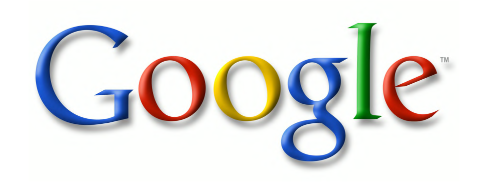
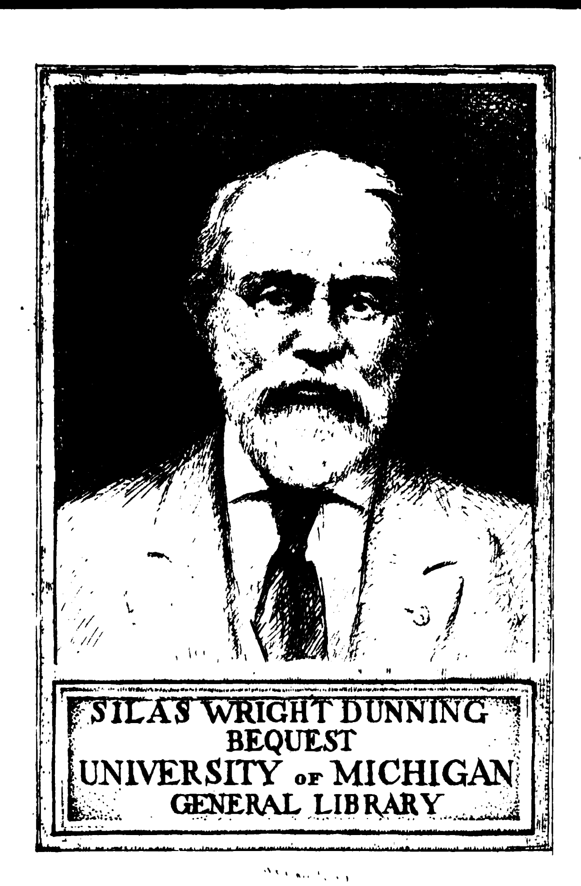
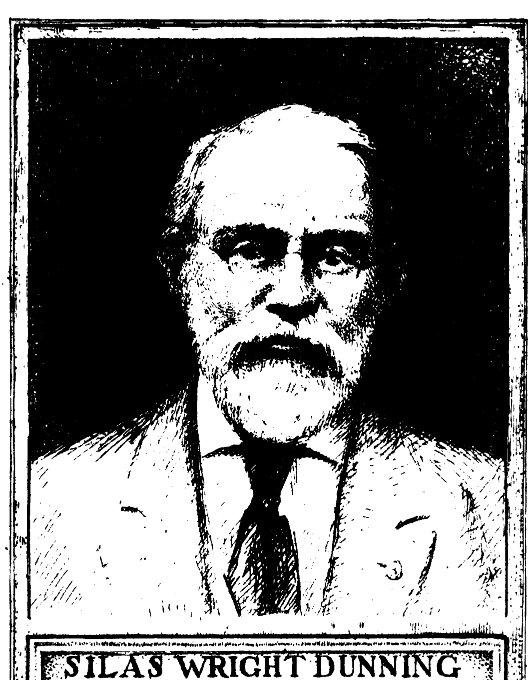



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY









ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

(AGRICULTURE, LETTRES ET ARTS)

DE L'AIN

DIX-HUITIÈME ANNÉE

1885

JANVIER — FÉVRIER — MARS

BOURG

ANCIENNE IMPRIMERIE DUFOUR

IMPRIMERIE V. AUTHIER

1885

SOMMAIRE DU 1er CAHIER 1885.

La publication dans les *Annales* n'implique pas, pour la Société, la responsabilité des articles insérés.

Les abonnés aux *Annales* de la Société d'Emulation qui n'auraient pas encore payé le montant de leur souscription pour 1884, sont priés de le faire parvenir à l'imprimerie du *Courrier de l'Ain*, rue de l'Etoile, 2, à Bourg.

LA BRESSE ET LE BUGEY

LEUR PLACE DANS L'HISTOIRE

VINGT-TROISIÈME PARTIE

Louis XV.

CLXIII. — Régence. On commence nos routes. Peste de Marseille. M. Le Duc. Nouveaux impôts.

Vous avez vu quelquefois, à l'orée des bois, un taureau passer, stupide, sur une fourmilière. La brute ne sait seulement pas qu'elle a écrasé de son sabot le résultat des labeurs d'un peuple. Pauvre petit peuple ! Avec quel courage, quel entrain, quelle ténacité admirable il se remet à l'œuvre ! En quelques jours le mal est réparé, la chère cité est rétablie....

L'humble ville de Bourg rudoyée, saignée à blanc, crou-

lante à demi, m'a donné ce spectacle plus d'une fois, jamais plus complètement que quand elle fut délivrée de Louis XIV.

La province fait de même. Son commerce avec la petite capitale qui lui imprime le mouvement est devenu plus actif et plus facile. En 1704, on a établi « un carrosse » de Bourg à Mâcon. Il n'a que quatre places et elles coûtent quatre livres (20 fr.) l'une. Le commencement est modeste et ne fait pas prévoir, certes, ce que nous avons vu et voyons. Mais en tout commencer est la plus grande chose. Depuis vingt siècles que Bourg et Mâcon existaient, il avait fallu pour voisiner avoir une litière, une voiture ou une monture à soi.

De route, il n'y en avait pas encore, à vrai dire; ou il n'y en avait plus. En 1725, La Briffe, intendant de Bourgogne, arriva à Mâcon, comptant venir de là visiter ses sujets de Bresse. La saison étant pluvieuse, la Saône haute et le chemin défoncé, il dut se priver de cette satisfaction. Cent vingt-cinq ans auparavant, l'armée qui nous a annexés au royaume de France avait passé par ce chemin cependant, avec ses *impedimenta*. Sur l'administration sous Louis-le-Grand, un pareil fait dit tout!

L'Etat commença les routes pendant le *système* (H. Martin, XV, 72). Et c'est en vérité le seul service qu'à cette époque il nous ait rendu. Il pliait sous la dette que le grand règne lui avait laissée. La banqueroute qu'on appelle *le visa* n'allégea pas les charges. L'impôt devint même plus lourd. Le *dixième*, qui devait être aboli à la paix, monte en 1716, pour la Bresse, à 143,622 l. (718,110 fr.). A la même date, les *gratifications* vont à la somme énorme de 95,077 l. (475,385 fr.), dont le prince de Condé prend 20,000 l. (100,000 fr.), M. de Choin, gouverneur de Bourg,

6,000 (30,000 fr.). La *Taille*, de 165,000 l. (825,000 fr.) en 1690, ira en 1722 à 176.998 l. (884,990 fr.). La *capitation* s'accroîtra également de 12,000 l. (60,000 fr.) de 1701 à 1722.

Le chiffre des *gratifications* surtout est significatif; il montre clairement que le pillage (ou l'exploitation si l'on veut) des deniers de l'Etat par l'aristocratie gouvernante ne va pas diminuant, bien au contraire.

La résurrection du XVIII[e] siècle a deux facteurs : — La paix que nos maîtres vont nous laisser une vingtaine d'années — et le travail qui est l'instinct, le besoin de notre race.

Je ne trouve guère d'époque plus stérile en renseignements chez nous que les sept années de la Régence. Nous nous efforçons, ce me semble, à cette date, ville et province, de remettre quelque ordre en nos finances, de nous créer quelques ressources nouvelles. La ville y réussit; car elle peut réparer sa *Maison commune*, sise alors au-dessus de la *Grenette*, dans l'îlot nord-est des halles du Moyen-âge. Je vois refaire aussi le pont des *Halles* (il n'avait pas cent ans).

Ce mouvement réparateur fut contrarié et ralenti par l'alerte terrible de 1720. Je vois, à la nouvelle qu'il meurt cinquante personnes par jour à Marseille, prendre des mesures de propreté inconnues partout où ma vue atteint)à Bourg, Trévoux, Thoissey). Notre terreur se traduit ici par une prescription qui montre la simplicité et saleté persistantes de nos habitudes. On défend aux bourgeois d'élever des porcs dans leurs cours. Il faut connaître ces cours de la vieille ville à l'étroit dans son enceinte, qui ressemblent à des puits pour savoir quels foyers d'infection faisaient, de semblables gîtes, ces habitants immondes.

Les précautions ordonnées par nos Etats provinciaux étonnent d'abord. « Une femme fuyant devant la contagion, évitant les cordons sanitaires, les villes, les routes frayées, a trouvé, dit Michelet, aux monts du Gévaudan, aux vallées d'Auvergne, les villages déserts, les morts non inhumés. » Cette invasion de la France centrale, inconnue à la plupart des historiens, à Paris qui en tous les temps ne connaît que lui et ne se soucie de la province, est sue ici. On ferme et garde les villes. Et le mal faisant de grands ravages dans le Gévaudan, on fait saisir tous les *cadis* venant de Marvejols; ils seront emmagasinés quarante jours et parfumés avant d'être vendus. Le Bugey se ferme aux bateliers qui remontent par le Rhône et l'Ain. Des gardes sont établis le long de ces deux cours d'eau pour empêcher le débarquement soit des hommes, soit des marchandises. Les marchands de Romans sont exceptés de la prohibition, mais ils suivront une route déterminée. Et la peste étant aussi en Hongrie, nous fermons même notre frontière à l'est. Le commandant de l'Ecluse ne laissera rien passer qui vienne de Genève.

En 1723 seulement on rétablit la liberté de la circulation ; on élargit des étrangers, soupçonnés atteints de la peste, qu'on avait incarcérés. Le tout finit par un *Te Deum* ordonné par le Régent incrédule (Archives départ. Etats provinciaux).

D'ailleurs, les deux influences qui régnaient ici sous Louis XIV lui ont survécu.

Je vois chez M. H. Martin qu'une déclaration royale de 1714 aurait rendu ostensiblement aux villes l'élection de leurs fonctionnaires municipaux, à la condition qu'elles indemniseraient les titulaires, lesquels, on l'a vu, ont payé leurs mairies et syndicats perpétuels.

Mais Augerd meurt ici maire perpétuel en 1724 (l'ayant été 32 ans). Or, Mgr le Duc nomme immédiatement en même qualité Etienne Uchard, lequel est installé en ses fonctions par le Conseil du Tiers-Etat de Bresse ; l'élection ne nous est donc pas rendue.

Bouchu a dit que Bourg vit des justices. C'est à savoir du Présidial et des justices seigneuriales qui doivent s'exercer ici et y venir en appel, aux termes d'une ordonnance d'Henri IV. Mais les seigneurs ont obtenu telle interprétation qui permet aux principaux ou même à la plupart d'entre eux d'esquiver cette obligation qu'ils abominent. Ils ont Dijon pour eux, grâce à la haine et petite jalousie de Nosseigneurs du Parlement contre MM. du Présidial. Nous plaidons depuis cent ans pour notre droit, au grand dam de nos finances. Un effort pour en finir est fait par nous en 1617. Nous n'aboutîmes non plus que devant. Les seigneurs sont plus écoutés là bas que la pauvre commune de Bourg. — Ils sont même plus puissants qu'elle chez elle. Le seigneur de Corgenon ne veut pas la laisser lever le *Commun* chez lui. Il y vend royalement du vin à sa *mesure* timbrée de ses armes.

Le Chapitre de Notre-Dame s'assoupit. Les Jésuites qui ne dorment guères succèdent ici en influence à la corporation vieillie. Ils voulaient enseigner seuls. En août 1661, ils avaient obtenu du Parlement « inhibition et défense » aux Dominicains et Cordeliers de Bourg d'enseigner chez eux la philosophie. Saint-Bonaventure se soumet, Saint-Thomas point. En 1709, les Jésuites s'adressent au Bailliage qui obtempère, menace les Dominicains de saisir leur temporel. Ceux-ci se rangent un moment, puis en 1721 récidivent. Les Cordeliers font comme eux. Les Jésuites s'adressent au Palais-Royal. Dubois, premier ministre, et

voulant le chapeau, n'a rien à leur refuser. Suit un arrêt du Roi confirmant le droit de la Société de Jésus à enseigner aux séculiers la philosophie et la théologie, et faisant défense à tous autres religieux d'ouvrir aucune classe publique, etc.

M. le Régent étant mort d'apoplexie entre les bras d'une de ses maîtresses, le 2 décembre 1723, fut remplacé au pouvoir par M. le Duc, l'arrière-petit-fils du Grand Condé, ce cupide personnage qui voulait bien, comme gouverneur de Bourgogne, accepter de notre province 20,000 l. de *gratification ;* il s'était cependant monstrueusement enrichi par des opérations véreuses pendant le *Système.* On n'a rien dit ici de cette crise bizarre, ne voyant pas chez nous trace de son action. Elle n'y fut pas tout-à-fait inoffensive. Les Visitandines de Bourg par exemple y perdirent gros. Vraisemblablement elles ne furent pas seules ici à spéculer. Nous souffrîmes surtout des altérations incessantes des monnaies qui précédèrent et suivirent, qui avaient fait vivre la Régence, et alimentèrent le faste effréné de M. le Duc et de sa perverse maîtresse Mme de Prie.

Cette ressource misérable ne suffit pas longtemps. En 1725, nous avons l'impôt nouveau du *cinquantième*, contre lequel le Clergé fit des remontrances et les campagnes s'ameutèrent en certaines provinces. Puis on ressuscite le droit féodal de *joyeux avènement* et on vend son exploitation 24 millions aux Traitants, qui le font naturellement payer double aux contribuables. Bourg en fut pour 2,600 l. (13,000 fr. d'aujourd'hui). La Province de Bresse en fut pour 6,092 l. (30,460 fr.), Lyon pour 200,000 l. (un million).

Michelet veut que Paris-Duverney, l'auteur de ces exactions, nous ait dédommagés « en supprimant les 4,000

petits rois de clocher », les maires perpétuels créés quarante ans auparavant, pour nous rendre l'élection (t. XVI, p. 14). Et Henri Martin qui a déjà fait honneur de cette mesure au règne précédent, la met également à l'actif de Duverney (t. XV, p. 127). J'ai déjà dit ce qu'il en a été chez nous en 1724. Il faut admettre soit qu'en réalité la mesure n'a pas eu d'exécution, soit qu'il y a eu des provinces exceptées, dont la nôtre. Il faudra le répéter en 1733 et en 1740.

Il me reste à noter sous ce règne de M[me] de Prie, galante, mais dévote, un petit fait bizarre. On arrête ici « un jeune Lyonnais, véritable fanatique, lequel approchait souvent de la Table-Sainte sans se confesser, et invitait à ce sentiment d'autres jeunes gens. Il fut interrogé par le Curé; et il fut donné avis à l'Archevêque de Lyon, au Procureur-général du Parlement et à l'Intendant de ce scandale ». Ceci, peu important en soi, est relaté ici pour diverses raisons. Le fait montre la persistance de l'idée religieuse en un temps qui semble s'en désintéresser : ce parti qu'on prend de le déférer directement à Lyon, à Dijon semble indiquer que ni le tribunal d'église (official), ni le Présidial ne sont bien sûrs qu'il tombe sous le coup de la loi. Un siècle plus tôt on n'eût pas eu ce scrupule, assurément. Enfin le mystique est de Lyon ; pour le pays qui vient de produire Collet, va produire Lalande et n'est mystique nullement, ce n'est plus un hérétique, mais « un véritable *fanatique* » ; ce n'est pas même chose. Le XVIII[e] siècle est commencé.

Risquons même d'ajouter ceci : en cette histoire, si elle pouvait être continuée jusqu'au temps présent, il faudrait dire que ce sont des Lyonnais qui ont procuré chez nous la réaction religieuse du milieu du XIX[e] siècle.

CLXIV. Fleury. États provinciaux conduits par l'aristocratie rurale. Routes. Comme on les fit.

A la prépotence d'une femme ornée de tous les vices succède, en 1726, celle d'un vieux prêtre honnête, avare et pusillanime. Nous aurons d'un changement pareil les avantages et les inconvénients. L'avantage qui paie déjà tous les inconvénients, c'est la paix.

Fleury a, non pas peut-être un système de gouvernement, mais une méthode qui eût pu servir aussi bien pour la gestion d'une fortune et la conduite d'une vie privées. Il est travailleur, économe, probe, désintéressé. Il accepte ce qui est, a l'ambition de conserver, non celle de réformer, ne croit pas qu'on puisse guérir certains maux, essayant au plus de les assoupir. Il vit au jour le jour, ayant les secousses en aversion. Une petite banqueroute timide pourtant — mais plus d'altérations de monnaies, et une faible diminution de la taille. Sous ce régime, nous nous reposâmes et nous refîmes. Et si la France était déjà ce que nous la connaissons, après le Grand règne qui l'a saignée à blanc, après cette régence fiévreuse qui l'a bouleversée de fond en comble, elle s'assoupit un moment du demi-sommeil réparateur qu'un vieillard et un enfant lui imposaient.

Cet assoupissement (qui fait rugir Michelet) fut-il aussi complet qu'on dit? L'aversion du vieux prêtre gouvernant pour les nouveautés empêcha-t-il tout pas en avant, tout changement? Les renseignements que j'atteins assez malaisément sur notre petit ménage discret de province m'autoriseraient à répondre : non.

Nous eûmes une courte guerre en 1733, assez inaperçue

ici. Au lendemain, soit l'État, soit la Province reprennent la grande et bonne œuvre commencée sous la Régence, la viabilité. Ce sont, à vrai dire, nos campagnes qui en sont chargées en fait. Et elles paient cher, très cher cette amélioration. Je vois les travaux d'art, levées, ponts, faits au moyen d'impositions spéciales, assises sottement, non sur la Province entière, mais sur les communes traversées, sans doute intéressées spécialement, mais non exclusivement. Les autres ouvrages, les remblais, les fossés, les voies elles-mêmes sont « exécutés à corvées par les habitants riverains ». En Dombes, l'Intendant prescrit, pour les grands chemins, une largeur de 18 pieds ; pour les chemins de traverse, de 14. Des deux côtés, les bois seront essartés à une distance de 25 toises.

Le tout aurait été fait, selon M. H. Martin, « sans aucune loi, aucun arrêt du Conseil, aucun acte authentique du Gouvernement. On craignit l'impression produite par la proclamation de la *Corvée royale*... L'énorme fardeau fut réparti par les Intendants comme ils voulurent. Et l'emprisonnement *sans écrou* châtia la moindre résistance, le moindre retard ». (XV, 215). Je ne vois pas chez nous de trace de ces résistances.

D'Argenson veut que la « Corvée royale ait fait plus de mal que la guerre » : il exagère vraisemblablement. Une année stérile par toute l'Europe, 1740, accrut ce mal, pour sûr. « Les hommes moururent dru comme mouches, de pauvreté et broutant l'herbe. » Je vois ici, en cette année 40, chasser encore une fois « les pauvres estrangers de la Ville ». Ces pauvres sont évidemment les brouteurs d'herbe des campagnes voisines. « Ils assiégeoient les maisons et surtout les portes de l'Eglise ».

Hélas ! les hommes font mal tout ce qu'ils font, même

le bien. Comme tant d'autres, cet immense progrès, la création des routes, a été procuré avec une maladresse inique et cruelle, il n'y a guère à en douter...

Le plus scandaleux, sinon le principal abus du système financier de l'ancien régime, les *gratifications*, ont atteint leur maximum sous M. le Duc. Il ne paraît pas que son successeur les ait réprouvées comme Colbert qui en prenait sa part : mais elles ont, sous son règne, un peu diminué chez nous. Elles tombent de l'énorme somme de 90,000 livres (450,000 fr.) à 51,896 (209,480 fr.). Le gouverneur de Bourgogne, qui en prélevait 20,000 (100,000 fr.), en touche encore 16,660 (83,300). L'Intendant est réduit.

Ce gros personnage vient ici tous les ans faire le répartement de l'impôt et de la milice. Nous payons les frais de son déplacement, à savoir 4,229 livres (16 à 17,000 fr.) en 1740. La somme va nous paraître forte. Elle s'accroîtra dans une proportion insensée sous les successeurs de Fleury.

Il y a peut-être une autre preuve de l'économie et probité relative de l'administration du vieux prêtre dans le fait suivant. La milice, cette réserve de l'armée active, était d'une faible ressource sous Louis XIV. En 1706, ici pour empêcher nos miliciens de déserter, on est réduit à les emprisonner, un moyen héroïque, dépassant le but. En 1726, Duverney réorganisa cette institution. A une armée recrutée de 20,000 volontaires engagés ou racolés annuellement et atteignant un effectif de 134,000 hommes ; la milice fournissait 14,500 réservistes annuels, produit d'un tirage au sort souvent frauduleux ; en tout 60,000 soldats. Chaque province levait, habillait, entretenait son contingent au moyen d'un impôt spécial. En 1732, la Bresse de ce chef paie 10,557 livres ; en 1760, 12,468 l. ;

en 1746, 18,906. Le Bugey et Gex paient, en 1740, 10,335 l.; en 1746, 12,604. L'accroissement causé par la guerre n'a rien de disproportionné. J'aurai à reparler de la milice bientôt et à montrer que sa réorganisation, en 1726, n'avait guère atteint son but.

Un historien estimé fait à l'administration de Fleury un reproche à examiner ici. Il me donnera lieu de constater, sous ce régime peu novateur, un changement notable dans une de nos institutions. « Selon M. H. Martin, les Intendants, agents d'ordre et d'unité sous Colbert, de despotisme régulier sous Louvois, deviennent à cette époque et sous cette faible main de Fleury, des pachas capricieux. » Autant que je puis voir, cette transformation ne se fit trop chez nous que dix ou quinze ans après la mort de Fleury. Elle sera apparente surtout dans les rapports de nos Intendants avec les deux institutions électives de l'ancienne France, avec les États-Provinciaux et les Conseils municipaux.

Nous avons vu, en 1664, l'assemblée des communes de Bresse se réunir à Mâcon avec la connivence évidente de Bouchu, l'intendant de Colbert, pour se soustraire à la tyrannie du Condé et du Montrevel régnants. Trois quarts de siècle plus tard, rien de pareil n'est plus possible, grâce aux changements qui se sont produits dans les idées et dans les mœurs. A la prépotence violente et effrontée des deux chefs de notre aristocratie a succédé celle plus régulière et plus décente en la forme de cette aristocratie elle-même, de celle d'épée et de celle d'église : elles sont fort parentes, s'entendent aisément et à l'amiable contre les jalousies de l'Intendant, conduisent nos États sans difficulté, règnent absolument dans nos campagnes, dans nos villes entreprennent sur le bourgeois. Elles ont dans ces

entreprises les coudées plus franches que sous Louis XIV et le bourgeois Colbert; y réussissent assez pour qu'on puisse en tout considérer ce règne comparé au précédent comme une revanche de la Seigneurie contre le despotisme de ces gens de peu que Louis XIV prenait pour ministres et pour intendants.

Nos États-Provinciaux étaient, vers 1720 et 1730, en possession d'une part assez considérable de l'administration du pays qu'ils représentaient. Ils avaient la police de sûreté et de santé, nous l'avons vu lors de la peste de Marseille. Ils ont la direction, la confection, l'entretien des routes; je les vois créer la levée de Saint-Laurent et la route de la Faucille. Ils assistent, par leurs Syndics-Généraux, au département des tailles, prononcent sur les exemptions; de même pour la Capitation, le Dixième, le Vingtième bientôt, et la Milice. Ils ont racheté au Grand-Roi, un million, nombre d'offices pour les réunir au Corps de province, c'est-à-dire pour en disposer, les conférer ou les éteindre. Ils vont faire, en 1731 (je crois) une nouvelle conquête d'importance sur les Intendants.

Il faut revenir ici sur une question déjà abordée deux fois et l'examiner mieux. Quand les Mairies perpétuelles fondées par Louis XIV en 1692 ont-elles été supprimées en droit et en fait chez nous? L'élection libre nous a-t-elle été rendue par le fait de cette suppression?

On nous a montré des déclarations ou arrêtés abolissant les Mairies en 1614, puis en 1624. A quoi j'ai objecté la lettre de Mgr le Duc nommant, à la mort d'Augerd, notre premier maire perpétuel (en 1724 précisément) Etienne Uchard, élu en l'élection aux mêmes fonctions et aux mêmes droits. Le dit Uchard est installé par le Conseil du Tiers-Etat de Bresse. A sept ans de là, cet Uchard va de

vie à trépas. « M. Jean-Bernard Riboud est nommé maire de Bourg par les Syndics-Généraux, non du Tiers, mais de la Province; un *Edit Royal* de 1731 unissant les Mairies au Corps-de-Province ».

Ces faits doivent nous fixer. Ils ne constituent assurément ni l'élection libre d'autrefois, ni même la suppression de la Mairie perpétuelle; mais bel et bien une conquête du Corps-de-Province, des Etats-de-Bresse, de la représentation de notre aristocratie campagnarde, sur les Intendants.

Mais je ne suis pas au bout de mes petites découvertes. Je trouve, non plus dans nos registres municipaux, mais dans nos archives départementales (série C. Etats-Provinciaux. Page 185 de l'Inventaire), qu'en novembre 1733, c'est-à-dire immédiatement après la déclaration de guerre à l'Autriche, une autre *déclaration* « rétablit les offices municipaux des Hôtels-de-Ville des pays de Bresse, Bugey et Gex ». La pièce attestant ce fait est appuyée 1° de copies de lettres-patentes déférant à divers des offices héréditaires de maires dans les Hôtels-de-Ville des trois pays — 2° d'une résolution des syndics du Tiers-de-Bresse de nommer le moins possible de maires perpétuels; « ce sont des exempts de moins, disent les syndics; car tout maire prétend de par sa charge être exempt de la Taille ». La Déclaration de novembre 1733 concorde donc absolument avec l'*Edit Royal* de 1731.

Continuons notre enquête : En 1740, à la veille d'une autre guerre plus sérieuse, le ministre Saint-Florentin « annoncera au maire de Bourg que le Roi veut que les communautés de Bresse jouissent en paix du privilège qu'elles ont de créer elles-mêmes leurs officiers municipaux, *en achetant ces charges* et y nommant à volonté sous le seul contrôle du Conseil de Province ».

Enfin, en 1742, le même Saint-Florentin « annoncera de rechef que le Roi veut que les villes choisissent elles-mêmes leurs officiers municipaux ». Il n'est plus parlé cette fois de l'achat des charges, ni du contrôle du Corps-de-Province ; mais au bout de tout et malgré tout, le Corps-de-Province a, en fait, nommé le maire de Bourg jusques et y compris le dernier titulaire de l'ancien régime, Chevrier-Corcelles, choisi en 1788, dira La Lande, « parce que la noblesse espérait le conduire ».

Cette série de preuves établit suffisamment en vérité 1° que les changements en nos institutions électives, sous Fleury, ont diminué l'autorité des Intendants au profit de l'aristocratie; 2° qu'ils ne sont nullement un retour au vieux droit et que les élections communales libres ne nous ont été rendues ni par Louis XIV, ni par ses deux successeurs.

Si on voulait à toute force faire remonter à Fleury la réaction despotique contre les Conseils provinciaux et communaux qui aboutira sous Louis XVI d'une si lamentable façon, il faudrait la dater de 1742, dernière année de la vie du nonagénaire où le pouvoir échappe de fait à ses mains défaillantes. C'est à cette époque, selon les cahiers de 1789, qu'on ordonne de Versailles à nos Etats provinciaux « de conserver en place d'une triennalité à l'autre les officiers du Tiers, et de proposer au Roi pour les autres fonctions du bureau trois sujets parmi lesquels l'Intendant choisira ». C'est bien là une confiscation sournoise du droit d'élection directe et libre dont nos Etats ont joui de temps immémorial. Et nous verrons, en cette même année 1742, M. de Saint-Florentin attenter délibérément à cette constitution municipale.

A chercher les vrais conducteurs de cette réaction, on

trouverait, je crois, ces Phélipeaux, dynastie ministérielle, restée au pouvoir 165 ans, de Marie de Médicis à Louis XVI, principalement ce Saint-Florentin qui eut successivement ou à la fois la Maison du Roi, les affaires du clergé, la police et les Pays-d'Etats de 1722 à 1770.

CLXV. — Vie municipale. — Main-morte. — Emeute de 1735. — Collège des Jésuites.

Si des renseignements que nous avons sur la province, nous venons à ceux plus abondants conservés sur la ville, nos conjectures sur les tendances de cette seconde époque du règne de Louis XV seront de plus en plus autorisées.

L'activité matérielle continue. Nous réparons cinq ponts ruineux. Nous reconstruisons le pont *des Chèvres*. Nous achetons une première pompe à incendie. — Les incendies sont fréquents dans cette ville construite encore en bois en majeure partie, et désastreux, car nous n'avons d'eau pour les combattre que celle de cinq ou six puits. — Il faut acquérir aussi une robe (violette) au maire Riboud, celle de ses devanciers Augerd et Uchard étant trop *juste* pour sa grosse personne. — Etablissement d'une horloge à Notre-Dame. — Bastion de Henri II, appelé successivement par notre servilité Bastion de Montrevel, puis Bastion de Condé, changé en promenoir. On y arrivait alors par une ruelle bordée de hauts buissons. Ses beaux tilleuls ont cent vingt ans. — Bastion des Halles, derrière Notre-Dame, changé en cimetière. — Cimetière ancien, à la porte et au côté nord de l'Eglise, débordant ainsi au milieu de la ville, aplani et nivelé.

Les Jésuites sont prépondérants à Paris. Le chef du parti moliniste, le cardinal de Tencin, incestueux, simoniaque, a capté Fleury. Il vient en Bresse, l'automne, chez les Pont-de-Veyle; il y dit une messe où assiste sa sœur et la pauvre Aïssé; « après quoi il s'enferme avec un Jésuite ». Prépare-t-il là la sentence qui interdit aux Dominicains de Bourg l'enseignement de la philosophie? Notre collège avec un tel patron compte gros. Le Conseil municipal s'oppose, il est vrai, à l'établissement de cette chaire de théologie que les directeurs voudraient avoir. — Serait-ce qu'il y a des Thomistes au Conseil? Est-ce à cause des frais de la chaire qui retomberaient sur nous? Je ne sais. D'ailleurs ne voulant pas du tout se brouiller avec les Pères, l'Hôtel-de-Ville les dédommage par de bien délicates attentions. Ils ont à canoniser (1728) deux d'entre eux; cela coûte, on le sait; nous les aidons de 200 livres (800 fr. Après le *Système*, à cette époque où les mines du Pérou atteignent le maximum de leur rendement, l'or a baissé). Un peu après (1737), nous allons à 300 livres (1,200 fr.) pour la canonisation de leur saint François-Régis...

Il est d'équité d'ajouter que, pour ne pas nous mettre mal avec l'autre saint François qui, étant plus vieux, doit avoir plus de crédit au benoît paradis, nous envoyons 120 l. (480 fr.) aux Cordeliers qui refont leur autel, et autant aux Capucins qui ont aussi un saint de leur robe à faire breveter à Rome.

C'est que nous sommes exemplaires sous la Mairie de Jean-Bernard Riboud. Me suis-je trompé en induisant, du libertinage, hardi et sournois à la fois, de Philibert Collet, que le XVIII[e] siècle, chez nous, a précédé 1700? Cela est-il vrai seulement chez quelques esprits d'élite?

Ne serait-ce pas qu'après les premiers succès de la pensée libre chez nous, vers 1730, il y aurait eu un retour offensif et une revanche passagère de l'orthodoxie ?

Toujours est-il que Bourg, pendant ces premières années de la Mairie de Jean-Bernard, nous apparaît réglementé et assagi comme une ville anglaise. Défense de boire, de jouer, de raser le dimanche. Défense de vendre pendant *les offices;* un tiers des jours de l'année étant férié, ce chômage devait paraître onéreux aux boutiquiers. Défense aux fripiers de « prendre à gage les hardes des jeunes gens et de leur donner un argent leur servant à jouer aux cartes soubs le cours de la Corderie, au Bastion et ailleurs »...

Frivoles lecteurs du *Figaro* que nous sommes, et ignorants de notre passé, nous réputons anglaises ces habitudes, datant en réalité des époques où la Compagnie de Jésus régnait; qu'elle a tenté de ressusciter sous la Restauration...

Peut-être cependant, sur un point, nous sommes *outranciers*. Les Juifs ont payé au Roi très chrétien 100,000 livres pour son joyeux avènement. En retour, le Roi leur a octroyé de pouvoir commercer librement, en tout lieu, pendant un mois de chacune des quatre saisons. Ce privilège a été enregistré au Parlement de Dijon. Tant et si bien il fut fait ici, que les Beni-Israël furent frustrés. Deux intérêts vraisemblablement se coalisèrent. Le clergé ne voulait pas voir rentrer ici les circoncis dont il s'était défait. La petite industrie, le tout petit commerce de la ville devait redouter de pareils concurrents.

La situation de ce commerce était piteuse. Les droits de maîtrise étaient lourds. Pour exercer, un cordonnier, un tisserand redevait au fisc, en 1733, 47 livres; un serrurier

un perruquier, 100 livres; un pâtissier, 80 ; un drapier, 67; un boucher, un boulanger, 54. L'Intendant, à cette date, pour faire rentrer ces droits, emploie l'huissier contre des récalcitrants.

Tous ces pauvres gens tenaient, on le comprend, à garder le monopole que leur assurait la constitution des jurandes et qu'ils payaient si cher au Roi. Et notre mairie ne leur marchandait pas son aide. Bullion inventant des perruques en poil de chèvre, une commission de perruquiers est commise à les examiner, déclare qu'elles n'ont les qualités requises. La police municipale confisque ces perruques malsaines, séditieuses, met Bullion à l'amende très bien.

Notre municipalité était, certes, au service de ces deux intérêts coalisés et dut les aider contre Israël.

Quelle attitude a-t-elle contre une autre influence singulièrement entreprenante et agressive à cette date ? Je le répète : la Seigneurie, sous ce règne, prend sa revanche des gens de peu qui l'ont traitée de haut en bas, Louis XIV vivant, sous prétexte qu'ils étaient ministres du Roi. Les Syndics du moyen-âge ont fait bonne contenance devant la noblesse citadine voulant se soustraire aux charges communales. Notre premier maire, Augerd, fut battu par elle dans la rue pour avoir voulu l'y faire contribuer. Voici où cette noblesse en vient sous notre second maire Uchard.

En 1730, la veuve d'un Falconnet, hôtelier, étant décédée, le marquis de Boutavan réclame l'*échute* de tous les biens délaissés à Bourg par cette femme qu'il déclare « *sa main-mortable personnelle* », et fait instance à ses hoirs pour se faire adjuger les dits biens.

Le Moyen-âge ressuscitait. Etienne Uchard se montra

digne de sa charge. Il vint demander au conseil de la vieille commune franche d'intervenir en l'instance pour conserver aux bourgeois de Bourg leurs libertés. Comme nos titres « sont d'une écriture ancienne et difficile à lire », le Conseil alloua six livres par jour à Bertrand Dombey, commissaire à terriers, pour faire les extraits à opposer au marquis de Boutavan.

Celui-ci fut débouté (peut-être). Mais la preuve était faite enfin que nos libertés les plus chères, tant de fois payées de notre or, tant de fois garanties, pouvaient elles-mêmes être remises en question, en plein XVIII[e] siècle, dans un moment de défaillance...

Y a-t-il quelque connexité entre ce fait (si étrange en lui-même, plus étrange cette année 1730 où Voltaire fit jouer son Brutus), et un autre fait postérieur d'un an, déjà dit ? L'attitude d'Uchard aida-t-elle la noblesse à comprendre quel intérêt majeur elle avait à s'emparer de la mairie de Bourg ? Dans le *procès-des-Justices* qui semblait pour elle une question de vie et de mort, elle avait pour antagonistes le Présidial sans doute, mais aussi notre commune. Quel coup de partie si elle neutralisait un de ces deux alliés naturels !

Elle obtint, on l'a vu, en 1731, un édit de Versailles réunissant les mairies au corps de province. La noblesse est l'un des trois Etats dont ce corps se compose ; les intérêts des seigneurs d'église, en cette question des Justices, étaient sinon connexes, du moins parents des siens, cela lui assurait la connivence du clergé. Enfin, chaque Justice seigneuriale avait un personnel fort nombreux (juges, greffiers, sergents, etc.), où le Tiers choisissait de nécessité une part notable de ses députés, intéressés au plus haut point à la conservation des Justices rivales. Cela

assurait à la Noblesse, en cette affaire, le concours du Tiers. Elle était donc bien, on le voit, maîtresse du corps de province. La voilà en position de choisir le maire de Bourg ; et Uchard allant, cette année même, de vie à trépas, le corps de province, on l'a dit, nomma Jean-Bernard Riboud, un de ses syndics, homme à sa dévotion.

Obtint-on, grâce à cette nomination, cette neutralité de la Ville qu'on en espérait ? Tout ce que je puis dire, c'est qu'on ne voit plus trace d'intervention de notre Mairie dans la conduite du procès, de 1731 avènement de Riboud à 1750 qui vit finir le dit procès. On voit, en revanche, en 1742, le Présidial de méchante humeur contre Riboud (il lui en veut de son inertie qui est une trahison ?) lui intenter une action parce qu'il a « de son autorité propre *fait mettre des habitants en chartre privée* ». Ne cherchez pas cela au Registre municipal ; il n'y en a pas vestige. Mais M. de Combes l'a cueilli aux archives de notre Compagnie judiciaire, et trop brièvement conservé page 187 de son histoire. Le Présidial et le Maire de Bourg étant dans ces termes, il est impossible que le susdit maire ait concouru à la dernière campagne de nos magistrats contre les Seigneurs justiciers en 1746 et 1747, laquelle campagne aboutit à leur victoire en 1750.

Est-ce que cette *action* du Présidial contre Riboud pouvant avoir des conséquences assez graves, à en juger par l'énoncé ci-dessus, rendit au Maire perpétuel son administration difficile ? — Il était bien en Cour : l'année précédente, il avait fait nommer Thomas Riboud (son fils ?) Châtelain-Royal (Invent. des Archives municipales. p. 91). Sera-ce pour lui venir en aide que M. de Saint-Florentin veut bien, de son autorité de ministre de Paris, ayant les Pays-d'Etats, réformer arbitrairement la constitution de

Bourg et réduire notre Conseil de Ville de douze membres à six ? Je ne sais. Je sais qu'on ne peut se jouer plus impudemment d'un droit formel et écrit.

Nous touchons presque au milieu du XVIIIe siècle. Nous avons visité successivement les divers étages de notre petite société, sauf le rez-de-chaussée. Il faut descendre un moment là et voir quelle vie on y faisait — non tous les jours, à notre grand regret, cela nous est impossible — mais un jour d'émeute. Il y en avait sous Louis XV, même à Bourg. Après tout, ces jours-là le populaire se montre à nu, tel qu'il est fait.

Donc, en 1735 (nous rétrogradons un peu) le contingent de la Ville pour la Milice, au bataillon de Bresse, était de quatre hommes. Le premier Syndic Augerd vint annoncer au Conseil qu'il avait trouvé « quatre garçons *de connaissance*, nez rière le baillage de Bresse, servant chez des maîtres aux environs de la Ville, s'offrant de marcher pour elle, savoir trois moyennant 40 livres (160 francs ?), le dernier pour 35 livres. »

« Mon dit sieur Augerd ayant représenté, pour le bien public, le repos dans les familles, et (pour) éviter les fâcheuses extrémités auxquelles on est obligé de venir, chaque fois que l'on tire au sort pour la Milice, avec les habitants qui *la plupart désertent,* ce qui rend la Ville entièrement *dépeuplée d'ouvriers*... qu'il conviendroit d'enrôler les quatre garçons... »

« Sur quoy le Conseil, ouy le Procureur du Roy, et ne regardant que le repos du public, a délibéré qu'il consent et approuve, etc., etc. »

Ce détail a du prix. Ceux de nos historiens qui, sur la foi du tirage au sort officiel, veulent bien considérer la

Milice comme un germe de la conscription future, une première conquête du principe d'égalité devant la loi, se trompent quelque peu. La Milice, on le voit, est en la pratique assez proche parente du racolage.

Et quand nous avons noté plus haut, comme un fait singulier prouvant notre lassitude des grandes guerres de Louis XIV, qu'il avait fallu ici, en 1706, emprisonner les miliciens bressans pour les empêcher de déserter, nous avons peut-être fait une bévue. C'était en tout temps leur habitude de déserter !

Mais nous nous attardons. Le 1er septembre 1736, la Milice levée comme on vient de voir, « pour le bien public et le repos des familles », allant rejoindre, passe et loge à Bourg. Elle se prend de querelle avec la Maréchaussée ; par antipathie naturelle ? non ; « par l'imprudence du capitaine d'une de nos brigades,... ce qui excite une émotion générale ». Le lendemain 2, les miliciens, « habituellement indociles, devenus furieux, excités et conduits par des personnes de la ville, savoir par le peuple et par des jeunes gens de famille, se portent sur la maison du *contrôleur général des Fermes et sur celles de ses employés* ». On comprendra, je pense, quand j'aurai dit que MM. les Fermiers-généraux, en 1720, avaient acheté du Roi *l'exploitation des droits de consommation*. Nos miliciens et notre peuple, quand ils sont rendus « furieux » pour une cause ou pour une autre, vont tout droit passer leur fureur sur les *exploiteurs* de l'impôt et sur leurs *employés*. « Ils essaient de forcer les maisons desdits », et se rendent coupables de meurtre et de l'assassinat d'un des employés et des *autres attentats* de ce jour fatal ».

Le Gouverneur, le lieutenant de Roi étaient absents. Le maire, Jean-Bernard Riboud, « sortant de maladie, prenoit l'air de la campagne ».

Il y avait ici une garde urbaine, car nous trouvons au Registre municipal les ventes faites par les héritiers des officiers décédés, des charges de leurs auteurs. (Une charge de capitaine est vendue 400 livres (1,600 fr.) et 40 livres d'étrennes à la veuve du défunt.) Cette garde ne bougea... Etait-elle sympathique à l'émeute ? Faut-il l'accuser de couardise ? On choisira.

J'ai peur que la première supposition soit la bonne, car le fait fut qualifié rébellion et la Ville menacée d'être rendue responsable de la dite. Pour la sauver des conséquences, on s'adressa au Contrôleur-général, à l'Intendant, au prince de Condé, gouverneur de Bourgogne. Ils demandèrent des soumissions.

Le vendredi 18 novembre 1736, J.-B. Riboud alla au Collège des Jésuites, « fit assembler les classes et représenta aux écoliers l'atrocité de l'action,... les périls auxquels les coupables avaient exposé leurs familles et la Ville... Puis il leur fit des reproches paternels sur *leurs désordres, leurs débauches*, leur dissipation, leur peu de progrès dans les belles-lettres et la vertu,... etc. »

L'émeute décidément sera partie du Collège. Voilà un institut bien morigéné ! Et si un établissement de l'Université de France se licenciait aujourd'hui de la façon, quelles récriminations, objurgations, prédictions sinistres !

Le lendemain 19, le bon Maire perpétuel réunit l'Assemblée générale. Elle fut composée de 63 personnes, dont 40 marchands et ouvriers. Ici Jean-Bernard jugea bon de changer de ton. Il fit une harangue destinée, c'est lui qui le dit, « à apaiser les *sentiments* violents » ! Elle remplit douze pages du Registre municipal. (Les détails ci-dessus lui sont empruntés textuellement.)

L'Assemblée, selon le même Registre, protesta de sa

fidélité au Roi, se déclara prête à sacrifier pour son service « ses biens et ses vies » — des phrases. — Puis elle affirma, ceci importe et achève de nous instruire, que si les bourgeois n'avaient pas donné asile aux employés des Fermes, « ceux-ci n'auroient pu échapper à *la fureur* des miliciens ».

Il n'en fut rien autre. Mais quels renseignements que l'homélie aux élèves des RR. Pères et que l'oraison à notre Assemblée générale sur les dispositions des deux moitiés de la population de Bourg à cette date !

Retenons deux points : — Les « sentiments violents » qui avaient guidé l'émeute, causé mort d'homme « et les autres attentats (restés inédits) de ce jour fatal », étaient partagés par les bourgeois de la ville, et nullement apaisés après deux mois et demi. — Et les fils de famille élevés par les Jésuites étaient « des dissipés, des tapageurs, des débauchés, malgré les soins de leurs régents, des supérieurs et directeurs du Collège », dit notre maire. D'où vient donc la perversité précoce de cette jeunesse ? — Eh ! mais « des exemples domestiques ». C'est J.-B. Riboud qui le déclare ! Comme nous voilà édifiés ! Pour exonérer les Révérends Pères, Riboud charge là, sans barguigner, toute une classe, la plus considérable, de ses administrés ! Cela sciemment et itérativement; car il termine son sermon en avertissant « les pères de famille qu'ils sont responsables à Dieu des fautes de leurs enfants »...

Que si nos morales se relâchaient si fort, ce n'était pas de la faute de J.-B. Riboud; non. Exemple et preuve que les bonnes règles ne faisaient défaut sous sa férule. Le 11 juin 1735, Gaspard Bricod, aubergiste, demande au maire la permission d'établir ici un second jeu de billard. Il faut pour ce faire ladite permission. Elle est octroyée,

mais aux conditions suivantes : On ne jouera chez lui ni aux heures indues, ni pendant les offices et sermons. Il ne souffrira des joueurs ni jurements, ni paroles obscènes ; ne recevra pas les écoliers aux heures de leurs exercices; n'acceptera plus de gages d'eux, ni des fils de famille, ni des garçons de boutique, etc.

Ces précautions, ces prescriptions, à bien voir, achèvent de montrer que le dérèglement gagne. Mais qu'elles sont édifiantes en elles-mêmes et quel Maire chrétien nous avons à Bourg !

Il faut tout voir. Nantua a vers ce temps (1732-1737) pour abbé et seigneur M. de Chabannes. Les mœurs s'étaient fort adoucies à Nantua. Cent ans en çà, l'abbé régnant, M. de Massac se faisait détester à ce point qu'on lui tirait un coup d'arquebuse dans la rue. M. de Chabannes avait d'autres façons : son article nécrologique, dans l'Obituaire de l'Abbaïe, ne peut en donner qu'une juste idée ; voici cet article un peu gouailleur et qui montre aussi comme les Bénédictins prenaient les choses — *potavit* — *manducavit* — *saltavit* — *cantavit* — *prò ecclesià nihil fecit.*

Nantua avait un maire perpétuel comme nous, depuis 1694, mais il n'avait pas qualité pour morigéner un aussi grand personnage que Dom Prieur.

Les Jésuites sont les maîtres de notre petite Société depuis bientôt cent ans — Les seuls maîtres ; ils n'ont pas voulu souffrir même la collaboration des moines de Saint-François et de Saint-Dominique. La Compagnie a un double but. Elle veut conserver le Christianisme (tel qu'elle l'a amendé) premièrement dans les mœurs, secondement dans les idées. A tout ce qu'on vient de voir il me paraît

qu'elle a, d'ores et déjà, manqué son premier but. L'autre moitié du XVIIIe siècle va nous montrer si elle a atteint le second.

CLXVI. Mme de Pompadour. De 1748 à 1755. Procès des Justices fini. Etats de Bresse dépossédés. Désordre à Bourg.

Fleury, le pédagogue royal, est mort nonagénaire en janvier 1743. Son élève émancipé danse le soir de sa mort, déclare le lendemain qu'il n'aura plus de premier ministre, devant suffire à cette fonction — sa maîtresse aidant. Les trois sœurs de Nesle se succèdent rapidement en cette bienheureuse charge. Une des trois seulement, Mme de Châteauroux, gouverne un peu. Son amant ne gouverne pas beaucoup. — Gouvernent de fait, chacun souverain en son département, le cardinal de Tencin incestueux comme le Maître ; Maurepas le chansonnier ; Saint-Florentin persécuteur des Protestants — et d'Aguesseau, d'Argenson, de Noailles, Orry ; ceux-ci valant quelque chose. Réunis ils nous font un gouvernement anarchique, assez mauvais en somme.

Ici les deux années de ce règne de S. M. Cotillon Ier (1743-1744) ne se distinguent par rien d'essentiel de celles qui précèdent. En 42, la police dévote de Riboud tracassait les joueurs de lansquenet et de pharaon ; en 43 elle les pourchasse au Bastion, sous le cours des Corderies ; en 44, elle poursuit le sieur Joly, « cafetier, » pour bruit et scandale nocturne en sa maison. Les cafés ont remplacé les confiseries de l'autre règne. Le premier ouvert ici était caché (comme un mauvais lieu) au fond de l'impasse dite Four-de-Bâgé, dans l'ancien corps de garde du Château.

Je ne vois point que la guerre de la succession d'Autriche qui va son train nous préoccupe beaucoup. Mais le Roi étant malade à la mort à Metz, ayant peur de l'enfer, renvoie sa maîtresse. Un empirique le guérit. Il « retourne à son vomissement ». Sans trop savoir pourquoi, nous nous réjouissons du tout. Et la France proclame Louis XV *le Bien-Aimé*, l'auteur du *Catéchisme poissard*, Vadé, ayant conféré ce surnom à l'amant des trois sœurs de Nesle.

Au carnaval 1745, début, succès et avènement de Cotillon II, en son privé nom Jeanne Poisson, par mariage Mme Lenormand d'Etioles, par création royale marquise de Pompadour. Elle sera la maîtresse du Roi Très-Chrétien 7 ou 8 ans peut-être et son premier ministre 19 ans. Le règne de

Cette petite bourgeoise
Elevée à la grivoise,

dépossédant les grandes dames du lit royal devenu le trône de France, aura, à Paris et à Bourg, une physionomie distincte. Il se divise en deux moitiés.

La première va de 1748 à 1755, de la paix d'Aix-la-Chapelle à la guerre de Sept ans. C'est là ce « siècle de fer », trop court, que Voltaire a chanté en ses meilleurs vers. Il en a dit en prose : « L'Europe entière n'a guère vu de plus beaux jours. Le commerce florissait. Les beaux-arts étaient partout en honneur. On voyait entre les nations une correspondance mutuelle. L'Europe ressemblait à une grande famille réunie après ses différends... » Et un de nos contemporains, La Vallée, commentant : « La France avait réparé les plaies de la dernière lutte. Elle payait 300 millions d'impôts plus aisément que 150 sous Louis XIV. Elle était folle de luxe, de plaisir. Elle profitait de l'impul-

sion donnée aux sciences pour améliorer son agriculture, son industrie, son commerce. Ses colonies prospères produisaient d'énormes fortunes. Le Canada donnait la main à la Louisiane. Dupleix nous donnait dans l'Inde un autre empire... »

Et Montesquieu nous donne, lui, l'Esprit des Lois. Voltaire vulgarise Newton. Diderot commence l'Encyclopédie. Quesnay fonde l'Ecole économique.

De la noblesse de cour, une part joue avec le feu ; d'Argenson compose le livre où le privilège de naissance est attaqué : une part, à la suite du roué qui porte le nom de Richelieu, prend, des idées nouvelles, ce qui autorise un dévergondage de mœurs rarement dépassé. La noblesse rurale, arriérée, inquiète, se met en travers du mouvement, à ses périls et risques...

Le clergé, lumière encore au XVIIe siècle, s'est éteint. Les prélats dont on sait les noms s'appellent Tencin ou Bernis. Le successeur de Fénelon s'appelle Dubois. Ils ont un saint, Soanen : ils le déclarent hérétique. Le thaumaturge de ce temps est le diacre Paris. Des abbaïes bénédictines sont célèbres, mais c'est pour leur assoupissement et relâchement. Les Jésuites emploient leur activité à faire des vers latins et à batailler avec les Jansénistes et le Parlement à propos de la *Bulle*. Le Parlement de Dijon brûle deux de nos curés en commerce avec le diable. (Procès des *Sorciers de Lyon* 1745, on y reviendra.) *Sic transit gloria mundi*. Ainsi l'église gallicane descend la pente au bas de laquelle l'attend quatre-vingt-treize.

Une bourgeoisie éclairée, active, riche, conduite par les Légistes, ne pouvant arriver aux grands emplois, aux hautes dignités, encore qu'elle paie l'impôt presque en entier, adopte avec ardeur les idées politiques, philosophiques prêchées par une élite.

En voilà assez sur le mouvement de ce temps et les deux ou trois maîtres rouages qui le mènent ou l'enrayent. Voyons ce que nous faisons chez nous de l'impulsion reçue.

Suivons la même méthode que tout à l'heure et disons d'abord le peu que nous savons de nos affaires provinciales. En réunissant des bribes glanées ici et là, je reconstitue trois faits, le premier et le dernier d'une importance majeure.

Le premier c'est la reprise et le dénouement du procès dit *des Justices*, durant depuis près d'un siècle et demi. Le Présidial de Bresse, qui en faisait son affaire exclusive depuis sa rupture bruyante avec notre Mairie, fut-il encouragé par l'avènement à Versailles d'influences nouvelles ? Pendant les années 1746, 47 et suivantes, il travailla avec activité dans sa sphère d'action. Par qui fut-il aidé ? Comment réussit-il là où il avait échoué tant de fois ? Je ne vais pas dire sur de vagues présomptions que « la petite bourgeoise », premier ministre de fait, voulant être consultée et l'étant, ait été de quelque chose dans le résultat. C'est assez de conjecturer qu'en le procurant on était sûr de ne pas déplaire dans les petits appartements. Quelqu'un de plus compétent, qu'on peut avec une vraisemblance entière supposer attentif, consulté et influent, c'est le chancelier d'Aguesseau. Les lettres-patentes de 1750 qui en finirent, modérées, ménageant des intérêts respectables, conviennent à ce sage esprit. S'il y a trempé, ce fut un de ses derniers actes : démissionnaire en novembre 1750, il est mort en février 1751.

Le conseil du Roi reconnaissait le principe posé par l'Edit d'Henri IV. Il supprimait les tribunaux d'appel des seigneurs à l'exception de cinq ayant des titres particuliers,

garantis par les clauses spéciales de l'inféodation à leurs propriétaires, assurés à eux et à leurs hoirs, ne pouvant toutefois être transmis par ventes et devant finir avec leur postérité — à bref délai, car les grandes familles nobles, à cette date, ne se perpétuent plus; — et celles-là, en effet, s'éteignirent assez vite.

D'Aguesseau, génie plutôt timide, n'eût pas frappé un pareil coup, s'il ne se fût senti étayé par l'opinion du grand corps qu'il conduisait.

Dubos, en 1734, avait nié la conquête franke, déclaré la féodalité établie par voie d'usurpation, contre la monarchie. Montesquieu, en 1748, affirma lui, dans l'*Esprit des Lois* « les Rois sans droits sur les fiefs, dit les Justices seigneuriales des droits *lucratifs* inhérents à ces fiefs » (livre 30, chap. 20). Les lettres-patentes de 1750, postérieures de deux ans à l'*Esprit des Lois*, sont une réponse des Légistes, romains comme Dubos, à Montesquieu — une réponse grosse de menaces aux féodaux.

Pour la caste nobiliaire si confiante hier, pour ces Epiménide revendiquant la main-morte ici en 1736, deux ans après l'apparition du livre de Dubos, ce fut une leçon d'histoire, un échec d'amour-propre, un amoindrissement notable d'autorité et de fortune. Cette caste avait en fait le pouvoir judiciaire dans ses domaines, c'est-à-dire dans les campagnes. On lui arrachait là ce pouvoir « lucratif » (Montesquieu dit bien). Si la bourgeoisie rurale y perdait quelques places à elles dévolues forcément, la maintenant d'ailleurs dans la dépendance, elle y gagnait la possibilité de défendre ses biens, parfois son honneur, contre les hobereaux.

Pour tout dire, cette suppression de tribunaux de village, où le seigneur était juge et partie, changeait la situation relative du noble et du non noble dans notre pays.

L'autorité et l'influence du Présidial victorieux en furent relevées d'autant, cela va de soi. Il va de plus puiser, dans sa victoire, la confiance nécessaire pour amener à bien une autre lutte.

Un second fait, d'un ordre différent, c'est la reprise des travaux des routes, commencés en 1730, suspendus pendant la guerre. Il est d'importance moindre si on envisage uniquement ses résultats matériels ; mais il en a d'autres. Les routes exportent les produits de nos campagnes, elles y amènent les idées des villes ; elles aussi défont la France féodale, commencent la France moderne.

On s'y remit un peu après la paix et le labeur dut se continuer pendant des années. Il fallut d'abord se mettre en mesure de subvenir aux travaux d'art. A ne compter que trois ponts par paroisse, quelque chose comme quinze cents ponts ! Le Corps de province était déjà chargé d'une dette de 700,000 l. (disons vers 1750 deux millions et demi de nos francs). Son revenu pour la triennalité 1755-1757 est de 545,776 l. Sa dépense pour le même temps est seulement de 439,748 l. L'excédent permettait d'emprunter. On prit donc de l'argent un peu partout. Une fois à Paris, 100,000 l. Une fois les chanoinesses célèbres de Neuville nous prêtent 27,000 l.

Ce revenu du Corps de province était-il ménagé au mieux ? Pour avoir un avis là-dessus, il faudrait un travail fort laborieux, au résultat assez mince. Je suppose que les gratifications au Ministre, à l'Intendant, aux Condé, aux Choin, prélevant bon an mal an un quart de nos ressources, étaient obligatoires. Mais je vois dépenser, en 1736, aux fêtes de la naissance d'un héritier de notre gouverneur, 3,102 l. 15 sols (une dizaine de mille francs) ; c'est beaucoup. (Cet enfant sera le chef du corps d'émigrés

connu sous le nom d'armée de Condé.) Je vois, en 1751, la province prêter aux Jésuites, pour rebâtir leur collège, 24,000 l. Est-ce d'une bonne administration de prêter quand soi-même on doit emprunter ? Que faut-il penser enfin de cet achat, en 1747, de l'hôtel du premier syndic du Tiers ? Ce personnage est le Jean-Bernard Riboud plus haut mentionné. Il avait construit cet énorme logis au centre de la ville, dans les cours basses de l'ancien château de Savoie, *ultra vires* ; et fut heureux de s'en débarrasser (cela ne le sauva pas d'une catastrophe un peu plus tard). Le corps de Province put s'y loger et y loger la municipalité pendant la construction de son nouvel hôtel de ville.

Ce coup d'œil, oblique un peu et sommaire, jeté sur une question intéressante (nous ne finirions pas ce travail, si nous voulions tout scruter, tout dire), revenons à nos chemins. Les travaux de terrassement seront faits, hélas ! comme sous la Régence par les corvéables des communes traversées. La nouvelle génération y met moins de bonne volonté encore que celle qui l'a précédée. Et il faut de nouveau faire collaborer la maréchaussée à l'entreprise. Dans les pièces comptables on en trouvera la preuve. On emploie cette milice redoutée en premier lieu à incarcérer les récalcitrants ; en second lieu à encourager à coups de plat de sabre les travailleurs exacts à l'assignation à eux donnée, mais engourdis par la fatigue, le froid, ou la pluie... On a dû recueillir ici bien de tristes choses, pas une plus pénible à regarder. Voilà ce qu'a coûté à nos pauvres devanciers la prospérité dont nous jouissons. Et c'est à ce prix qu'on achète le plus simple progrès. Insistons-y, car il y a des sots pour croire qu'une signature au bas d'un décret y suffit.

Il y eut des réclamations aux Etats de Bresse contre ce système : l'ingénieur, dit-on, les fit repousser. Les considérations d'humanité, la justice, la logique furent sacrifiées au désir de faire vite, à une économie malsaine, peut-être à une tradition que certains voulaient avant tout perpétuer. Nos campagnes étaient corvéables, il ne fallait pas le leur laisser oublier : les privilégiés, maîtres du Corps-de-Province, y étaient intéressés.

Mais est-ce bien le Corps-de-Province qu'il faut déclarer responsable ? En 1750, c'est bien lui qui fait les fonds ; est-ce lui qui conduit les travaux ? C'est douteux, on va le voir. Il faudrait regarder à tout cela de très près.

Les grands chemins faits, on donna « à ferme les coches et messageries ». Pour obvier aux inconvénients du monopole ainsi créé, le Conseil-d'Etat daigne s'occuper de fixer les heures des départs, le prix des places, celui même des paquets. Les monopoles en tout appelaient la réglementation partout. Naturellement il y eut des infractions, des poursuites, une répression. Par exemple « le Fermier des coches et messageries en Bresse et Bugey intente des procès aux charretiers, *rouliers*, faisant, selon lui, concurrence à son commerce privilégié » (Arch. départ.). *Ab uno disce omnes* ; cette tracasserie en dénonce bien d'autres.

On ne conçoit guère pour le commerce, pour de petites industries privées dans nos campagnes, d'entrave plus bizarre, gênante, finalement oppressive que celle qu'on entrevoit ici. Il faut la noter. Quand nous aurons oublié ce passé, nous ne comprendrons plus ni la nécessité, ni la popularité de la Révolution.

On pourrait relater ici la faillite et la mort du premier Syndic du Tiers-Etat de Bresse, cette catastrophe ayant eu

un double contre-coup sur les finances de la Province. Mais ce Syndic était aussi Maire perpétuel de Bourg, je ne veux pas parler de cette affaire deux fois et la renvoie à l'histoire de notre commune. Avant de revenir à celle-ci pour montrer les libertés de la Cité détruites peu à peu systématiquement par M. de Saint-Florentin, il faut dire ce qu'au même temps ce ministre faisait des droits acquis de notre Corps-de-Province.

Les Etats de Bresse et Bugey ont au XV[e] siècle gouverné notre pays. Sous les derniers Princes de Savoie, par votes de subsides dûment marchandés, non sans être accompagnés de doléances, ils comptaient encore et se faisaient écouter. Leurs droits avaient été très formellement reconnus par Henri IV. Et il leur était resté en fait, sous le régime français, une part notable de l'administration du pays. On va la leur ôter miette à miette.

Nous avons dit en 1742 la première usurpation de Versailles, l'élection jadis libre du Bureau remplacée par un choix et une délégation purs et simples du Roi.

A six ans de là, en 1748, les Syndics des Trois ordres, furent, par M. de Saint-Florentin « *déchargés* » de la police de sûreté et de la levée de la Milice confiée à un « Commissaire départi exprès ». C'est par ces deux attributions, la Police et la levée de la Milice, que l'autorité de l'Institution se faisait surtout sentir. Les lui ôter, c'est lui ôter une considérable part, la moitié peut-être de son action sur les classes populaires. Elle en resta manchote.

Enfin « l'administration des Ponts-et-Chaussées lui est enlevée insensiblement par l'Intendant de 1740 à 1756 ». Elle est réduite à « *donner son avis* sur l'ouverture et entretien des routes, la construction et réparation des ponts, etc. ». La voilà descendue au pouvoir consultatif, même

quand elle paie. Il ne peut en être différemment s'il s'agit de travaux de terrassement auxquels ses revenus ne suffisaient pas. Si donc ces travaux sont exécutés d'une façon barbare une part de la responsabilité de cette barbarie va à l'Intendant.

On ne voit pas que les Etats de Bresse et Bugey aient fait mine de résister à leur dépossession. Les mauvais jours étaient venus ; j'entends ceux où le Pouvoir peut tout oser et ose tout impunément. Et ils ne se sentaient plus populaires et n'eussent pas été secourus, étayés d'en bas. En bas, une indifférence railleuse, puis la haine et le mépris pour tout ce qui tient au gouvernement vont de plus en plus s'accusant — et apparaîtront nûment tout à l'heure dans nos désordres de 1752, dans notre impassibilité ironique devant les incursions de Mandrin.

Mais quoi ? En face de Montesquieu enseignant la Monarchie tempérée,la seule qui pût peut-être encore nous préserver d'une révolution, et gagnant à ses leçons tous les esprits politiques, quelle entreprise insensée que de ruiner les derniers tempéraments qui nous protégeaient contre ce soi-disant bon plaisir royal, masque des instincts despotiques des Ministres, du caprice cupide des Intendants !

D'ailleurs devant les empiètements successifs de Versailles, on ne pouvait méconnaître un plan arrêté, suivi avec une tenacité sournoise. La favorite régnante était assez intelligente, mais sans cœur et sans largeur de vues. Deux ministres étaient gens de valeur mais confinés dans leur département. Et M. de Saint-Florentin tenait les Pays d'Etats. Le despotisme même éclairé gâtait les fruits de la paix. Il est insatiable tant qu'il n'est pas complet ; mal sûr du lendemain si on délibère encore quelque part, si quelqu'un peut dire *non* à quelque chose. Et à mesure que

la France se dégoûtait de lui, il travaillait à nous donner de nouveaux griefs contre lui.

Nous en avons revu, des époques comme celle-ci, où le progrès matériel n'empêchait aucunement l'affaissement moral complice lui-même, sinon fauteur de l'absolutisme effréné et envahissant.

Cet affaissement va nous apparaître à nu dans quelques faits de l'histoire de Bourg se produisant de 1748 à 1755, appartenant aussi étroitement à l'histoire de la Province.

Avant de les relater disons que la transformation de la vieille cité continue et qu'elle est assez sensément conduite. Les derniers grands travaux d'assainissement qu'on ait faits ici ont été exécutés ou projetés à cette époque. On visite tous nos canaux ; on cure les deux principaux ; on oblige les particuliers à curer les autres. On dessèche l'étang de Ville cédé par le Roi. On étudie une dérivation des eaux de Seillon dans la Reyssouze, laquelle a été réalisée cent ans plus tard seulement. On repave les rues. On agrandit et on nivelle la place d'Armes. Pendant deux siècles nous n'eûmes d'autre hôtel de ville que l'Hôpital. On l'avait mis depuis dans la partie de la Halle la plus rapprochée de l'Eglise. Il avait été transporté ensuite dans un vieux logis à arcades sis au côté nord de la rue Notre-Dame à égale distance des deux extrémités. Ce logis croulait. On le vendit (17,650 l.). On arrêta l'emplacement et on fit le plan de l'édifice actuel. Sept maisons existant soit sur cet emplacement, soit sur la place au nord devant la maison Riboud devenue l'Hôtel-de-Province, furent achetées et démolies. Le Collège menaçait ruine ; on fit un traité avec les Etats de Bresse et les Jésuites, pour le reconstruire. Les chevaliers de l'Arquebuse reconstrui-

sirent, eux, leur pavillon situé à l'entrée de la rue actuelle de la Grenette : leur champ de tir, planté d'arbres, s'allongeait de là vers l'Ecole Carriat.

Voilà, certes ! qui est au mieux. Mais pourquoi cette petite capitale, en humeur et en train de se métamorphoser matériellement, est-elle d'ailleurs si peu tranquille ? Ne serait-ce pas qu'elle aspire à une métamorphose d'une autre sorte qui lui est refusée ?

Tels particuliers empiètent résolument sur la voie publique. Le Conseil leur donne un alignement, ils n'en ont cure, passent outre. Le Conseil en réfère à Versailles. Ces particuliers sont des personnages évidemment. — Un marchand étranger veut s'établir ici, offre de payer son introge, la corporation des marchands refuse, s'oppose ; le Procureur du Roi doit intervenir pour donner force aux règlements. — Des bourgeois outrecuidants (égalitaires ?) s'avisent d'usurper les bancs du Présidial, du Conseil au chœur de Notre-Dame, bien plus refusent de quitter la place... Peines contre eux édictées. — Des officiers du Roi (pas égalitaires ceux-ci) refusent, eux, de payer le commun, les onces. L'adjudicataire est obligé de les poursuivre. Les moines ne veulent plus assister aux processions votives municipales trop fréquentes. — Les chevaliers de l'Arquebuse ne veulent plus y escorter en armes le Maire et le Conseil. Le Maire ne veut plus porter sa robe sable et sinople (mi-partie noire, mi-partie verte), il veut une robe de soie violette. — Les fidèles ne veulent plus rendre le pain bénit à leur tour. On va à Lyon acheter de la soie violette pour en couvrir Riboud. — Mais on met à l'amende les fidèles qui privent le Curé de son dessert...

Ne rions pas trop du tout. Personne ici, voyons-le, n'est plus content de sa place et de son rôle et ne s'y tient plus.

Tout le monde se met sur le pied de guerre et *en défense* contre l'autorité ou contre la règle acceptée hier, narguée plus ou moins insolemment aujourd'hui.

En défense d'abord. Les agressions ne peuvent tarder. Elles commencent en 1752.

« Des *gens de condition* (dans le vocabulaire d'alors, parlé encore dans ma jeunesse, peu connu présentement, cela veut dire des gentilshommes) ont commis une contravention de police aux premiers jours de janvier. Le Procureur du Roi intervenant a été insulté, et non moins le premier syndic, Chevrier de Corcelles. L'affaire est portée à la justice ordinaire par les offensés ; ils en écrivent en outre à M. le duc de Saulx-Tavannes, commandant de Bourgogne. Le tout nous est connu uniquement par une réponse de ce grand seigneur, peu sévère pour les délinquants « de condition ». Cette réponse a été mise au Registre sans explication d'aucune sorte. Le Maire et le Conseil résignés délibèrent qu'on renouvellera les anciens règlements de police pour obvier aux récidives, « maintenir le bon ordre ».

On n'y parvint nullement. « La tranquillité publique est interrompue à Bourg... On abuse notamment de l'obscurité de la Halle pour y commettre des désordres ». M. de Tavannes, quelque peu responsable, ce semble, donne ordre aux Maire et Syndics, le 19 février, d'éclairer la Halle, d'établir une garde de nuit de cinq hommes laquelle devra faire des patrouilles.

Les lanternes du Maire et les cinq hommes de M. de Tavannes n'y font rien. Le 26, avec la permission de Dijon la garde est doublée. Le Registre municipal est absolument muet sur la nature des « désordres », le but des tapageurs, leurs griefs peut-être. Riboud si verbeux

en 1736 est bien économe de langage en 1752. Est-ce qu'on était las ici d'une mairie vieille de vingt-un ans ? Et à la faveur du Carnaval ses créanciers se gaussaient-ils de sa robe violette ?

Les dix hommes en imposèrent ; et tout parut apaisé. Mais quoi ! Le 7 décembre, voici venir de Dijon une autre épître aussi brève et sèche qu'il se peut. M. de Tavannes a appris (ce n'est pas de notre municipalité évidemment) que « le désordre recommence dans les rues de Bourg ; qu'il y a même eu *un homme tué*. Il avertit » Riboud maire, Chevrier et Dimier syndics, d'avoir à rétablir les patrouilles et les lanternes, économisées paraît-il — « et d'avoir *à le certifier de l'exécution de ces ordres* ».

L'épître vague est insérée sans mot dire entre le bail des chaises de l'Eglise et la nomination du prédicateur de l'Avent. Et nous n'en saurons pas davantage sur cette affaire étrange.

Riboud mourut dans les huit jours et ne vit pas le dénouement d'une autre aventure qui l'eût consolé de celle-ci. Un sergent de la police municipale avait saisi des viandes introduites en fraude par des paysannes des environs. Notre Gouverneur, M. de Choin, fit emprisonner le dit sergent et rendre les viandes à ces femmes. La municipalité insultée et lésée s'était plainte à Versailles. M. de Saint-Florentin mande le 24 que « le Roi blâme le Gouverneur, ordonne de le lui marquer, et lui recommande de se renfermer à l'avenir dans les bornes de son pouvoir »...

Personne, disais-je tout à l'heure, ne se tient plus ici à sa place : notre Gouverneur n'est pas à excepter.

Ces faits mal connus, le mutisme voulu de nos registres nous induit peut-être à en exagérer la gravité. En conclure que Bourg est mécontent est-il excessif ? Bornons-nous à

dire qu'en 1752, année où la Cour se pâme aux airs idylliques du Devin du village, où à Paris la querelle à propos de la Bulle *Unigenitus* arrive à son paroxysme, la population de Bourg est parfaitement insoumise, et turbulente avec délices.

Ni ce conflit entre le Gouverneur et la mairie, ni la mésaventure de feu notre Syndic et Maire, dont on ne connut l'étendue qu'après sa mort, n'étaient faits pour nous rendre le respect.

M. d'Ormesson, Intendant des Finances, écrit à Saint-Contest, Intendant de Bourgogne : « Il faut venir au secours des provinces de Bresse et Bugey et s'employer au paiement des dettes dont elles sont chargées. Elles vont perdre encore peut-être 160,000 livres (en 1752 400,000 fr. environ) par le fait du premier syndic du Tiers, décédé insolvable ».

Et on nous accorde, en cette considération, une diminution de 31,410 livres sur la capitation.

La province étant le principal créancier de J.-B. Riboud fut, ce semble, chargée de la liquidation qui suivit. Les requêtes adressées à l'Intendant par les obligataires chirographaires, domestiques, jardinier, boucher, traiteur, confiseur, tailleur, cordonnier, perruquier, -maréchal-ferrant, sellier, menuisier; les ordonnances par ledit intendant, après visa et approbation du syndic du Tiers-État, sont aux Archives de l'Ain.

Messire Joseph Cabuchet, second syndic du Tiers, succéda à J.-B. Riboud à la Mairie. Il a été témoin ou acteur de deux faits de quelque importance : le premier est la visite de Mandrin ; le second est l'expulsion des Jésuites.

CLXVII. Mandrin chez nous.

Louis Mandrin est né à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (arrond. de Grenoble), le 11 février 1722, d'une famille d'origine israélite. Son aïeul, Moyse, était marchand ; son père, François-Antoine, maquignon.

En 1735, il signe comme témoin, avec le curé, le châtelain de son village, un procès-verbal constatant les déportements hideux de la maréchaussée de Bourgoin, levant la milice. Les négriers du Haut-Nil, chassant à l'homme, ne font pas autrement ni pis. Ce beau spectacle commença l'éducation de l'enfant.

En 1745, il succède à son père en sa profession. En 1747, il est « fournisseur de chevaux des armées de Sa Majesté ». Sa Majesté ne le payant pas, et une mortalité de chevaux survenant, il tomba dans la gêne. Il entra donc dans une association de faux monnayeurs faisant aussi un peu de contrebande. En 1710, en Dauphiné, « il y avait trente-deux ateliers de fausse monnaie » (Mantellier, *Du faux monnayage*). Pour la contrebande, « M. de Machault, Garde des sceaux, la fait au compte de Sa Majesté, faisant venir par la Cie des Indes des marchandises prohibées » (d'Argenson, VIII, 130).

Le 3 janvier 1752, un des associés vole le tronc des âmes du Purgatoire en l'église de Saint-Geoirs. Bierzy, curé, le fait arrêter. L'association ravage à fond les terres de Bierzy, coupe les arbres, etc. Ordre « d'arrêter Louis Mandrin », etc. (30 mars 1753). La complainte de Lyon dira juste : « Il ne craignoit Dieu ni le Roy... »

Le même jour, 30, dans une rixe amenée par la levée de la milice, à Izeau, l'association (disons la bande) com-

met un premier homicide. Un frère du chef est arrêté, condamné et pendu, le chef condamné de même se jette dans la montagne, y recrute ouvertement les libres-échangistes.

Le 7 janvier 1754, il peut attaquer la brigade de Romans, lui tue deux hommes. Ce premier combat est suivi de vingt autres, plus osés, tous heureux. Les petites villes de Dauphiné sont assaillies, les prisons, les caisses publiques vidées. Le pays est inondé de marchandises prohibées, livrées contre espèces, mais à bas prix. On pourchasse les bandits, ils passent en Savoie, s'y reposent, y refont leur approvisionnement et rentrent.

En cette année 1754, Mandrin, enhardi par ses premiers succès, visitera et rançonnera sept à huit de nos départements actuels de l'est et du centre, occupera cinq de leurs chefs-lieux, cela sans coup férir, sans trouver, le croira-t-on ? un semblant de résistance.

Le 7 juin, il part de Pont-de-Claix, sur le Drac, court à travers le Dauphiné, le Vivarais, le Gévaudan, le Rouergue, avec cinquante-deux hommes seulement, occupe Rhodez, puis revient par Mende, rentre le 12 juillet en Savoie. Est-il, comme veut d'Argenson, allé distribuer des armes fournies par l'Angleterre qui va nous attaquer, aux protestants des Cévennes ? (Le gouvernement achète la majorité aux Etats de Languedoc, conduits par les évêques, en recommençant la persécution religieuse.)

A la fin de juillet, une tentative de la bande pour entamer la Franche-Comté avorte.

Le 8 août, rentrée en Dauphiné avec cent huit hommes. Arrivée à Ambert le 19 ; à Brioude le 25; le 29 à Montbrison, où l'on fait onze recrues dans les prisons. Le 2 septembre, la bande remontant au nord, passe la Saône,

occupe Pont-de-Veyle, rentre en Suisse, si je ne me trompe, par la vallée de la Bienne et Gex, et s'y refait un mois durant.

Le 3 octobre, ces hommes infatigables débouchent chez nous par le pont de Grézin, à côté du Fort-l'Ecluse, où on ne bouge. Le 3 au soir, ou le 4 au matin (il y a deux récits) Nantua est surpris. Quelques maisons seraient pillées (contre l'habitude des bandits qui n'en veulent qu'aux caisses publiques). Même ils auraient tenté de dévaliser l'abbaïe, le trésor si souvent vidé, toujours refait par les moines. On se serait battu dans l'Eglise, les contrebandiers auraient eu du pire, on les aurait jetés hors (du côté où ils allaient, il est vrai. Tout cela d'après le récit nantuatien. Je n'en retrouve rien dans l'arrêt de Valence où sont énumérés les principaux actes délictueux des bandits).

Ceux-ci sont à Cerdon sûrement le 4. Ils escarmouchent là avec quinze employés des fermes, embusqués dans un bois pour les empêcher de passer. Ils passent, arrivent le soir à Neuville. Et le 5 octobre, à 10 heures du matin, ils se présentent devant Bourg.

En 1753, on avait refait les serrures de nos portes. En 1754, on avait réparé nos fortifications. Nous n'avions pas de garnison, mais une garde urbaine de 6 à 700 hommes. De plus une nombreuse noblesse était accourue pour faire sa cour à l'Intendant de Bourgogne, Joly de Fleury, vaquant ici à ce moment même au répartement de l'impôt, pour prendre sa part des faveurs qu'il distribuait et des fêtes que lui donnait la Province.

« Mgr l'Intendant de Bourgogne, Bresse, etc. fut informé sur les onze heures du matin, le 5 octobre 1754, par différentes personnes de condition qui se rendirent à cette fin en son hôtel, qu'il étoit entré dans la ville une troupe

considérable de contrebandiers qui s'étoient rendus maîtres des portes... »

Aussitôt entré, Mandrin plaça des vedettes dans toutes les rues et un gros détachement « dans la Hasle », centre de la Ville, où on se fût réuni pour résister si on en avait fantaisie. Défense aux habitants de sortir des maisons. Mais les femmes sont aux fenêtres.

Mandrin se porte chez le sieur Laroche, directeur des Fermes, lequel s'enfuit. On vide sa caisse, on enlève sa femme, à qui l'on demande 20,000 l. et qui répond qu'elle n'a pas d'argent; on l'emmène demi-vêtue chez M. de Fleury — « rassurant les bourgeois, disant qu'on n'en veut qu'aux employés... » Ecoutons M. de Fleury :

« Ayant vu par nous-même plusieurs d'entr'eux qui entroient avec la dame de Laroche dans la maison que nous habitons, nous avons prié M. de Bohan, Lieutenant de Roi, M. Chossat, capitaine, tous deux chevaliers de Saint-Louis, d'aller trouver de notre part le commandant de la troupe et de l'engager à se retirer... »

M. de Fleury est en demeure d'agir. Les bandits sont là dans la cour de son hôtel, rudoyant sous ses yeux une femme. Il a trente-six ans, il est gentilhomme, il commande, a sous la main le Lieutenant de Roy attendant des ordres, pouvant disposer de la noblesse, de la Garde urbaine...

Oui, mais la noblesse ne s'offrait point : elle n'était pas bien remise, il faut le croire, des gouttes et fièvres qui l'avaient empêchée d'accourir quelques années en çà, lors de la convocation de l'arrière-ban. Pour la garde urbaine, commandée par des officiers ayant acheté leurs grades à fin de se soustraire à certaines charges, comptant dans ses rangs des soldats comme MM. du Présidial qui, « aux

monstres, faisoient porter leurs mousquets par leurs valets » ; et n'ayant pas d'ailleurs d'ordres, elle se conformait à celui de Mandrin, et se tenait au logis, close et converte.

Que faire ? Se faire tuer ? M. de Fleury n'y songea pas, semble-t-il. Cela eût été beau, mais eût servi de peu.

Ce qu'il fit, laissons-le lui dire : « Le chevalier Chossat nous ayant rapporté que le nommé Mandrin, capitaine des contrebandiers, avoit dit qu'il avoit déposé pour 20,000 l. de tabac chez le sieur de Laroche, et qu'il demandoit le paiement de cette somme pour relâcher la dame de Laroche et se retirer, nous avons ordonné au sieur Varenne, receveur des tailles, de payer audit Mandrin, la dite somme de 20,000 l., ce qui a été exécuté sur le champ, ainsi qu'il est justifié par la quittance du dit Mandrin. Après quoi ledit Mandrin a fait relâcher ladite dame de Laroche, nous a fait faire des excuses, et a conduit sa troupe au faubourg des Halles pour faire halte en divers cabarets... »

La troupe, après cette halte, se rendit aux prisons et élargit les détenus pour dette ou contrebande. Il s'en trouva dix que Mandrin emmena avec lui. J'interprète la libération des débiteurs par la rancune de l'ex-maquignon contre les usuriers.

Pendant que les bandits ouvraient les prisons, M. de Fleury dînait chez les Capucins avec la bonne compagnie. Les diverses communautés ayant à cœur de se le concilier, le priaient chacune à son tour. Comme il était assis là, entre sa femme et sa maîtresse (M[me] d'Attignat, *Complainte de Bourg*), prenant la vie comme elle est ; on vint lui dire que les contrebandiers ivres menaçaient de piller la maison du sieur Le François, entreposeur des tabacs, s'il ne leur payait vite 8,000 l., prix de six ballots de tabac chez

lui déposés ; il les fit compter à ces trouble-fête immédiatement des deniers du sieur Varenne « dont quittance ».

Les bandits partirent à la nuit, si ivres qu'ils eurent peine à monter à cheval, M. de La Teyssonnière, qui a grandi au milieu de témoins de cette scène, dit que vingt hommes eussent suffi pour les mettre à mal. Selon M. de Fleury, ils étaient 112, dont 96 montés. Le fils du sieur Le François, qui n'est pas moins que Jérôme Lalande, veut qu'ils fussent 152.

Le soir de ce beau jour, Mandrin couche à Saint-Paul. Le 6, il arrive à Châtillon-lès-Dombes, où il cueille 2,500 liv. en la caisse du Receveur des gabelles. Le 7, il passe la Saône à quatre lieues au sud de Mâcon. Lyon s'arma. Soit qu'il jugeât le morceau trop gros, soit qu'il eût affaire en Auvergne, le bandit fila par Charlieu, Thiers, Ambert, sur le Puy. Il occupa cette ville le 16. Et après une pointe vers les Cévennes, il revient par Montbrison, Roanne, Cluny. Il est à Pont-de-Vaux le 26, le lendemain à Saint-Trivier ; et rentre par Saint-Amour, Orgelet, les Rousses, Gex, en Savoie où il se repose un mois et demi de cette course de deux cent cinquante lieues.

Voltaire à Ferney se crut, à cette fois, menacé de sa visite et arma pour le recevoir toute sa maison, y compris le père Adam, son théologien ordinaire, « qui n'était pas le premier homme du monde ». Il a regretté qu'on n'ait pas employé le bandit à peupler le Canada », à quoi il eût réussi — et aussi à le défendre.

Mandrin repartit des Rousses le 8 décembre avec 60 hommes seulement, tira sur Besançon, passa sous le canon de la place et s'achemina vers Beaune. A Versailles on s'était décidé enfin à empêcher le scandale de l'occupation de Rhodez, de Bourg, du Puy, de se renouveler. On ne

songea pas un moment à tirer de leurs quartiers d'hiver nos généraux et nos officiers. « Ils se poudrent, dit d'Argenson ; ce sont des femmes auxquelles il ne manque que des cornettes » (I,338). On commit à la tâche d'en finir avec les bandits, un corps franc recruté en Allemagne et commandé par l'allemand Fischer. Il n'arriva pas à temps pour sauver Beaune où Mandrin, le 18, prend 20,000 liv. Le 19 au matin, Autun est rançonné ; sept colporteurs là et *plusieurs bourgeois* sont enrôlés.

Des renforts d'Auvergne, de Dijon, étaient en marche. Fischer explique ainsi pourquoi il ne les attendra pas. « Les bandits *font des recrues partout*... En Forez, *deux à trois cents vauriens les attendent pour se joindre à eux*. »

« Tout le peuple étoit pour eux », dit d'Argenson.

Donc, le 20, à Gunan, Fischer atteignit les bandits, qui se retranchèrent comme ils purent dans le village. Ils étaient soixante, les assaillants environ trois cents. Pour les débusquer il fallut mettre le feu aux maisons. Dix furent brûlés, un plus grand nombre sabré. Le reste s'enfuit.

Mandrin rallia les vaincus, les divisa en deux colonnes. L'une conduite par lui courut vers le Velay, fit en plein hiver, à travers les neiges, cent lieues en six jours ; fut atteinte le 26, à La Sauvetat, au moment où elle allait se jeter dans les Cévennes protestantes, par un corps de volontaires flamands qu'on avait lancé à sa poursuite et qui la dispersa.

L'autre colonne, de moins de trente hommes, remonta la Loire, rançonna Roanne, Saint-Etienne, Saint-Chamond — où on perd sa trace...

A deux mois de là, en février 1755, d'Argenson nous

montre les débris des deux bandes, en Vivarais, sur la Saône, encore inquiétants, « le *pays étant*, répète-t-il, *pour ces rebelles* ».

Après l'affaire de La Sauvetat, Mandrin s'était jeté dans le Mézenc, avait gagné et passé le Rhône, traversé le Dauphiné, atteint la Savoie. Il avait là, c'est encore d'Argenson qui l'affirme, un complice couronné qui lui faisait fournir des marchandises de contrebande. Il y fut rejoint par ses principaux lieutenants et y passa l'hiver caché au château de Rochefort, à peu de distance de la frontière. Il allait recommencer ses courses quand il fut vendu par une Dalila. Cinq cents partisans et volontaires de tous pays, commandés par un Basque, violèrent le territoire Savoyard ; après une lutte inégale, Mandrin fut pris, « emporté » à Valence et jugé par une commission spéciale. On lui demanda là « s'il n'avait pas des rapports avec les Etats étrangers ». Cette opinion était répandue à Lyon.

Il fut condamné à être roué vif. Charles-Emmanuel III protesta. Son neveu Louis XV lui écrivit de sa main, le 20 mai, que le bandit ne serait pas exécuté. Il fut roué le 26 « avec des adoucissements qui honorent l'humanité de ses juges », selon un récit officieux. Mais un négociant de Lyon, témoin oculaire, affirme qu'il resta vivant trois jours et trois nuits sur la roue, hurlant et blasphémant.

Cette histoire montre assez bien où, gouvernants et gouvernés, nous en étions descendus. Elle est la préface logique des ignominies de la Guerre de Sept ans.

Les garnisons de Grenoble, de l'Ecluse, de Besançon laissant passer des bandits sous leurs canons ; ces villes qui assistent souriantes à leurs déportements ; ces campagnes qui les favorisent ; ces recrues faites parmi les bourgeois d'Autun ; cet emploi de reîtres allemands, pour en

finir, la raison qui en est donnée ; l'indifférence des Intendants ; l'inattention de Versailles ; l'amusement de Paris — autant de faits monstrueux, possibles seulement à cette époque de notre histoire.

Le temps qui a vu les Grandes compagnies était, certes ! la décadence même. Notre petite province sans cohésion, sans pouvoir central alors, put cependant résister à ces hordes autrement nombreuses.

Les causes de l'énervement, de l'incapacité et de l'incurie qui livrent en 1754 dix villes de six à dix mille habitants à cent cinquante bandits sont :

Une habitude que la monarchie absolue, défiante parce qu'elle se sent peu aimée, jalouse de tout parce qu'elle a tout usurpé, nous avait imposée depuis un siècle et demi ; c'est à savoir de nous en remettre à elle du soin de nous défendre...

L'impossibilité où elle nous avait mis de vaquer nous-mêmes à cette défense ; à son défaut ; en confisquant malhonnêtement nos libertés provinciales et municipales achetées au Moyen-Age de nos deniers...

Enfin l'imbécillité où elle tombait depuis soixante-et-dix ans. La gérontocratie est le vrai gouvernement de la France à la fin du XVII[e] siècle et au début du XVIII[e]. Mais à la mort de Fleury, nous tombons en plein dans la gynocratie, un régime moins décent, plus remuant, remuant sans but et sans profit ; très occupé de petites choses, très insouciant des grandes ; essentiellement prodigue ; hypocrite ou dépravé selon l'humeur de la Sultane régnante ; parfois hypocrite et dépravé en même temps ; incapable de suite sauf dans l'incurie, le désordre et le caprice ; l'anarchie même le jour où la routine sera déconcertée et l'étiquette jetée par-dessus les moulins...

Mme de Pompadour fut, de la dynastie qui a gouverné les derniers Bourbons, la plus capable. Elle avait toutes les grâces, du goût, de l'esprit infiniment. Il n'est pas sûr qu'elle eût un cœur. Ni elle, ni celles qui lui succédèrent (à titres différents) n'ont compris jamais tout-à-fait que régner implique des devoirs, que les affaires de la France importent plus que les intrigues des *petits-cabinets*. (Celle même à qui sa cruelle expiation assure notre respect l'a compris trop tard pour elle et pour nous.)

D'Argenson, un Saint-Simon sans génie, s'occupe de Mandrin presque autant que de la petite Murfi, une enfant de douze ans qui, posant à Versailles pour une Vierge destinée à Marie Leczinska, fut livrée au Roi par Lebel, proxénète ordinaire de S. M. très chrétienne, et qui venait de donner un fils à Louis XV. Mme de Pompadour s'occupait de marier cette rivale possible. C'était à l'intérieur la grosse question. Quant aux affaires étrangères, d'Argenson dit qu'elles « étoient menées par des *chiffonnages* de femmes ». Avant de montrer ces chiffonnages nous conduisant à Rosbach, il faut dire quelque chose de la culture de cette époque chez nous. J'ai déjà nommé Lalande.

CLXVIII. Mœurs. Sorciers de Lyon. Lalande. Société littéraire.

Les Jésuites ont entrepris une double tâche. Leurs politiques ont voulu conduire le catholicisme, par eux un peu amendé. Leurs professeurs visaient à l'enseigner et perpétuer. Si nous avions à apprécier l'œuvre des premiers aux deux derniers siècles, nous dirions : au XVIIe ils ont travaillé à détruire le Protestantisme en France et y ont à

demi réussi ; au XVIIIe ils ont détruit le Jansénisme, au profit de la philosophie sensualiste, non au leur. Mais voyons leur activité ici, en tant que corps enseignant et conservateur. Ils ont dans notre province le monopole absolu de l'éducation, ne l'oublions pas : ils font nos idées et nos mœurs.

J'ai déjà dit qu'ils n'avaient guère sauvegardé les bonnes disciplines : l'émeute de 1736 menée par leurs élèves le prouve à elle seule. Les règlements scrupuleux, réitérés, d'un maire qui est à eux et veut, comme ils font au Paraguai, nous imposer la vertu par mesures de police, sont une autre démonstration. L'impuissance de la méthode devient plus apparente au milieu du siècle.

Imputer, comme notre maire perpétuel propose, les désordres et débauches de nos écoliers aux exemples domestiques, c'est les imputer à une autre génération sortant, elle aussi, des mains des Jésuites et avec laquelle ils n'ont guère réussi davantage.

On n'en peut douter, ces hommes avaient à cœur de conserver ici l'idée religieuse et les pratiques religieuses.

Voici un fait donnant à penser que ces *pratiques* ne laissent pas de tomber un peu en désuétude. En novembre 1752, huit personnes ici refusent de rendre à leur tour le pain bénit. Sur les huit, notez-le, il y a un conseiller au Présidial, un avocat, quatre femmes et un chanoine ! Le Conseil municipal en délibère. Il décide que si ces mal pensants persistent, « *il y sera pourvu à leurs frais* ». On ne disait pas trop, plus haut. Nous serons édifiants à peine d'amende. Nous ne le sommes donc plus.

Quant à l'idée religieuse, un enseignement superstitieux l'égare, je le crains ; la fait tomber en de singulières aberrations. Si le Moyen-Age ressuscite en 1743, l'année de

Mérope, c'est en somme que l'éducation reste celle du Moyen-Age.

J'engage ceux qui veulent tout savoir (et plus qu'ici on n'en peut dire) à fouiller les archives du Présidial. Ils y retrouveront les pièces d'un procès ressemblant à ceux jugés en 1476 par vénérable Jean Guillod; le procès dit *des sorciers de Lyon*, venu ici en première instance, ces sorciers ayant trouvé chez nous des complices et des dupes de leurs dévergondages hideux. Il en fut appelé à minimà. Et l'affaire occupa deux ans la Tournelle de Dijon.

« Des prêtres indignes, réunis à des ouvriers fanatiques, mêlaient l'évocation des Esprits à la célébration des pratiques les plus vénérées de la religion. Les vases sacrés, la messe, la sainte hostie servaient d'instruments à ces scandales suivis d'abominables folies... Bertrand Guillardot, dit Rostaing, vicaire de Gergy, condamné le 3 avril 1743, a été brûlé vif pour séduction envers ses pénitentes, vols, faux, et pour avoir écrit un livre infâme intitulé l'*Art magique;* il avait, pendant la torture, révélé ces scandales.

» Ils donnèrent lieu à l'arrestation d'une foule de personnes de tout âge, de tout sexe, de toute condition. Les arrêtés de 1745 statuent sur le sort d'un grand nombre de ces misérables. Parmi eux, il y a deux prêtres condamnés pour impiété, profanations, sacrilèges, à faire amende honorable devant les églises de Dijon, puis à être pendus, leurs corps brûlés, leurs cendres jetées au vent. Toutes ces sentences furent exécutées à la rigueur.

» L'une d'elles, prononcée par un conseiller-clerc au Parlement, qualité de juge ecclésiastique, condamne deux autres prêtres pour des faits non moins scandaleux, l'un à être brûlé, l'autre à être pendu... » (*Le Parlement de Bourgogne*, par le président de La Cuisine, II, 388.)

Un mélodrame monstrueux. On pourrait le faire suivre d'un vaudeville assez leste. L'un et l'autre excusant Voltaire à moitié des excès où le mènent son horreur pour les monstruosités, son goût pour les gaillardises.

Plus de scènes comme celles de 1698, chez le confiseur. Les mœurs des gens du monde sont plus décentes (ici). Mais on accepte bien des choses. Par exemple en 1746, « la veille des Rois, de jeunes et belles religieuses jouent ici la comédie, et pour ce faire empruntent du linge et des habits à un non moins jeune officier ». Bientôt les chanoinesses de Neuville-les-Dames les imiteront. Neuville, Bons sont à quelque distance de Port-Royal—à la distance qu'il y a d'Esther à la Pucelle.

Où je trouve ce petit fait scabreux ? Dans un manuscrit de la bibliothèque de Bourg, seul témoin presque de la culture de notre pays en cette première moitié du XVIIIe siècle. Cette culture est bien inférieure à celle du XVIIe siècle commençant. L'éducation des R. P., tournée avec intention aux lettres proprement dites, ne nous donne pas l'équivalent d'un Vaugelas, ni d'un Méziriac, instruits en notre vieille école municipale laïque.

Le manuscrit cité est d'un M. de Chavigny, officier supérieur, appartenant par sa mère à une vieille famille de Bourg. On ne réclame pour lui ni une place dans l'histoire des lettres, ni une dans celle des idées. Il nous garde calligraphiées, reliées et dorées à miracle, des poésies bien légères traduisant exactement, je le crains, les habitudes d'esprit, les mœurs, le ton du *meilleur* monde bressan de 1740, racontant ses plus vives aventures sous des pseudonymes souriants empruntés à Properce ou à Tibulle... L'épicuréisme théorique et pratique a rarement été poussé plus loin. Le recueil est une réédition des *Contes* de Lafon-

taine, moins le caprice et la grâce. Le *bonhomme* toutefois n'entame que les couvents. Ici on vise plus haut et on refait *le fabliau de l'Evêque*. L'auteur étale avec quelque vanité les noms des gens qui lui demandent lecture ou copie de ses œuvres. Ces Mécène sont fort qualifiés. De plus, autour du poète, qui accepte le nom d'*Apollon* bressan avec complaisance, gravite une petite coterie s'intitulant l'académie *Béraudique*, manquant de gravité. Tout ceci ressemble un peu, *si parva licet componere magnis*, à cette société du Temple où Voltaire s'est formé.

Nous avons pleinement oublié ces souvenirs du XVIII[e] siècle commençant. Nous savons encore un peu son milieu et sa fin ; le nom de Lalande ayant surnagé. Nos R. Pères formaient des Lettrés plus volontiers, ai-je dit. Si on m'objecte Lalande, je réponds : 1° Je n'ai pas dit qu'ils ne formaient que des Lettrés ; 2° C'est à Lyon que Lalande est devenu astronome ; 3° Il le serait devenu partout. Il y a chez lui une prédisposition de nature, une vocation qui eût triomphé de tous les milieux, même les moins propices.

Lalande est le nom d'un petit fief que la famille Le François avait au Cotentin. L'enfant qui l'a illustré naquit ici en 1732, dans une modeste maison de la vieille rue Ténière, rue Lalande aujourd'hui. Une plaque de marbre noir placée par la Société d'Emulation désigne l'humble logis, note la date. En 1744, les Pères qui tenaient le petit Jérôme et voulaient le garder le faisaient prêcher, vêtu de leur robe, dans une chaire encore existante en la chapelle du Lycée. Il passe à seize ans des mains de nos Jésuites en celles des Jésuites de Lyon, ceux-ci lui enseignent de l'astronomie. (Me laissera-t-on leur appliquer la parole : « Ils ne savent pas ce qu'ils font » ?)

En 1751, le Collège de France envoie déjà le savant imberbe travailler à Berlin à la mensuration de la distance entre la terre et la lune. Il commence là aux soupers de Sans-Souci où il est reçu d'emblée, à côté de Frédéric, de Voltaire, de Lamettrie, sa seconde éducation. En 1752, ayant vingt ans, il entre à l'Académie des sciences et siège avec Buffon. Revenu à Bourg en 1755 pour enterrer son père, il y fonda une Société littéraire. Cette compagnie existe. A travers les circonstances les plus contraires, elle lui est restée fidèle, gardant d'un pareil fondateur le fervent amour de notre petit pays, le goût du vrai, le désir de conserver la science et de la vulgariser. Et nous léguerons ce souci à ceux qui nous succéderont au fauteuil où Lalande a siégé un jour en face d'André Ampère. Nous avons trouvé sur nos listes, après ces deux noms, ceux de Bichat et de Quinet ; nous y avons inscrit ceux de Charles Robin et de Constant Sappey ; le petit flambeau ne s'éteint donc pas.

La grande activité de Lalande est postérieure, on y reviendra. Mais notons-le de suite : il mettait déjà au service de sa province l'influence que lui donnait à Versailles sa célébrité précoce. Nos Etats lui votent pour les avoir aidés en haut lieu une gratification de 300 livres.

Et retournons à ses maîtres avec qui nous n'en avons pas fini. Les Jésuites, en tant qu'éducateurs, font quelquefois ce qu'ils veulent faire. Au XVII[e] siècle ils font Brossard de Montanay, et ce Montrevel, le même que Versailles avait affublé du sobriquet de Taureau banal, qu'on fit plus tard maréchal de France, et qui brûla trois cents protestants dans leur prêche aux portes de Nîmes en 1703. Mais Collet est manqué. Au XVIII[e], ils font Jean-Bernard Riboud qui a nettoyé notre ville s'il ne l'a moralisée (il

fit faillite, mais le P. de la Valette aussi). Ils font Lalande, moins réussi encore que Collet, et montrant avec Collet que les Pères ont mauvaise chance quelquefois, eux-mêmes.

Avant de les quitter, il faut peut-être expliquer encore comment le coup de tonnerre de 1763 sera accueilli chez nous si froidement. Les Jésuites y étaient-ils donc devenus impopulaires ?

Les querelles autour de la Bulle n'ont guères eu d'échos dans notre petite société. Et il ne faudrait pas chercher les causes de cette impopularité dans les rancunes parlementaires et gallicanes.

Les Jésuites, ce semble, avaient abusé de leur prépotence en ce pays depuis un siècle. C'est l'ordinaire chez ceux qui peuvent tout.

Ils n'étaient nullement chéris des deux Ordres par eux frustrés de ce droit d'enseigner que les Dominicains notamment revendiquèrent ici toutes les fois qu'ils purent.

Le clergé séculier n'a jamais su que les supporter. S'il y avait chez nous quelque part des tendances jansénistes, c'était chez ce clergé formé dans les séminaires lyonnais où ces tendances survécurent plus tard. M. de Montazet qui va être notre évêque (en 1758) est janséniste *in petto* et ouvertement parlementaire.

Des procédés autoritaires dont les Jésuites ont pris l'habitude ici, on peut avoir une idée dans le récit (fait par M. Brossard, *Annales de la Société d'Emulation*, année 1871, p. 337) de leur procès de 1725 contre la confrérie des marchands ; ils la conduisaient, ils se l'aliénèrent, et elle eut gain de cause au Présidial.

Leurs exigences avec la Ville, leurs réclamations remplissent nos registres municipaux. La cause, c'est un

article bien imprudent du traité qui leur livra notre collège. Le voici : La Ville s'engage à payer à la Compagnie annuellement une somme de 4,000 livres pour faire cinq classes, jusqu'au *jour* où, par bénéfice ou autrement, ladite Compagnie aura ici 3,000 livres de revenu.

Or, en 1693, les Pères de Bourg possédaient, autour de leur collège, vingt-trois maisons. Ils avaient reçu deux donations magnifiques, dont le fief de la Verjonnière, sa maison noble, ses deux domaines, son moulin, sa tuilerie, sa forêt de 600 coupées, ses onze prés, ses vignes, taillis, hermitures, champéages, etc., etc. Le tout acquis en quarante-huit ans. Personne n'admettra que pendant les soixante-neuf ans suivants, cette fortune superbe ait discontinué de s'accroître.

Eh bien, au compte des Pères, elle ne rendit jamais les trois mille livres de rente qui devaient exonérer complètement la Ville de sa subvention annuelle. En 1751, notre subside régulier est encore de quinze cents livres.

Et chaque fois qu'au Collège on avait besoin de réparer un bâtiment, de fonder une nouvelle chaire, bien plus de solenniser dûment une canonisation, béatification, ce dernier besoin assez fréquent, on venait quémander un secours à l'Hôtel-de-Ville ! L'Hôtel-de-Ville donnait ou refusait selon les temps ou selon les Maires (en 1721, sous la Régence, il leur refuse une chaire de théologie). Mais il ne crut jamais à leur sincérité.

En 1751, ils voulurent une reconstruction totale de *leur* maison qui redevenait *nôtre* quand elle croulait. A la ville, à la province, cette charge incombait évidemment. Riboud, maire de la ville et syndic de la province, exposa et arrangea l'affaire. La reconstruction dura de 1752 à 1760. Nos 1,500 livres annuelles y furent employées véri-

tablement. Mais pendant tout ce temps, nous dûmes payer somme égale pour loger les Révérends chez les Dominicains leurs voisins.

Ils ne jouirent pas longtemps de ce dernier succès.

CLXIX. La guerre de sept ans. La fiscalité.

L'Angleterre était jalouse et inquiète du développement, de la prospérité de nos colonies. Elle comptait sur nos dissensions intérieures dont elle s'exagérait la portée. Elle faisait, on l'a vu, passer des armes, des munitions dans les Cévennes. Elle nous attaqua en Amérique, dans l'Inde. Machault voulait qu'on s'en tînt à la guerre maritime : il nous donna une première victoire, la défaite de Bing, la prise de Minorque. Mais il avait contre lui le clergé auquel il avait interdit de faire de nouvelles acquisitions sans autorisation, la favorite qu'il voulait faire congédier. On le disgracia.

La fatale alliance avec l'Autriche, la guerre à la Prusse, la guerre de sept ans, sont l'œuvre des préventions d'un dévot libertin qui est Louis XV contre un libertin incrédule qui est Frédéric II, — de la vanité misérable de Mme de Pompadour caressée par Marie-Thérèse, — des catholiques de Versailles et de ceux de Vienne recommençant la politique du XVIe siècle contre l'hérésie et l'athéisme.

Le crime de Damiens survint (5 janvier 1757). Cette première intervention dans la politique d'un homme du peuple fanatisé par des déclamations peu comprises de lui épouvanta le vieux monde pourri de Versailles. Le retour

à la politique étrangère de Marie de Médicis fut suivi d'une réaction béate à l'intérieur. Le Roi égratigné se fit donner l'absolution cinq ou six fois consécutivement. La favorite « parla dévotion, entendit la messe tous les jours, mangea maigre : caprice de chatte blanche », dit d'Argenson. Eh non ! Le plus féminin de tous les intérêts se cache sous ce prétendu caprice.

On frappa sur le Parlement déjà malmené en 1756 — sur les encyclopédistes (nous en eûmes quelque éclaboussure). D'ailleurs le Parc aux cerfs, ouvert en 1753, était toujours approvisionné de gibier frais.

Le 9 décembre 1757, Soubise le général favori, son armée où il y avait trop de cuisiniers, de perruquiers et de filles, furent défaits à Rosbach sans avoir combattu. La même année Voltaire avait publié l'*Essai sur les mœurs des Nations*. Notre noblesse ne se releva pas de Rosbach ; notre clergé de ce soi-disant *Essai* qui est le coup de maître du Maître de ce temps.

La campagne de 1758 acheva l'œuvre commencée. Un Condé (le prince de Clermont) commande, avec une armée supérieure en nombre à l'armée prussienne, il évacue devant elle un tiers de l'Allemagne, repasse le Rhin, se laisse tourner, battre à Creveld, sans avoir engagé les trois quarts de ses soldats qui ne tirèrent pas un coup de fusil.

La France « prenait le change », dit le seul prussien qui lui ait voulu du bien, Frédéric l'unique. C'est-à-dire qu'elle prodigua stupidement sept ans, au service de l'Autriche, l'or et le sang qui eussent pu lui conserver le Canada et l'Inde. On ne peut suivre ici les étapes douloureuses par lesquelles nous descendîmes au honteux traité de Paris (1763). Mais il faut bien parler du dévergondage financier

qui fut la conséquence obligée d'une pareille guerre. Nous en subirons les contre-coups.

En 1757, le déficit est de 133 millions. En 1758, de 217. Or en 1759, les *Bons du Comptant*, si vous aimez mieux, les dépenses occultes du Roi, de la Favorite, du Parc aux cerfs, de la Cour, vont à 117...

Le contrôleur général, Silhouette, frappe un impôt général sur le Revenu, plus un impôt sur le luxe, puis il élève les droits de douane, puis il confisque les octrois des villes, puis il suspend tous les paiements, sauf la rente et la solde...

Après quoi on le sacrifie au Parlement qui regimbe. Son successeur Bertin trouve le revenu de 1760 mangé d'avance. Il emprunte. Il double la capitation. Il triple le vingtième. Quand on fit la paix, « le besoin en était si pressant, dit Voltaire, qu'on regarda ceux qui la conclurent (les Choiseul) comme les bienfaiteurs de la patrie ». Cet homme, qui a tant osé, n'a pas osé dire de quel nom il faut nommer les misérables qui avaient fait d'une pareille paix un bienfait pour la France découronnée, mutilée, humiliée et appauvrie...

Un mot d'abord sur les contre-coups chez nous de la réaction dévote préparée par l'alliance autrichienne, amenée par le coup de canif de Damiens. Il y en eut deux significatifs l'un et l'autre. L'un à Bourg, l'autre à Trévoux. Ici la Société littéraire fondée par Lalande, non encore reconnue par le Roi, ayant nonobstant continué trois ans ses réunions, reçut l'ordre de les cesser. C'était, au moment où l'on supprimait l'*Encyclopédie*, nous faire bien de l'honneur. Ajouterai-je (il y aurait de la fatuité) que c'était faire acte de clairvoyance ?

A Trévoux l'Intendant de Dombes recevait l'ordre ;

1° d'empêcher la distribution du Dictionnaire de Bayle « si l'on n'y joignoit la critique de ce Dictionnaire, à la fin de chaque volume » ; 2° d'en suspendre l'impression. « De ce fait plus de trente personnes sont sans ouvrage. »

Cette guerre contre un si gros livre était bien puérile en ce temps si fécond en œuvres et opuscules, autrement meurtriers et *portatifs*. Mais l'antipathie des Jésuites (des nôtres) contre le grand sceptique m'est encore démontrée par cette historiette. Chavy-de-Montbesson, un voisin des Pères, a un Bayle dans sa bibliothèque ; il le prête, répand ainsi le poison. Les Jésuites lui députent. Il répond à leur patelinage aigre-doux que Bayle est l'honneur de l'esprit humain. Ses bons voisins, pas contents, n'osant faire plus, font passer Montbesson dans le quartier pour possédé du Diable. On trouvera la chose qui est exquise dans les manuscrits du Possédé, à la bibliothèque de Bourg.

Venons vite aux conséquences financières de la guerre, plus graves aux yeux de bien des gens.

M. d'Ormesson nous l'a appris en 1753 ; la province de Bresse et Bugey pliait sous le poids de sa dette. Les surcharges d'impôts plus haut dites vont nous achever, ce semble. Elles ne sont pas allégées pour nous, qu'on sache. Je vois même une levée spéciale de 75,000 livres faite sur le Bugey en 1757. Je trouve qu'en 1760 la capitation est doublée même pour les privilégiés, triplée pour les gens de finances (Inv. des arch. départ., C. 156), et qu'au lieu d'un vingtième sur le revenu, il en est perçu trois. Le troisième va à lui seul chez nous à 140,000 livres. Et sur un bien rendant 1,000 livres de rente, en sus des huit autres sortes d'impôts dus au fisc, de la dîme des prêtres, des servis du seigneur, en sus de la capitation doublée, on a à payer encore 150 livres pour les trois vingtièmes...

Eh bien ! nous supportions ces charges mieux que nous n'avons fait celles aussi lourdes pour le moins de la guerre de 1701 :

1° A cause de l'accroissement de la richesse procuré par trente années de paix;

2° Parce que les fortunes, grâce au système de Law, s'étaient distribuées un peu plus également;

3° Parce que les nouveaux impôts, capitation, dixième, vingtièmes, sont de par les idées nouvelles, au moins *nominalement* proportionnels pour tous (on triple même les vingtièmes pour les financiers).

J'ai dit nominalement; en fait, les exceptions de faveur pleuvent. Nos Etats, qui ne sont plus guères que des machines à répartir l'impôt, ont assez à faire à refuser ceux qui les sollicitent.

Mais, au bout de tout, et ces exceptions défalquées, c'est le plus grand nombre qui paie les vingtièmes. Il faudrait ajouter : les plus riches paient le plus; n'était que le clergé y fit toute la résistance qu'il put et n'y fut assujetti définitivement qu'en 1785.

Dans des conditions aussi nouvelles, même un impôt nouveau rentre sans trop de difficulté.

Cependant la province avait dû suspendre ses travaux de viabilité en cours d'exécution ; ils seront repris en 1764.

Et la Bresse et le Bugey qui devaient en 1634 huit cent vingt livres, à la fin de la guerre de Sept ans en doivent trois cent cinquante-sept mille cent huit.

Bourg dut croire un moment au retour des procédés du grand Roi. La confiscation du produit des octrois des villes au profit du trésor fit tomber son revenu annuel de 18,000 l. à 12.000 (pendant dix années). Vraisemblablement il faut attribuer au mauvais accueil fait à cette

mesure inouïe un ukase de M. de Saint-Florentin attentant de nouveau à nos libertés municipales. Nous venions d'élire régulièrement nos deux syndics. Etaient-ce des opposants? Il faut le supposer. Le ministre mande tout simplement à l'Hôtel-de-Ville que « le Roy (ne tenant compte de notre choix) a jugé à propos » de nommer syndics deux autres personnages; « *il faut*, ajoute le visir, *les installer immédiatement* ». On les installa donc; et ils restèrent en charge deux ans de suite.

Le Registre municipal, jadis si bonhomme, se fait de plus en plus calculé et discret, et nous laisse sur cette aventure étrange sans renseignements ou indications.

Il eût fallu surseoir assurément à tous travaux ici, à la construction notamment d'une halle au blé au bas du Bastion de Montrevel commencée, sans l'énorme aubaine qui nous arriva en 1763.

La guerre de Sept ans avait un résultat assez inattendu, surtout après la réaction qui avait accompagné son début. La Valette, préfet de la Société de Jésus aux Antilles, faisait le commerce; les Anglais prirent ses vaisseaux; il fit banqueroute. Ce fut le prétexte de l'attaque contre les Jésuites. Les causes profondes de leur ruine, c'est qu'ils avaient mené la guerre du Catholicisme contre la réforme proposée par Port-Royal; c'est qu'ils restaient la seule force active et militante de l'Eglise. Au premier titre, ils étaient exécrés par le Parlement; au second, par les philosophes.

Après cela, que Choiseul, ayant besoin du Parlement pour le règlement (ajourné) des dettes de la guerre, lui ait sacrifié ces ennemis — que la favorite qu'ils contrariaient, s'appuyant sur le Dauphin à eux, se soit vengée — que Louis XV qui toute une année dit non; quand il entendit

Malesherbes à la Cour-des-Aides parler des Etats-Généraux, et le Parlement demander l'état des *acquits au comptant*, ait dit : Faites. C'est vrai.

L'Ordre fut aboli par arrêt du Parlement le 6 août 1762. Un édit royal confirma le 26 novembre 1764.

On vit arriver d'abord ici un huissier de Dijon chargé par la Cour de mettre les scellés sur les biens des Pères, au nom de leurs créanciers poursuivants. La Ville s'opposa, disant que tout ce que possédait le Collège en meubles et immeubles lui appartenait ; puis elle chargea un procureur à Paris de revendiquer le tout.

L'arrêt de Dijon abolissant l'Ordre, expulsant ses membres et ordonnant la saisie effective des biens, est du 11 juillet 1763. Il prévoyait une résistance possible, autorisait en ce cas la réquisition d'ouvriers pour forcer les portes des *ci-devant* Pères, etc. Puis un acte du souverain substitua la Ville en l'hoirie des expulsés : le Roi a le haut domaine des biens de ses sujets... On le sait.

La Ville, prenant possession, fit inventaire. En cette pièce qui n'a pas moins de 300 pages « il est dit qu'on soupçonne les Pères d'avoir soustrait et caché dans certains couvents des calices, croix, navettes et chandeliers d'argent. Des descentes de justice infructueuses eurent lieu à ce sujet chez les Ursulines, Visitandines et Chartreux de Seillon ». (Brossard. Les Jésuites et le Collège de Bourg. *Annales* de la Soc. d'Émulation, année 1872, p. 53.)

Spoliation ? — peut-être. — Dans tous les cas, leurs Pères La Chaise, Tellier avaient autorisé Louis XIV à spolier les protestants « fugitifs ». Et ici je vois encore aussi tard que 1746 « saisir les biens du religionnaire fugitif, Augustin Binet, consistant en une maison sise à Saint-Martin-du-Mont, en un domaine audit lieu, un autre sur La Tran-

clière ». Binet proteste. Mais le subdélégué de Bresse approuve, et signe « les baux faits contre le propriétaire ». (Arch. dép. C., p. 177 de l'Inv.)

Abyssus abyssum vocat.

La municipalité mit au Collège de Bourg, pour enseigner, six jeunes prêtres du pays, après entente avec l'autorité diocésaine.

CLXX. — Mme Dubarry. — Saint-Florentin détruit en détail nos libertés. — Prépotence et tentatives du clergé.

Après la mort de Mme de Pompadour en avril 1764, M. de Choiseul est le ministre dirigeant jusqu'en 1770. Il a des idées plus larges, des ambitions plus hautes que ses prédécesseurs. En avons-nous profité ? Oui, par un seul endroit, fort important pour nous. L'alliance étroite avec l'Autriche réduisait la Savoie au rôle de satellite de ses deux grandes voisines. La démolition des fortifications de Bourg devint possible. Elles furent, avec quelques restrictions, cédées à la Ville. On nous permit d'abord (1768) de les aberger pour vingt-sept ans. Puis cet abergeage fut converti en emphytéose ou concession pour cent ans.

Moyennant une rente peu élevée, la ville partagea cette dépouille opime aux particuliers, qui changèrent le cloaque des fossés en jardins ou vergers. La répartition eût pu être conduite plus utilement au point de vue de l'intérêt commun. La cité qui eût dû s'ouvrir de tous les côtés, à l'air salubre des campagnes, resta close même sur des points où l'ouverture semblait urgente (à l'extrémité de la rue

Bourgneuf, vis-à-vis la fontaine de l'Olivier). Les Etats nommaient le maire de Bourg : la noblesse était prépondérante dans cette assemblée, on l'a vu ; la noblesse eut dans l'allotissement des fortifications une part léonine. Deux seigneurs firent obstacle aux percées susdites ; l'un eut à sa part un quart peut-être des terrains convoités. (Ils l'ont payé cher en 1794.)

Ce sera Choiseul qui aura fait rendre les Edits d'août 1764 et de Mai 1765, réglant l'administration des communes, leur rendant l'élection, sauf celle des Maires, retenue par le Roi, et faite par lui sur une liste de candidats. Mais, ajoute M. H. Martin, ce qu'il y avait de bon dans le premier de ces Edits ne fut pas exécuté. Ils furent appliqués chez nous par M. de Saint-Florentin. Ce personnage, entré aux affaires en 1722, y restera jusqu'en 1777 ; il a les Pays-d'Etats, et nous en sommes.

En 1742, il avait réduit le nombre de nos conseillers municipaux de douze à six.

En 1759, il avait annulé l'élection de nos syndics et nous en avait donné deux autres par lui choisis.

En 1765, il réduit de nouveau le nombre de nos conseillers ; nous en aurons bien assez de quatre, *y compris le Châtelain-Royal.*

On n'a que faire de montrer la tendance, le but ; ils crèvent les yeux. Le mépris du droit, le parti pris de le détruire sont évidents.

En 1768, Cabuchet démissionne. Gallien est nommé Maire perpétuel sur la présentation faite au Roi par les syndics du Tiers. Même chose pour la Mairie de Montluel.

En 1770, année de la disgrâce de Choiseul, Saint-Florentin devenu duc de la Vrillère, plus en faveur que jamais, et plus maître de son département, confère la

présidence du bureau de l'Hôtel-de-Ville au Lieutenant-Général du Bailliage.

Notre Conseil, réduit des trois quarts, conduit par un Maire imposé, délibérant sous la présidence du Lieutenant-Général civil (un Lyonnais, Paradis), donc gouverné et morigéné autant qu'il se peut, mais disposant des épaves du naufrage des Jésuites, de la rente de l'abergeage de nos remparts, entreprend à la fois la construction de sa halle, de son hôtel-de-ville, bientôt de notre petit théâtre. Nous avons *panem et circences* ; Rome jadis trouva sa liberté payée à ce prix.

L'activité de nos Etats-Provinciaux à cette date redouble. On leur a ôté des attributions essentielles. Il en est que Versailles inexpert à centraliser (Paris fera mieux), ne sait pas leur disputer encore. Ils s'emparent des idées économiques à la mode et les appliquent un peu confusément.

Je les vois fonder une école d'horlogerie à Bourg et une manufacture de soie et coton à Pont-de-Veyle ; nettoyer la Reyssouze, construire un pont à Pont-de-Vaux, en projeter un plus important à Neuville ; refaire le pavé du chef-lieu ; exempter de la taille pour vingt ans les défrichements ; essayer de la faire payer aux nobles pour leurs biens roturiers ; créer un médecin des épidémies ; distribuer des grains aux indigents lors du mariage du Dauphin (Louis XVI) en 1770, etc., etc.

A cette date, Choiseul va tomber. « Salomon, las d'avoir épuisé tous les genres de plaisir, finit par en chercher de nouveaux dans les vils restes de la corruption publique. » Ceci est de Beauvais, évêque de Senez, prêchant devant Louis XV et sa dernière favorite. Il est vrai que le Nonce du Pape présentait ses mules à Mme Dubarry. La cour était descendue si bas que cette fille avait là un parti. Ce parti

se coalisa avec les dévots hostiles à Choiseul. Ils renversèrent l'homme qui avait fait le *Pacte de famille*, réuni la Corse à la France, relevé notre marine — et livrèrent le pays aux aventures.

La première fut la destruction des Parlements. La seconde fut la banqueroute.

La chute du Parlement de Bourgogne qui, pendant un siècle et demi, avait soutenu les prétentions des hauts justiciers bressans contre le Présidial de Bourg, et les intérêts de Bourg n'était pas pour désoler personne ici. En particulier, « le Présidial vit tomber sans regret cette juridiction ». C'est un magistrat qui le dit (M. de Combes). Avec elle cependant la légalité (ou ce qui en France pouvait encore s'appeler de ce nom) achevait de périr. Si le coup d'Etat de Maupeou fut réprouvé chez nous, ce fut au plus de quelques grandes familles bien apparentées à Dijon.

Quant à la banqueroute du Roi très chrétien, dite de l'abbé Terray, ce prêtre taré étant le successeur de Colbert, elle eut un contre-coup douloureux sur nos finances municipales.

Parmi les expédients employés pour combler le gouffre avide du Trésor, des financiers en gaîté avaient imposé aux villes ce qu'il leur plut d'appeler un don *gratuit* annuel. Nous étions, l'année de la banqueroute, « arriérés de 7,117 livres 19 sous sur les deux premiers de ces dons gratuits ». L'échéance du troisième arrivait. Terray venait de « les augmenter d'un décime ainsi que plusieurs autres objets... »

Quatre assemblées générales se travaillèrent pour nous libérer. L'Intendant de Bourgogne voulait une augmentation de l'impôt sur la viande. Nous nous y refusâmes, préférant faire un emprunt, et pour pouvoir couvrir les

intérêts suspendre la construction de la Halle au blé et de la Boucherie.

Terray, selon M. H. Martin, aurait à ce moment, pour faire argent, rétabli la vénalité des offices municipaux. Cette mesure n'aura pas été appliquée ici, ou le registre de l'Hôtel-de-Ville, de plus en plus mince, se sera tu de son application.

Nulle trace en nos documents des perturbations causées nécessairement par la banqueroute royale dans les fortunes particulières. Mais je trouve dans les *Anecdotes de Bresse*, manuscrites de Lalande, quelques indications sur une calamité d'une autre sorte et de la même date. Les années 1767, 68, 69, avaient peu rapporté de grains. 1770 fut pire. Ici, été pluvieux, foins perdus, vendange presque nulle. Le blé en juillet est à 5 livres 10 sous la coupe (le double-décalitre) — peut-être 15 fr. d'aujourd'hui. — « La ville et la province en achètent pour le revendre aux pauvres à 3 livres... »

Se souvient-on de ce qui se passait au même temps à Versailles ? D'autres scruteront ce mystère odieux nommé le *Pacte de Famine*. Tenons-nous aux faits non discutés. Michelet, pessimiste, dit : « Une Compagnie, d'abord honorable, tourna aux plus vilains trafics. » La cassette privée du Roi lui fournissait-elle des fonds ? Elle faisait simultanément « sur divers marchés de l'Europe les achats les plus considérables... Les entreprises des particuliers ne peuvent être aussi immenses... » C'est le Parlement de Rouen qui dit ceci. Et il veut poursuivre la compagnie Maliset. Un ordre exprès du Roi arrête ces poursuites... Le Parlement ose écrire à Louis XV que derrière cette société « il y a le pouvoir... l'autorité... Et *cette défense du trône change nos doutes en assurance...* » (XVI, 292).

Où de pareils faits menaient cette monarchie, qui ne le voit ?

D'autres que les gouvernants faisaient chez nous au même temps des fautes moins coupables, aussi imprudentes. Le clergé, peu écouté sous Choiseul, avait repris quelque ascendant sous la Dubarry et entendait en profiter. Il faut montrer certaines tentatives malheureuses, d'importance inégale, mais coïncidant de façon à faire croire à un plan, à autoriser des inquiétudes. Je commence par la plus mince.

La dynastie des Chouin a donné à Bourg des gouverneurs un siècle durant ; elle s'était fait attribuer la jouissance d'un vaste terrain ayant fait partie des fortifications, sis entre la porte de Lyon et la porte des Capucins. Le dernier du nom la remit au couvent voisin des Ursulines, qui se tint propriétaire et agit conformément. Le successeur de Cabuchet à la mairie, Gallien, fit délibérer au Conseil qu'on se pourvoirait contre cette usurpation. Le Conseil eut gain de cause, car le terrain en litige fut un peu après abergé par la Ville et on y construisit la première loge maçonnique ayant existé à Bourg (août 1771). Un signe des temps.

Le Chapitre de Notre-Dame faisait, vers la même date, une entreprise inquiétante pour tous, dangereuse pour lui. Il avait ici la Dîme des récoltes dont la quotité variait selon la nature de ces récoltes. Ainsi du blé, seigle et orge, il prenait une gerbe sur *treize*. Des menus grains, maïs, pois, fèves, vesces, lentilles, navette, il prenait la *vingt-unième* mesure. C'était là du moins le dire des décimés.

Or, en 1770, le Chapitre fit assigner un cultivateur nommé Marrot, pour se voir condamner à lui payer la

dîme de la navette « *sur le pied de douze la treize* », affirmant l'avoir toujours perçue ainsi.

Marrot, domicilié depuis vingt-quatre ans, affirma lui n'avoir jamais payé que « de vingt la vingt-unième », offrit de le prouver et dit que le Chapitre faisait là un essai et ne s'arrêterait pas à la navette, s'il avait gain de cause.

Le Présidial saisi ajourna à huitaine, disant que dans l'intervalle « Marrot eût à mettre en cause les maire, syndics et habitants de Bourg ». Sur quoi mise en cause conforme et assignation à la Ville.

Sur la proposition de Gallien, maire, le Conseil de ville convoque l'Assemblée générale. Celle-ci se réunit le 21 février 1771. Vingt laboureurs, grangers des hameaux de la commune, sont présents.

L'Assemblée, ouï les mémoires des parties, délibère que la Ville prend fait et cause pour Marrot, autorise les maire et syndics à faire les frais et démarches nécessaires.

La solution ne m'est pas connue. Si l'on considère que c'est le Présidial qui a provoqué l'intervention de la Ville, elle n'est pas beaucoup douteuse.

La même année 1771, notre compagnie judiciaire était saisie d'une affaire qui pouvait paraître plus grave encore. En la voyant venir à la même date que la précédente, on dut se demander si le clergé avait dormi, comme le visionnaire Crétois, un peu longtemps, deux siècles par exemple, dans une caverne, et en s'éveillant se croyait en 1571.

La paroisse de Biziat, laborieuse, riche, libre de fait depuis deux cents ans, s'estimait libre aussi de droit. Les Bénédictins de Tournus, ses anciens seigneurs, avaient bien osé, en 1768, la menacer de la refaire serve. Ils

arguaient d'une Charte de Charles-le-Chauve de 875. Deux avocats de Bourg, Monnier et Favier, durent plaider que Charles-le-Chauve, n'étant plus notre prince en 875, n'avait pu agir comme tel, que la Charte était fabriquée. Subsidiairement, que Biziat, par deux siècles d'usage ininterrompu, avait prescrit la liberté.

L'arrêt du Présidial, du 6 août 1771, donnant gain de cause aux gens de Biziat, causa en Bresse une émotion profonde. « Il faisoit loi pour tout le pays et anéantissoit la plus grosse part des terriers des gens d'église. » (*Manuscrit Monnier*, à la Bibliothèque de Bourg.)

En Bugey, les sujets d'église et leurs maîtres furent, l'an d'après, remués tout autant par un autre litige, moins grave au fond, plus passionné, plus inquiétant pour les souverains enfroqués.

Les Bénédictins de Chézery, à quatre fêtes déterminées, faisaient aux habitants une distribution de pains d'orge. Pure charité selon les Révérends. Ce n'est pas si sûr. En 1570, un arrêt du Sénat de Chambéry se fondant, semble-t-il, sur des transactions de 1352, 1393, 1488, avait condamné l'abbé de Chézery à continuer cette charité, « *à peine de voir réduire son temporel* ». C'est le Parlement de Dijon qui nous apprendra l'existence de ce précédent si important.

A la fin de 1771, les moines exposent au Roi que ces distributions se font « rarement *sans émeutes*. En 1743, le Père procureur fut maltraité. Un père fut très grièvement insulté en 1769. Depuis on appelait la maréchaussée pour contenir *la populace* ». Les raisons ou prétextes de ces sévices sont tus. Etaient-ils le fait de meurts-de-faim mécontents de leur mince part ?

Sur « le compte-rendu de ces désordres » et le désir des

moines, Sa Majesté ordonne, par lettres patentes de janvier 1772, que les quatre distributions de pain seraient converties en une seule distribution de 400 mesures d'orge.

Mais le Parlement de Bourgogne, quand on lui présenta ces lettres patentes, et avant de les entériner, ordonna aux moines « de justifier » des titres concernant l'aumône en question. Il en demanda notamment huit mentionnés dans l'arrêt du Sénat de Chambéry, dont les trois *transactions* plus haut dites, impliquant au moins que la question était déjà litigieuse au XIVe siècle (l'abbaïe est de 1140). Il voulut de plus que les habitants de Chézery fussent consultés (son arrêt est du 12 mai 1772).

Sur quoi l'Abbaïe chargea son Prieur « *de se purger sous serment qu'elle n'a aucun titre mentionnant ces aumônes* ». Les avait-elles détruits?

Quant aux habitants ils s'assemblèrent le 5 juillet 1772 au nombre de 232. Sur lesquels 24 approuvent la conversion, demandant toutefois que la distribution soit de 540 mesures d'orge au lieu de 400. 52 acquiescent à d'autres conditions. Les plus pauvres au nombre de 150 réclament le maintien de l'ancien usage.

Les renseignements manquent sur 1773. L'abbaïe a concédé les 540 mesures, mais elle prévoit une mutinerie et demande au Parlement qui a, paraît-il, entériné, des moyens de répression qu'il n'accorde pas.

Le 28 novembre 1773, les moines invitent les syndics de Chézery à former un rôle pour la distribution des 540 mesures et à venir y assister. Les syndics se refusent à faire ces deux démarches.

Le 26 décembre, les jeunes gens de Chézery escaladent la nuit le mur de clôture de l'abbaïe, le renversent en partie, entrent dans les jardins, un d'eux menace de

mettre le feu au couvent. Deux qui ont mené les autres sont décrétés et incarcérés à Belley.

Notre dernier document, le plus curieux de tous, est un arrêt du Roi, sollicité par l'abbaïe, donné en parlement à Dijon le 24 janvier 1774. Il porte ce qui suit : « Sur ce que les gens de Chézery ont osé consigner dans un acte public, qu'ils n'entendoient pas exécuter les arrêts de notre Cour... Vu que le 12 février prochain devoit être faite, selon l'ancien usage, une distribution de pain, que le refus des moines de la faire pourroit être le signal d'une nouvelle rumeur, si ceux-ci n'avoient en main un arrêt, le seul moyen qui leur reste pour contenir les mutins... Notre Cour ordonne que l'ordre royal de janvier 1772, convertissant la distribution de pain en une distribution de grain sera exécuté, fait défense à tous d'en troubler l'exécution à peine de poursuites extraordinaires et châtiments corporels. Cet arrêt sera affiché », etc.

Nous ne savons ce qu'il en advint le 12 février, ni ce qui put suivre le 12 novembre, jour où Louis XVI supprima le Parlement Maupeou. Et il n'importe guère. Ce qui importe c'est de bien voir à la veille de la Révolution le Clergé prenant l'offensive, les tribunaux, même le parlement Maupeou, défavorables à ses entreprises ; le Tiers résistant à Biziat et à Bourg avec du papier timbré, à Chézery par des voies de fait...

Qu'eût-on fait de mieux que tout ceci si l'on eût voulu préparer les bouleversements de 1789 ? Ce procès de Biziat rejoint sans peine celui du marquis de Boutavan en 1730. Ils montrent tous deux le Moyen-âge toujours prêt à ressusciter si la société moderne avait un instant de faiblesse, et le gouvernement royal laissant faire quand il n'aide pas.

Du Moyen-âge, à vrai dire, tout convenait à ce gouvernement, sauf ce que le Moyen-âge avait laissé de bon, les pauvres libertés communale et provinciale. Ce que ce Saint-Florentin à qui on les avait livrées avait fait de la première, en l'a vu. Voici où en est la seconde vers 1771. C'est contre les ingénieurs que nos États récriminent à cette date. La mésintelligence est ancienne. Elle continuera et ira aboutir à la demande qu'on fera dans nos *cahiers*, en 1789, de la suppression des Ponts et chaussées. Mais les ingénieurs ne sont ici que les écoliers zélés, les instruments actifs du despotisme ministériel. Il s'agit en 1770 d'une crue du sel devant être affectée à l'achèvement de nos routes. Nos États la voteront; mais ils ont l'impertinence d'en vouloir surveiller l'emploi. L'accueil fait à cette prétention se devine. Le registre de leurs délibérations résume la situation qui leur est faite en ces deux mots amers: « Nous sommes bons à payer, sans avoir de contrôle aucun ».

On achevait pour la Favorite le célèbre collier, et on commençait pour elle une toilette d'or, en 1774, quand Louis XV mourut de la petite vérole prise d'une fille de onze ans qu'il avait souillée.

(*A suivre.*) JARRIN.

PATOIS

DES COMMUNES VOISINES DE JUJURIEUX

VOYELLES TONIQUES. A. Très sombrée à Jujurieux, à Varey et à Cerdon, la prononciation de l'*a* accentué s'éclaircit notablement à Boyeux.

		Jujurieux, Varey, Cerdon.	Boyeux.
Cantare,	=	*çantâ,*	*çanta.*
Cubare,	=	*kovâ,*	*kova.*
Salem,	=	*sâ,*	*sa.*
Bladum,	=	*blâ,*	*blia.*
Clavem,	=	*clyâ,*	*clya.*
Bonitatem,	=	*bontâ,*	*bonta.*

A Corlier l'*a* tonique tient le milieu comme sonorité entre celui de Jujurieux et celui de Boyeux.

Dans les communes de Pont-d'Ain et de Neuville, situées toutes deux sur la rive droite de l'Ain, l'*a* se prononce de même qu'à Jujurieux. Au S.-O. de Pont-d'Ain, à Varambon, l'*a* tonique latin a pris le son de l'*o* ouvert : *çanto* (cantare), *ono* (asinum). Cet *o* tient le milieu comme sonorité entre l'*â* du Bugiste *çantâ* et l'*ó* du Bressan *çantó.*

Tandis qu'à Jujurieux, Varey et Boyeux, l'*a* tonique infecté d'un yod s'est transformé en *e* fermé *(é)*, à Cerdon et à Chenavelle il a permuté en *e* ouvert *(è)*.

		Jujurieux, Varey.	Boyeux.	Chenavelle.	Cerdon.
Inbracchiare *,	=	*inbréxé,*	*inbraxé,*	*inbréxè,*	*inbraxè.*
Manducare,	=	*mezé,*	*mezé,*	*mezè,*	*mezè.*
Magidem,	=	*mé,*	»	»	*mè.*
Castanearium,	=	*çatanyé,*	*çatanyé,*	*çatanyè,*	*çatanyè.*

Je rencontre aussi l'*e* ouvert à Corlier : *Inbraxè, kouçè.*

Dans les suffixes *arium, ariam,* l'*a* tonique est devenu

régulièrement *é* à Jujurieux et à Varey ; à Chenavelle et à Cerdon il s'est diphtongué en *yè*.

	Jujurieux, Varey.	Chenavelle, Cerdon.
Operarium, =	*ovré,*	*ouvryè.*
Cinerarium, =	*cindré,*	*cindryè.*
Rosariun, =	*rojé,*	*rojyè.*
Cloccarium, =	*klyocé,*	*klocyè.*
Petrariam, =	*pèrére,* Molinariam, =	*menière.*

A Boyeux et à Corlier, l'*a* accentué s'est à l'origine, selon toute apparence, transformé en *yé :* cet *yé* s'est ensuite contracté en *î* : *ovrî* (operarium), *pérî* (pirrarium), *cendrî* (cinerarium), *granyî* (granarium), *menyî* (molinarium), *rojî* (rosarium), *fèvrî* (februarium), *pomî, panyî* (panarium), *klyoçî* (cloccarium), *prèmî* (primarium), *fremijî* (formicarium), *çatanyî* (castanearium), *berzî* (vervecarium), *bolonzî ;* et au féminin : *ovrîre, karîre, bolonzîre, berzîre.*

A Chenavelle, la forme contractée apparaît déjà au féminin : *karîre.*

E tonique. A Jujurieux et à Chenavelle, l'*i* de la diphtongue primitive *ai* a presque entièrement disparu ; à Varey, à Luire et à Cerdon *ai* se prononce très ouvert ; à Boyeux l'*a* se prononce très large et se perçoit distinctement de l'*i*.

	Jujurieux, Chenavelle.	Varey, Luire, Cerdon.	Boyeux.
Stelam, =	*étàla,*	*étaila,*	*étàila.*
Candelam, =	*çandàla,*	*çandaila,*	*çandàila.*
Feriam, =	*fàre,*	*faire,*	*fàire.*

A la fin des mots l'*i* de *ai* devient presque muet à Boyeux et ne s'entend plus à Cerdon, ou de même qu'à Jujurieux l'*a* sonne très clair.

	Jujurieux, Chenavelle, Varey, Cerdon.	Boyeux.
Debere, =	*deva,*	*devài* presque *devàë*
Directum, =	*dra,*	*dràì.*
Regem, =	*ra,*	*ràì.*

Erium devenu *yé* à Jujurieux s'est aminci en *yî* à Boyeux.

	Jujurieux.	Boyeux.
Ministerium, =	*metyé,*	*metyî.*

En + cons. = *é* à Boyeux ; dans toutes les autres communes l'*n* a nasalisé la tonique.

	Jujurieux, Varey, Chenavelle, Cerdon.	Boyeux.
Dentem, =	*den,*	*dé.*
Serpentem, =	*sarpen,*	*sarpé.*
=	*soven,*	*sové.*
Laurentium,=	*Leuren,*	*Leuré.*

De même *bene* est devenu *byen* à Jujurieux et *byé* à Boyeux.

Ellum qui permute en *yó* à Jujurieux, Varey, Chenavelle, Cerdon et Boyeux : *ketyó, çâtyó,* s'est réduit à *é* à Corlier : *keté* (cultellum).

I TONIQUE. I bref est traité comme E long.

	Jujurieux.	Varey, Cerdon.	Boyeux.
Piperem, =	*pàvro,*	*paivro,*	*pà ivro.*
Bibere, =	*bàrè,*	*bairè,*	*bà irè.*
Librum, =	*lyàvro,*	*lyaivro,*	*lyà ivro.*
Digitum, =	*da,*	*da,*	*dà i.*
Nivem, =	*na,*	*na,*	*nà i.*

Iculum, uculum sont devenus *ua* à Jujurieux et à Varey : *selua, artua ;* à Boyeux et à Cerdon la forme primitive *uai* a persisté : *sèluai* (Boyeux), *soluai* (Cerdon), *artuai.* De même genuculum a donné *zenuai* dans ces deux dernières communes et *zenua* à Jujurieux.

O ET AU TONIQUES.

	Jujurieux, Chenavelle.	Varey.	Cerdon.	Boyeux.
Ploro, =	*pleuro,*	*pleuro,*	*plaouro,*	*plyaouro.*
Illorum, =	*lyeu,*	*lyeu,*	*lyao,*	*lyao.*
Nodum =	*nyeu,*	*nyeu,*	*nyao,*	*nyao.*
Curiosum, =	*kerieu, eusa,*	*kerioeu, oeusa,*	*keriao, ae,*	*keriao, aousa.*
Gaudiosum, =	*zoyeu, eusa,*	*zoyeu, eusa,*	*zoyao, ae,*	*zoyao, aousa.*
Horam, =	*eura,*	*eura,*	*aora,*	*aoura.*
Aulam, =	*eula,*	*eula,*		*aoula.*
Linteolum, =	*linxeu,*	*linxeu,*	*linxao,*	*linxao.*
Filiolum-am=	*felyeu, oula,*		*felyao, oula,*	*felyaou, felyoula.*
Molere, =	*moeudrè,*	*moeudrè,*	*maoudrè,*	*maoudrè.*
Inbuccatorium=	*inboçeu,*		*inboçao,*	*inboçao.*

U LONG.

	Jujurieux, Chenavelle, Varey.	Cerdon.	Boyeux.
Murum, =	*meu, mera,*	*maou, aoura,*	*maou, aoura.*
Mordere+utum, =	*mordu, ya,*	*mordou, ua,*	*mordou, mordya.*
Tordere+utum, =	*tordu, ya,*	*tordou, ua,*	*tordou, tordya.*
Cognoscere+utum, =	*konyeu, eusa,*	*konyou, yua,*	*konyaou, yéta.*
Sambucum, =	*xeu,*	*xœu,*	*savou,*
Dulcem, =	*deu, eussa,*	*daeu, eussa,*	

A Varey *murum* a donné *mœu, œura* et *sambucum* est devenu *xœu.*

U BREF.

	Jujurieux, Chenavelle, Varey.	Cerdon.	Boyeux.
Lupum, am, =	*lœu, lœuva,*	*lao, laova,*	*laou, laouva.*
Gulam, =	*goeula,*	*gaola,*	*gaoula.*
Peduculum, =	*pyeu,*		*pyaou.*

A Cerdon, la diphtongue *ao* tend à se fermer en *aë : keriao, laova,* sonnent presque *keriaë, laëva.* A Boyeux, au contraire, *ao* tend vers *aou.* A Jujurieux, Chenavelle et Varey *lœu* se prononce presque *leu.*

VOYELLES ATONES. L'*o* métatonique, qui à Jujurieux et à Varey se rapproche sensiblement de l'*e* muet, se perçoit nettement à Cerdon et plus nettement encore à Boyeux où il a, à peu de chose près, la sonorité de l'*o* atone italien dans *nemico, diavolo.*

CONSONNES. — Nous savons qu'à Jujurieux les groupes *cl* et *gl* engendrent un yod : *clyâ* (clavem), *étranglyâ* (strangulare). Le même fait se produit dans toutes les communes environnantes. A Boyeux et à Corlier, ce phénomène a pris un développement beaucoup plus considérable; il s'est étendu aux groupes *bl, pl* et *fl : sarclyâ* (sarculare), *clya* (clarum), *glyan* (glandem), *glyace* (glaciem), *blyâ* (ablatum), *trablya* (tabulam), *sablya* (sabulam), *troblyo* (*turbulum), *pliovai* (plovere*), *plyema* (plumam), *plyanta* (plantam), *conflyâ* (conflare), *flyama* (flammam). Il est à remarquer que l'*yod* engendré par tous ces groupes reste sans influence sur l'A tonique et notamment sur celui de l'infinitif des verbes en

are. La même anomalie a été relevée par M. Nigra dans le dialecte de Valsoana, que M. Ascoli range, ainsi que le dialecte Bugyste, dans ce qu'il appelle les dialectes *franco-provençaux* (1).

PARTICULARITÉS DE QUELQUES PATOIS DU HAUT-BUGEY

NANTUA, GROISSIAT, CHARIX

VOYELLES TONIQUES

A. A Nantua, l'*a* tonique a une tendance marquée à s'écraser en un son mixte qui tient à la fois de l'*â* et de l'*ô*. A Groissiat et à Charix, il sonne de même qu'à Jujurieux : *â*.

Dans ces trois communes, l'*a* infecté d'*yod* permute en *è* : *travalyè, çanzè, banyè*.

L'*a* des finales en *arium* se diphtongue en *yè* : *menyè, cendryè, çatanyè, bolonzyè, ouvryè, pèlossyè, fèvryè, lèzyè, fremelyè*.

Au féminin, la forme contractée est de règle : *karîre, femîre, barzîre, bolonzîre, menîre, çarîre* (rue de village, à Nantua), *zarbonîre, çàidîre*.

Devant N M, l'A prend à Nantua le son *ai*, même quand il est entravé : *plyainta* (plantam), *plyainna* (planam), *blyain* (blancum), *fain* (famem), *pain* (panem).

A Groissiat et à Charix, l'A reste intact : *pan, plyanta*.

E. I. A Nantua, Groissiat et Charix, les deux éléments de la diphtongue romane *ai* (= latin E long ou I bref) se perçoivent encore distinctement, lorsque cette diphtongue se trouve à la médiale en roman. A la finale, l'*i* a disparu : *étàila, màitya, pàivro, bàirè, nàira, fràida, lyàivro* (librum) ; — *sava* (sapere), *ra* (regem, *na* (nigrum), *fra* (frigidum).

EN, IN. De même qu'en français, la nasale *an* tend à remplacer dans le parler de Nantua les nasales *en* et *in* :

(1) C. Nigra, *loc. cit.* § 3.

antrâ (intrare), *sanglyé, anflyâ, dèdan, anbraxè* (inbracchiare), *vandanzè* (vindemiare) ; mais *den* (dentem), *sarpen* (serpentem), *vendrè* (vendere), *indra*. A Groissiat, au contraire, la nasale *an* n'est point sortie de son domaine : *vendenzè, inflyâ.*

A Charix le groupe *en* + consonne placé à la finale en roman se réduit à *è : sarpè, dè.*

Ellum est devenu dans l'idiome de Nantua tantôt *é*, tantôt *ô : keté, çâté, oèsé* (avicellum), *lacé, marté;* mais *batô, gremô, boyô*. Ces dernières formes ne seraient-elles point d'importation française ? Ce qui me porterait à le croire, c'est que si l'on en juge par les patois du Bas-Bugey, la forme locale aurait été *batyô, gremyô* et non *batô, gremô.*

Quoi qu'il en soit, à Groissiat la forme en *é* est constante : *baté, gremé, boyé, bé* (bellum).

O et U sont, dans certains cas, devenus *àï* à Nantua après avoir, suivant toutes probabilités, passé par *ao, aë*. A la finale *àï* s'est réduit à *a*. A Groissiat la forme habituelle paraît être *oeu, eu* qui se prononcent très ouverts.

		NANTUA.	GROISSIAT.
Curiosum.	=	*Keria, àisa.*	*Keriaeu, eusa.*
Gaudiosum.	=	*Zoya, àïsa.*	
Zelosum.	=	*Zalou, ousa.*	*Zaloeu, eusa.*
Consuere.	=	*Kàidrè.*	*Kœudrè.*
Ploro.	=	*Plyaro.*	*Plyeuro.*
Nodum.	=	*Nya.*	*Nyoeu.*
Linteolum.	=	*Linxa.*	
*Excossatorium.	=	*Ekoxa.*	*Ekossoeu.*
Murum, am.	=	*Ma, màïra.*	
Dulcem.	=	*Da, dàïssa.*	
Gulam.	=	*Gàïla.*	
A cu (c)ulam.	=	*Àïlye.*	*Eulye.*

La tendance à la diphtonguaison de l'*o* paraît plus forte que dans le Bas-Bugey : *rosa* est devenue *rousa* à Nantua et *reusa* à Groissiat. — Rapprochez aussi les formes *boukyè* (Nantua) et *beukyè* (Groissiat) de la forme *bokyè* (Jujurieux).

L'U étymologique a persisté au masculin des participes en *utum, utam : konyu-eva,* (cognoscere + utum, am) ; *tordu, tordeva ; pardu, pardeva.*

CONSONNES. L'yod apparaît après L seconde consonne d'un groupe :

NANTUA : *plyainta, plyainna, plyovi* (*ploviam), *plyace* (plateam), *sublyâ* (sibilare), *blyâ* (ablatum), *blyain* (blancum), *flyama, soflyâ, gonflyâ.*

GROISSIAT : *plyanta, plyoze* (*ploviam), *seblyâ* (sibilare), *blyan* (blancum), *plyorâ* (plorare).

CHARIX : *plyainta, seblyâ, flyama.*

Dans la combinaison AL + consonne, l'L s'est vocalisée en *i* à Nantua : *sàità* (saltare), *sàitè* (saltat), *çàidire* (fr chaudière), et en *u* à Groissiat : *seutâ* (=*sotâ*= *sautâ*=saltare), *seutè.*

TEXTES EN PATOIS DE JUJURIEUX

PROVERBES (1)

2. *Se Fèvré ne fa pa sé flèvrè, Mâ kyè vin aprè ky'o relèvè* (Varey).

Si Février ne fait pas ses fièvres, Mars qui vient après qui le relève.

6. *Entre Mâ è Avrî, lo koku on da senti* (Varey).

Entre Mars et Avril, le coucou on doit entendre.

11. *Kan é tonnè du ma de Mâ, on da kerâ : éla ; kan é tonnè d'Avrî se fô rèzoyi.*

Quand il tonne du mois de Mars, on doit crier : hélas ; quand il tonne d'Avril, se faut réjouir.

17. *Pè la saint Antoino, lo zo kraxon d'on repâ dè moino ; pè la Çandeleusa, lo zo on rekraxu d'on repâ d'épousa.*

(1) Notre numérotation correspond à celle des proverbes recueillis par M. le curé Chenaux et publiés dans le tome VI de la *Romania*, p 76, et à celle des proverbes publiés par M. Gilliéron à la suite du *Patois de la commune de Vionnaz (Bas-Valais)*.

Pour la saint Antoine, les jours croissent d'un repas de moine ; pour la Chandeleur, les jours ont recru d'un repas d'épouse.

19. *Pè la sain Vècen, to rezermè o to refen.*

Pour la saint Vincent, tout regerme ou tout refend.

27. *Kant é plou pè la sain Médâ, é plou karenta zo sen cessâ ; et vin sain Bernabé tra zor aprè pè tot arenzé.*

Quand il pleut pour la saint Médard, il pleut quarante jours sans cesser ; et vient saint Barnabé trois jours après pour tout arranger.

36. *La pléze du matin n'arrêta pâ lo pélerin.*

La pluie du matin n'arrête pas le pèlerin.

47. *Séson dè fen, séson dè ren.*

Saison de foin, saison de rien.

57. *Kyè ne di ren, i konsen.*

Qui ne dit rien, il consent.

68. *Ce kyè sar pè la pourta, reintrè pè la çemena.*

Ce qui sort par la porte, rentre par la cheminée.

70. *Luin de so bin, pré de sa perta.*

Loin de son bien, près de sa ruine.

77. *Mé te brassè, mè te sen.*

Plus tu brasses, plus tu sens.

81. *É fau se teni ami dè la kanalye ; on nè kren pâ lo bravo zen.*

Il faut se tenir ami de la canaille, on ne craint pas les braves gens.

85. *É fau bien keminxé, sè te vou bien feni.*

Il faut bien commencer, si tu veux bien finir.

87. *Lo bon kontyo fan lo bons ami.*

Les bons comptes font les bons amis.

88. *On résiè pe lonten kuça kyè levâ.*
On reste plus longtemps couché que levé.

90. *Kant on a poeu de lè folyè, é ne fô pâ alâ u boai.*
Quand on a peur des feuilles, il ne faut pas aller au bois.

92. *Ne fô pâ sè déçoxé dèvan kyè dè s'alâ kuçé.*
Ne faut pas se déchausser devant que de s'aller coucher.

94. *So ky'é a tui, n'é a nyon.*
Ce qui est à tous, n'est à personne.

104. *É n'a pâ kyè lo çin kyê zapon.*
Il n'y a pas que les chiens qui jappent.

110. *In sè parlan, on s'inten.*
En se parlant, on s'entend.

111. *Avé dè lyâ on a dè subié à Sain-Lyôdo.*
Avec des liards on a des sifflets à Saint-Claude.

116. *Kan to lo mondo s'édyè, nyon ne sè krèvè.*
Quand tout le monde s'aide, nul ne se crève.

120. *É ne fô pâ mé de fènè din la maison kyé de kemâclyô.*
Il ne faut pas plus de femmes dans la maison que de crémaillères.

129. *Fâ bien, te trouvaré bien.*
Fais bien, tu trouveras bien.

131. *É n'é pâ tozo féta kan lè clyoçè son-non.*
Il n'est pas toujours fête, quand les cloches sonnent.

136. *On ne pou pâ étrè u for è u melin.*
On ne peut pas être au four et au moulin.

138. *Lo fré ne payon nyon.*
Les frais ne payent personne.

148. *In dévenyan vyeu i dévenyon fô.*

En devenant vieux ils deviennent fous.

149. *É n'y a pâ de foa sin fœmière.*

Il n'y a pas de feu sans fumée.

162. *So kyè ven pè flûta s'in va pè tanbo.*

Ce qui vient par flûte s'en va par tambour.

164. *Kan on parlè du loeu ly é dèré lo boaisson.*

Quand on parle du loup il est derrière le buisson.

169. *Rli kyè léxè farè léxè brelâ sa méson.*

Celui qui laisse faire laisse brûler sa maison.

180. *É n'a mé de maryâ kyè de bin loza.*

Il en a plus de mariés que de bien logés.

182. *Mé lo diablo a, mé i vou.*

Plus le diable a, plus il veut.

183. *Mé é y a dè polélyè, mé é y a dè kokon.*

Plus il y a de poules, plus il y a d'œufs.

184. *Rli kyè sè mélè dè to sè balyè bien d'ouvra.*

Celui qui se mêle de tout se donne bien de l'ouvrage.

190. *On mâ nè ven zamé solè.*

Un mal ne vient jamais seul.

193. *Éy in fô dè tui pè far' on mondo.*

Il en faut de tous pour faire un monde.

194. *Dovè montanyè ne sè rinkontron pâ, mé douz omè sè renkontron.*

Deux montagnes ne se rencontrent pas, mais deux hommes se rencontrent.

195. *On ne pren pâ dè mouçè avé de venégro.*

On ne prend pas de mouches avec du vinaigre.

205. *On móvai ouvré n'a zamé b'n outi.*
Un mauvais ouvrier n'a jamais bon outil.

206. *On fâ k'm on pou, on ne fâ pâ k'm on vou.*
On fait comme on peut, on ne fait pas comme on veut.

218. *Çakyè payî, çakyè móda*
Chaque pays, chaque mode.

220. *Lè piérè son perto durè.*
Les pierres sont partout dures.

223. *É y a mé dè zonnè pyô a la tanari kyè dè viélyè.*
Il y a plus de jeunes peaux à la tannerie que de vieilles.

226. *Dè pou a pou l'ijô fa so nui.*
De peu à peu l'oiseau fait son nid.

227. *Kyè va plan va san.*
Qui va lentement va sainement.

229. *Rli kyè fâ na pôçe pou fâre on poçon.*
Celui qui fait une poche peut faire un pochon.

230. *Kan éy é preu, éy é ben.*
Quand c'est assez, c'est bien.

231. *On môvè arenzemen vô mé k'on bon procé.*
Un mauvais arrangement vaut plus qu'un bon procès.

242. *Kiè kiè n'a ren lo diablo pèr so dra.*
Qui qui n'a rien le diable perd son droit.

243. *Avé ren on n'a ren.*
Avec rien on n'a rien.

245. *Kyè repon payè.*
Qui répond paye.

256. *Kan é n'a pè tra, é n'a ben pè katro.*
Quand il y en a pour trois, il y en a bien pour quatre.

260. *Kan é tró, é tró.*
Quand c'est trop, c'est trop.

261. *Kan la mesera é plenna, ly ébrezè.*
Quand la mesure est pleine, elle répand.

266. *Kyè bien çantè, kyè bien danxè é on metyé kyè pou avanxè.*
Qui bien chante, qui bien danse est un métier qui peut avance.

268. *On çevó balyi, on n'avisè pa la den.*
Un cheval donné on ne regarde pas la dent.

280. *É fâ bon deveni vieu, mé é fâ mâ o y étrè.*
Il fait bon devenir vieux, mais il fait mal l'y être.

283. *U pouvro lo sa, u reço lè pennè.*
Au pauvre le sac, au riche les peines.

285. *Çakyè penna meretè so salèro.*
Chaque peine mérite son salaire.

290. *To ou târ, to sè sa.*
Tôt ou tard, tout se sait.

AUTRES PROVERBES.

On atrapè petou on mèssonzé k'on boëteu.
On attrape plutôt un menteur qu'un boîteux.

Grand blagyeur, gran menteu.
Grand blagueur, grand menteur.

Se sé fôla ne sé pâ solèta.

Si suis folle ne suis pas seule.

É n'a ren a fâre avè lo fô.

Il n'y a rien à faire avec les fous.

É fô pensâ xè kô avan de parlâ.

Il faut penser six fois avant de parler.

On fagô bien lia é métya porta.

Un fagot bien lié est moitié porté.

Kyè bien danxè pou avanxè.

Qui bien danse peu avance.

É ne fô pâ prendrè lo nui avan d'ava la caze.

Il ne faut pas prendre le nid avant d'avoir la cage.

Katre-s-yeu é veyon myeu kyè dou.

Quatre yeux y voient mieux que deux.

Sti kyè gâgnè s'en ven sin çemise, pout rli kyè per s'in ven to nu.

Celui qui gagne s'en vient sans chemise, puis celui qui perd s'en vient tout nu (en parlant des plaideurs).

Kan lo meron n'y son pâ lè ratè danxon.

Quand les chats n'y sont pas les souris dansent.

Lo travô é bravo kan ly é fé.

Le travail est beau quand il est fait.

Kyè sè sinblè s'assinblè

Qui se ressemble s'assemble.

Rli kyè foui apré la vianda pèr so pan.

Celui qui court après la viande (le chasseur) perd son pain.

É y a on bon Dyé pè loz ivrogno.

Il y a un bon Dieu pour les ivrognes.

Pré de l'égliaze, luen de Dyé.
Près de l'église, loin de Dieu.

É din lo vyeu tepin k'on fâ dè bena sopa.
C'est dans les vieux pots qu'on fait de bonne soupe.

Séson de sèçeresse, bena séson.
Saison de sécheresse, bonne saison.

Açeta lo bin ruina pouí la méson féta.
Achette le bien ruiné puis la maison faite.

PERNETTE

La Pernèta se lévè, traz eur' avan lo zor,
Lye pren sa kolonyèta et so zenti p'ti tor
Sa mère vin lyi dirè : « Ma fille qu'avez-vous ?
N'avè mâ a la téta, u ben lo mâ d'amou. »
Z'n'é pâ mâ a la téta, may z'é lo mâ d'amou.
Ne pleura pâ ma felye, no tè mariaron
No tè bâren on prinxo, u lo fi d'on baron.
Zo n'en voui pa on prinxo, ni lo fi d'on baron
Zo voui m'n ami Pièro, kyè é din la pràzon.
Te n'aré pa lo Pièro, no lo pendoleron.
Se vo pendyé Pièro, pendyé mè avé lui,
U çemin de Sain Zakyô, interra no tui dou,
Pè dessu noutra tomba. planta-z-i on rojé,
Lo pèlèrin kyè passon, en prendron kâkiè fleu
En dian la pouvr'ama, de sto douz amoureu ;
L'yon pè l'amou dè l'atro, i son mou tui lo dou.

PARABOLE DE L'ENFANT PRODIGUE

N' om' évè dou garson ; lo ple jonno di a so pârè : « Pârè, balyi mè la par du ben kyè me revin. » Lo pàrè lyeuz a partaza so ben.

Pou dè zor apré, lo ple jonno garson, ayan tot amassâ ét alâ defour din on payi bien luen è ly a to meza so bin din la débôçe.

Apré kyè ly a to meza so ben ly a avieu na gran famena din rli payi ikye kyè ly érè è ly a keminxa a ava fan.

I s' é riintornâ è i s' é metà a métro çé on payisan que lyi a fé gardâ lo kayon.

Ly are volu mezé de glyan kemen lo kayon, mé nyon ne lyi in balyive zin.

Kan ly a avieu pensâ, ly a de : « Konbin a-t-é de valè çé mo pârè k' an lyeu sou de pan è ma zo krévo de fan.

Me lévara, poui z'éra trovà mo pâre è lyi dera : « Mo pâre z'è pèça kontrè lo Ciel è poui kontrè vo.

Ne sè ple ren denyo kyè vo m'apelassa voutro garson ; trèta mè kemen yon de voutro valè. »

I modè trovà so pâre. Kemen ly érè onkor bien lon so pâre l'a vyeu è ly a avieu pèdia dè lui, ly a foui u dèvan dè lui i s'é teya xu lui é l'a inbréxa.

So garson lyi a de : « Mo pâre, z'é pèça kontre lo Ciel è kontre vo ; ne sé ple ren denyo kyè vo m'apelassa voutro garson. »

Lo pâre a de a so valè : « Aporta la ple brava roba è veti la lyi, meta lyi na baga u da è dè sola u pyé.

« Amèna on vyô bien grâ, tyea lo, mezen lo è poui amuzen no bien.

« Mo garso érè mou è poui ly é rèssoscità, ly érè pardu mé ly é retrovâ. »

I kemenxevan bien a rire.

Mé lo premyé de so garson kyè érè din lè tèrè revenyè ; kemen ly aproçéve de çé lui ly a intendu çantà poui danxé.

Ly apèlè on valè pe lyi demandâ kyè y érè don cin.

Lo valè lyi die : « Voutro frare é revenyu, voutro pâre a tyeâ on vyô grâ parse kyè ly a trovâ kyè so garson sè portave bien.

Mé i s' é metâ in koléra è n' a pâ volu intrâ. So pârè a sartu è lyi a de d'intrâ.

Mé ly a repondu â so pârè : « Vekya tan dè-z-an kyè vo servo sin vos ava zamè desobèi è vo ne m'a zamè balyi on çèvrô pe mè rezoyi avè mo konsor.

Mé kan voutro garson k'a meza to so bin avè lè katô é revenyu, vos a fé tyea on vyô grâ pè lui. »

So pârè ly a de : « Mo garson t'é tozo avè ma è to so kyè z'é é pè ta (*ou* é tinno).

Mè falyivè bien fâr' on festin è sè rezoyé parse kyè voutro frarè érè mou è ly é revenyu a la via ; ly érè pardu è ly é retrovâ.

E. PHILIPON.

(A suivre.)

DEUX PETITES VILLES

A dix jours de distance, nous avons, dans l'intérêt de nos études sur le département, visité une petite ville du nord de la Bresse, Saint-Trivier (de Courtes) — conservatrice, je ne sais ? — mais fort conservée — et Saint-Rambert, jadis prétendant au rang de seconde ville du Bugey et résidence du juge-mage de la province — depuis, en 1793-94, chef-lieu d'un district sous le nom révolutionnaire de *Mont-Ferme*.

Jamais le contraste entre les deux moitiés de notre pays ne m'a plus saisi.

Ici la plaine ondulée aux replis gracieux, cachant sous les saules le bief sinueux, muet comme les couleuvres et les anguilles qui l'habitent, aux horizons immenses, aux soleils couchants noyés dans une brume pourpre d'une inénarrable splendeur, aux nuits pâles, profondes, semées de paillettes d'or vivantes, donnant l'idée de l'infini...

Là une étroite cluse se creusant et se tordant très capricieusement entre de hautes cimes, inégales, en dômes, en cônes en terrasses — aux flancs tantôt rocheux, âpres, dénudés — tantôt mollement infléchis, tapissés de gazons courts, encore verts, ou de massifs de hêtres vêtus d'une toison fauve et or. Au fond la petite rivière qui cascade; au-dessus un étroit pan de ciel froid, réchauffé par le court soleil de novembre qui rit en le traversant...

En Bresse, un grand bourg aux habitations relativement clairsemées, en bonne partie toutes rurales; dont les faubourgs, largement étalés, mêlent leurs jardins potagers à la vieille mode, leurs vergers et leurs parcs aux campagnes d'alentour — de telle façon qu'on ne sait pas bien où la cité finit, où la campagne commence.

En Bugey, une grosse bourgade, hier encore close et à l'étroit dans sa clôture; coupée d'une seule grande artère un peu aérée où débouchent à droite, à gauche d'étroites ruelles noires, fangeuses en toute saison; où de petits logis, bourgeois ou voulant l'être, se coudoient, s'étouffent, se disputent le quart d'heure de soleil qui leur est départi chichement...

Là-bas, sur la Reyssouze et le Reyssouzet, la paix des champs, ou ce qu'il nous plaît d'appeler ainsi. — Ici, aux bords de l'Albarine, une activité fébrile...

Deux climats. Deux races distinctes : l'une plus brune, l'autre plus blonde (les hommes d'ailleurs restant les mêmes.... partout).

Là-bas de grands propriétaires ou des propriétaires moyens. Et des hommes d'affaires conduisent...

Ici ce sont de gros industriels.— Les petits bourgeois légistes, qui du temps du juge-mage tenaient le haut du pavé, sont déchus et malcontents.

Des deux bourgades, celle qui semble fermée dans sa gorge où le soleil reste si peu d'heures est la plus accessible aux influences du dehors, aux clartés qui viennent des grandes villes. Celle qui est ouverte à tous les vents du ciel résiste mieux aux idées, aux fièvres régnantes,..

Essayons de les regarder de plus près l'une après l'autre :

I. SAINT-TRIVIER.

La partie du plateau bressan située entre la basse Reyssouze et la Seille est un peu plus haute et plus accidentée que celle qui est sur l'autre rive de la Reyssouze.

Saint-Trivier est bâti sur un point culminant d'où la vue s'étend fort loin, surtout au nord.

Les premiers temps, ceux où Saint-Trivier était un fief aux cadets de la Maison de Bâgé, y sont représentés par ce qui reste du château féodal au nord de la petite ville d'aujourd'hui. Qu'en reste-t-il ? Une butte à peu près circulaire, d'assez grande dimension, très élevée encore, entourée de fossés d'où elle est sortie.

Cette butte a-t-elle été primitivement un tumulus de l'âge du bronze ? Une poype ? Une fouille qui se fera un jour répondra seule à cette question.

Du donjon qui certainement la couronnait au XIe siècle, il ne reste pas un débris. Au sud-ouest il y a quelques pans de murs, vestiges des constructions annexées plus tard à la bauge seigneuriale. On nous a parlé de souterrains encore existants : on en parle dans tous les vieux châteaux. Et il y en a peut-être. Le XXe siècle les ouvrira.

Une ferme surmontée d'une cheminée dite sarrasine, au nord est et à un quart d'heure du château, nous a tentés. Depuis quelque 500 ans on n'aura guère rien changé là. Le toit immense, aigu, se rapprochant du sol le plus possible pour couvrir le plus possible le pauvre logis en pans de bois et torchis, rappelle les toits de Bourgogne. Au dedans le mobilier ancien subsiste. Son aspect de vétusté est indescriptible. La fermière nous explique que le foyer placé au milieu de la chambre a sur nos cheminées adossées à la muraille un grand avantage, c'est qu'il peut être entouré d'un cercle complet de marmites. Il n'y a pas à le contester. Pour la fumée on y est fait.

Saint-Trivier est resté *main-mortable* aussi tard que 15 . Notre prince Emmanuel-Philibert lui vendit la franchise et du prix finit sa citadelle de Bourg.

La bourgade serve, devenue une commune libre, dut se remparer contre les hobereaux du voisinage. Il reste, des défenses de ce temps, deux tours en briques dites savoyardes, une ronde sans caractère ; une octogone, énorme, qui m'a rappelé la tour des Champs de Bourg.

Du même temps est l'hôpital, assez vaste, avec une tourelle gracieuse, et au centre de la ville une charmante maison, avec une ogive à contre-courbe fleuronnée pour porte et deux *croisées* du XVIe siècle pour fenêtres.

L'Eglise, un peu plus ancienne peut-être, est assez chétive, basse et sombre. L'abside (vraisemblablement romane) a été gâtée par une déplorable colonnade dorique, un crime du commencement de ce siècle.

Un triptyque curieux nous en console.

A l'extérieur, les deux volets représentent la Salutation angélique en grisaille. La Vierge, à genoux, médiocrement belle, a la modestie requise. Le messager céleste, assez joli, manque de sérieux beaucoup. Ouvrons. Le panneau central nous montre l'Adoration des bergers.

La mère est assez bonne. A sa droite Joseph regarde l'Enfant comme s'il y était pour quelque chose. A sa gauche deux bergers, vieux, touchants d'émotion, sont excellents. L'Enfant couché, nu, sur le premier plan, est d'un réalisme désagréable et n'a rien de divin que les trois paquets de rayons dont sa tête rougeaude est ornée Sur le volet de droite, saint Nicolas, assez noble et beau. Sur celui de gauche sainte Catherine, une fine blonde allemande. Le tout daté de 1526 et signé N. GALOYS.

Cette peinture, dans une collection réunissant les pages curieuses que nous gardons, viendrait quatrième. La première, c'est le volet des Cordeliers de Bourg représentant la vie de saint François (au Musée de Bourg) La seconde, est le triptyque de Wohlgemuth, venu de Brou au même Musée La troisième, la Descente de Croix de Châtillon-sur-Chalaronne qui est peut-être d'A. Dürer. Le triptyque de Saint-Trivier vaut moins que celui de Brou, il le rappelle tout de suite.

II. SAINT-RAMBERT.

Nulle part, dans l'Ain, la Révolution n'a été plus fervente qu'à Saint-Rambert qui prit, en 1793, le nom de *Mont-Ferme*. Je le dis pour avoir lu les registres du District conservés aux archives du Département. Tandis que les bonnes gens d'Ambronay, de Nantua se partageaient fraternellement les bons logis de leurs moines souverains, faisant de leurs belles églises des Temples de la Raison ; ceux de Mont-Ferme démolissaient presque intégralement leur abbaïe, des trois la plus antique et la plus intéressante pour l'archéologie Il faut voir ce qui en reste d'abord.

Elle était sise dans un fond, sur une éminence verte suspendue presque à pic au-dessus du ravin étroit, profond, boisé, où court le petit Brévon, la Brebona celtique : là saint Domitien, Romain qui aimait les bains frais, s'arrêta et bâtit son ermitage, une cabane rustique. Sur l'éminence est la maison du prieur, successeur de Domitien ; elle aura été reconstruite au XVIII[e] siècle, vaste, sans style. Quatre bustes de marbre blanc, devenus gris sous nos pluies, gardent sa terrasse : ce sont les quatre Saisons, pas trop profanes.

A deux pas, sur l'emplacement du sanctuaire démoli, Leymarie, le peintre, a construit, avec les débris jonchant le sol une petite chapelle romane, insignifiante. Mais les deux statues de pierre frustes qu'il a mises en sentinelles devant la porte sont les deux plus précieux restes de la sculpture romane dans notre pays L'un est un Saint-Rambert costumé en évêque, ou abbé mitré. L'autre est un Saint-Domitien en habits romains assez corrects. L'un et l'autre longs, minces, rigides, drapés de plis verticaux, assez semblables aux plus anciennes statues de Chartres et peut être du XII[e] siècle finissant.

Cette chapelle affleure à l'est le bord extrême du ravin du Brévon. En descendant par un sentier latéral, on trouve dans le mur de soutènement une porte basse. Cette porte ouvre sur la crypte antique, située sous le chevet, retrouvée et restaurée par Leymarie (en 1838?). Il n'y a pas là d'autre lumière que celle qui y entre avec nous par la porte. Mais la salle est peu profonde. Elle veut être

circulaire; je ne crois pas qu'elle le soit rigoureusement. Quatre colonnes, courtes, trapues, sans bases, ayant pour chapiteaux des dés nus, soutiennent la coupole basse et noire. Au fond est l'autel, d'une seule pierre, sur une seule marche, sans plus d'ornements que le reste. Deux trous carrés par le haut ouvrent à droite et à gauche sur deux salles annexes. Celle de droite est murée, l'autre non. Celle-ci, oblongue, est soutenue par deux colonnes et ajourée par une ouverture étroite pratiquée dans le mur de soutènement.

Une restauration restée d'une sobriété absolue et conduite par un artiste instruit et intelligent ne me laisse pas de défiance. Si j'en avais elle disparaîtrait devant ce qui me reste à noter.

Dans la paroi nord de la salle annexe, gravée dans la pierre d'une pointe inexpérimentée, grimace une figure hideuse qui veut être humaine et reste bestiale. Je ne vois à comparer à ceci que les ébauches non moins primitives, esquissées au trait par des graveurs barbares sur les boucles de ceinturon burgonde de Ramasse du IVe ou Ve siècle.

En descendant dans le ravin, tout au fond, dans un site sauvage et charmant, au bout du pont qui franchit le Brévon, une croix de pierre apparaît. Elle marque, dit-on, l'endroit où le leude Ragnebert, partisan des évêques contre Ebroïn, fut tué par les fidèles du Maire, qui voulait rétablir la royauté ; elle est plantée dans une roche encore rouge du sang de ce prétendu martyr. Renversée en 1794, on l'a refaite en 1875. Un peu plus tard on retrouvera le corps saint lui-même et l'évêque Devie lui rendra ses honneurs. Installé dans une chapelle de la petite église paroissiale, dans une châsse de mauvais goût, il y fera de nouveaux miracles La réaction est égale à l'action. Mont-ferme redevenu Saint-Rambert, fut aussi ardent à refaire ce passé qu'il l'avait été à le détruire...

Sur l'autre rive du Brévon, dominant le plateau où les moines avaient élu domicile, d'une centaine de mètres, s'élève le château ruiné de Cornillon, la forteresse qui a fait la fortune de l'abbaïe et qui l'a renversée

Elle a fait la fortune des moines : Elle commandait 1° la bourgade serve accroupie à ses pieds ; 2° la passe étroite qui conduit de Lyon à Genève, où le couvent prélevait le droit *de traverse*, les péages dont il vivait; 3° l'entrée de la gorge de la Caline, par laquelle, en 1286, les Bénédictins allèrent *cum armis et violenter* mettre à sac la Chartreuse de Portes : *ceperunt denarios et cartas* ; ils prirent aux Chartreux leur argent et leurs titres. Le sang coula dans l'église qu'il fallut *réconcilier*.

Cornillon a détruit la fortune qu'il avait faite : il tenta les comtes de Savoie qui, en 1196, mirent leur griffe dessus et dépouillèrent (à l'amiable) l'abbaïe de la moitié de ses revenus.

C'est Biron qui en 1600, a jeté bas le repaire. Henri IV supprima le droit de *traverse*. Il ne resta plus aux moines que 4,000 livres de revenu. Militants de tempérament, ils guerroyaient encore (devant justice) au siècle dernier, pour des bois et pacages contestés, avec leurs voisins de Saint-Sulpice.

Il ne reste plus de Cornillon que des pans de murs croulants. Mais l'ascension, facile assez, est payée avec usure par deux paysages de montagnes à mettre un peintre dans le ravissement — un au sud, sur les versants accidentés du plateau qui descend des hauts

sommets de Portes, l'autre à l'ouest sur l'entrée grandiose de la gorge qui mène à Ambérieu. Mais sans un bonheur rare assez, de pauvre prose est bien impuissante à décrire la silhouette divine d'une montagne.

Redescendons dans la seconde ville du Bugey maintenant. Si on veut revoir quelque chose de ce qu'elle a été autrefois, il faut aller sur le pont par où le Brévon passe pour se jeter dans l'Albarine et de là enfoncer son regard dans le canal bordé de masures qui l'amène. Le canal noir, infect, est hideux Les masures du xvᵉ siècle, en encorbellement, vermoulues mais intactes, sont plus noires et plus hideuses...

Le reste de la petite cité est nettoyé relativement et assaini, et sinon transformé tout à fait, en voie de se transformer. Le bief des Moines suit la principale rue sur toute sa longueur et la partage en deux : je l'ai vu, il y a cinquante ans, bordé par endroits de pieux pourris, par endroits vaguant sans rive visible, coupé de passerelles branlantes, sali par les eaux ménagères, disputé aux lavandières par des gamins déguenillés ou des flottilles de canards — bien pittoresque et bien insalubre. — Je le retrouve clair comme eau de roche, courant entre deux quais proprets. Un autre quai coûteux et tout récent encaisse l'Albarine, qu'un beau pont neuf franchit.

A l'entrée de la ville, à l'ouest, on vient d'achever un de ces *groupes scolaires* qu'un parti qu'ils inquiètent et mettent de mauvaise humeur appelle des palais. Celui-ci loge une dizaine de maîtres et reçoit près de quatre cents enfants Il est vaste, bien disposé, bien éclairé, bien aéré, d'une simplicité excessive. Il y a ici une école *libre ;* en tout six cents enfants d'ouvriers. Entre le travail dans les manufactures et l'école, il fallait choisir. Non-seulement ce qu'on a fait est bien fait, mais il n'y avait rien autre de bon et de sensé à faire.

Un salle est destinée à un musée scolaire et à une bibliothèque en projet. C'était dimanche, les usines chômaient. Nous avons vu là seulement les échantillons des riches produits de l'industrie introduite ici depuis peu. Saint-Rambert fabriquait des toiles au xviiᵉ siècle. Il file dans une usine immense ; il tisse dans une autre les soies brochées d'or et d'argent dont s'habillent encore les nababs et les begums de l'Inde, les sérails de Teheran et de Mandalay. Quinze cents ouvriers en vivent. Du reste pas de misère ou de débauche apparente dans les rues.

Notre société ne peut plus ne pas être industrielle. Dirons-nous qu'il faut disséminer l'industrie dans les campagnes au lieu de la concentrer dans les villes ? Elle y semble moins malfaisante. Mais c'est juger prématurément sur un aperçu. En second lieu, si le mal ici n'est pas apparent, il n'y a pas à s'éloigner beaucoup pour le retrouver. Saint-Rambert, Argis, Tenay grossissent, les chétives communes des montagnes circonvoisines diminuent Les bras vont manquer à leurs terres maigres. Ce fait menaçant se reproduit partout, il n'occupe pas assez ceux qui gouvernent la France. Pour retenir la population dans les campagnes, il faut lui rendre l'existence plus facile.

Les grandes propriétés rurales, les *latifundia* ont ruiné la société romaine. Les grandes villes épuisent la nôtre : leur stérilité et leur luxe nous dévorent.

JARRIN.

LA BRESSE ET LE BUGEY

LEUR PLACE DANS L'HISTOIRE

VINGT-QUATRIÈME PARTIE

Louis XVI.

CLXXI. BOURG TRANSFORMÉ. VIE INTELLECTUELLE. — CLXXII. RACLE. FERNEY. VERSOIX. CANAL DE PONT-DE-VAUX. — CLXXIII. RUINE DE NOS LIBERTÉS PROVINCIALES ET MUNICIPALES. — CLXXIV. LA CONSTITUTION DE M. DE BRETEUIL. — CLXXV. PRÉLIMINAIRES DE LA RÉVOLUTION. GAUTHIER DES ORCIÈRES.

CLXXI. — Bourg transformé. Vie intellectuelle. Montrevel à la Société d'Emulation.

Louis XV est vicieux ; son petit-fils est honnête ; mais la machine qu'ils ont à conduire l'un et l'autre étant la même, ayant les mêmes habitudes, maîtrisant ses faibles conducteurs, le second en somme va continuer le premier *Volens nolens*. Et des deux règnes le plus malfaisant ici sera peut-être celui de l'honnête homme.

La première époque, celle des illusions, dura peu, deux ans de 1774 à 1776. Voltaire, rajeuni par l'espoir, redevenant poète, en a dit en assez beaux vers :

Contemple la brillante aurore
Qui t'annonce enfin les beaux jours.
Un nouveau monde est près d'éclore.
Até disparaît pour toujours.
Vois ! L'auguste philosophie,
Chez toi si longtemps poursuivie,
Dicte ses triomphantes lois...

Cela a été cru un moment. La philosophie au pouvoir! Malesherbes écouté, Turgot régnant, des réformes virilement commencées et conduites ; d'autres plus larges, décisives, annoncées, imminentes — dont l'une rendait aux provinces, aux communes, une suffisante liberté.

Tous ceux qui avaient à perdre à un changement pareil s'ameutèrent. Les Parlements restaurés menèrent la campagne. Le Roi tint un moment contre des opposants intéressés. Mais l'homme, l'homme d'une seule femme, capitula devant cette femme assez indifférente (alors) aux réformes, mais hostile aux économies proposées par Turgot.

Marie-Antoinette a droit à nos respects, à notre pitié. Elle a du cœur, mais nulle raison et portée d'esprit. D'elle comme de son malheureux mari on peut dire : elle valait quelque chose, elle nous sera plus fatale que celles qui ne valaient rien.

La deuxième époque va de 1776 à 1782. Elle comprend la guerre d'Amérique, généreuse et inféconde, qui mieux conduite nous eût rendu au moins le Canada. Nous avons, c'est vrai, sauvé un peuple, créé un monde... Eh bien, qu'est-ce que ce peuple, ce monde ingrats ont fait pour nous au jour de notre détresse ?

Necker nourrit cette guerre d'emprunts ruineux pour un prochain avenir, peu sensibles au présent, dont ici nous ne nous aperçûmes pas. Lui aussi (en 1778) proposa, essaya des Assemblées provinciales destinées, dans ses plans plus timides que ceux de Turgot, à dépouiller les Parlements du droit d'enregistrer les impôts. Et si, tandis qu'il organise son Assemblée provinciale de Berry, à titre d'essai, le ministre de la Maison du Roi désorganise la nôtre, il ne paraît pas que le banquier genevois ait voulu s'en apercevoir...

Les Parlements jaloux de leur prérogative, la haute finance inquiète de la lumière faite par Necker dans ses arcanes, chassent cet autre honnête homme.

De 1782 à 1787, nous avons Calonne, le danseur du monologue de Figaro, le « Ministre de l'agonie » (H. Martin). Il professe qu'à dépenser on s'enrichit — et conforme sa pratique à cet axiome. Son maître comme lui et par lui entraîné, sur un budget de moins de 500 millions, en 1783, 1784, prélève, en acquis au comptant, distribue en grâces et faveurs, dots, etc. 136, *puis* 145 *millions !* Bientôt les deux complices ne sachant plus comment sortir du gouffre, appellent les notables. Dans le plan des réformes à ceux-ci proposé, figurent encore les Etats provinciaux. Ceci m'étonne quand je songe à ce qu'ils font des nôtres. Je suis dupe des mots. Regardons aux choses. Les Etats d'Auvergne, de par MM. de Calonne et de Breteuil, seront nommés par trente électeurs, ceux-ci seront choisis par le Roi ! voilà qui concilie tout, ce plan proposé aux Notables et celui qu'on exécute à Bourg.

Calonne tombe, moins pour ses échecs à l'Assemblée que pour avoir voulu se défaire de Breteuil, l'homme de la Reine (7 avril 1787).

Marie-Antoinette entre au pouvoir, aux conseils, avec Loménie, autre favori, de moins de valeur encore, (un évêque qui ne croyait pas en Dieu). Sous ces incapables au premier chef, un mauvais prêtre, une femme irréfléchie, la France passe « du chaos calme au chaos agité » (Mirabeau). Le Parlement répond aux édits bursaux de Loménie en demandant les *Etats-Généraux* (16 juillet 87). Et nos étranges gouvernants font ce coup d'Etat du 8 mai 1788 au lendemain duquel se déchaîne enfin la tempête qui sévit depuis bientôt cent ans, que nous ne réussissons ni à terminer, ni à gouverner.

Un mot dit pour remémorer ce que ce règne a été dans la grande patrie, regardons sommairement ce qu'il a été pour la petite.

L'enthousiasme de Voltaire a un écho ici aux fêtes du Sacre (27 juin 1755). On *ordonne* l'illumination de toutes les fenêtres. Un feu de joie flambe au Bastion. Deux fontaines de vin coulent devant l'hôtel de ville. Au fronton neuf on a mis ce vers de Virgile :

Aspice, venturo lætentur ut omnia sæclo.

Mais au feuillet précédent du registre municipal, je vois le compte du *Don gratuit*, don imposé s'il en fut.

Mais au feuillet suivant, je vois Versailles nous frapper d'une nouvelle charge, l'entretien, les réparations du tribunal, des prisons, de l'élection, trois établissements qui n'ont rien de strictement municipal.

Qu'est-ce qui changera ici avec le nouveau prince ? Il est croyant et il a des mœurs. Son exemple, peu contagieux à Versailles, ne le sera pas davantage ici.

L'affaiblissement de l'ancienne foi, la ruine des anciennes mœurs vont s'accusant de plus en plus.

Ce Conseil municipal, qui en 1770 ordonnait encore une procession générale pour arrêter des pluies malfaisantes, en 1779 ose demander à l'archevêque de Lyon (notre ordinaire) la suppression de ces processions votives, orgueil et joie du Moyen-Age. Il propose au prélat sérieusement de remplacer, par une procession à l'intérieur de l'église, ces pompes triomphales qui jetaient, bon gré mal gré, toute la population dans les rues, lui attestant à elle-même et lui étalant son catholicisme.

Le Chapitre de Notre-Dame s'oppose à cette suppression impie. — Il vit encore ? — Bien peu. Il n'a pu augmenter la Dîme. Et le casuel baisse ! Et les prébendes ne valent

plus que 600 livres, moins de 1,800 fr. d'aujourd'hui ; la misère alors pour un dignitaire ecclésiastique. Aussi cette corporation ne se recrute plus aisément ; c'est le registre municipal qui nous l'apprend.

Elle a démoli le jubé de Notre-Dame, ouvert le « *Sancta Sanctorum* ». L'esprit du siècle, ses mœurs sont entrés. J'ai pu connaître le dernier des chanoines de Bourg : c'était un prêtre *libéral*. Encore celui-là resta-t-il fidèle. Mais en 1785 je vois lancer une lettre de cachet (c'est la seconde), contre un autre révérend, lequel, après un premier emprisonnement chez les Lazaristes, s'était « remis à mener une vie scandaleuse avec les filles ». Il put s'enfuir, reparut en 1789 et se maria avec une religieuse en 1794. Son nom est au registre municipal et aussi dans les *Anecdotes* de Lalande. Je renvoie à ce recueil si mêlé pour l'aventure du Père Sichel, cordelier ; pour celle d'une Ursuline, pour celle d'une nonne de l'Hôpital... « Le sel de la terre s'évanouit... »

A Ambronay il n'y a plus que 12 bénédictins. A Nantua, gouverné par un prieur âgé de dix-sept ans, il n'y en a plus que 8. Est-ce que ces grandes maisons ne peuvent plus se recruter ? Est-ce qu'elles ne le veulent plus, dans l'intention piètrement épicurienne de diminuer le nombre des prébendiers pour augmenter le revenu des prébendes ? On fait un crime à la Révolution d'avoir tué ces institutions vénérables. Mais elles mouraient, qui ne le voit ? de leur bonne mort.

Le Conseil municipal qui veut supprimer les processions nous donnait un théâtre : il fut ouvert en octobre 1777 et devint tout de suite pour les idées philosophiques un moyen de propagande actif. La troupe de Dijon, des Sociétés d'amateurs se relayant populariseront la tragédie de Voltaire, la comédie de Beaumarchais. Le très grand

monde cabotinera quelque peu lui-même. Chez M. de Montrevel à Mâcon et à Challes, à Corgenon chez M. de Jaucourt, à Neuville chez les Bénédictines (dont plusieurs sont de la maison régnante de Saxe), on suit l'exemple donné à Versailles par Marie-Antoinette elle-même.

Le désordre des mœurs du clergé mine la foi. La morale mondaine du théâtre sape la morale religieuse. On ne croit plus aux dogmes, aux préceptes, aux pratiques de prêtres eux-mêmes incroyants. Ne comptant plus beaucoup sur l'autre monde chrétien, nous sommes pris d'un besoin pressant d'améliorer ce monde-ci qui est nôtre. Les spiritualistes nous reprochent cette soif de bien-être qui nous travaille. Est-ce qu'elle n'est pas donnée de Dieu à l'homme avec ces facultés, ce génie qu'elle attise ?

Il semble à l'amertume de l'ascétisme contre cette noble soif qu'elle lui nuise. Il se peut bien. C'est en partie qu'au temps où il régnait, il a affiché trop de mépris pour elle.

Vous affirmez que le Fils de l'homme a multiplié les pains : faites comme lui.

Pourquoi donc a-t-il fallu arriver à la date où nous voilà, pour créer ici le premier Bureau de bienfaisance ? Et pourquoi surtout est-ce la Société fondée par Lalande qui créa cette œuvre assez chrétienne ?

Comment est-ce seulement à la fin du XVIII[e] siècle qu'on songera chez nous à faire d'un hôpital un séjour à peu près habitable !

J'ai vu debout encore une partie de la masure étroite, sombre, humide, malsaine où le Moyen-Age a logé ici trois siècles « les pauvres du Christ ». Je vois ce petit palais qu'on leur construit, le siècle de Voltaire finissant, — trop luxueux, comme celui de Lyon un peu antérieur ! — Et je me demande ici encore laquelle des deux époques a été la plus chrétienne.

La fièvre d'amélioration qui a pris cette petite ville stationnaire depuis si longtemps, ne souffre plus de rémittence. L'Hôtel-de-Ville, le Théâtre, la Halle au blé, la Boucherie, l'Hôpital sont du même temps. Et ces petits monuments exempts d'emphase sauf le dernier, sont ingénieusement appropriés à leur but.

Un plan d'alignement conspire contre ce labyrinthe de rues étroites, tortueuses, que le Moyen-Age a laissé. On jette bas les portes de la cage de pierre où il nous a emprisonnés cinq siècles. Deux issues nouvelles projetées, l'une à l'extrémité de Bourgneuf, l'autre en face de la fontaine de l'Olivier furent empêchées par des intérêts privés. La malice publique donna, à une troisième au bout de la rue Verchère (du Lycée), le nom de porte *inutile* parce qu'elle desservait surtout le jardin du Subdélégué.

Les particuliers riches sont gagnés à cette fièvre de construction. Cinq ou six hôtels assez élégants s'élèvent sur l'emplacement des maisons ruinées en 1600 par le canon de la citadelle. Le plus gai de nos faubourgs s'allonge vers Brou, où l'on retrouve des débris intéressants de l'époque latine (assez mal décrits et fort sottement dispersés par cette génération). La ville savoyarde en tout fait peau neuve et prend les façons d'une ville civilisée. Elle avait eu des fontaines jaillissantes en 1764 ; ses maisons sont numérotées en 1768. Ses premiers bains publics sont de 1770.

La population de la ville en 1774 était, d'après Lalande, de 6,563 personnes, dont 225 prêtres, moines et nonnes. L'écart entre les sexes est grand ; le féminin dépasse le masculin de 471 têtes. Il n'y a que 216 chevaux non compris les 56 appartenant à M. de Montrevel.

Onze ans plus tard, en 1785, on aurait compté ici 664 maisons et 200 dans la banlieue. La population urbaine

était de 5,957 personnes ; les hameaux suburbains avaient 1,200 habitants. Il y avait 29 prêtres, ceux du Collège compris ; 46 moines ; 213 nonnes. La Charité était dirigée par 52 dévotes. Le Collège avait 59 élèves (Documents d'archives).

Le revenu de la ville au milieu du siècle, en 1750, était de 9,692 livres ; les dépenses de 13,490. — A vingt-cinq ans de là, en 1775 première année de Louis XVI, le revenu est 16,526 ; la dépense 14,773. — En 1789, le premier chiffre est 24,038 ; le second 24,472.

Je vais mettre ici quelques notes bien incomplètes sur la situation matérielle de quatre ou cinq villes de la province. Le mouvement qui emporte le chef-lieu en atteint quelques-unes.

Belley, en 1776, avait 4,116 livres de revenu, en dépensait 2,477. En 1785, ses recettes vont à 23,573 et il les dépense intégralement. Il réparait encore son enceinte en 1725 ; en 1785 il la démolit.

Pont-de-Vaux, dont le revenu, en 1776, est de 5,964 livres, le dépense largement. Il construit, sur les plans de Racle, le pont en fer dit des Cordeliers et une grenette dont le devis va à 33,000 livres.

Le revenu de Bâgé, 1787, est 7,540 livres. — Celui de Ceyzériat, en 79, est 1,123 livres ; — celui de Coligny, en 79, est 1,478 livres ; — celui de Marboz, en 79, est 2,088 livres ; — celui de Montluel, en 78, est 16,913 livres ; — celui de Gex, en 76, est 3,740 livres ; — celui de Trévoux, en 88, ne va guère qu'à 1,067 livres.

Je crois devoir placer ici, maintenant, et avant de toucher à la situation de la Province, un mot sur notre activité intellectuelle à cette date ; elle est concentrée au chef-

lieu, comme on s'y attend peut-être, et peut sembler inférieure à notre activité matérielle. Toutefois ce sont des travaux durables que le *Traité d'astronomie* de Lalande ; que l'œuvre en laquelle le savant se survit, l'Almanach pour la connaissance des Temps, par lui conduit vingt-huit années, gardant aujourd'hui encore la forme qu'il lui donna. Ce sont ici les premières contributions que notre pays ait payées à la science de l'univers. Elles comptent.

On a cherché, noté vindicativement les petits ridicules misérables de l'homme. On pourrait lui reprocher un grave travers. Qu'importe, si d'ailleurs rien n'est venu diminuer le savant. Il s'est dit lui-même un athée-jésuite ; il était charlatan comme Arago depuis. Mettons qu'il ait justifié ce sobriquet assez particulier. Cela ne change pas un chiffre après tout dans la Connaissance des Temps. Il y a, je crois, un chapitre ou deux à ajouter au Traité d'astronomie. Je ne sache pas qu'il y ait rien à y ôter.

Le Voyage en Italie a été réimprimé trois fois. Il a été utile aux touristes. Il l'est encore à ceux qui veulent connaître la Péninsule d'il y a cent ans. Lamennais l'emportait à Rome avec lui (j'ai son exemplaire). Les Etrennes historiques pour 1755 à l'usage de la Bresse contiennent, en 80 pages in-32, plus de renseignements précis sur notre passé que tel gros livre. Dans les Anecdotes de Bresse, manuscrites, l'astronome tourne au Tallemant des Réaux; mais nos mœurs de 1780 à 1805 sont là et ne sont que là.

Les *Anecdotes,* les *Etrennes* témoignent du besoin qu'avait ce temps de conserver la mémoire du passé, peut-être aussi du pressentiment que le passé allait finir. Ces préoccupations se retrouvent dans le *Mémoire* de Varenne

de Fenille « Receveur des impositions de Bresse et Bugey, *sur le Droit public, les Privilèges et l'Administration de la Bresse sous la Monarchie* ». Notre régime financier, assez compliqué, est stéréotypé là. J'y prends ce fait : « En 1601, les subsides réunis de Bresse et de Bugey montoient à 28,000 écus (de 3 livres ?). Cette somme ne fait pas la quinzième partie de ce que les deux provinces paient aujourd'hui (1780) annuellement à l'Etat. »

Faut-il nommer ici Paradis de Raymondis pour un *Traité élémentaire de morale et de bonheur* (1784). En la préface de ce petit livre on lit que « fonder la morale sur la métaphysique, c'est fonder un édifice *sur le vide* ». Et Lalande, étroitement lié avec l'auteur (Biographie Michaud), l'a mis dans sa réédition du *Dictionnaire des Athées*.

La Société littéraire, fondée ici en 1756 par Lalande, fermée trois ans après par un caprice du pouvoir, venait de se réorganiser, cette fois avec la permission nécessaire obtenue à Versailles par l'astronome devenu une puissance. Sa première création fut le Bureau de bienfaisance de Bourg. Elle donna ensuite, à ses frais, un cours d'anatomie et un cours de physique. Le Tiers-Etat de Bresse, la ville de Bourg, votèrent la somme nécessaire pour continuer le second cours, le munir des livres, des instruments indispensables. Ce cours de physique, André-Marie Ampère viendra le reprendre un jour à l'*Ecole centrale* de l'Ain. Ces instruments lui serviront. Ils existent encore au Lycée, on les nomme là les instruments d'Ampère.

Il y avait dans le jardin du Collège une chapelle où les Jésuites réunissaient les confréries laïques affiliées à leur Compagnie. La ville en fit une salle avec amphithéâtre, élégamment ornée, destinée aux cours publics, « aux jeux

littéraires », distributions de prix, etc. : elle logea au-dessus la Société d'Emulation. La salle de *physique* devint plus tard la salle Electorale ; elle sera démolie sans nécessité sous le second Empire.

La politique vient de naître et déjà elle entre partout. Un personnage très considérable ici commence tout de suite dans notre compagnie littéraire renaissante la polémique passionnée contre les privilèges. J'extrais : c'est du 15 décembre 1783 :

« Les fermiers des nobles sont exempts de tailles, d'autant plus lourdes pour les autres contribuables...

« Jetons un coup d'œil sur cet abus et frémissons de l'affreuse situation du Tiers-Etat en Bresse...

« Notre ancienne noblesse s'éteint. Elle est remplacée par des étrangers anoblis par l'échevinage (lyonnais). Le cultivateur qui payait la taille sans se plaindre, par respect pour les descendants de ses anciens défenseurs, gémit d'être accablé par des gens qu'il envisage comme des artisans heureux.

« Si je n'écoutais qu'une justice rigoureuse, je dirais aux privilégiés : vos privilèges ont été accordés par les ducs de Savoie à la noblesse qui les a servis, et à *leurs* descendants ; prouvez que vous êtes de la même tige ou perdez-les... *Renonçons à tous les privilèges onéreux...* »

Après cette proposition radicale, l'auteur (qui ne brille ni par la science historique, ni par la logique, ni par le style), se rabat à demander que la révolution qu'il propose s'opère lentement. Les détenteurs garderont leurs immunités. « Mais faisons en sorte que le temps les éteigne. Facilitons les ventes (de fiefs) et, lors de l'aliénation, supprimons les privilèges. »

Ainsi débuta chez nous la littérature révolutionnaire.

L'auteur du factum est le plus grand seigneur de la province, le comte de Montrevel. La noblesse issue de l'échevinage ne le pardonna pas au descendant de Galois de la Baume. Le Tiers-Etat non plus. Celui-ci prétendait déjà mieux que l'extinction lente des droits féodaux.

L'an d'avant, un premier *cercle* s'était fondé ici. C'est, dit Lalande, « une Société politique, pour la lecture des journaux ». L'action d'une pareille réunion sur les agitations qui vont venir n'est pas bien douteuse.

CLXXII. — Léonard Raele. — Ferney. — Versoix. — Canal de Pont-de-Vaux.

J'ai toujours, quand il y a eu lieu, regardé avec intérêt à l'essort artistique de ce pays éloigné des centres d'impulsion, sans écoles, sans modèles, sans encouragements, pour tout dire déshérité de tout ce qui peut développer le goût des arts.

Fécond cependant à plusieurs moments ; spontanément et curieusement fécond.

Au XVIe siècle il s'était rencontré ici un menuisier, Terrasson, pour sculpter les stalles de Brou, — un autre, non connu, pour sculpter celles de Notre-Dame d'un goût autre, meilleures à plusieurs égards.

Le XVIIe, heure d'épuisement et de marasme chez nous, avait été stérile.

Le XVIIIe est mieux doué. L'art Pompadour est représenté ici par une dame qui fait de la céramique et des tragédies. Ces tragédies de Mme de Meillonnas sont

vantées par « cet affreux Voltaire » nullement dupe, et par Lalande qui l'est absolument. Elles ne valent rien du tout. Les faïences valent quelque chose : elles manquent d'originalité tout comme les tragédies. Anne Carrelet imite toujours, je le crains. Elle imite en ceci agréablement. Elle dessine bien les fleurs, et d'un pinceau léger, délicat. Mais que sa couleur très faible, très froide est « à souhait pour le déplaisir des yeux ». Elle est ici trop vantée en somme.

Léonard Racle est né à Dijon en 1736, comme Anne Carrelet, d'un sellier-carrossier, pauvre.

Ses manuscrits prouveraient déjà que sa première éducation a été nulle ; il n'a ni grammaire, ni orthographe. La tradition le montre devenant *sans études*, artiste, ingénieur, architecte. Les documents dijonnais le font « travailler jeune dans le cabinet de Montin de Saint-André, ingénieur de la province ».

Il dut en sortir tôt ; se créer très vite, je ne sais comment, de tout autres moyens d'existence, une tout autre profession. Car en 1758, c'est-à-dire à vingt-deux ans, je le vois établi assez loin de Dijon, au Grand-Sacconex, aux portes de Genève, vivant là d'une industrie qu'il n'a pas apprise évidemment dans le cabinet de l'Ingénieur de Bourgogne.

En 1758, Voltaire se fixe à Ferney, à deux pas du Grand-Sacconex ; il trouve là Racle, conduisant une fabrique de grandes pièces de faïence en pleine activité. Il reconnaît tout de suite les aptitudes du jeune industriel, s'éprend de lui évidemment, baptise d'abord ses produits ; les poêles de Racle seront désormais d'*argile-marbre*. Après quoi, le voilà qui transforme le potier en architecte.

« Il lui commande une maison comme on commande une montre à un horloger. » Racle bâtira ainsi sa ville neuve. Racle remaniera, décorera son château, y pratiquera déjà la théorie que nous lui verrons formuler plus tard. Il reste là au moins deux œuvres de lui.

Quelques années après, Voltaire fait confier, à cet homme de moins de trente ans, qui vit désormais dans son intimité, l'exécution d'un projet choyé à double titre. Il a persuadé à M. de Choiseul, ministre dirigeant, de créer un port sur le Léman, lequel ruinera Genève et doublera la fortune du pays de Gex. Racle fait les plans de Versoix. La rivière de ce nom sera canalisée. A son embouchure dans le lac sera bâtie la ville nouvelle. Ce sera un polygone à sept côtés, ayant du nord au sud un kilomètre, de l'est à l'ouest 800 mètres, de circuit un kilomètre et demi. Il sera entouré d'un boulevard planté d'arbres, divisé en 42 îlots réguliers, distribués autour de cinq belles places. Au-devant de la principale, on conquerra sur le Léman, au moyen de deux jetées, un bassin de 200 mètres sur 120 qui abritera la navigation.

Des documents contemporains veulent qu'on ait dépensé là un million. La Versoix a été canalisée, le port a été construit, il existe, et de la ville projetée une centaine de maisons, dit-on.

L'on imprime partout que la chute de Choiseul fit abandonner le projet. Choiseul fut disgracié en 1770. Or, je vois, en 1774, Querret, Inspecteur général des ponts et chaussées de France, faire graver à Paris, chez Sellier, le « plan de la nouvelle ville, dressé par ordre de la Cour ». Le projet n'est donc pas abandonné en 1774.

Il ne l'est pas trois ans plus tard. A la marge de ce plan, une note manuscrite datée du 12 février 1777, enre-

gistre les demandeurs des terrains à bâtir : ils sont dix-sept et retiennent tout ou partie de quinze des quarante-deux îlots du plan.

Hénin, résidant français à Genève, retient un de ces îlots au bord du lac.

Racle est porté pour partie de trois de ces îlots, au bord du lac également, cela non compris « *les bâtiments de sa manufacture* ».

Ainsi Racle avait, dans les précédentes années, transporté sa manufacture de Sacconex à Versoix ; elle prospérait, puisqu'il songeait à l'agrandir.

Ensuite de cet allotissement, et le 8 mai 1777, Dupleix, Intendant de Bourgogne et Bresse, édicte, publie, affiche une ordonnance prescrivant à Fabry, son subdélégué à Gex, et à Aubry, ingénieur, « de faire planter les piquets et faire telles autres opérations nécessaires pour le tracé et la construction de Versoix ». J'ai l'affiche sous les yeux.

Qu'est-ce qui arrêta tout ? Est-ce donc l'arrivée au gouvernement des finances du Royaume du Genevois Necker, nommé directeur général le 29 juin 1777 ?

La mort de Voltaire, le 30 mai 1778, y contribua-t-elle ?

Après tout, je n'ai pas à trancher cette question ici.

En 1775, Racle avait encore construit pour son glorieux patron et ami plusieurs maisons d'ouvriers à Ferney et, au château, le nouveau théâtre où Irène fut essayée (il est à demi ruiné). Le 5 février 1778, ce patron alla chercher à Paris le triomphe qui couronna sa laborieuse et admirable vie et le tua.

Cette mort, la vente de Ferney au marquis de Villette, l'abandon de Versoix s'il est de cette date, changèrent la situation de Racle. Il fit encore pour M. de Villette, le cénotaphe en argile-marbre devant garder le cœur de

Voltaire. On le posa en juillet 1779, dans une pièce appelée par les biographes la *Chambre du Cœur*. Il y avait déjà là une œuvre de Racle, un poële de grande dimension, engagé dans le mur, décoré d'ornements dorés et de deux masques, l'un représentant Melpomène, l'autre Thalie. Le cénotaphe, en face du poële, porte l'inscription :

Son esprit est partout et son cœur est ici.

M. P. Deschanel dit : le premier hémistiche seul est vrai ; autrement : le cœur n'a jamais été enfermé là ; il trouve le cénotaphe de mauvais goût.

En la même année 1779, Bertin, seigneur de Pont-de-Vaux, voulut construire un canal de cette ville à la Saône. Ministre de la maison du Roi sous Louis XV, et ayant les Pays-d'Etats, il n'est pas étonnant qu'il ait su le nom de Racle ; et il est assez naturel qu'il ait appelé l'homme qui venait de canaliser la Versoix à faire ce canal latéral à la Reyssouze (novembre 1779).

Racle vint donc faire ces plans du canal de Pont-de-Vaux, et en commencer l'exécution. Ce canal a quatre kilomètres de longueur, quatorze mètres de largeur. Il traverse la belle prairie s'étendant de Pont-de-Vaux à la Saône. Deux digues sur les bords encaissent les eaux. Il devait se compléter par deux écluses aux deux extrémités, un pont au milieu. Le travail effectif ne commença, paraît-il, qu'en 1783. Racle ne devait pas le voir terminé.

Parallèlement il conduisait des labeurs différents, les uns théoriques, les autres non : disons-les sans nous astreindre à l'ordre des dates (pour faire court).

Il rédigeait pour l'Académie de Toulouse un « Mémoire sur la construction d'un pont en charpente de fer de 450 pieds d'ouverture ». Ce Mémoire sera couronné en

1786, et a été imprimé dans quatre journaux ou publications d'alors.

Sur un succès *académique*, va-t-on ici, sans la moindre compétence en la matière, déclarer que Racle a deviné et devancé certains essais de notre temps, — le proclamer *Inventeur* ? Un projet sur le papier, même agréé par une académie, est-il beaucoup plus qu'un rêve, un rêve de savant ?

Racle n'est pas un rêveur du tout. Il est *pratique* autant qu'homme du monde. Le désir de réaliser son projet de pont ne le quittera plus. En mai 1789, Pont-de-Vaux veut reconstruire son pont sur la Reyssouze. Racle lui propose un arche métallique ; il s'appuie, notez-le, sur une approbation formelle de Perronet, le constructeur du canal de Bourgogne, des ponts de Neuilly et Louis XVI, la plus haute autorité qui fût, à coup sûr ; — approbation donnée antérieurement à un pont du même genre, lequel serait en cours d'exécution « pour le canal de M. Bertin ».

Le conseil municipal renvoya la dépense à la Province. Mais il relate en sa délibération ce fait, dès lors constant, que Racle faisait, en 1789, construire une arche métallique pour son canal. Des témoins dignes de foi nous apprendront bientôt que les pièces de la charpente de cette arche furent fondues au Creuzot et que Racle, en 1790, les avait assemblées provisoirement dans la cour de sa maison.

Vers le même temps où il commençait le canal, le Conseil municipal de Pont-de-Vaux le chargeait de la reconstruction de sa halle au blé (12 juin 1783). Au premier étage il devait ménager une salle de spectacle.

Si l'on ne veut pas me laisser dire encore l'*Inventeur*, je dirai : le Novateur appliqua là tout de suite « son système de voûtes en briques », système dispensant d'employer le bois.

« Malheureusement, avant que la toiture fût posée, les gelées survinrent, les voûtes de briques s'écroulèrent ». Racle fut évincé. En 1786, le Lyonnais Morand vint terminer son travail, conservant le plan, mais remplaçant les voûtes par des planchers et toitures ordinaires.

La construction de la maison du chanoine fabuliste Guichelet, confiée à Racle, lui fournit l'occasion de prendre sa revanche de cet échec. Dans cette maison (aujourd'hui au maire de Pont-de-Vaux), tout est en pierre ou en briques. Racle de plus y a placé plusieurs belles cheminées en « marbre factice ».

Ceci nous ramène à la première des trois nouveautés proposées par Racle, à la préoccupation favorite qui l'a hanté depuis près de trente ans.

A la même date où il travaille pour l'Académie de Toulouse, il prépare, pour la Société fondée à Bourg par Lalande en 1756, reconstituée en 1783, un autre essai différent *toto cœlo*. Il aborde et traite là deux sujets sans lien bien étroit, non pas sans connexité. En premier lieu il expose combien les procédés de la poterie usuelle sont primitifs, grossiers, coûteux ; recherche et indique les moyens de les améliorer. En second lieu il propose une idée très simple, très sensée, celle-là même qu'il avait de fait appliquée instinctivement au Grand-Sacconex, douze ou quinze ans durant, lui donnant ici les développements qu'elle comporte. Elle va rester le titre principal de Racle. Je la formule ici le plus sommairement possible : Dans un pays où les marbres manquent, la faïence peut et doit les remplacer dans la décoration intérieure et extérieure des édifices. Elle peut et doit remplacer la mosaïque, nous redonner une architecture polychrome à laquelle nous avons eu tort de renoncer.

Cette idée, la Chine, la Perse l'ont eue, l'ont appliquée à des œuvres ne manquant ni de grandeur, ni de beauté. Racle à coup sûr n'en savait rien. Notre passé artistique, à son époque, était ignoré profondément ; il n'a pas su davantage les essais faits par la Renaissance. Le pavé de Brou, en faïence, était une immense mosaïque. Et Sèvres vient d'acheter celui de Lintot (près Bolbec) en faïence aussi et ressemblant à un tapis. Qui savait cela, il y a cent ans ? Et il y a vingt ans ?

L'idée de Racle est donc bien à lui ; et c'est une idée de génie. Quelques architectes y sont revenus en ces derniers temps : ceux-là savaient qu'ils imitaient. Leurs efforts n'en sont pas moins louables. L'avenir de notre architecture, si grande jadis, aujourd'hui si dévoyée, est là.

Il y a quatre ans, M. Champfleury, conservateur du musée de Sèvres, nous demanda une copie du Mémoire de Racle pour la bibliothèque de la Manufacture nationale de porcelaine. Elle est bien là. Chez nous, le manuscrit original, plus précieux pour son incorrection même, est estimé à sa valeur. Le nom de Racle, reçu correspondant le 9 janvier 1785, n'est pas, sur nos listes, bien loin de ceux de André-Marie Ampère et de Xavier Bichat.

Je connais et voudrais décrire deux œuvres de l'émule de Palissy. La première en date est un poële conservé au beau musée de Varambé (près Genève), par M. Révilliod. L'édicule peut avoir deux mètres de hauteur. Sa forme serait pyramidale, mais disons-le vite, soit dans la silhouette, soit dans la décoration, l'artiste n'a employé que des lignes courbes infiniment gracieuses. Cela date déjà l'œuvre. Le goût délicat, relativement sobre du règne de Louis XVI commençant, et s'affranchissant du style Pompadour, n'a guère conçu et amené à bien de composi-

tion plus heureuse que celle-ci. Le fond est d'un blanc éclatant, avec rinceaux, fleurons, filets légers d'un pâle azur, le tout relevé de quelques dorures distribuées avec discrétion. En tout on n'imagine pas, pour un intérieur luxueux, de décoration plus souriante et d'un plus grand goût.

A côté est un poële de Zurich, plus ancien, sa forme est sensée, un peu lourde; sa décoration est ingénieuse, un peu méthodique et froide. En tout c'est une chose assez belle.

En face, un céramiste contemporain a placé une cheminée absolument étourdissante de forme, éblouissante de couleur, réussie en somme.

Mais le fin bijou du XVIIIe siècle resplendit entre ces deux bons ouvrages, avec une grâce et originalité délicieuses.

Autour de l'œuvre française, les chefs-d'œuvre de l'art grec, chinois, japonais abondent. Elle ne souffre pas de ce oisinage périlleux.

Notre goût est à nous : c'est un grand point. Il est aussi génial que celui d'Athènes ou de Tokio. Il faut nous y tenir.

La Municipalité de Bourg avait logé en 1783 la Société d'Emulation dans trois vastes salles placées au-dessus de la *Salle de physique*, une belle salle qu'il eût fallu conserver parce que André Ampère y avait enseigné, parce que le suffrage universel y avait, en naissant, proclamé Edgar Quinet (un autre de nos associés correspondants) Représentant de l'Ain. Le second Empire, rancuneux, la détruisit. Nous avions là un poële de Racle. Dans la démolition il a péri.

Je crois pouvoir encore le décrire assez exactement.

Il devait avoir deux mètres de hauteur ou un peu plus ; sur une largeur d'un mètre. Engagé dans le mur, très décoratif, il n'avait jamais fonctionné comme appareil de chauffage. Il était aussi dans le goût dit Louis XVI, mais de l'époque finale où ce goût tourna au solennel, David arrivant. Le soubassement uni était, je crois, noir. Le corps de l'édicule était d'un jaune opulent, fort veiné ou marbré d'un brun foncé : il était accosté de deux pilastres doriques, cannelés, de même couleur, avec base et chapiteaux dorés. Entre ces pilastres une table en saillie, d'un vert sombre, attendait une inscription. Au-dessus un amortissement élégant et sévère, faisait pyramider le tout, encadrant un médaillon doré (seul échappé aux démolisseurs et conservé au Musée), et se terminant par la ruche symbolique, emblême de notre compagnie, dorée aussi et accompagnée de la devise : *Labor omnibus unus.*

Cette composition assez heureuse rappelait plus la Renaissance que l'antique. Moins svelte, moins coquette, de couleurs plus austères que celle de Varambé, elle avait fort grand air.

Elle montre Racle au courant de l'évolution qui se préparait dans l'art, et doué d'une grande souplesse de talent.

Il y avait ici, dans l'orangerie d'une maison particulière, deux vases de Racle, de grande dimension (près d'un mètre de hauteur) ; ils étaient élégants de forme, mais sans ornements aucuns, revêtus d'un émail vert foncé. L'orangerie a été dispersée. J'ignore si les vases subsistent.

Redisons un mot des deux ouvrages restant à Ferney où l'on ignorerait, me dit-on, leur prix et le nom de leur auteur.

Je ne les ai pas vus. Un homme qui aime les arts, s'y

connait, et les encourage, M. le docteur Goujon, me dit : le cénotaphe est un cippe portant l'inscription en lettres d'or, surmonté d'une urne en terre cuite bronzée, le tout dans le goût Louis XV très marqué. Le poële en face est de fort grande dimension, polychrome, mais le vert et l'or dominent. C'est une très belle chose.

Le médaillon doré donné au Musée de Bourg par la Société d'Emulation est un profil fort ressemblant de l'ami et bienfaiteur de Racle, arrivé à l'extrême vieillesse.

Le plus ancien biographe de Racle, le dijonnais Amenton, possédait de notre céramiste un buste de Voltaire, en terre cuite bronzée, imitant l'antique, nous est-il dit (non vêtu ?) Il doit en exister des répliques dans le Pays de Gex.

Enfin diverses pièces, vues récemment par nous à Pont-de-Vaux, ajoutent à l'idée que nous nous faisions de Racle. Une cheminée Louis XVI, avec trumeau et deux vases assortis, nous prouve de rechef sa prestesse à se ranger au goût régnant : les deux vases nous montrent qu'il sait être simple. — Une fontaine (pour une salle à manger ?) le fait voir mieux encore : il se prive ici d'une ressource majeure ; l'urne et sa vasque gardent la couleur de la terre cuite ; mais la ligne, le galbe sont si étudiés et si élégants que l'œuvre y gagne.

Si le groupe mutilé du Musée, *Hercule terrassant le Centaure* — de petite proportion — était donné comme d'un bon élève du Pujet, on n'y contredirait pas. Il y a plus de dessin, plus d'anatomie qu'on ne supposerait, bien de la vie, de la vigueur, assez de style. Ce faiseur de canaux, qui s'est improvisé architecte, ornemaniste, sculpteur, est décidément de la race de ces génies de la Renaissance qui ont excellé dans tous les arts.... je n'ose mettre ici leurs noms.

Cette énumération, trop sommaire, hélas ! l'implique déjà : Racle s'était fixé à Pont-de-Vaux et y avait transféré son industrie. Ce transfert devait être complet en 1785. Des documents, conservés dans les archives de l'Ain, nous fixent là-dessus. L'ingénieur de Versoix, l'architecte de Ferney, le potier du Grand-Sacconex avait dû, pendant douze ou quinze ans, gagner quelque argent. Racle l'employa à l'établissement de son atelier de *marbre factice* dans un vaste bâtiment ayant fait partie de l'ancien château ou hôtel des ducs de Gorrevod. Il reconstruisit la façade de ce bâtiment dans le style régnant. (Cette façade sera pour nous un spécimen de son goût comme architecte.)

Voici où en étaient les choses à la manufacture de marbre factice en 1788, trois ans après son transfert sur les bords de la Reyssouze. De vingt à vingt-quatre ouvriers y étaient occupés. Ni ce personnel nombreux, ni l'outillage ne permettaient de suffire aux commandes. Pour activer sa fabrication Racle aurait besoin d'un capital roulant qui lui manque. Il le demande, à titre de prêt, à la province de Bresse.

La manufacture d'horlogerie établie à Bourg par celle-ci venait d'échouer définitivement. Sur les fonds provenant de la liquidation, « le Tiers-Etat de Bresse et de Dombes, connaissant les talents et le zèle du sieur Racle », lui vote un prêt de 6,000 livres ne portant pas intérêt et remboursable en dix années. Au préalable, il sera remis par le demandeur un état de situation (à contrôler) et un état de ses commandes.

L'état de situation, la visite et le rapport subséquents, nous montrent l'atelier plein de marbres factices disponibles (pour carrelages, revêtements ?) et de 7,000 douzaines de pièces de faïence.

L'état des commandes est de la plus grande curiosité. Elles sont au nombre de vingt-une.

La première n'est pas moins qu'un poële pour l'*Œil-de-Bœuf* de Versailles. L'Œil-de-Bœuf, on le sait, est l'antichambre du Grand appartement du Roi. Toute la France, comme on disait dans la langue monarchique, toute la Cour passait, stationnait, attendait là tous les jours. On voit si la commande était enviable. De ce qu'elle était faite, on peut et on doit conclure que la gloire était venue.

La liste qui suit n'y contredit pas ; bien au contraire. Je n'y relève qu'un nom, celui du prince de Condé. L'altesse veut des « vases, urnes, grottes, statues ». Non pour le Palais-Bourbon où l'on n'a que faire de grottes, donc pour Chantilly. Ce beau lieu est de ceux où l'on peut espérer retrouver quelque chose de Racle.

Celui-ci, décidément, est *arrivé*.

Mais la Révolution, elle aussi, arrivait. Et des commandes faites en 1788 par de grands seigneurs, des évêques, n'ont pas été exécutées intégralement.

Nous savons quelque chose de plus de la principale : en janvier 1789, le poële de l'Œil-de-Bœuf était « fort avancé ». Le Syndic du Tiers, envoyé à Pont-de-Vaux par son Ordre, *l'a vu* et aussi ses plans et dessins, promettant, dit-il, un ouvrage superbe.

Cet ouvrage, dont l'auteur voulut sans doute faire son chef-d'œuvre, la couronne de sa vie d'artiste, dont chaque pièce devait être irréprochable de forme, de couleur, put-il être achevé, posé avant le commencement d'octobre 1789, date où les tristes descendants de Louis XIV quittèrent son palais pour celui de Catherine de Médicis ?

Les lettres, les arts allaient, pendant dix ans chez nous

être oubliés, ou à peu près, pour d'autres préoccupations. On allait faire de Chénier, hélas ! de David, des hommes politiques. On allait, à Pont-de-Vaux, imaginer de faire de Racle un administrateur. On ne comprend plus, dans la généreuse folie de ces temps-là, que de tels hommes ont autre chose à faire. Eux-mêmes ne s'en souviennent plus.

En décembre 1789, la commune de Pont-de-Vaux députe extraordinairement Racle et Deydier (le futur conventionnel) à l'Assemblée nationale. Ils ont charge d'obtenir pour leur ville l'honneur d'être chef-lieu de district (disputé, je crois, par Bâgé). Ils réussissent dans leur mission. Le 22 février 1790, ils en rendent compte et sont accueillis et remerciés « avec la dernière satisfaction et sensibilité » et remettent une carte de la Province où sont délimités les Districts. Le Conseil en demande une copie destinée à être offerte à la Municipalité de Bourg. Cette copie, faite par Racle, comme la minute, existe à la Bibliothèque de Bourg. N'est-ce pas la minute qui est placée dans le vestibule de l'aile droite de la Préfecture ?

C'est dans le courant de la même année que le District de Pont-de-Vaux nomma son fils adoptif membre du Directoire du département de l'Ain. Il apporta à ces fonctions, si nouvelles pour lui, le zèle et l'activité qu'il mettait à tout ce qu'il faisait.

A la seconde session du Département, en novembre 1790, il lut des *Réflexions sur le cours de la rivière d'Ain et les moyens de la fixer*. (Elles ont été imprimées ici et comportent 41 pages in-8°.) La même année, il avait lu à la Société d'Emulation un *Projet de rendre le Rhône navigable de Genève à Lyon ;* ce travail a été analysé dans le *Journal des savants* et il est signalé par la *Statistique* de 1808 comme contenant sur la perte du Rhône des détails intéressants.

Une notice sur Racle, insérée dans la *Galerie contemporaine* (épuisée), adressée par M. le Maire de Dijon à M. le Maire de Pont-de-Vaux (je les remercie vivement tous deux) dit qu'on « a de Racle un assez grand nombre de Mémoires » et en cite quinze. J'appelle l'attention sur les deux suivants : « Analyse d'une puissance motrice mécanique à l'exclusion des éléments et des animaux. — Mémoire sur les propriétés de la cycloïde ». Ce dernier essai fut honoré, vois-je ailleurs, de l'approbation de Bailly.

Ce n'est pas dans les bureaux de Montin de Saint-André où il dut commencer par le commencement et resta peu, que Racle put s'initier à de tels et si hauts problèmes. Ainsi, à travers ses occupations si multiples, si variées, il trouvait encore le temps de suppléer à ce qui avait manqué à son éducation première.

Il est mort « d'un excès de travail » (Weiss. Biog. Michaud) le 8 janvier 1791. Il n'avait pas beaucoup plus de cinquante-trois ans. Cette mort précoce (arrivée à Bourg selon la *Galerie contemporaine*) épargna à Racle deux chagrins. Son premier biographe, Amanton, lit dans une lettre « d'un des plus considérables personnages de Pont-de-Vaux » que le poële de Versailles et avec lui toutes les pièces portant empreinte de la royauté (des fleurs de lys ?) ont été détruites dans l'atelier même et leurs débris livrés aux enfants qui les ont dispersés, cela en 1794. — Le même témoin, étayé ici de deux autres, sait que, Bertin étant mort en 1792, son frère étant insolvable, leurs ayants-droits vendirent le pont métallique fait pour le canal et monté dans la cour de Racle, comme vieux fer et au poids, cela en 1807 ou 1808.

Les mots de *génie*, de *chefs-d'œuvre* employés ici me met-

tent cette fois à l'abri du reproche de dénigrement. Comme il faut pour certains que je reste coupable toujours, on va dire que je me suis engoué. Je me mets donc à l'abri derrière ces deux lignes ; elles sont de Voltaire :

« M. Racle se tire d'affaire avec son génie. Il fait des chefs-d'œuvre en grands ouvrages de faïence ».

Pourquoi donc Racle, ayant tant fait et si bien, n'a-t-il pas gardé, dans ce pays où il a travaillé toute sa vie, qu'il avait choisi pour patrie et qui l'avait adopté, même la petite notoriété accordée à Mme de Meillonnas (comme lui dijonnaise) ?

Est-ce parce qu'il a aidé Voltaire à bâtir Ferney et servi la Révolution ?

CLXXIII. Ruines de nos libertés provinciales et municipales.

Revenons et voyons ce que Louis XVI faisait de nos libertés locales. On l'a noté, et je le redis : trois des ministres dirigeants à cette époque, Turgot, Necker, Calonne, ont successivement proposé au Roi la reconstitution des assemblées provinciales et l'accroissement de leurs droits. Faut-il ajouter bien vite : il y a en tout temps la politique qu'on fait dans les bureaux et celle qu'on affiche dans les pièces officielles. — Et encore : les ministres *dirigeants* ont, à toutes les époques, formulé des programmes dont les ministres *subalternes* n'ont pas tenu compte bien religieusement. — Faut-il simplement rappeler la réponse plus haut faite ? — On les appréciera toutes trois comme on voudra. Ce qui est pour moi démontré et va l'être pour le lecteur, c'est que le travail sournois commencé contre

nos libertés locales sous les deux règnes précédents va continuer plus systématiquement que jamais.

La monarchie absolue avait une dernière faute à consommer, elle la consommera.

Un grand poète a dit : *Quos vult perdere Jupiter dementat.* Un autre accuse un « esprit de vertige et d'erreur » envoyé par son Dieu de procurer la chute des Rois. Accusons simplement ici deux mauvais penchants de la nature humaine nés dans les régions où l'on gouverne : la soif du pouvoir, insatiable en soi — l'impatience du contrôle dérangeant à Versailles toutes les têtes, même celle d'un Colbert.

Et disons une fois de Louis XVI ce que nous en pensons. Il ne ressemblait plus du tout au grand aïeul, à Henri IV. Il était à coup sûr plus honnête. Mais il n'avait ni son esprit, ni sa connaissance des hommes, ni son sens politique et son habileté. Il avait hérité de sa mère saxonne quelque brutalité, un gros sang épais (nulle acuité, une sorte d'épaisseur de vues). Il faisait par suite, d'instinct, sans trop le savoir, des fautes malhonnêtes.

Ceci dit, montrons à présent et d'abord, l'activité bienfaisante, un peu fébrile, de cette institution des Etats-provinciaux, qui ne veut pas se laisser annuler, pas davantage oublier, ne se dément pas, ni ne s'endort.

Elle fait des *poussées* dans les directions les plus diverses, sinon au hasard, du moins sans méthode, selon les occasions, ce semble. Il y a à faire dans toutes les directions, assurément : il semble que nos Etats veulent tout entreprendre à la fois.

La Dombes a été annexée en droit à la Bresse en 1781. Cette annexion n'est complète en fait qu'à ce moment-ci. Tout de suite nos Etats se mettent à construire le quai de

Trévoux. Et on les voit, dans un ordre d'idées bien différent, demander à l'Administration que les étangs ne soient plus mis en eau que tous les six ans (1786).

Ils font faire deux cartes de la province, l'une utile encore, à l'échelle d'une ligne pour 200 toises ; l'autre est une carte routière seulement ; celle-ci nous montre où en était notre viabilité il y a cent ans.

Ils achètent des étalons — et ils créent une école d'accouchement. — Ils votent à Racle, qui a besoin d'une avance de fonds pour soutenir sa manufacture de marbres factices, un prêt de 6,000 fr., remboursable à longues échéances. — Ils votent à Lalande une nouvelle gratification pour de nouveaux services rendus. La première génération des Encyclopédistes a disparu, les doublures passent premiers rôles. D'ailleurs, si Lalande est un assez mince philosophe, il est un savant de premier ordre. Il met une influence qui va grandissant au service de sa province et devient notre homme d'affaires à Versailles.

Tout cela est au mieux, accroît l'influence de nos Etats sur l'opinion ici, et ne prête pas le flanc en haut lieu. Mais voilà que notre Assemblée provinciale s'avise de parler, dès 1780, de l'égale répartition de la Taille sur tous... Une pareille préoccupation à cette date l'honore infiniment à nos yeux, nous la montre marchant avec son temps. Mais elle dut paraître malsonnante, outrecuidante aussi aux yeux de la Cour, et à bien d'autres qui d'égalité ne se souciaient.

Un peu plus tard, leur gestion financière, qu'on n'avait pu leur ôter, les conduit à attaquer en face les deux Receveurs-généraux de Bourg et de Belley ; ces gros personnages redevraient à la Province quelque chose comme 600,000 livres, une somme qui paierait deux fois la dette du Tiers (elle est en 1788 de 288,833 livres).

Il ne faut pas dire qu'on leur fit payer ces tentatives pour exercer leur plus incontestable droit. Leur dépossession et destruction en détail était depuis bien longtemps résolue, poursuivie dans les bureaux des Ministères. Mais cette attaque-là, fondée ou non, était bien inopportune à ce moment. Elle dut mettre contre eux la maltôte tout entière, ce qu'il y avait de plus puissant dans l'Etat après la Cour. Elle dut fournir un argument de plus à leurs ennemis.

Voici de quels procédés on usait avec eux douze ans avant la Révolution, sous ce règne si souvent donné comme honnête, bien intentionné, réparateur. Je les laisse parler :

« 28 août 1777, les Syndics-Généraux des trois Ordres étant assemblés :

« Il a été reconnu qu'il s'introduisoit, au préjudice de leur administration des abus qui, en l'attaquant dans ses principes, tendoient à l'anéantir entièrement. Leurs plaintes modérées n'ont abouti à rien. Les entreprises se sont multipliées. Elles sont devenues d'une hardiesse qui franchit toutes les bornes, expose l'Administration de la Province aux plus dangereuses conséquences...

Le Subdélégué s'est ingéré de faire faire toute sorte de procédures sous le nom des Trois Ordres, *sans leur participation...* »

« Une maison à l'entrée de Montluel, est expropriée, est vendue au nom, pour le compte des Etats de Bresse et de Bugey, lesquels n'en connaissent même pas l'existence... »

Cela nous est attesté par les signatures d'un d'Escrivieux, curé de Bourg; du Prieur de Sélignat, Syndic du clergé; d'un Belvey, d'un La Bévière, Syndics de la Noblesse; de MM. de Saint-Martin, Faguet, Midan, Syndics du Tiers !

Et veut-on savoir quel égard on a à une réclamation conçue en pareils termes, signée de pareils noms ?

Deux ans après, le Subdélégué accorde une gratification de 900 livres à l'ingénieur Aubry (l'adversaire en règle des Etats dans les questions de viabilité) ; cela sur les fonds de la Province ; et *sans nulle communication faite à elle !* Tout ce que peuvent faire nos pauvres Syndics, c'est de mettre cette allocation *en souffrance* puis de s'écrier : « Il est de principe fondamental que les dépenses de la province soient communiquées à elle... »

Evidemment. On dut rire dans les Bureaux de leur naïveté. Pense-t-on que si la ruine de la vénérable petite institution n'eût été résolue, l'Intendant ou son subdélégué, eussent osé en venir à des traitements pareils ? Cette insolence et cette insulte éhontée des valets trahissent d'ores et déjà les intentions malhonnêtes de leurs maîtres qui étaient les maîtres de la France.

Nos Etats allaient donc périr quand la Révolution vint. Ou plutôt ils étaient morts. Ce qui leur restait d'activité et d'autorité était un pur semblant. « Cette autorité consiste, disent en 89 les Syndics-généraux du Tiers, commissaires de l'Assemblée des Etats du Bugey, à faire les fonds communs— à surveiller ce qui intéresse le bien public *en général.* Enfin à donner *leur avis* sur l'ouverture et entretien des routes.

En quarante ans la Monarchie avait escamoté au pays son droit, aux Etats leurs attributions, selon un plan voulu et suivi. La génération qui vit faire cela semblait s'y résigner. Sa revanche s'appelle 1789.

Voyons maintenant ce que le règne de Louis XVI faisait en même temps des libertés de la plus ancienne commune de Bresse et de Bugey ; de celles aussi de Pont-de-Vaux et de Nantua.

Les procès-verbaux du Conseil municipal de Bourg, composé du Maire nommé par le Roi, de deux Syndics et de trois Conseillers proposés par l'Assemblée générale, mais auxquels le Roi peut donner et donne parfois l'exclusion; du Châtelain-Royal, et du lieutenant général du Bailliage qui préside, sont d'une concision, d'une prudence, d'une insignifiance extrême. Nous expliquerons donc peu les faits bizarres qui vont suivre :

Les gouvernants veulent se débarrasser de ce petit rouage refait, conduit, bridé par eux : une série d'actes non équivoques tendant à ce but ouvertement, l'atteignant à la fin, va nous le démontrer.

A qui précisément incombe la responsabilité du projet et du plan ? L'Intendant de Dijon est en certains cas fauteur, il est dans tous les cas complice. Ce qui pourra se mêler de questions personnelles dans le détail, dans l'exécution du plan pervers peut être mis au compte de l'hôtel du Gouvernement.

Ainsi quand, aux élections de 1776, Duhamel, un avocat effervescent et populaire, est désigné par l'Assemblée générale pour être un des trois Conseillers qu'on nous laisse, ce sera sans doute l'hôtel du Gouvernement qui, contre toute apparence de droit, jugera à propos de l'exclure ; encore bien que ce soit le Roi qui donne l'ordre et Malesherbes qui signe.

Nous avons pu, en cent années, connaître l'absolutisme sous trois ou quatre formes : l'aristocratique, puis la bureaucratique sous la monarchie ; la soldatesque sous les deux dictatures ; la populaire sous les deux républiques. Il change de protocole non de tempérament, reste sous toutes ses métamorphoses prolifique à miracle. Si peu qu'il vaille, sa race est pire. Les petits despotes s'enten-

dent bien à compléter et agraver les fautes ébauchées à Versailles par le Sultan.

Deux ans après l'exclusion de Duhamel nous aurons celle de Fropier (1778). Il est présenté par les Soixante comme premier Syndic. Après cent ans, ses crimes sont tombés dans l'oubli. Le Subdélégué les mande à l'Intendant, celui-ci les fait connaître au Ministre. Le Ministre fait dire à Sa Majesté qu'elle ne veut pas de Fropier.

De plus sa dite Majesté, « quand on prend ses ordres sur cette nomination, remarque que les habitants n'indiquent qu'un seul sujet pour cette place, ce qui ne lui laisse pas la *faculté de choisir* »...

Ceci n'est plus de notre fait assurément et a bien l'air d'être du fait de Louis XVI.

Où donc le Roi a-t-il pris la *faculté de choisir* ? C'est à nous qu'elle appartient. Nous l'avons payée de nos deniers à son prédécesseur Amé VIII, lequel appelé aussi en son temps à conduire une grande révolution, y montra de la volonté, de la franchise, une habileté singulière.

« Cet *usage*, *s'il existe* , *doit être réformé* », continue le Roi. Ce *s'il existe* est un prodige d'impudence. Autant de mots, autant d'insultes à la Vérité et à la Justice. L'*usage* prétendu est un droit : *Il existe* depuis trois siècles et plus. Nul n'a puissance de le *réformer* sans le congé des ayants-droit. Il résulte d'un contrat synallagmatique ; il est nôtre.

Le trente-troisième Capétien, qui n'a de droit que son droit historique, affiche ici plus de dédain pour l'histoire qu'il ne lui sied. Et le Très-Chrétien oublie le commandement : Le bien d'autrui tu ne prendras.

Ne dites pas : Voilà de bien grands mots pour un bien petit larcin. 1° Ce larcin en prépare, en facilite d'autres ;

2° Quand un millionnaire vole un sou dans la sébile d'un aveugle, le petit larcin est infâme entre tous. Le chien de l'aveugle a le droit d'aboyer.

En 79, en 80, nous parûmes nous courber sous la royale usurpation. Relevâmes-nous la tête en novembre 81 ? Des trois candidats proposés par les électeurs « pas un n'est capable de remplir la place de Syndic ! »

Nous avons proposé trois opposants — Opposants contre le Roi ? C'est peu à croire — contre le Ministre ? C'est moins invraisemblable. — Mais opposants contre l'Intendant Feydeau de Brou et son Subdélégué (Ferrier) ! Je le suppose à mes périls et risques. Ceux-ci mettent trois mois à machiner leur revanche.

Le 1er février 1782, le Roi ordonne une nouvelle élection et que cette fois on lui désigne six candidats. Il est informé qu'il s'est introduit des brigues « écartant les citoyens honnêtes qui ne veulent pas s'y abaisser » et *entend* que cette fois il n'y ait « *ni brigues, ni sollicitations* »... Ceci est bien trop candide pour venir de Versailles où les brigues ne manquent pas, les sollicitations moins encore...

Réclamations éplorées et dénégations très humbles des soixante dizainiers. « Il n'y a eu ni brigues, ni cabales. Les trois candidats proposés, deux avocats, un médecin, sont honnêtes gens. Nous persistons à les porter ». Pour obéir au Roi nous leur adjoignons trois noms, dont celui de Fropier que Sa Majesté veut bien agréer cette fois.

Eût-on osé maintenir ainsi, sur la liste de présentations, ces deux avocats, ce médecin, si les répugnances pour eux fussent parties de Versailles !

Il y eut des brigues en 81, d'ailleurs : je le tiens pour certain, non parce que le Roi l'affirme ; mais parce qu'il y en a partout où il y a des élections à peu près libres.

Tout gouvernement sensé reconnaît et accepte cette nécessité. Mais le gouvernement, en 81, conduit par le chansonnier Maurepas, n'était pas sensé tous les jours.

En 1783, le haut personnel administratif fut entièrement renouvelé. Amelot remplaça Feydeau à l'Intendance. « L'hôtel de Condé » fit nommer Riboud (Thomas), Subdélégué. Et la Mairie de Bourg vaquant par la mort de Midan, l'avocat Chevrier de Corcelles y fut promu par les Syndics de la Province « parce que la Noblesse espérait le conduire ». C'est Lalande qui est ici notre autorité.

Ces nominations ne paraissent pas précisément avoir calmé l'opposition flagrante depuis les élections de 1781 ; bien au contraire.

Le municipe trié sur le volet, s'occupa tout de suite des boues de la ville, dont il faut le louer ; du costume des mandeurs de ville qu'il voulut *sable et sinople* (noir et vert), à nos couleurs, ce qui était un peu puéril ; puis il mit à Notre-Dame un Suisse rouge et or, ce qui fit rire les uns, déclamer les autres, j'imagine.

Ces deux dernières préoccupations étaient *arriérées* un peu, nullement en harmonie avec celles qui agitaient déjà les esprits. M. de Montrevel, à ce moment même, demandait, à la Société d'Emulation, la suppression des privilèges !

On résolut évidemment de réveiller cette Mairie qui somnolait et rêvait du passé, d'avertir du même coup l'Administration qui nous l'avait... choisie.

Le 22 décembre 1783, l'Assemblée générale des chefs de famille faisant feu se réunit pour la dernière fois. Chacune des six *Gardes* élut ses Dizainiers. Ceux-ci formant le Conseil des Soixante, osèrent proposer au Roi comme *Premier syndic*, ce même Duhamel dont le Roi, en 1777, n'avait pas voulu comme *Conseiller*...

Duhamel, la bête noire de tous les intéressés au *statu quo*, à Bourg, à Dijon, par suite à Versailles ! On ne se trompait sur l'homme, ni à Versailles, ni à Bourg. A six ans de là, il sera le meneur le plus ardent du parti populaire : il créera ici, il présidera le premier cette Société des Amis de la Constitution, devenue si vite le club des Jacobins (et qui naturellement l'enverra à la guillotine en 1794).

Un pareil nom, à la tête des Elus de 1783, était assurément une protestation contre les mesures arbitraires et insolentes de 1776 et de 1782 subies, mais non sans quelque frémissement, — contre ceux aussi qu'on soupçonnait d'en être les fauteurs, ceux encore qui acceptaient lâchement la mission de les faire exécuter...

Sans nul doute, on vit à Dijon, à Versailles, dans notre *récidive*, une rébellion formelle, — et l'occasion attendue, convoitée d'en finir avec une institution répugnant absolument à la monarchie absolue.

Et, le 12 avril 1784, nous arrive une lettre de L. A. Le Tonnelier, baron de Breteuil, ministre de la maison du Roi, en finissant, — pour six ans !

Cette missive déclare « l'assemblée du 22 décembre irrégulière (en quoi ?) Le Roi s'est donc déterminé : 1° A l'annuler ; 2° A faire dans la forme où se tiennent les assemblées, *quelques* changements nécessaires pour prévenir les abus (quels ?).

« La *nouvelle* assemblée sera composée des différents ordres, compagnies et corps de la Ville. » Ainsi, les corporations, que notre constitution plus ancienne qu'elles ne connaît pas, sont mises aux droits des chefs de famille.

Ces corporations n'assisteront à cette assemblée fort *nouvelle* en effet, que par délégation, « par *deux* députés

seulement », dit M. de Breteuil. *Deux* députés pour chacune, celle qui compte dix à douze membres, comme les médecins, et celle aussi qui en compte trois ou quatre cents, comme celle dite des bourgeois... Oh ! la glorieuse idée ! Et le moment propice pour constituer l'inégalité que 1784 !

Il n'y a pas un an révolu, que Montrevel a demandé la suppression des privilèges ; rien ne presse plus évidemment que de conférer aux chanoines de Bourg, à la noblesse, au Présidial un privilège absolument nouveau, que le Moyen-Age lui-même n'a pas songé à leur donner !

« Sa Majesté abroge toute nomination de Dizainiers pour l'avenir. »

Ces « *quelques* changements » abolissent ce qui reste de notre constitution municipale, l'Assemblée générale et le Conseil des Soixante. Maire et syndics sont choisis d'en haut. Les douze Conseillers réduits à trois sont contenus par le châtelain royal et le lieutenant général du Bailliage, présents et votants. Ce que Philippe-de-Bresse, l'assassin, avait tenté vainement en 1494 est consommé.

Le roi Louis XVI a mis là à néant d'un trait de plume dix Chartes solennelles, concédées à perpétuité, jurées par ses prédécesseurs (et ancêtres) qui valaient mieux que lui ; payées par nous, gens de Bourg, dix fois de nos pauvres deniers. La pièce criminelle et inepte est au Registre municipal, série BB, 222, liasse n° 8. C'est l'arrêt de mort de la *vieille* commune de Bourg. Les conducteurs de la *nouvelle*, les hommes de 1793 sont là, attendant.

Il ne manque pas dans l'histoire de méfaits du même genre, — et ayant de bien autres proportions. Mais si, en pareille matière il y avait une mesure, l'attentat le plus honteux est celui dont le but est le plus mince, celui dont

le mobile est le plus mesquin. Le plus lâche est celui qui est sûr de ne pas trouver de résistance.

L'honnêteté native de Louis XVI aurait dû le préserver d'actes pareils. Mais en gouvernant les hommes on se défait peu à peu de cette vertu gênante.

C'est cette même année 1784 que Louis XVI distribue en acquits au comptant 145 millions.

Certains vont user de l'argument par nous-même apporté, — dire que la commune de Bourg a été traitée selon ses mérites, tout exceptionnellement. La nomination d'un boute-feu tel que Duhamel explique et excuse la mesure de M. de Breteuil.

Mais : 1° La nomination de Duhamel était un avertissement fort mérité, en soi légale ;

2° Une faute des gouvernés, si faute il y avait, n'excuse en aucune façon un crime des gouvernants ;

3° J'engage les contradicteurs à méditer sur ce qui se passait un peu auparavant à Nantua, sur ce qui se passera un peu après à Pont-de-Vaux. Il en appert que le traitement infligé à Bourg n'est pas exceptionnel du tout, — que pour en finir avec l'élection libre, partout on s'accrochait au premier prétexte venu.

En 1778, l'Assemblée générale des habitants de Nantua demandait ses comptes au Maire, — un Maire imposé depuis 1694. — Ce magistrat, sûr de la connivence de l'Administration, refusa.

Le 19 février, un *Ordre du Roi* intervient : il interdit à deux ayants-droit d'assister aux Assemblées et de s'immiscer dans les affaires de la Cité.

Nantua n'est pas endurant tous les jours et il faut l'en louer. Cette *intrusion* un peu bizarre et très arbitraire dans son ménage municipal n'apaise rien, bien au contraire.

Un autre ukase arrive, mettant à néant la constitution de la Ville.

Pour être électeur désormais, il faudra payer un impôt de trois livres, soit sept à huit francs d'aujourd'hui. En fait, on excluait là la classe pauvre tout entière.

Si les électeurs convoqués, en manière de protestation contre ce coup d'Etat refusaient par hasard de voter, ils seraient passibles d'une amende.

La protestation prévue ne manqua pas. Sur soixante-huit électeurs à trois livres et plus, vingt-sept s'abstinrent.

On rit chez M. le Subdélégué, chez M. l'Intendant, de ces montagnards colériques. Eux qui ont la mémoire longue, prirent leur revanche vingt-un ans après : ils nommèrent l'un des deux mis en interdit de 1778, Maire de Nantua.

Venons à Pont-de-Vaux. Que s'y passait-il donc en 1787 ? Je n'ai pu le savoir. Mais des faits dont l'Intendance à Dijon argua pour démontrer à Versailles la nécessité « de *rétablir l'ordre* » dans l'administration municipale.

Versailles applique avec empressement sa panacée. Arrive un *Règlement* signé : Louis ; et plus bas : le baron de Breteuil, lequel (vous le pressentez) consomme à Pont-de-Vaux en 87, à peu près la révolution perpétrée à Bourg en 84.

L'exposé des motifs nous apprend d'abord ce fait criant : à Pont-de-Vaux, le choix des officiers municipaux n'est « ni approuvé, ni confirmé par Sa Majesté ». Cela, accepté par nos princes des maisons de Bâgé, Savoie et France, ne se peut plus supporter, non ! Cela est *contraire au bon ordre* » ! Une découverte faite par M. de Breteuil.

Ces faits sont minuscules, assurément. Mais ces prétentions sont énormes. On les comprendrait d'un Louis XIV, et dans la *Politique sacrée*. Mais les connaissait-on à ce pauvre Louis XVI ? Et les conçoit-on en 1787 ? Cette contribution imprévue apportée à l'histoire de la Révolution n'est-elle pas de quelque intérêt ? N'en comprend-on pas mieux les implacables revendications qui vont venir ?

Qui veut noyer son chien, l'accuse de la rage...

On veut se défaire de l'Assemblée générale ; on l'accuse : 1° D'être « peu nombreuse » ; 2° D'être « tumultueuse ; on n'y peut discuter les affaires... »

Les expédients qu'on trouve pour remédier à ces deux inconvénients sont topiques !

Ce sera : 1° De réduire, *de jure*, le nombre des assistants ;

2° Ce sera, comme à Bourg, d'y organiser la discorde en y appelant, non plus la généralité qui a les mêmes intérêts ; mais des Classes qui ont des intérêts distincts et parfois opposés.

Une assemblée *municipale* donc, composée des habitants divisés en dix classes : chacune ayant un certain nombre de délégués la représentant, présentera au Roi trois candidats pour les places de Syndics, de Conseillers (réduits à quatre), de Procureur-Syndic et Receveur. Quant au Syndic-perpétuel, il sera nommé par le Roi sur la présentation faite par les syndics de la Province.

Il n'y eut d'opposition que de Bertin, seigneur de Pont-de-Vaux. Il prétendait avoir le droit de nommer le Syndic-perpétuel, ses auteurs et lui l'avait assurément exercé. Une sentence du Conseil d'Etat le débouta en janvier 1789.

CLXXXIV. La Constitution de M. de Breteuil.

Je pourrais m'arrêter ici où finit l'ancien régime vraiment; où commence un ordre nouveau, bien digne de durer six ans; la Constitution de 1784, inventée peut-être par M. de Calonne, car elle ressemble fort à celle donnée par ce grand homme à ces Etats d'Auvergne nommés par trente électeurs. Mais ce nous sera une première vengeance, en attendant celle de 1789, de montrer un peu à l'œuvre l'institution grotesque dont Versailles nous dotait à la veille de la Révolution.

En 1494, Bourg avait combattu et fait échouer la tentative de Philippe-de-Bresse.

Sous Louis XIV, nos Syndics avaient du moins protesté contre une mesure qui était un premier pas en la même voie.

En 1784, Maire et Syndics, choisis d'avance pour préparer un résultat voulu, n'eurent garde de rien objecter. La ville courba la tête... un jour...

Le 1er mai, Chevrier de Corcelles convoqua, non plus selon le droit les bourgeois, c'est-à-dire les chefs de famille faisant feu, qui pouvaient être ici quatre ou cinq cents, mais, selon l'ordre du Roi, un conciliabule de *vingt-deux* personnes auquel on osa bien donner le nom d'Assemblée *Générale !*

Y devaient figurer : deux délégués des chanoines — deux de la noblesse — deux du Présidial — deux de l'Election — deux des avocats — deux des médecins — deux des notaires — deux des procureurs — deux des chirurgiens — deux des marchands — deux enfin de ceux qui n'étaient pas de ces catégories de personnes et qu'il plaisait au Roi de qualifier bourgeois.

Mais de ces derniers, qui étaient l'énorme majorité, on avait tellement peur qu'on leur refusa le droit accordé aux précédents d'élire leurs deux délégués, droit dont on investit la Municipalité. On oubliait toute pudeur.

Et on n'avait de l'avenir si prochain, si grondant déjà dans tant de cœurs ulcérés, ni un soupçon, ni un pressentiment. En fait, le conciliabule du 1er mai 1784 ne fut composé que de vingt personnes. Le Présidial protestait...

Contre le droit effrontément violé?... Oh ! non, contre la préséance dévolue aux chanoines !

Chapitre et Présidial n'avaient plus que six ans de vie. Et ils les employaient à rêver tout éveillés du passé ! Quand ont-ils compris qu'il était fini ? Sous le couperet ? C'est douteux !

De même et plus que pas un ce malheureux Roi qui, en 1784, trouvait l'heure bonne pour accroître son autorité d'un petit droit ne lui appartenant aucunement.

O vanas hominum mentes ! O pectora cœca !

Cette Assemblée générale, composée de vingt personnages choisis, propose tout de suite au roi Louis XVI, pour *premier syndic de Bourg !* Gauthier des Orcières, un des 387 juges qui, à neuf ans de là, condamneront le roi Louis XVI à mort sans appel ni sursis...

Bourg avait, de se courber, une façon assez particulière.

Versailles, bien entendu, donna l'exclusion à Gauthier.

Le municipe, élu par vingt personnes (sauf retouches de *l'autorité*) non seulement accepta l'ordre nouveau, mais tout de suite s'occupa de le consolider et perfectionner.

Est-ce pour être agréable au Chapitre (grand-électeur ?) ou même sur sa motion ? On argue d'espiégleries noctur-

nes, comme sonnettes cassées, enseignes déplacées et autres gaietés de jeunes gens en goguette pour demander l'établissement, dans une ville de moins de 7,000 habitants, de six commissaires de police, soit un par quartier, lesquels « pourraient arrêter les progrès de la débauche ».

Quatre commissaires parurent suffisants. Pourquoi ? parce qu'on trouva bon de réduire nos six quartiers à quatre. Qu'imaginer de plus topique pour désagréger et désorganiser la vieille cité libre?

Ces complaisances, cette connivence seront mal payées, d'ailleurs, à nos édiles par l'Administration de plus en plus rogue. L'Intendance de Dijon n'est pas contente d'eux et le leur marque en toute occasion.

En 1785 on les semonce vertement par deux fois pour un canal curé sans autorisation !

En 1786 on refuse le visa à un mandat attribuant des frais de route à l'Inspecteur des boucheries.

Et le 16 août 1787, on leur mande : « Vos comptes ne présentent pas *l'exactitude* dont ils sont susceptibles. » On leur enverra un guide-âne, un modèle. « Ils voudront bien tenir la main à ce qu'on s'y conforme *ponctuellement*... »

Mieux. En 1788, le Conseil « séant le Vendredi-Saint pour fixer le taux de la viande, réfléchit que la cérémonie de Notre-Dame, patronne de la ville, approche : la règle et l'usage veulent que les sergents de ville y assistent avec une livrée neuve ». Une proposition y relative du Conseil a été faite à Mgr Amelot, le 19 janvier, il n'y a pas encore répondu. Le Conseil passe outre. Sergents et mandeurs sont tout de neuf habillés. Même un second tambour est adjoint au tambour unique... Amelot veut bien passer condamnation sur la livrée neuve. Mais du second tambour il ne veut pas entendre parler. L'état de nos finances

ne nous permet pas, il nous le déclare, ce surcroît de tapage si délicieux aux oreilles dévotes. La couleuvre est deux fois amère, car d'autres villes de la Province ont ce luxe de deux tambours...

Et deux ans auparavant, le croira-t-on? Amelot nous avait déjà fait une autre chicane à propos de la même cérémonie dont le pain bénit rendu par la ville est le motif. La dépense ne laissait pas de s'accroître beaucoup. Elle s'élevait en tout, pour les derniers dix ans, à 2,061 livres 12 sols (quelque 5,000 fr. d'aujourd'hui), et variait de 36 livres en 1782 à 281 en 1786 (de 90 fr. à 702). Ce denier était employé en fleurs artificielles et en gants — deux paires de gants au Maire, seize aux chanoines, etc. Cet enragé d'Amelot édicta qu'à l'avenir cette allocation ne dépasserait pas cent livres (250 fr.). Les chanoines furent du coup réduits à douze paires de gants...

Ce sont là de bien petites choses; mais elles sont significatives. Amelot est-il plus difficultueux que ses prédécesseurs? Le Conseil nouveau est-il moins économe que ses devanciers? Cette préoccupation d'augmenter l'appareil et les frais de la fête patronale ne décèle-t-elle pas l'influence conquise par le Chapitre dans cette soi-disant Assemblée *générale* composée de vingt votants, où il a deux voix et la préséance? Le Conseil de 1779, élu librement par la vraie Assemblée générale où les chanoines ne comptaient pas demandait, lui, la suppression des processions votives!

Le coup d'Etat de MM. de Calonne et Breteuil avait réussi, en somme. Le Conseil à nous imposé par ces deux politiques marchait au rebours du siècle.

Une autre preuve, celle-ci catégorique, de l'ascendant du Chapitre sous le régime inauguré en 1784. Cette corpora-

tion prêtant de l'argent à la ville au XVI[e] siècle, appauvrie (par la baisse du casuel?), avait essayé, on l'a vu, dix-sept ans en çà, d'accroître le revenu de la dîme qui était à elle. L'Hôtel de Ville fit échouer cette tentative si imprudente d'ailleurs. On obtient de lui en 1787 ce qu'on n'eût pas osé lui demander en 1770. Il signe, il adresse à Monsieur de Lyon, notre ordinaire, et au ministre de la Maison du Roi un placet demandant « la réunion de la manse conventuelle de l'abbaye (bénédictine) de la Chassagne » au chapitre de Notre-Dame de Bourg mourant d'inanition.

Les motifs de l'escamotage sollicité sont ceux-ci : Un curé et deux vicaires ne suffisent pas aux besoins spirituels de 8,000 âmes (chiffre exagéré) ; « les Religieux n'y peuvent plus rien par leur rareté qui s'accroît tous les jours ; un chapitre pourvu est ici nécessaire et précieux... pour la décence et dignité du culte » et parce que la ville « n'ayant pas de commerce » est heureuse de doter de seize bonnes prébendes « les enfants de familles honnêtes »...

La Ville mieux conduite eût pu en vérité chercher à ses enfants un « *commerce* » se suffisant et ayant plus d'avenir. Mais toujours et partout, dans ce monde *dirigeant*, apparaît la croyance implicite à la durée de ce qui va tomber.

La Chassagne et sa belle forêt de 204 hectares furent-elles réunies au Chapitre de Bourg ? Je ne cherche pas. Ce qui importe, c'est de surprendre à l'œuvre la petite réaction cléricale amenée par le coup d'Etat minuscule de 1784. Ce placet semble avoir été son suprême effort.

L'influence du clergé, dominant ici sous la comtesse Dubarry, ressuscitait donc bien sous la reine Marie-Antoinette, par le fait du Ministre favori de celle-ci. En 1787,

elle n'est plus inquiétante, n'ayant d'autre arme que le *telum imbelle sine ictu* du poète ; elle est fâcheuse, surtout en ce qu'elle sera fatale à ceux qui la galvanisent, se mettant ainsi directement en travers du grand courant inconscient, irrésistible qui nous entraîne vers les échafauds inutiles des 16 octobre et 8 décembre 1793.

CLXXV. — Préliminaires de la Révolution. Gauthier des Orcières.

La lutte qui précéda partout la convocation des Etats-Généraux commence avec 1788. Le lutteur ici, c'est Gauthier des Orcières. Une seconde fois (le 21 décembre 1787) l'Assemblée des délégués des Corporations l'avait proposé, par dix voix, pour la place de premier syndic de Bourg. Une seconde fois Versailles l'avait refusé. On l'estimait à sa valeur à Bourg et à Versailles.

En 88 il la prouva de rechef à ses amis et à ses ennemis en faisant paraître ses *Considérations sur l'administration de la Province* et son *Examen des privilèges de la Noblesse*. Ces deux factums lui firent, à la tête du parti de la Révolution, la place qu'il a gardée douze ans. En voici la substance.

1° L'Ordre du Tiers, tel qu'il est constitué dans les Etats de Bresse, ne représente pas véritablement le Tiers-Etat ; et il ne peut défendre ses mandataires contre les efforts et empiétements renaissants des Privilégiés. Son Premier-Syndic, devenu en fait administrateur perpétuel, est, en fait, acquis à la Noblesse (qui venait de l'admettre dans ses rangs).

2° La Noblesse a des biens de deux sortes : *les fiefs no-*

bles ; ils sont exempts d'impôts parce qu'ils doivent le ban et l'arrière-ban. Or le ban et l'arrière-ban sont supprimés : *Cessante causà cessat effectus.* — *Les acquêts* faits aux roturiers de biens non féodaux : de droit ces acquêts sont sujets à l'impôt ; or la Noblesse les y soustrait, prétendant que son privilège est non *réel*, mais *personnel* (que le Noble anoblit sa chose).

La capitation, en Bresse, monte à 81,666 livres ; elle est assise sur le revenu. La Noblesse possédant du quart au tiers des biens, devait payer, au moins, le quart de cet impôt ; elle en paye le treizième !

Faut-il voir une réponse de la Noblesse de Bresse dans le vote de son Conseil du 20 septembre 1788 ? Ce corps se rappelant que les Notables avaient en 1787 voté l'abandon et suppression de tous privilèges pécuniaires, réclama formellement contre ce vote.

L'ordre des avocats de Bourg entra alors en lice. Par une délibération unanime du 27 octobre 1788 il approuva les *Considérations*, ajoutant nettement que les députés du Tiers aux Etats de la Province, pris parmi les officiers des seigneurs (juges seigneuriaux, hommes d'affaires et autres dépendants), ne défendent pas leur ordre.

Il approuva l'*Examen*, affirmant que le Conseil de la Noblesse « n'a d'autre objet que de perpétuer des exemptions d'impôts que cet Ordre ne peut légitimer... »

Cela fut signé par vingt-cinq avocats dont MM. Picquet, Favier, Populus, Mortier, Midan, Duhamel, Monnier, Dangeville, Lyvet, Buget, Gromier, etc.

Le 31 octobre, le corps des procureurs, unanime aussi, suivit l'exemple des avocats, motivant ses conclusions, et priant les officiers municipaux d'accueillir et prendre en considération ces motifs.

C'était une mise en demeure à l'Hôtel de Ville. Le Conseil dit : « que la délibération dont s'agit » serait annexée à son registre. Un refus tacite à peine poli...

Mais à vingt jours de là, l'Hôtel de Ville reçoit les deux factums adressés par l'auteur. C'était une sommation. On y répondit comme suit : « Il sera *incessamment* convoqué une Assemblée extraordinaire (du Conseil), pour faire lecture des deux écrits et être pris à raison d'eux le parti qui sera jugé convenable ». MM. de Ville étaient les seuls ici qui n'eussent pas lu « les deux écrits ». Il n'en était que plus méritoire à eux de comprendre « qu'il y avait un parti à prendre à raison d'iceux *incessamment*... »

Ensuite de quoi, à la séance suivante, ils s'occupèrent du bail des chaises de l'église : « Il sera perçu un sol par chaise aux Grands-Solennels, six deniers aux grands'messes avec sermon, trois deniers aux messes basses, etc... » Une troisième séance est remplie par une souscription pour donner des lits en fer au nouvel hôpital.

Trouvant qu'*incessamment* avait au Conseil un sens imprévu, et lasse d'attendre, la Ville *partit*... Le 1er décembre, trois cent seize personnes du Tiers signent une requête dressée par l'avocat Populus, demandant au Roi le doublement du Tiers, la liberté *assurée* des élections aux Etats-Généraux (on entend ceci : il n'y avait plus de liberté dans les élections au Conseil), la suppression de tous les privilèges, etc...

In fine, les requérants se qualifiant : Le Tiers-Ordre de la Ville, adressent la pièce au Conseil, demandent acte, transcription au registre, et après délibération, envoi au au Ministre desdites requête et délibération.

Suivent les trois cent seize signatures. Ces noms de nous si connus déconcertent absolument cette idée accréditée

récemment dans un intérêt de parti : que la Révolution serait l'œuvre exclusive des classes moyennes. Les boulangers, bourreliers, cordonniers, ferblantiers, épiciers, perruquiers, menuisiers, serruriers, tailleurs, tanneurs, tisserands, tourneurs, etc., disputent ici la place à ceux qu'on appelle aujourd'hui les bourgeois.

Devant ce plébiscite, le Sénat municipal composé de sept membres, sans racines et le sentant, capitule. Il délibère pour la forme, il signe, il transcrira. Toutefois, restant le même, et ne se pressant aucunement d'expédier la requête compromettante à Versailles, ses électeurs, les Délégués des corporations viennent le talonner. Ils désirent « qu'elle soit portée en Cour par un ou plusieurs députés chargés expressément d'en solliciter le succès aux pieds du trône ».

Le Conseil résigné députe Valentin sieur du Plantier, Lieutenant général au Présidial, — et La Lande, avocat au même Présidial, de plus « professeur Royal d'Astronomie à Paris ».

La Lande n'a jamais eu cette idée, venue à un ou deux de ses successeurs, qu'un astronome fût nécessaire ailleurs qu'à l'Observatoire ; on ne le voit point se faire candidat aux Assemblées. Il était simplement l'homme le plus en vue, le seul tout à fait illustre de la Province. Il avait l'oreille du Ministre dirigeant. C'est comme tel que nous l'envoyons à Versailles. Il ne négligea d'ailleurs jamais une occasion de se faire valoir et eut soin de dire à Necker « qu'en sollicitant contre le privilège de la noblesse, il sollicitait contre lui-même puisqu'il jouissait de ce privilège ; mais il était honteux d'une distinction oppressive ». (*Anecdotes.*)

Pendant tout le mois de décembre, la Ville resta effer-

vescente. Les pétitions au Conseil se succédèrent. Les avocats demandent la formation d'un Comité chargé de « préparer les nouveaux plans à suivre pour l'utilité commune ». Derrière cette formule si vague, il y avait le désir ardent d'intervenir dans les affaires publiques. On enterre ces pétitions « au Registre pour y avoir recours en tant que besoin ». Ce pauvre Conseil, sans autre force que la force d'inertie, en use et abuse.

Mais ses pouvoirs expirent. On n'avait pas osé, en ruinant notre constitution municipale, nous refuser l'élection annuelle. L'heure sonne; Versailles entend qu'on élise « en la forme ordinaire », soit en la forme inventée quatre ans en çà par MM. de Calonne et Breteuil. *Aures habent et non audient.*

Tout d'abord, les deux Délégués attribués d'office par la Mairie aux trois ou quatre cents habitants, ne faisant pas partie des dix corporations privilégiées en 1784 « refusent de présenter *leur vote particulier*, pour celui de toute une classe qu'ils n'ont pas consultée et *dont ils n'ont aucune mission* ». — Ceci est une leçon, et verte.

En second lieu, le Maire annonce au Conseil « qu'il s'élève un murmure *général* de la part des corporations de la Ville, autres que celles appelées au vote, lesquelles *soutiennent* devoir être consultées aussi ?...

Entendons bien ceci : les corporations appelées par la Constitution de M. de Breteuil, au nombre de dix, à choisir chacune deux Délégués, lesquels composent la prétendue Assemblée générale, énumérées plus haut, sont : le Chapitre, la Noblesse, le Présidial, l'Election, les Avocats, les Médecins, les Notaires, les Procureurs, les Chirurgiens, les Marchands, plus ces bourgeois auxquels on concède en tout deux Délégués qu'on leur refuse le

droit de choisir. En dehors reste ce qui s'appelait alors les Métiers, à peu près ce qu'on nommerait aujourd'hui la quatrième couche. C'est de ce fonds de la population que « s'élève le murmure général » dénoncé par le Maire.

On a rarement entendu cette voix dans notre petite histoire. Plus elle est rare, plus il convient de l'écouter et prendre en considération.

Le Conseil ne parut pas disposé à changer de tactique. Il devait être renseigné inexactement sur la direction des esprits à Paris, ou nourrir l'espérance chimérique de voir leur mouvement en avant arrêté.

Il reconnaît par six voix que la réclamation des Métiers « est d'équité naturelle ». Cette concession faite, on ajoute : il sera établi « *incessamment* », un tableau des réclamants « sauf *ensuite* à réclamer un règlement », etc., etc. On sait le sens du mot *incessamment* à l'Hôtel-de-Ville de Bourg. Ceci est proprement un renvoi aux calendes.

On traite plus cavalièrement encore la lettre des deux Délégués refusant le mandat à eux conféré par la Mairie sans l'intervention des intéressés. On l'ensevelit au Registre sans cérémonie. Ces intéressés ne seront donc pas représentés à l'élection, même nominalement.

Cette élection arrive. Elle est faite exclusivement par les délégués des Corps privilégiés : ils proposent Gauthier-des-Orcières comme Conseiller ! Même là il y a un groupe en plein dans le mouvement. Versailles exclut Gauthier pour la troisième fois, maintient au Conseil les Conservateurs — *bornes*.

Ceci du milieu de décembre. Le 31, arriva la nouvelle du *doublement* du Tiers.—Et le 28 février 89, celle de la *convocation des Etats-Généraux*. Le Tiers-Etat de Bourg a

à choisir dix mandataires chargés 1° de rédiger ses cahiers; 2° d'élire les candidats à la Députation.

Est-ce qu'on osera bien conférer cette fonction aux Délégués des Corps, réduits à quatorze (le Chapitre et la Noblesse votant avec leurs Ordres)? Au moment où le Roi venait de *doubler* le Tiers, ce n'était plus possible.

Le Conseil se mit donc en devoir d'exécuter ce qu'il avait déclaré *d'équité naturelle*. Seize métiers furent appelés à nommer trente-deux Délégués. On réunit de plus (aux Pénitents, bientôt la salle électorale, puis le club des Jacobins), deux cent quatre-vingt-treize habitants, ne faisant partie d'aucune corporation et dits bourgeois. Sur ces prétendus bourgeois, je compte cent quatre-vingt-huit laboureurs et journaliers, et des meuniers, paveurs, tonneliers, vinaigriers, vitriers, voituriers, volaillers, un architecte, deux grammairiens, deux imprimeurs.

Le Maire, en robe, les harangue; il leur parle de « l'oppression continuelle des membres toujours utiles et laborieux de *notre* ordre du Tiers... Mais un jour nouveau va luire, nous en avons la parole sacrée du meilleur des Rois »....

Ensuite de quoi les auditeurs, qui font bien la moitié effective du Tiers, sont autorisés à nommer *six* délégués.

Ces six, les Délégués des Métiers, ceux des Corps, d'autres encore qu'on finit par leur adjoindre, comme deux Délégués *de la jeunesse*, formèrent un Collège d'environ cinquante membres, une représentation assez complète, mais répartie entre les représentés avec une inégalité bizarre et injuste.

Telle quelle, elle choisit les dix Electeurs de Bourg, parmi lesquels Gauthier-des-Orcières et Populus, les deux futurs Députés.

Il y a des heures où tant vaut la mécanique politique, tant vaut son œuvre. Il y en a d'autres où l'esprit public mène ladite mécanique, et où elle fonctionne bien quelle qu'elle soit.

Ce qui se passait depuis trois mois ruinait virtuellement la Constitution de M. de Breteuil plus d'à moitié. La Mairie, débarrassée de Gauthier et de Populus, en eût fait durer les restes le plus possible. Mais les événements de Juillet vinrent la déranger dans sa quiétude et dans cette espérance.

Ils viennent commencer la grande ruine qui sera racontée au livre suivant.

LIVRE CINQUIÈME

L'AIN PENDANT LA RÉVOLUTION

VINGT-CINQUIÈME PARTIE

Chute de la Monarchie.

CLXXVI. L'ANCIEN RÉGIME FINISSANT. — DESTRUCTION DES INSTITUTIONS. — CLXXVII. SUITE. LES IMPÔTS. — CLXXVIII. REVENDICATIONS DE 89. LES CAHIERS DE BELLEY. — CLXXIX. LES CAHIERS DE BOURG.

CLXXVI. L'ancien régime finissant. — La destruction des institutions.

On a vu, à la fin du livre précédent, la destruction, sous les trois derniers Rois de l'ancien régime, de nos libertés provinciales. Cela a été montré trop sommairement ; je le sens, ayant à dire maintenant les griefs et les revendications de 89 et devant les expliquer. Je vais revenir en arrière pour pouvoir avancer.

Pas plus en cette partie de mon travail que dans les précédentes, je ne puis songer à être complet. Mon sujet est petit : mon livre se fait trop gros. Que serait-ce si je procédais autrement que par extrait? Tenons-nous-y, nous faisant un devoir, puisqu'il faut choisir, de choisir ce qui sera le plus significatif.

J'ai à exposer d'abord l'état des choses et des esprits à l'heure grave où la France fut mise en demeure, par son gouvernement décrépit, de rechercher ce qu'il y avait en

elle de corrompu *(Something rotten)* ; et aussi de trouver un remède à sa conduite. Donc chez nous, regardons là où le mal est accusé avec le plus de vivacité et de précision ; où sur le remède on a les idées les plus arrêtées ; où on a aussi les vues les plus provinciales ; car c'est l'histoire de notre province, non celle de France que nous traitons.

Nous allons voir tout d'abord Belley demander dès 1789, fort catégoriquement, ce que nous essaierons de réaliser en 1793. Nous comprendrons tout de suite bien mieux la cause de la première lutte de la Révolution chez nous — et que ce n'est pas à Paris ni dans les livres qu'on fait là qu'il faut l'étudier uniquement.

Les historiens de la Révolution se laissent parfois éblouir un peu ou étourdir par l'entrain formidable des événements, par l'énormité des résultats conquis. Il y a des choses que, dans cet éblouissement, ils ne distinguent plus — par exemple si ces résultats sont bien ceux visés et convoités par tous. Ensuite de quoi certaines dissidences, certains déchirements sont d'eux compris et interprétés de façon incomplète, inexacte par là.

La monarchie des deux derniers siècles avait si bien foulé aux pieds, si totalement anéanti les anciennes franchises du Moyen-Age, tout ce qu'on a appelé à tort ou à raison notre ancienne constitution, que le peuple en France ne s'en souvenait plus. Il n'eut pas l'idée de la rétablir et ne put y être amené par les théoriciens. Ce ne fut à aucun degré l'ordre antique, un bon vieux temps imaginaire, qu'il chercha à restaurer ; ce fut bien un ordre nouveau qu'il voulut fonder.

Cette disposition des esprits en 89 est bien constante. Mais est-elle générale ? Non. Il y avait dès lors une école

historique, soucieuse du passé, voulant le restituer et le continuer avec quelques amendements opportuns. Cela est su. Ce qui l'est moins, c'est que cette école avait des racines assez profondes, assez robustes. — Non-seulement où on le suppose d'abord, dans les villes de parlement, capitales de provinces, ayant à sauvegarder des situations faites, et craignant de déchoir ; dans tels pays où les Privilégiés possédant la presque totalité du sol, avaient pour préoccupation de la conserver. — Mais en lieux assez exempts de soucis pareils ; ou pour s'expliquer le fait il faut supposer que la tradition des anciennes franchises s'était mieux conservée ; qu'on y restait plus attaché, ces franchises ayant été là plus bienfaisantes.

Quand Lyon se rebelle contre le pouvoir central, c'est, dit-on, par préférence pour la cause girondine ou par sympathie pour le royalisme. N'est-ce pas aussi parce que cette grande ville s'est toujours gouvernée elle-même, y reste assez disposée et est bien une petite patrie dans la grande? Oui, mais pour voir cela, il faut descendre à étudier un peu sa très curieuse et très belle histoire.

Quand Louis XVI, épeuré par le déficit, appelle la France à le combler et accessoirement à lui présenter ses doléances, quand de partout on dépêche à Versailles des contrefaçons ou des échos du *Contrat social*, le Bugey réclame tant seulement sa vieille autonomie, sa vieille constitution, stipulant au plus l'égalité devant l'impôt en sus (encore affirme-t-il qu'elle est ancienne). N'est-ce pas qu'il l'aimait, cette constitution, qu'elle lui avait donné une vie propre, à laquelle il s'était attaché et n'était pas disposé à renoncer ?

Or ceux qui, à un point de vue particulier, s'isolaient ainsi, sans en avoir bien conscience peut-être, du mou-

vement général; qui, au milieu d'une révolution ayant, elle, l'ambition de retrouver et de rétablir les droits de l'homme et des citoyens, limitaient leur tâche à récupérer les pauvres franchises frauduleusement abolies par Louis XV et Louis XVI, ne méritent aujourd'hui, après cent ans d'expériences faites, de fautes commises, de défaillances attristantes, ni la faveur ni le dédain de l'histoire. Et l'on ne se propose ici ni de glorifier ni de conspuer l'effort médiocre que ces hommes ont fait plus tôt qu'on ne dit, avec plus de suite qu'on ne croit.

Plus nombreux et plus gens de mérite, ces revendicateurs de l'ancien droit eussent été un ennui non médiocre pour les vrais monarchistes. Si les constitutionnels selon Lafayette ou Barnave eussent vu en eux des tardigrades, Rousseau louant Fabri, cet évêque de Genève libéral au XVe siècle, ne les eût pas méprisés du tout.

Qui voudra bien savoir l'histoire de la Révolution, l'histoire aussi de notre province, fera au mieux de regarder à leur tentative, de lui demander quelle raison d'être elle avait (on alléguait), ce qu'elle cherchait précisément, par qui elle a été secondée... Après cette recherche on comprendra pourquoi la constitution si décentralisatrice de 1791 fut encore, pour nos autonomistes, une défaite ou une déconvenue. On comprendra aussi comment, après la journée du 31 mai 1793, dans quelques villes et provinces il se trouva des mécontents pour épouser leur cause, assez distincte en réalité de celle des Girondins, et se compromettre dans le mouvement qui devait avorter si tôt.

Ce mouvement était fédéraliste de fait; mais Vergniaud ni Busot n'avaient jamais reparlé qu'on sache des duchés de Guyenne ou de Normandie; ni Isnard et Barbaroux du

royaume de Provence... Et nos autonomistes seront tout au plus des Girondins de la Monarchie.

On les prend en flagrant délit de *particularisme* dès 89 dans les *Cahiers des plaintes, doléances et remontrances du Tiers-Etat de la province du Bugey*, dans le *Cahier général de l'Ordre du Clergé*, dans celui de *Messieurs de l'Ordre de la Noblesse*. Et plus catégoriquement dans une pièce rare, véritable exposé des motifs de ces cahiers : c'est le *Mémoire présenté à l'Assemblée du Conseil des Trois Ordres du Bugey, tenue à Belley le* 10 *février* 1789, *par deux Syndics généraux du Tiers-Etat nommés Commissaires par l'Assemblée du* 2 *Décembre* 1788. L'œuvre est signée Gaudet et Demerloz.

On met là en lumière les deux principaux désordres dont l'Etat souffre : la ruine de l'ancienne Constitution ; l'inégalité de l'impôt. Puis on propose le remède adopté bientôt dans les *Cahiers*.

Suivons le *Mémoire* dans ses trois parties. En examinant les deux premières nous avons à gagner accessoirement de connaître mieux l'état vrai des choses pendant la seconde moitié du XVIII[e] siècle dans notre pays ; de nous fixer, si nous en avons besoin, sur des questions qu'on se remet à controverser. Cela grâce à des documents contemporains qui furent estimés exacts par le Conseil des Trois Ordres puisqu'ils servirent de bases aux résolutions ultérieures.

Commençons par la ruine de l'ancienne Constitution ; on va demander son rétablissement; on la racontera d'abord.

Après la restauration de l'état piémontais en 1814, l'école libérale de Turin redemanda, elle aussi, la vieille Constitution de la Monarchie à la maison de Savoie qui l'avait abolie, puis fait ensevelir par des faussaires à gages

sous un tas d'in-folio menteurs. Elle en rechercha et retrouva laborieusement les preuves historiques perdues. Elle les eût retrouvées sommairement dans le *Mémoire* de nos Syndics. Il y a bien là, sur les anciennes époques bourguignonnes et féodales, des assertions vagues et aventureuses ; mais à partir du commencement du XIVe siècle tout est exact et précis.

On nous montre d'abord les Etats-Généraux vrais souverains de la petite monarchie fédérative de Savoie, et agissant comme tels, sans contradiction, dans les circonstances les plus graves de son histoire.

Puis on passe à l'état du Bugey, une des monades dont le groupe se compose ; à ses assemblées particulières ; à la date précise où ces assemblées apparaissent et fonctionnent. Les Etats du Bugey sont composés des Trois Ordres. Ils se réunissent irrégulièrement avant la première conquête française (de François Ier, 1536). Depuis tous les trois ans.

Ils votent l'*octroi* ou impôt concédé au Prince, toujours inférieur à celui demandé.

Cet impôt jusqu'en 1564 est réparti également entre les Trois Ordres. Le privilège d'exemptions du Clergé, de la Noblesse, ne remonte dans les états de Savoie qu'à un édit de 1584 « le fixant et réglant pour la première fois ».

Les députés du Tiers étaient élus par les villes et communes ayant voix en l'Assemblée générale. On ne savait pas sur quoi était fondé le droit de ces villes ; et de très grosses paroisses n'avaient pas de représentants. Cette inégalité et iniquité a existé jusqu'à nos jours dans les pays de droit historique, l'Angleterre, la Hongrie, etc.

Quatre procureurs-syndics, élus par l'Assemblée géné

rale du Tiers, étaient pendant l'intervalle des réunions des Etats, chargés de l'agence de toutes les affaires concernant le Tiers. Ces syndics faisaient le département de l'impôt entre les mandements et les communautés. Ils percevaient les deniers négociaux affectés aux besoins de la province, en rendaient compte aux Assemblées générales.

Voilà le Droit — jamais *nié* ; nulle part *contesté* ; *violé* partout le plus et le plus souvent possible. Nos annales, soit sous la maison de Savoie, soit sous les deux Valois, relatent une série lamentable d'impôts arbitraires, d'avanies à la turque arrachés par le Prince ou par ses officiers. Les Syndics du Bugey n'en disent mot : ils vont redemander la vieille Constitution ; ils n'ont garde d'en montrer l'inefficacité.

Cette mécanique des Trois Ordres a fonctionné un peu plus régulièrement depuis notre réunion finale à la France en 1601 jusques vers le milieu du XVIII[e] siècle. Même alors elle ne nous défend aucunement des avanies dont nous frappent Louis XIV et Louis XV en leurs besoin et gaspillage d'argent perpétuels.

Ce sera à la fin du XVII[e] siècle que l'Assemblée des Trois Ordres du Bugey aura le plus d'autorité. Louis XIV ayant créé, pour faire finance, et vendant au plus offrant les Mairies, le Tiers-Etat du Bugey les achète et y nomme. L'autorité du corps s'en accroît sans doute — non peut-être sa popularité à Belley, Nantua, Saint-Rambert frustrés de leur droit...

Les Syndics étaient chargés de la police générale de sûreté et santé.

Ils avaient l'entière administration des ponts, chaussées, routes de la province.

Ils assistaient au département des Tailles. L'élection de

Belley (jugeant en premier ressort les questions d'impôt) ne devait enregistrer aucun titre donnant exemption de taille ; radier, rejeter sur le Général aucune cote, sans communication préalable aux Syndics du Tiers et leur avis et consentement.

Ces Syndics faisaient le département et l'assiette de la Capitation, des Vingtièmes.

Egalement le département de l'imposition des Milices.

En somme le Bugey s'administrait lui-même. Son assemblée avait des attributions qui sont encore refusées ou chicanées à nos Conseils généraux.

Ce domaine modeste devait sembler d'autant plus à l'abri des conditions et entreprises ; d'autant plus solide et acquis qu'il n'avait pas de dehors. Comment dépouilla-t-on ces pauvres gens que nous étions ? On a vu cela plus haut.

L'institution des Etats n'inquiétait pas le Roi, mais elle gênait les Contrôleurs généraux — un crime bien plus noir. Et comme toutes celles de l'ancien régime elle manquait de garantie véritable. Elle va périr à peu près tout entière sans avoir été défendue et sans pouvoir l'être, vers le milieu du XVIIIe siècle, coulée bas par un petit souffle venant de Versailles.

Ce n'était pas la manière alors de procéder bruyamment par voie de coups d'Etat, ou de mesures générales et radicales. Aussi nombre de nos historiens n'ont rien vu de cette révolution coupable et sournoise.

Il ne se peut pas de révolution plus débonnaire. « Ce fut, disent avec calme nos Syndics, en 1742 que, sur les ordres de Sa Majesté de conserver en place quelques-uns des officiers du Tiers et de proposer trois sujets pour chacune des autres places, l'Assemblée générale des dépu-

tés des paroisses cessa le libre exercice d'un droit dont elle jouissait de temps immémorial »...

Au fond, l'élection est remplacée par le bon plaisir et la délégation du Prince. En la forme « les ordres de Sa Majesté » lui donnent aussi « la mort sans phrases ».

A six ans de là, en 1748, les Syndics furent « *déchargés* de la police de sûreté et de la levée des Milices par un commissaire départi exprès »... *Déchargés !*...

Qu'en termes gracieux ces choses-là sont dites !

L'administration des Ponts-et-Chaussées leur fut enlevée insensiblement par l'Intendant de 1744 à 1750.

Le même Intendant ou son subdélégué usurpe aussi le répartement et assiette de la Capitation.

Enfin en les cas où les Trois Ordres se divisèrent sur le partage des impôts entre eux, comme le Tiers *de jure* balançait les deux autres Ordres, l'Intendant intervint et fit la répartition lui-même.

A quoi se réduit donc, en 1789, l'autorité des Syndics des Trois Ordres ? Il est répondu à cette question précise : elle est limitée « à faire les fonds communs ; à *surveiller* ce qui intéresse le bien public en général ; enfin à donner *leur avis* sur l'ouverture et entretien des routes, la construction et réparation des ponts... »

Ainsi en quarante ans, la royauté escamota au pays son droit, aux Etats leurs attributions en détail, selon un plan voulu, suivi. La génération qui vit faire cela ne s'y opposa pas. Elle subit la spoliation sans mot dire pendant quarante-sept ans. Elle semblait s'y résigner.

Sa revanche s'appelle 1789.

CLXXVII. Suite du précédent. — Les Impôts.

De l'ancien Ordre, il restait un vestige, à savoir l'exemption d'impôts pour les privilégiés. Cette exemption pouvait réconcilier le Clergé et la Noblesse avec les usurpations ci-dessus énumérées. Elle n'était pas faite, on en conviendra, pour en consoler le Tiers.

Et les Syndics Gaudet et Demerloz, en proposant à l'Assemblée du conseil des Trois Ordres de réclamer le rétablissement de l'état de choses antérieur à 1742, y proposaient précisément cette modification importante, l'abolition de l'exemption d'impôt des Privilégiés. Ils le demandaient d'ailleurs, hâtons-nous de le noter, non au point de vue égalitaire où nous nous mettrions, mais au nom d'un droit écrit et historique.

Ne reculons pas devant des chiffres. On a trop dit que les Privilégiés ne payaient pas l'impôt. On préparait là à leurs avocats la plus facile des réponses, une dénégation, laquelle ces avocats laissaient vague pour raison ; ils auraient peu gagné à préciser ; on va le voir.

Je suis nos Syndics. Le premier impôt qu'on ait payé au Prince, en Savoie, c'est l'impôt du sel, la Gabelle, il atteignait tout le monde. En 1564, le Tiers-Etat du Bugey obtint la conversion de cet impôt en un abonnement fixe de 9,700 écus prenant le nom de Taille ordinaire. Le Clergé et la Noblesse refusèrent d'y contribuer parce que le Tiers avait fait seul cet abonnement et parce qu'en France ni l'un ni l'autre ne payait la Taille.

Un édit de 1584 reconnut cette prétention, dispensa « d'être cotisés en tailles les ecclésiastiques pour les biens anciens du patrimoine de l'Eglise et les gentilshommes

issus d'ancienne race ». Comment les anoblis ainsi exceptés formellement « conquirent depuis le privilège d'exemption totale de toute espèce de tailles, on l'ignore ».

Après avoir affirmé ces faits (oubliés par nos historiens), le *Mémoire* établit la situation respective des Trois Ordres au point de vue de l'impôt en 1788.

« Les biens *anciens* de l'Eglise, soit d'avant 1584, sont *seuls* exempts des charges communes ; ils doivent au fisc uniquement les décimes montant à 1,800 livres. — Les biens de nouvelles acquisitions payent pour la Taille et la Capitation 2,200 livres — et pour les Vingtièmes (depuis 1785) 1,100. — Les 1,800 ecclésiastiques du Bugey contribuent à l'impôt du sel environ 1,800 livres.

Le total de l'impôt payé par le Clergé est de 6,900 livres.

« Quatre-vingt-dix familles nobles paient : — Capitation, 4,398 livres 5 sols — Vingtièmes, 27,369 livres 11 sols — Sel, 1,000.

« Le total de l'impôt de la Noblesse est 32,767 livres 16 sols.

« Le Tiers-Etat paie au Roi onze sortes d'impôts (non compris ce qu'il redoit aux Seigneurs clercs et laïques, de dîmes, corvées, servis et redevances). Ce sont : Taille et taillon : 68,906 l. 15 s. — Subsistance et exemption : 52,962 l. 15 s. 6 d. — Milices : 35,255 l. 7 s. 8 d. — Gratifications : 26,851 l. 10 s. 9 d. — Etapes : 23,977 l. 16 s. 6 d. — Taxations des élus : 1,479 l. 1 s. 6 d. — Capitation : 34,115 l. 1 s. 6 d. — Vingtièmes : 95,813 l. 4 s. 5 d. — Frais : environ 1,500 l. — Crue sur le sel : 57,000 l. — A distraire : 3,300 l. payées par le clergé pour biens de nouvelle acquisition.

« Le total des impôts payés par le Tiers-Etat est 397,979 l. 11 s. 7 d.

« Le total payé par les Trois Ordres est 437,647 l. 7 s. 7 d.

« Or, le clergé possède au moins un quart du sol ; la Noblesse un autre quart, le Tiers-Etat la moitié. S'il s'élevait sur cela quelque doute, l'on prouverait par des calculs sans réplique que cette division donne au Clergé et à la Noblesse beaucoup moins qu'ils ne possèdent.

« En 1788, l'impôt du clergé par arpent a été de 1 sol 4 deniers et demi ;

« L'impôt de la Noblesse, de 6 sous 6 deniers et demi ;

« L'impôt du Tiers, de 39 sous 9 deniers et demi. »

Les Syndics du Tiers s'adressant aux Privilégiés terminent ainsi sur cette question :

« Votre privilège ne consiste décidément qu'à ne pas payer votre part des 9,700 écus, montant de l'abonnement de 1564 pour la suppression de la Gabelle. Aucune des impositions postérieures n'existait quand ce privilège vous a été accordé. Aucune loi positive ne vous a exemptés de celles-ci. Vos deux Ordres doivent donc y contribuer comme aux Vingtièmes et à la Capitation.

« Si toutefois quelque loi d'exemption avait été surprise, voudriez-vous soutenir que les charges de la Société ne doivent pas peser sur vous, que sa défense ne vous intéresse en rien, que les appointements des gouverneurs, intendants, commandants ne doivent être payés que par le Tiers-Etat ? »

L'argument de raison vient donc ici, pour parer, dit-on, à des exemptions personnelles, déclarées *surprises* et nullement rares ; et aussi pour la galerie qui ne laissera pas de peser sur le résultat...

Puis arrive dernier l'appel au sentiment d'équité, pour la galerie encore :

« La différence dans les contributions des divers Ordres

a dû vous paraître excessive ; et vous la trouverez bien injuste si vous réfléchissez que les biens du Tiers sont grevés, au profit de vos deux Ordres, de dîmes, de tâches, de cens, de servis, de rentes, de fondations, et droits féodaux de toute espèce, et si vous réfléchissez que le Tiers est chargé *seul* de toutes les corvées pénibles et *dispendieuses* de la Société et que vos deux Ordres se sont réservé à eux seuls le droit de représenter dans les postes brillants et lucratifs... »

A ces raisons *de sentiment*, les clercs opposaient le *service des autels*, les Nobles l'*impôt du sang*. A l'argument historique ils n'avaient mot à dire.

Nos Syndics, concluant, demandent le rétablissement de l'ancienne constitution du pays frauduleusement détruite ; sauf l'inégalité d'impôt qui en Bugey est une nouveauté.

Des nouveautés ils se défient plutôt. « Il faut, dit le *Mémoire*, invariablement conserver la distinction et la forme de chaque Ordre... En quelques provinces, le Tiers demande que les voix soient comptées par tête. Nous regardons cette demande comme absolument opposée aux intérêts du Tiers quand il s'agira de voter des impôts et dépenses ». Ceci qui nous semble si singulier nous est expliqué à mots couverts. Dans une Assemblée unique où le Tiers aurait la moitié des voix, il suffirait aux deux premiers Ordres coalisés, pour avoir la majorité « de trouver parmi les députés du troisième quelques hommes corrompus ou pusillanimes... Plus le Tiers aura de représentants, plus ce sera facile... Un seul individu, si l'on opine par tête, peut faire cette majorité »...

« L'usage, affirme-t-on, a été de tout temps en Bugey que les Trois Etats ont opiné par ordre et que la voix du Tiers a balancé les autres. »

Le système préféré par nos Syndics pare bien au danger que leur pessimisme d'hommes d'affaires appréhende. Mais il en provoque un autre moins problématique vraiment. Le Tiers balancera les deux autres Ordres ; soit. Mais alors le gouvernement sera fondé à faire pencher la balance du côté qu'il voudra. L'expérience le prouve. Elle aurait dû avertir ces politiques défiants que l'intervention du troisième larron est toujours à redouter.

CLXXVIII. Revendications de 89. — Les Cahiers de Belley.

De ce *Mémoire* qui est bien un exposé des motifs, nous allons passer aux *Cahiers* qui sont un peu des projets de lois. Chaque Ordre, on le sait, rédigea le sien. Nous allons détacher de chacun ce qu'il propose d'édicter sur ces deux questions capitales : la Constitution et l'impôt.

« Supplie le Tiers-Etat du Bugey :

« Qu'il soit *rendu* aux Etats actuels du Bugey leur *forme ancienne* et les droits dont ils ont été dépouillés depuis deux siècles. Qu'ils soient régénérés d'après le plan arrêté dans une Assemblée générale des Trois Ordres de la Province... »

Restitution donc, avant tout, du Droit historique, en sa forme *ancienne*, selon le plan arrêté par les suppliants. Il n'est pas possible à ceux-ci d'affirmer plus résolument leur revendication, d'en préciser davantage le caractère. Le marquis de Lafayette qui sera le *héros des Deux Mondes* proposera à l'Assemblée nationale de France, le 11 juillet suivant, de donner pour base à la Constitution future la déclaration des droits de l'homme. Nous bonnes gens du

Bugey nous réclamons tant seulement notre bien qu'on nous a pris.

« Que si le Roi et les Etats-Généraux établissaient une Constitution uniforme, ils (les Etats du Bugey) *consentiraient* que leurs Etats fussent assimilés aux autres administrations avec la *clause expresse* que, dans tous les cas, la province du Bugey aura le droit de s'administrer par elle-même, sous l'autorité *immédiate* du Roi, avec toute la liberté et la mesure des pouvoirs qui constituent les *Etats proprement dits.* L'administration ainsi rendue... au Bugey ne pourra jamais cesser par suppression, *incorporation* ou autrement. »

Le Bugey concède là aux Etats-Généraux de France la permission de l'assimiler aux autres provinces à ces conditions « *expresses* » qu'on respectera son autonomie, qu'il s'administrera lui-même, en *État proprement dit*, ne dépendra que du Roi, cela directement, sans aucun intermédiaire. Il ne veut être incorporé ni à la Bresse, ni à la Bourgogne. Et il n'entend pas être uni à la France sans ces réserves. On s'occupe peu de la France, ici. Le mot de patrie, prononcé à Belley, s'applique à la ville ou à la province :

« Qu'il soit reconnu comme maxime constitutionnelle du royaume de France et du Bugey en particulier que chaque Ordre supportera sa part des impositions librement votées et consenties, soit dans les Etats-Généraux du royaume, soit dans les Etats de cette province.

« Que quand les Etats-Généraux auront déterminé la quotité annuelle des subsides communs à tout le royaume, il soit libre à chaque province d'asseoir et lever sa portion sur les sujets, de la manière la plus économique et la moins onéreuse.

« Que la dette du Gouvernement, fixée, sera répartie sur toutes les provinces, selon leurs forces ; et qu'il soit établi dans chacune une caisse d'amortissement pour sa libération du contingent.

« Que la contribution de la province sera versée directement et sans intermédiaire au Trésor royal ; que les charges de Receveurs généraux et particuliers soient supprimées, avec faculté de faire la recette de la province par voie de *commission* révocable... »

Nos administrations trouveront à ce mode de perceptions de l'impôt mille inconvénients majeurs, sans parler du pire qui est leur suppression. Il avait un avantage incontestable. Ces *commissions*, indépendantes du pouvoir central, n'eussent jamais fait rentrer un impôt qui n'eût pas été « librement voté et consenti par les États ».

« Que les États du Bugey soient maintenus dans le droit d'imposer sur leur province les diverses sommes nécessaires pour les dépenses du pays. »

Ceci n'est ni moins clair ni moins catégorique que ce qui a précédé. Et la question de ménage n'est pas résolue autrement que la question de gouvernement. Le Bugey entend asseoir, répartir et percevoir l'impôt qu'il paie, lui-même, à sa façon, économiquement. De la dette de la France il ne refuse pas sa part non plus, mais à la condition que cette part sera distincte, et à lui devenue si propre qu'il pourra travailler à s'en libérer. Il trouve bon que chaque province en fasse autant.

Je ne sache pas que les républiques fédératives aient poussé si loin le chacun pour soi. La Pensylvanie a sa dette, mais ne s'est pas arrangée pour être déchargée de celle des Etats-Unis.

Le *Cahier du Tiers* se sépare du *Mémoire* sur un point.

Il demande le vote par tête. Les bonnes gens des communes ont meilleure opinion des hommes que leurs Syndics. Les hommes réunis, les Assemblées assumant la souveraineté, doivent se montrer croyants en eux-mêmes, généreux...

« Messieurs de la Noblesse », se plaçant tout d'abord sur un terrain plus large, remontrent :

« Que la France a une constitution. » C'était controversé. Et il n'eût pas fallu ajouter : l'affirmation contraire est le fait » de novateurs hardis dont les écrits sont *répréhensibles*. Ce dernier mot ressemble à une dénonciation.

« Une preuve, c'est qu'il existe des Ordres, des corps, des individus ayant des droits et des prérogatives ». Cette preuve serait de mise en Turquie, en Chine. Elle ne porte pas la conviction. « Ne pas respecter les droits établis, c'est amener l'anarchie ». Ceci a l'air comminatoire, et peut-être va contre le but.

« Il n'y a pas à créer ou à changer la Constitution, mais à déraciner les abus qui la minent ». Voilà qui se fait écouter plus volontiers. Nous avons donc une constitution minée par des abus enracinés.

« Les Etats-généraux seront périodiques, sinon permanents ». Permanents, ce serait beaucoup demander. On reconnaît là d'ailleurs que notre constitution est intermittente. — Second tort aussi grave que le premier.

« Chaque Ordre doit délibérer à part ». Les délibérations par tête, Ordres réunis, sont réprouvées, « le vote par Ordre n'est pas un abus ».

Les privilèges non plus. « Ils seront respectés. »

Mais la Noblesse du Bugey « fait un généreux sacrifice de ses exemptions pécuniaires... ». Ceci est beau. Pour généreux, il eût fallu le laisser dire à d'autres.

« Demandant que le sacrifice serve à soulager la partie misérable du peuple et non à nourrir, *sans l'assouvir*, la cupidité des capitalistes... On choisira parmi les impôts proposés ceux qui portent sur le luxe et les capitalistes... » C'est de la rancune, les capitalistes du pays avaient alors le tort de louer leur argent aux enfants prodigues, et de leur faire payer le loyer sept, huit pour cent. *Inde iræ*.

Avance tardive à une popularité malsaine. Mauvaise politique.

« Les Etats-Généraux répartiront l'impôt entre les provinces. Chacune répartira, lèvera, versera au Trésor royal ses subsides sans aucun agent intermédiaire.

« Le Royaume sera divisé par les Etats-Généraux en provinces, en respectant les *anciennes associations* qui ont rapproché les cantons ayant le plus de rapports entr'eux par la situation, les productions et les coutumes... Dans ces provinces, notamment en Bugey, seront établies des administrations particulières sous le nom d'Etats-Provinciaux... »

Au départ, le point de vue de MM. de la Noblesse fut moins étroit que celui du Tiers. Mais ils aboutissent de même. Et si on insiste moins ici sur l'autonomie de la Province, on a soin de dire, en passant, la raison d'être de cette *ancienne association* et pourquoi il faut qu'elle soit respectée. Cette façon de la défendre est bien la plus habile.

Si on ne réclame plus ici pour le Bugey, formellement, le droit d'administrer les finances, on réclame pour lui une sorte d'indépendance judiciaire : « Le Bailliage de Belley ressortira *nument* au Parlement, *non plus au Présidial* de Bresse, dont la juridiction *sera abolie* en Bugey. » On tient à cela ; on a réussi à le dire trois fois en la même phrase.

Pourquoi on y tient? — Belley est outré d'être subordonné à Bourg. Et surtout ce sont presque des gentilshommes que les Présidents et Conseillers de Dijon : ceux de Bourg sont presque des vilains et ont conduit le *procès des Justices*...

Paraît-il, en la forme, un peu plus de réserve en ces doléances de la Noblesse que dans celles du Tiers? On mettra bien cette réserve en oubli quand il sera question d'établir le mandat impératif.

« L'assemblée des provinces étant une représentation beaucoup *plus complète*, beaucoup plus immédiate de la Nation en qui seule réside le pouvoir souverain de la législation, *chaque province a le droit* de donner à ses députés des instructions ou mandat spécial dont ils *ne peuvent s'écarter*, de mettre telle modification qu'elle juge à propos à *la partie du pouvoir* dont elle *se dépouille* pour en revêtir son député... »

Voilà vraiment les Etats du Bugey, représentant plus *immédiatement*, plus *complètement* que l'Assemblée de Versailles, la Nation qui a le pouvoir législatif. Les Etats-Généraux de France n'auront plus, de ce pouvoir, que ce dont l'Assemblée de Belley voudra bien « se dépouiller » pour le leur déléguer. Les Trois-Etats du Bugey sont parce qu'ils sont; tout émane d'eux.

La constitution de 1793 vient. Elle veut que les lois votées par l'Assemblée soient envoyées aux communes; si un dixième de celles-ci réclame, les Assemblées primaires convoquées prononcent. C'est la même doctrine rigoureusement appliquée. La Noblesse du Bugey n'a pas le don de seconde vue.

L'ordre du Clergé « demande qu'il plaise au Roi de prendre des mesures efficaces pour réformer les mœurs ».

Cette idée qu'on peut décréter les mœurs domine cette époque ; elle conduira Saint-Just.

« De maintenir la province du Bugey ou la réintégrer dans l'ancien usage de ses Etats... avec les mêmes pouvoirs d'ordonner de la recette et emploi des fonds publics... ainsi qu'elle en a usé jusqu'en 1745...

« Que les répartements et assiettes de toutes impositions seront faits par les députés des Trois-Ordres du Bugey selon le droit ancien et *imprescriptible* du pays, la reddition des comptes... par les dits députés... les subsides versés directement au Trésor royal...

« Que la dette nationale soit répartie entre les provinces selon leurs forces, avec caisse d'amortissement en chacune, pour la libération de son contingent. »

Les redites, qu'on laisse, montrent l'unanimité des classes dirigeantes sur bien des points.

« Si le clergé *paie les mêmes contributions* que les autres Ordres, ce sera au lieu et place de l'ancien Don gratuit. » Le clergé avait « renoncé à toutes les exemptions pécuniaires dont il avait jusqu'ici joui » le 15 mars 89 ; (la noblesse l'avait imité). La suppression du Don gratuit était donc le moins qu'on lui dût : cette stipulation formelle atteste bien de la défiance.

Jusqu'ici le Clergé suit les autres ordres. Toutefois, en réclamant l'ancien droit, il s'avise de le déclarer *imprescriptible* ; il veut par là le mettre à l'abri des entreprises du pouvoir, des défaillances momentanées des sujets. Cette idée-ci devait venir à des théologiens.

En deux points les Clercs dépassent leurs émules en imprévu.

« Dans le cas extraordinaire d'une nécessité absolue d'avoir recours à l'usage des lettres de cachet contre un

domicilié dans la province, elles ne pourront être accordées qu'après que le mémoire présenté au Ministre à la fin de les obtenir aura été envoyé à l'administration provinciale pour *vérifier* l'exposé porté dans la plainte et *entendre l'accusé...* »

La dernière lettre de cachet à moi connue enfermait un chanoine de Bourg pour des galanteries. Ceci explique un peu ce désideratum.

On reconnaît l'abus — pour en avoir souffert? — Il eût mieux valu cent fois demander sa suppression ; les malveillants n'eussent pu dire qu'au fond on l'accepte là — à la condition de l'exploiter à son profit...

Enfin, le Clergé demande « le rétablissement de l'ancienne administration municipale de Belley, de sorte que Clergé et Noblesse puissent y voter en nombre égal au Tiers-Etat... » Tout arrive en France, a dit le cardinal de Retz ; on peut donc tout proposer — même ceci — ou de revenir au *Mallum publicum* des Mérovingiens. — Voire à la *Notitia dignitatum* du Bas-Empire !...

Du fait qu'on a d'abord voulu montrer ici, il y a d'autres preuves sans doute ; il n'en sera pas produit de plus complète. Il y avait donc en France telle province pour qui la Révolution n'était que la revendication légitime d'un ordre antérieur ; sa reconstitution et sa revendication.

On n'a plus ici à se demander ce que cet ordre ancien pouvait valoir : on vient de lire l'histoire de notre province ; on a vu la différence qu'il y eut toujours entre le droit mal assis, non garanti — et les faits qui le déjouent et se moquent de lui perpétuellement. On se rappelle avec quelle facilité ce droit a été ruiné. Soit combien il était peu sérieux et peu solide.

Il n'y a pas lieu d'examiner davantage ce qu'eût pu être et ce qu'eût valu, à la fin du XVIIIe siècle, son rétablissement, et si l'on veut sa régularisation, autrement dit la restauration de la monarchie aristocratique du XVe siècle sur ses vieilles bases.

Cet ordre ancien perfectionné pouvait être très beau. Si l'on veut même qu'il soit le meilleur possible, on n'y contredira pas ici où on expose plus qu'on ne discute. Seulement il avait deux défauts assez grands — l'un que ses bases étaient pourries — l'autre que l'institution (ce qui en restait veux-je dire) se disloquait de soi. La jument de Roland, chez Arioste, a aussi bien des qualités, mais elle est morte, ce qui est des défauts le pire. L'*ordre ancien* n'était-il pas un peu dans le même cas ?

Tout ceci est lent, long, peut paraître disproportionné — de plus a été dit à peu près un million de fois. Mais tout ceci a été contredit à nouveau chez nous avec l'outrecuidance de la passion et de la sottise cumulée. Et une contradiction opiniâtre et arrogante en impose aux gens. Il n'est donc pas mauvais de revoir et récapituler les raisons qu'on a de penser qu'il fallait faire la Révolution...

CLXXIX. Revendications de 89. — Les cahiers de Bourg.

Faut-il maintenant, par goût de la symétrie et amour du complet, faire pour les Etats de Bresse, de Gex (voire de Dombes ressuscitant des morts) ce qu'on vient de faire pour ceux du Bugey ? — Faut-il tout au plus marquer en lieu utile les différences principales ?

Le secret d'ennuyer est celui de tout dire.

De la comparaison entre nos petites assemblées, cette première impression résulte pour moi : à Bourg nous sommes plus *radicaux* qu'à Belley. J'emprunte là, comme souvent il faudra faire, un mot à une langue politique plus formée que celle de 1789. Nous sommes bien moins que les Bugistes de l'Ecole historique. Nous avons bu à plus longs traits au vin capiteux du *Contrat social.*

Les légistes de Belley s'occupent surtout de la Province — de leur province. Ceux de Bourg ont l'ambition de constituer l'Etat, la monarchie.

Devançant la future Assemblée nationale, nous ne connaissons ici que deux pouvoirs : « celui de la Nation, laquelle *seule* établit les impôts, partage le Législatif *de concert* avec le Roi qui a *seul* l'Exécutif ». Ce concert est le point délicat.

Que ce *concert* puisse cesser d'exister; que la désunion puisse amener un conflit, une rupture; des gens qui savent de l'histoire, ont de l'expérience, en auraient la crainte; chercheraient à y remédier de quelque façon plus ou moins heureuse. Mais nous sommes d'un pays où on n'a qu'une idée, savoir celle du moment (indiscutable, infaillible un an, parfois deux ans; absurde la troisième année). Cette idée maîtresse, en 1789, c'est que le meilleur des rois appelant à lui, pour remédier aux maux de l'Etat, les représentants de la plus sage et plus spirituelle des nations, rien au monde ne peut troubler cet accord et l'empêcher de procurer le bonheur de la terre...

Disons vite ce qu'à Bourg on propose à la fin susdite, dans un ordre ou un désordre ingénu.

« Les lettres closes de cachet... tous ordres arbitraires « seront supprimés... Les lois seront consenties par les Etats... Les Etats seront périodiques... » Ceci est au

mieux — mais sera trouvé gênant ou décidément fâcheux par un des deux pouvoirs... *concertants*.

« Les Etats voteront par tête... Les décrets seront pris en Assemblée générale à la pluralité des voix... Ici au contraire l'accord était fait avec le Roi (grâce à Necker), mais la noblesse de Bresse s'opposait, objectant avec le plus beau sérieux une ordonnance du roi Jean de 1335... Si les curés de campagne n'eussent, en leur antipathie pour les seigneurs de la haute Eglise, méprisé ici la tradition, l'embarras n'eût pas été petit...

L'article suivant a pour but de parer à cet embarras : « Au cas où les deux premiers Ordres se retireraient de l'Assemblée générale, la Nation sera suffisamment représentée par les députés du Tiers-Ordre... Et leurs arrêtés formeront décret de *concert* avec le Roi... le Tiers ayant autant de députés que les deux autres Ordres réunis... »

Ceci s'appelle voir les choses du bon côté — et les arranger d'avance au mieux. Mais enfin *quid juris*, si c'est avec les deux Ordres privilégiés que le Roi se met *de concert?*

Poser implicitement cette question à laquelle Mirabeau trouvera la réponse connue, c'était bien jouer avec du feu.

Et l'on voit bien ici que là où Belley a voulu uniquement réveiller un foyer éteint, Bourg en prépare un autre devant tout dévorer.

Devant des faits pareils, il n'y a pas à se le dissimuler ; la grande faute de l'Assemblée nationale, qui est d'avoir présumé l'accord là où elle organisait l'antagonisme, remonte à ses mandants...

Continuons : « Impôt consenti pour un temps limité, au-delà duquel il cesse de plein droit, réparti également sur tous... (ceci accepté par la Noblesse et le Clergé de

Bresse). Suppression de tous impôts actuels (grave légèreté) pour être remplacés par d'autres proportionnés aux besoins et de perception facile (*Sancta simplicitas* !).

« Pensions, gratifications fixées et *publiées* » — contre les *acquits au comptant* et les gaspillages de la Cour.

Cours souveraines à portée des justiciables... Une à Bourg... composée pour moitié de gens du Tiers, pour moitié de gens des deux premiers Ordres... A chaque vacance dans une Cour, il y sera présenté par l'Ordre qui devra y nommer, le Roi confirmera. Présidents et Procureurs-Généraux nommés par les Trois Ordres... Inamovibilité des juges... payés par la Province ». Ceci eût été la confiscation du pouvoir judiciaire par les aristocraties locales.

« Vénalité des offices supprimée. » La Noblesse de Dombes demande sa conservation.

« Juridiction des Officialités en matière criminelle et pour délits communs, supprimée. » Le Clergé de Bresse s'oppose.

Tout le chapitre sur le pouvoir judiciaire est curieux. Nous devinions tout-à-l'heure et devancions la Constituante. Ici nous nous séparons d'elle *toto cœlo*. Elle sera bien plus radicale et révolutionnaire que nous.

Aux réformes ecclésiastiques maintenant :

La première demandée, c'est la suppression des Ordres mendiants. Le Clergé fait des objections et amende la proposition. — Puis « les dîmes ramenées à l'institution primitive et une part d'elles attribuée aux pauvres ». C'est la Noblesse qui intervient ici et refuse l'article qui, selon elle, « blesse la propriété ». — Suppression du casuel, des quêtes. — Nomination d'une Commission pour régler l'éducation de la jeunesse dans les collèges. Le Clergé

adhère, à la condition qu'il aura dans cette commission « la première place ».

Municipalités *élues dans les villes et les bourgs*. Et les villages ?

Milices supprimées. Les Provinces fourniront leur contingent librement enrôlé.

Main-morte personnelle supprimée — Droits féodaux pour parties, corvées, *supprimés*. Cens, servis, lods *rachetés*. La Noblesse entend que rien ne soit *supprimé* de ses droits sans que le prix soit compté.

Reste la Constitution de la Province. Elle ne tient ici qu'une petite, bien petite place. « La Province de Bresse *et Dombes* sera constituée en Etats provinciaux et régie par *une seule* administration... Les Trois Ordres assemblés à Bourg travailleront en commun, d'après les principes de la Constitution générale, au plan de l'administration, devant être ensuite présenté au Roi et revêtu de son autorité.

Une remarque de détail. Nous demandons ici l'annexion définitive de la Dombes réunie à la Couronne en 1762, incorporée à la Bresse en 1781 ; qui, à ce moment même, faisait effort pour revivre ; déclarait par ses Etats ressuscités « qu'elle avait été vendue et livrée ; n'était pas unie, mais asservie ; que son incorporation avait eu pour résultat le doublement de la taille », etc. Et deux mots pour indiquer l'esprit qui prévaut là. La Noblesse de Dombes demande : le vote par ordre aux Etats ; tout autre interdit. Les justices seigneuriales conservées. Les anciens Chapitres nobles conservés, la création de *nouveaux d'accès plus facile*. Le port d'armes réservé à la seule noblesse, etc., etc. Ils auront dormi à Trévoux cinquante-sept ans dans une caverne comme le Crétois. N'insistons pas et passons à quelques réflexions sur les deux systèmes politiques ci-dessus analysés.

Qui ne le voit ? Nous vivons à Bourg dans un rêve totalement différent de celui qu'on fait sur l'autre bord de l'Ain.

A Belley, la province est le fait primordial, le droit imprescriptible, indestructible, si la France établit une constitution uniforme, le Bugey consent à être englobé et assimilé par elle à la condition qu'il gardera le droit de s'administrer avec la mesure de pouvoir et de liberté constituant les états proprement dits, l'état anglais ou l'état espagnol. C'est le principe des états fédératifs qu'on proclame, et la monarchie du XV[e] siècle régularisée qu'on redemande.

A Bourg, autre système partant d'une notion autre. La Bresse constituée en Etats provinciaux, rédige bien elle-même le plan de son administration, mais d'après les principes de la Constitution générale de la Monarchie — Constitution « dont la Chartre sera dressée sur une base inébranlable par les Etats généraux », et devient le fait initial et générateur.

Ce qui est à Belley le principe, créateur et moteur de l'organisme, devient à Bourg une reproduction en petit et un rouage subalterne, obéissant de cet organisme.

Des deux côtés Utopie ? Oui. Le mot lâché, faut-il dire que l'utopie bugiste avait cela pour elle qu'elle avait été *réalisée* une fois, au XV[e] siècle ?

Après ce que nous avons vu et conté, nous ne pouvons concéder cela. La monarchie aristocratique parlementaire qu'on rêvait à Belley en 1789 avait été *essayée* quatre siècles auparavant, mais bien qu'aidée alors par les croyances, les traditions, les mœurs, elle avait *avorté* : ce n'était pas une recommandation pour elle.

Pour l'utopie bressane qui allait être celle de la France, neuve ou inédite tout à fait, de cela même elle pouvait faire accroire un peu davantage à sa réalisation. Tout est

possible en ce vaillant pays et sera essayé — tout, même l'absurde, même l'accord des contraires.

Le Roi sera sans action sur les Etats généraux et provinciaux, sur les Municipes qui désormais administreront; il ne disposera plus ni du recrutement des tribunaux, ni des levées d'hommes, ni du budget de l'Etat, il sera limité avec parcimonie dans les dons, pensions, etc. Il acceptera cette quasi abdication d'un cœur léger... sans regrets, ni arrière pensées, ni tentatives plus ou moins franches pour récupérer les droits, le domaine de ses aïeux perdu...

L'Assemblée unique sera non moins sage. Tenant la bourse, elle ne mettra pas à la portion congrue ce prince, cette cour, ces ministres, leur innombrable valetaille, habitués à toutes les dissipations, à tous les luxes. Elle a au législatif la majeure part, elle n'essaiera pas de prendre tout, de supprimer le véto royal par exemple. Sur la limite difficile à discerner de l'exécutif, qui reste au Roi de nom plus que de fait, elle n'empiétera jamais...

Cette constitution qu'on ébauche à Bourg, qu'on va faire à Versailles, aura donc tout prévu sauf un désaccord, un conflit, une rupture, une lutte et des excès, autant dire sauf ce qui en temps ordinaire n'est pas rare; ce qui en temps de révolution est journalier; sauf ce que ses imprévoyances vont rendre inévitable.

J'ai reproché tout à l'heure à notre peuple de ne voir jamais qu'un côté des choses, bien qu'elles en aient généralement au moins deux. Il faut faire une exception en faveur du Président du Tiers-Etat de Bresse, Duplantier. Evidemment, il a songé qu'un pouvoir modérateur entre un prince absolu hier et une assemblée ivre de son émancipation ne sera pas de trop en certains cas. Cette lueur

l'honore. Mais il a (dans son discours d'ouverture) l'étrange idée de conférer ce pouvoir modérateur « au Dieu de Clovis... qui ne peut manquer de diriger tous les esprits au même but ». Hélas ! ce n'est pas la paix que ce Dieu a apportée à la terre ; et ce n'est pas la concorde que ses prêtres vont prêcher à la Révolution.

Dix lignes du discours du Secrétaire, Th. Riboud ; pour montrer une fois ici dans leur nudité les illusions creuses, les niaises espérances dont on repaissait ce pays imprudemment. Pour Th. Riboud, Henri IV et Sully sont ressuscités. « Tout va prendre une face nouvelle, la vertu pourra se montrer ; l'union avec la prospérité régnera partout : la France deviendra l'arbitre des nations ; son gouvernement leur modèle. Le 21 mars (jour de l'Assemblée des Trois-Ordres), on célèbrera d'âge en âge la fête de la *Concorde*. La Concorde qui sera notre force sera aussi le feu sacré, nous devons l'entretenir comme celui de Vesta »...

O fadaises !

Ce que nous savons n'était pas su. Ces gens-là qui n'avaient pas fait d'histoire ; qui n'en avaient pas vu faire ; qui n'en avaient pas lu, paraît-il ; pouvaient se tromper sur l'avenir.

Quant à parler de *concorde* entre ces deux cahiers de Bourg et de Belley, si parfaitement dissemblables, c'était d'une naïveté extraordinaire. — Entre le Tiers de Bourg voulant le vote par tête et la noblesse de Bourg opposant un décret du roi Jean, parler d'union était prodigieux. — Devant les doléances de la noblesse de Dombes réclamant l'autonomie de sa principauté « en face de la Nation assemblée », la conservation des justices seigneuriales, des chapitres nobles ; parler de conciliation possible était pitoyable — en parler au milieu des compétitions pour l'élection qui allait suivre était d'un aveuglement total...

Avant de toucher à cette élection, repassons et résumons. — Et disons une fois tout haut le mot de la situation que les cahiers révélaient nûment.

Les deux premiers ordres acceptent l'impôt égal. C'est une concession énorme au Tiers ; c'est la seule.

Le Clergé en retour veut qu'on régularise la Dîme, c'est-à-dire qu'on la sanctionne — que le bras séculier fasse observer les fêtes et dimanches — que la législation concernant les Dissidents ne porte pas préjudice au culte national — que l'on conserve les moines, même mendiants — que l'on réglemente les mœurs, défende le jeu, la prostitution, etc. — qu'on le charge enfin de nommer les instituteurs ! — autant vaut dire que l'Etat de France soit le serviteur de l'église romaine, le gendarme du culte déclaré habilement national.

La noblesse, plus experte, réduit ses exigences à deux principales. L'une, le vote par Ordre sauve sa situation et son influence politique. L'autre le rachat de gré à gré des droits féodaux, sauve sa fortune : la somme nécessaire étant monstrueuse, le rachat est impossible de fait ; elle le sait bien.

Enfin le Tiers connaît et adopte, le 24 mars, le mot d'ordre donné par Sieyès en janvier. En cas de sécession du clergé et de la noblesse, il déclare que ses décrets feront loi. — « Moi seul, et c'est assez ». — Il sera tout, comme Sieyès le veut, et va être par là en mesure de *tout faire*, ce que Sieyès ne prévoit pas...

Ces situations étant prises, c'est *la Discorde* qui est flagrante. Et la Révolution qui va commencer ne peut être qu'une *lutte*.

(*A suivre.*) JARRIN.

DISSECTION

Nue et belle, à vingt ans, pâle suicidée,
Sur le marbre, elle est là, les membres lourds et froids :
Ses yeux sont pleins encor de terreurs et d'effrois,
D'une immense épouvante elle semble obsédée....

Je travaillais, suivant le cours d'une autre idée,
Et voici qu'en prenant son cœur entre mes doigts,
Je m'arrête, songeur, curieux à la fois :
Enfant, vers cette mort quel mal t'a donc guidée ?...

O cœur saignant, ô cœur ouvert par mon scalpel,
Tu montres au regard le fait matériel
Et banal, que toujours la science proclame ;

Que ne peux-tu montrer, sous le masque charnel,
Le Poème effrayant d'horreur et tout le drame
Qui t'a broyé dans sa tourmente, ô cœur de femme !

BRODEUSE

Le crochet de métal entre tes mains agiles
Découpe la dentelle aux fins enlacements,
Et cisèle avec art, comme des diamants,
Les merveilleux dessins de ses trames fragiles.

Sous l'acier délicat aux adresses subtiles
S'allonge le réseau des légers ornements,
Comme les purs festons et les contours charmants
Sous l'outil des sculpteurs de marbres et d'argiles.

Et c'est plaisir de voir le gracieux burin
Parcourir et nouer, sous ton doigt ivoirin,
Ton œuvre et les joyaux en fleurs dont tu l'émailles...

— Enfant, tisse un filet brodé de soie et d'or,
Que j'y puisse tenir captifs longtemps encor
Ton cœur et ton amour dans la prison des mailles.

ANTOINE BARBIER.

LE BUGEY

Bugey ! ciel des montagnes,
J'aime tes rochers gris,
Tes monts et tes campagnes,
Bugey ! mon beau pays !

O mon Bugey ! je t'aime
Avec ton diadème
De fleurs et de sapins,
Avec tes vals fertiles,
Tes bois, tes rocs utiles
Et tes excellents vins.

La France te couronne :
C'est ton sol qui lui donne
D'énergiques enfants.
Toi seul as pour richesse
L'activité, l'adresse,
Aux efforts tout-puissants.

Bugey ! ciel des montagnes,
J'aime tes rochers gris,
Tes monts et tes campagnes,
Bugey ! mon beau pays !

O Bugey ! ta nature
Agreste a pour parure
De saisissants aspects ;
Tes horizons sublimes,
Tes menaçantes cimes
Commandent nos respects.

A toi donc mon hommage,
Haut Bugey dont l'image
Excite notre amour ;
Toujours, pays du zèle !
Tes fils au cœur fidèle
Chériront ton séjour.

Bugey ! ciel des montagnes,
J'aime tes rochers gris,
Tes monts et tes campagnes,
Bugey ! mon beau pays !

T. D.

20 août 1865.

PATOIS DE LA COMMUNE DE JUJURIEUX (BAS-BUGEY)

GLOSSAIRE

A.

Abada, être *à l'abada* se dit des vaches qui paissent librement et sans lien.
Aboçé, renverser.
Abro, arbre.
Açaplâ, aiguiser une faux.
Açon, petite hache.
Afanâ, accomplir un travail rude.
Afétyé, balayer.
Afoyazo, affouage.
Akotemi, accoutumer.
Akuçé, accoucher.
Alanye, noisette. *Alanié*, noisetier.
Alye, masc. aigle (Cerdon).
Alyemèta, allumette.
Âma, *Arma*, âme.
Amar-ara, amer-ère.
Amolâ, aiguiser. *Amolarè*, rémouleur.
Amon, en haut.
Amortâ, éteindre.
Anyelâ, mettre bas, en parlant de la brebis.
Aparèlyé, égaliser.
Apondrè, ajouter, attacher.
Aprente, apprenti.
Aprovâ, apprivoiser.
Armanya, almanach.
Armoeu, masc. armoire.
Artua, orteil.
Asse bin, aussi bien, au reste.
Assemelyé (*s'*), s'assoupir.
Autona, fém. automne.
Avâ, en aval.
Avelye, abeille. *Avelyé*, rucher.
Avezâ, aviser, regarder, réfléchir.
Avoé, avec.
Avoédyé, pleuvoir très fort.
Axèta, assiette. *Axètâ* (*s'*), s'asseoir.
Aymo, esprit, intelligence.

B.

Balyi, bailler, donner.
Barbotâ, se dit de l'eau qui commence à bouillir.
Bardèla, rouge et blanche (se dit d'une vache).
Barma, grotte (Varey). *La Barma*, La Balme, commune du canton de Poncin.
Bartolomyé, Barthélemy.
Bata, petit lait.
Batrè, battre, battre le blé.
Batyeura, baratte.
Bèkin, bouquin, petit bouc.
Beli, bouillir.

Bérôta, brouette.
Bersâ, bêcher.
Bétye, bête.
Besson, jumeau.
Bèton, premier lait donné par une vache qui vient de véler.
Blançeyé, blanchir.
Blóda, blouse.
Blocètè, ciseaux.
Bloyé, broyer du chanvre.
Boa, buis. *Boasson*, buisson.
Boai, bois.
Boçon (*à*), littéralement sur la bouche; tomber *à boçon*, c'est tomber la tête en avant.
Bœuza, excréments de la vache.
Bokâ, bouchée.
Bokyè, bouquet, fleur.
Bora, aigle (Chenavelle).
Borxó, enveloppe épineuse de la châtaigne.
Bouiro, beurre.
Brako-a, étourdi-ie.
Brâma, outil dont se servent les tonneliers pour percer les trous des planches à bouteille.
Brandevin, eau-de-vie.
Bredon, attache des coiffes de femme.
Bregandâ, commettre des vols.
Brenetta, vache noire.
Bretèla, courroie qui sert à porter la hotte.
Brexé, bercer (Boyeux).
Bri, berceau (Corlier).
Bri, bruit.
Bró, poussée de la vigne au printemps.
Bruló, étourdi, tête brûlée.

C.

Ciba, cible.
Cindrè, cendre.
Cintera, ceinture.

Ç. (*Th* anglais dur.)

Çâ, *à çâ pou*, peu à peu; — *à çâ yon*, *à çâ dou*, un à un, deux à deux.
Çanâ, chenal, canal, gouttière.
Çanbreliérè, femmes qui se réunissent pendant les soirées d'hiver pour travailler en commun.
Çandeleuza, Chandeleur (la).
Çanelye, chenille.
Çâno, chêne.
Çantelyonâ, chantonner.
Çapotâ, fendre du bois.
Çaratyé, charretier.
Çarfâ, chauffer. D. *Reçarfâ*, réchauffer.
Çarzon, chardon.
Çenèvo, chanvre.
Çenna (prononcez *çen-na*), chaîne. *Inçennâ*, enchaîner.
Çer, char.
Çevelye, cheville.
Çèvra, chèvre.
Çevrèta, grosse sauterelle verte.
Çevrotâ, mettre bas (en parlant des chèvres).
Çéxé, chasser. *Çéxeu*, chasseur.
Çin, *çena*, chien, chienne.
Çou, choux.
Çóxe, bas.

D

Da, doigt.
Dâlye, faux.
Dama ya, Dame oui.

Danye, plante de chanvre.
Dasselou, aussitôt, tout de suite.
Decé, deçà (en).
Decinbro, décembre.
Defou, dehors.
Défrecé, défricher.
Dégordi, dégourdi, agile, entreprenant.
Dègeré (prononçez *déguerè*), déchirer.
Dèketyeu, démêloir.
Dèkoeudrè, découdre.
Delé, delà (au).
Delon, lundi.
Demâr, mardi.
Demékro, mercredi.
Démorâ, demeurer, rester longtemps à quelque endroit.
Démorance, demeure.
Denâ, faire le repas du matin, déjeuner.
Dèpondrè, détacher.
Dérinzâ, déranger.
Dérocé, tomber.
Desando, *desandro*, samedi.
Dèsindé, tout de suite.
Deu, *deussa*, doux, douce.
Devantyé, tablier.
Devendro, vendredi.
Dévoédyeu, dévidoir.
Dévortolyé, détortiller.
Deya, dé à coudre.
Dezou, jeudi.
Dijereu, Jujurieux.
Dinxe (prononcez *dinche*), ainsi.
Dondon, grosse femme.
Dou, *dovè*, deux, masc. et fém.
Dremi, dormir. D. *Indremi*, endormir.
Dru, *dreva*, vif, vive.
Dyé, Dieu.
Dyomenne (prononcez *Dyomenne*), dimanche.

E.

Éborçé, enlever l'enveloppe épineuse de la châtaigne.
Ébolyé, casser, briser.
Ébrançé, *ébronçé*, ébrancher, tailler un arbre.
Ébretâ, enlever les pousses de la vigne au printemps.
Éçalyé, escalier.
Éçèla, échelle.
Éfeclyó, masc. tige de chanvre dépouillée de son écorce.
Églya, *élye*, fém. aigle.
Éguye, eau.
Ékarbotâ, embrouiller.
Ékarçèlâ, éclater de rire.
Ékema, écume.
Ékerélyo, écureuil.
Éklyardi, éclaircir.
Éklyatâ, éclater.
Ékouenna, petite pioche, petit sarcloir, sarcleret.
Ékœuva, balai.
Ékourè, battre le blé.
Ékoxeu, fléau à battre le blé.
Ékramalyé, *ékrameyé*, écraser.
Ékrenmâ, écrémer.
Élo, huile.
Élyedâ, s'illuminer d'éclairs (en parlant du ciel pendant l'orage).
Émanzé, emmancher.
Enyon, oignon.
Épala, épaule.
Épena, épine.
Épereyé, enlever les pierres d'un champ à l'aide d'un râteau.

Épusseyé, essuyer.
Éretâ, hériter; — *Éretoza*, héritage.
Érexon, hérisson.
Erxé, herser.
Étan, étang.
Éterni, éternuer.
Éterni, préparer la litière des bestiaux. D. *Éternera*, litière.
Étranglyâ, étrangler.
Étrossâ, couper.
Eula, marmite.
Eulya, aiguillon.
Ever, hiver.

F.

Fa, foi.
Fagotâ, faire des fagots.
Faka, poche.
Fajoula, fém. haricot.
Farè, mèche de la lampe.
Fare, faire.
Fayâ, fayard, hêtre.
Felyeura, fougère.
Femiére, fumée.
Fen, foin. *Fènâ*, faner.
Fèna, femme.
Fere, fraise.
Feutrè, feutre.
Feya, brebis.
Fi, fil.
Flan (*de*), de côté.
Flapi, flétrir.
Flapo-a, flétri-ie.
Foa, feu.
Foatâ, fouetter.
Foë, foi.
Folâ, fouler le raisin dans la cuve.
Folié (*se*), se feuiller.
Folié, fouiller.
Fortena, fortune.
Forzeu, forgeur, forgeron.
Fossèrâ, travailler la vigne.
Fôta, besoin; *ava fôta*, avoir besoin.
Fouirè, fuir, courir, trotter. D. *Fouyâ*, fuyard, coureur.
Four, fort, ouvrage de défense.
Fregonâ, attiser le feu à l'aide d'une pique de fer.
Frekéxé, fricasser, faire cuire.
Frekéxa, fricassée.
Frejé, friser. *Freja*, frisé.
Fremijé, fourmilière.
Frikotâ, fricoter, faire la cuisine.
Fruita, fruits.

G

Galyó, mare.
Garoda, guêtre.
Gassâ, remuer l'eau; *gassâ l'égye*, marcher dans l'eau.—*Gassolyé*, se dit du clapotement des liquides renfermés dans des vases non complètement remplis.
Gazé, gager. D. *ingazé*.
Gelye (prononcez *guelye*), quille. — *Gelyon*, petite cheville de bois dont on se sert pour boucher les trous faits aux tonneaux à l'aide d'un foret.
Gingèta (prononcez *guinguèta*), ribotte.
Glódo et *Lyódo*, Claude.
Glyé, glace.
Goa, grosse serpe pour couper le bois.
Gœula, bouche.
Golè, petit trou.
Golye, mare, flaque d'eau.

Gonfla, vessie.
Gongon, grognon. D. *Gongonâ*, gronder.
Gotâ, dîner, faire le repas de midi.
Governâ, diriger une maison.
Goyèla, petite hache.
Gra, *égra*, degré, escalier.
Grafa, gaufre.
Grafenâ, égratigner.
Gran, grain; *gran-na*, graine.
Granyé, grenier.
Granten, longtemps.
Grapelyon, chemin montant.
Gratâ, bercer (Corlier).
Grelyô, grelot.
Grenatâ, aller ramasser les raisins oubliés dans les vignes par les vendangeurs.
Grèton, crouton, entame du pain.
Gréze, pétrin.
Grisayé, devenir gris.
Groatyé, cerisier à fruits acidulés.
Grobon, grosse bûche de bois, tronc d'arbre sur lequel on fend du bois.
Grolâ, secouer un arbre.
Grou, *groussa*, gros, grosse.
Gyerlyo, *ye* (pron. *guyerlyo*), louche. D. *Gyerlyé*, loucher.

I.

Ijô, oiseau.
Ikye, là.
Inbarkâ, embarquer.
Inbèro, osier.
Inboceu, entonnoir.
Inçaplâ, aiguiser une faux.
Infan, enfant.
Inkan, encan.
Inkoblâ, lier ensemble les deux jambes de devant à un cheval.
Inpelazo, digue.
Inpèzo, empois. D. *Inpèzâ*, empeser.
Inplennâ, emplir.
Insanglyantâ, ensanglanter.
Insinble, ensemble.
Intendrè, entendre.
Intreléxé, entrelacer.
Intremi, entre.
Intrepra, *àza*, entrepris, ise, embarrassé.
Inxe, *d'inxe*, ainsi.
Inxèmo, manche du fléau (Varey).
Ire, fém. lierre.
Irénye, araignée.
Ito, aussi.
Ixe (*iche*), ici.
Izerablo, érable.

J.

Jeu, yeux.
Juè, œufs. Au singulier, *Kokon*, œuf.

K.

Kabexon, clou à grosse tête.
Kabourna, grotte (Varey), *Kanbourna*.
Kabri, chevreau.
Kajè (*se*), se taire.
Kakaré, lieux d'aisance.
Kakie, quelque. D. *Kakion*, quelqu'un.
Kakye-s-enè, quelques-unes.
Kalya, lait aigre qui sert à faire le fromage.
Kanben, qu'importe !
Kanpan-na, clochette que l'on attache au collier des chevaux de meunier.
Kapolye, boue. D. *Kapolié*, infin.

Karementran, carême.
Karkelyé, chatouiller.
Karmanyoula, sorte de veste courte portée par les femmes.
Kavala, jument.
Kaya, truie; *Kayon*, porc.
Kâzi, presque.
Kelié, masc. cuillère. D. *Kelyerâ*, cuillerée.
Kemâclyo, crémaillère.
Kemena, commune. D. *Kemenô*, biens de la commune.
Keri, chercher.
Ketèrâ, aiguillée de fil.
Kevert, toit.
Kezena, cuisine. D. *Kezenyé-iére*.
Klyâ, clef.
Klyâ-ara, clair, e.
Klyeçe, poule qui a des poussins. D. *Klyeçé*, glousser (Boyeux).
Klyourè, clore.
Klyotâ, clouer.
Koa, cuir.
Koaire, cuire.
Koaixe, cuisse.
Koblâ, se mettre à deux ou trois pour travailler.
Koçon, tas.
Koeudrè, coudre.
Kolonye, bobine. D. *Kolonyèta*, petite bobine, quenouille.
Konba, combe.
Kontyo, conte et compte.
Konyeu, *eusa*, connu, ue. D. *Konàtrè*, connaître.
Kopan, tranchant (de la hache).
Kopâre, compère.
Korporance, corpulence. *Korporâ*, gros.
Korti, jardin.
Koudna, couenne.
Kouinâ, crier, piauler.
Kovyé, petit étui en bois où les faucheurs placent la pierre dont ils se servent pour aiguiser leur faux.
Kramalyére, crémaillère.
Kràsson, cresson.
Kràtrè, croître. Partic. passé, *Kraixu;* fém. *Kràxa*.
Krela (cucurbitellam?), courge. *Kouardza* à Nantua et *Kouarda* à Groissiat.
Krenma, crème.
Krô, corbeau.
Kroaiji, lampe à huile (Groissiat).
Kruè, berceau.
Kruijè, coquilles.
Kutro, tranchant de la charrue.
Kyerâ, crier.
Kievâ, cuver.
Kyéxe, poële.

L.

Lacé, lait.
Lamen, seulement.
Lapedâ, tourmenter.
Lavoeu, lavoir. *Lavœura*, mélange d'eau, de petit-lait et de débris de végétaux que l'on donne aux vaches.
Lyedo, a, laid, e.
Lélya, petit-lait.
Lexeu, lissieu.
Linxeu, drap.
Lœu, *lœuva*, loup, louve.
Lokyè (*lo*), le hoquet.
Lua, lien.
Luizâ, lézard.

Lura, drapeau d'enfant.
Lya, lit.
Lyaivra, fém. lièvre.
Lyarè, lire. *Lyavro,* livre.
Lyena, lune.
Lyevèta, petit traîneau dont se servent les enfants pour descendre les côtes lorsque la terre est couverte de neige. D. *Lyevètâ, lyevatâ (se),* se laisser glisser le long des côtes, assis sur une *lyevèta.*
Lyezé, léger.
Lyima, lime. D. *Lyimâ,* limer.
Lyimon, limon de char.

M

Mâbro, marbre.
Mâbrè, mauves.
Makemoudo, a, incommode.
Malyè, marteau en bois.
Manteni, maintenir.
Mâr, résidu de la vendange, la grappe après le pressurage.
Marenna, marraine.
Matafan, crêpe.
Matenyé, matinal.
Mâtola, molette de beurre.
Matra, fumier.
May, plus, davantage.
Me, millet.
Mé, pétrin (Cerdon).
Méclyâ, mélange de foin et de paille.
Melin, moulin.
Menola, petite main d'enfant.
Mentran, pendant.
Mènyazo, ménage.
Merâ, mirer.
Meraclyo, miracle.
Meron, chat; *menèta,* chatte.
Messonje, mensonge. D. *Messonjé, ére,* menteur, euse.
Mètâ, mettre.
Meya, meule de foin.
Miroë, miroir.
Moçé, moucher. D. *Moçeu,* mouchoir.
Modâ, partir, s'en aller.
Moé, tas.
Mœu, mœura, mûr, e.
Mœudrè, moudre.
Mœura, mûre. D. *Mœuré,* mûrier; *mœuron,* mûron.
Moflè, èta, bien portant, ayant un air de santé.
Mokarè, èta, moqueur, euse.
Mondâ, sortir la noix de sa coque verte.
Morvèla, morve.
Motàla, vache qui a une tache noire au front.
Moudrè, mordre.
Moula, meule.
Muza, moue.
Myèla, moëlle.
Myémo-a, même.
Myénè, minuit. *La myénè,* le milieu de la nuit.
Myézo, midi.

N.

Nà, neige.
Na, nàra, noir, e.
Nâlyé, casser des noix.
Nazé, nager.
Nè, nuit.
Neri, nourrir.
Nèvi, neiger.
Nevœu, neveu.

Neyé, noyer.
Nou, neuf.
Nouvela, Neuville.
Noyé, noyer (arbre).
Noyé, Noël.
Nua, noix.
Nui, nid.
Nyanfreyé, parler du nez.
Nyèla, fém. brouillards.
Nyeu, nœud. D. *Nyeuâ*, noueux.
Nyon, personne.

O.

Ōka, hotte.
Ome, homme ; - mesure de vignes.
Onclyo, oncle.
Onglyo, ongle. D. *Onglyon*, corne du pied de la vache.
Onkore, encore
Orelyè dè ratè, mâche.
Orzo, orge.
Ouva, vent d'orage.
Ourlâ et *Orlâ*, ourler.
Ourty, masc. hortie.
Outâ, ôter.
Ouvâ, pondre.
Ouvernâ, hiverner.
Ovré, masc. mesure de vigne, l'étendue de vigne qu'un ouvrier peut *fossérer* en un jour.

P.

Pa, poids.
Pa, cheveux ; littéralement poils.
Pà, bûche de paille.
Pailo, chambre placée derrière la cuisine (Groissiat).
Pala, pelle. D. *Palâ*, se servir de la pelle notamment pour changer la litière des bestiaux ; — *Palèta*, petite pelle, pelle à feu.
Pàlo, poële, fourueau.
Panâ, essuyer. D. *Panaman*, essuie-main, serviette.
Pantè, langes.
Panyé, panier. D. *Panyéron*, petit panier.
Para, *parèlye*, pareil, - eille.
Pâre, tronc d'arbre.
Pàre, poire.
Parpalyô, homme parlant à la légère.
Parpelyon, papillon.
Pata, chiffon. D. *Patyé*, *Paty*, chiffonnier.
Patyére, fém. pétrin.
Pè, pour ; *Pè*, par. D. *Pè din*, à travers.
Peblo, peuplier.
Pecè, mesure de terre. D. *Pecèta*, la moitié du *pecè*.
Pèdri, fém. perdreau.
Pedya, pitié.
Pejé, piler.
Pekâ, piquer. D. *Pekyèla*, boisson obtenue en versant de l'eau sur la grappe à la sortie du pressoir.
Péloxè, prunier.
Pèlyandra, mauvaise viande.
Pelyotâ, peler, éplucher.
Pelyota, pelure.
Penâ, peigner. D. *Peno*, peigne.
Pentèkoutè, Pentecôte.
Penya, peignée.
Perkye, ici.
Pertan, pourtant.
Petafenâ, taquiner, ennuyer.
Petèka, boutique.
Pételyé, pétiller.
Pexa, urine.
Péxô, échalas.

Paize, poix.
Pi, pied.
Piocé, piocher.
Piôlâ, crier.
Plan, doucement, lentement.
Pléce, place.
Plédâ, *plédeyé*, plaider.
Pléze, pluie.
Pló, tronc d'arbre sur lequel les bouchers coupent la viande.
Pló, serrure (Varey).
Poa, tailler la vigne.
Poala, poële à frire.
Poareu-eusa, peureux-euse.
Poçon, louche, grande cuillère à long manche avec laquelle on sert le potage. D. *Poçonâ*, le contenu d'un *pochon*.
Pœu, bouillie de farine de maïs.
Polè, coq, poulet; *Polélye*, poule.
Pormon, poumon. D. *Pourmonairo-a*, poitrinaire.
Porpa, viande désossée.
Poson, larve qui vit dans le fromage.
Pou, peu.
Poué, puis. *Pouitè*, et puis. *Et pouitè aprè*, et puis après.
Pourta, porte.
Poutan, grenier (Cerdon).
Pouvro, *a*, pauvre. D. *Pouvretâ*, pauvreté.
Poxe, poche, tine de la vache.
Poyé, monter.
Pràsa, récolte.
Pràson, prison.
Prèjé, priser.
Presto, *a*, prêt, prête.
Preti, pétrir.
Preu, assez.
Prevon, *onda*, profond, e.
Prezé, purger.
Provâ, provigner la vigne.
Pryédié, prier.
Ptió, *ptieta*, petit, e. D. *Ptióro*, petit enfant; — *Ptiolet*, petit.
Pudra, poudre.
Pussâ, pousser.
Pussa, poussière.
Puze, 1° puce; 2° pouce.
Puzin, *puzena*, poussin, poussine.

R.

Rà, roi; *Ren-na*, reine.
Rà, raie.
Rabelyé, remettre un membre cassé, rebouter. D. *Rabelyeu*, rebouteur.
Râclyâ, racler. D. *Râclya fornyó*, ramoneur.
Ragoeu, rat des champs.
Ramœura, ramure, branchage d'arbre.
Rankotâ, râler.
Ranpó, rameaux.
Rapekâ, rattraper un objet qui tombe.
Râsa, chenal.
Ratâ, prendre les rats (en parlant d'un chat).
Ratè, premières dents, petites dents d'enfant.
Reçanyé, rechigner, refuser à quelqu'un de faire quelque chose : *m'a reçanya*, il m'a refusé.
Refya, refroidir.
Regoula, petit fossé, petit filet d'eau.
Rekorbi, recourber.

Relózo, horloge.
Remâ, remuer.
Remendâ, raccommoder.
Remo, rhume.
Renolye, grenouille.
Repren, son.
Roselè, èta, gai, gaie, qui aime à rire.
Reti, rôtir.
Retonâ, retentir.
Retressi (se), se retrousser.
Revinzé (se), se venger.
Revoin, second foin.
Riclya, diarrhée.
Rimâ, ruminer.
Rinclou, enclos.
Rita, cœur du chanvre.
Ronyeu, eusa, grincheux, euse.
Rontu, rompu.
Rossinyolè, rossignol.
Roulyéra, long manteau en laine dont se couvrent les rouliers.
Rova, roue.
Ryon, onda, rond, e. D. *Ryonda*, lien qui entoure les fagots.
Ryondâ, lier des fagots.
Ryondi, arrondir.

S.

Sâ, sel. D. *Salâ*, saler.
Saléta, oseille.
Sa, soif.
Sa, soir.
Sa, sac.
Sâbla, fém. sable. D. *Sablâ*, ensabler; *sabléré*, sablière.
Sado, a, savoureux, euse.
Sài, haie (Boyeux).
Sansui, sangsues.
Sarclyâ, sarcler. D. *Sarclyèrè*, petit sarcloir.
Sarti, sortir.
Sarvazo, sauvage.
Sarze, serge, étoffe en laine et coton.
Savon, sureau (Cerdon).
Sèçon, échalas rapportés de la vigne et mis au rebut.
Sèfa, suie.
Segenyé (seguenyé), secouer un arbre.
Sèglya, seigle.
Séla, chaise. D. *Sélèta*, petite chaise, selle.
Selon, escabeau.
Selua, soleil.
Sèlye, seille. D. *Sèlyè*, *Sèlyèta*.
Sèlya, contenu d'une seille.
Semoça, lisière d'une étoffe.
Sènâ, semer.
Seno, sommeil, somme.
Sepro, soufre. D. *Seprâ*, soufrer.
Sèra, scie.
Sèreu, sœur.
Sèron, sciure de bois.
Seudâ, soldat.
Seyé, faucher.
Singlyâ, sanglier.
Solâ, soulier.
Solè, èta, seul, e.
Solyé, salir, souiller.
Sôma, ânesse.
Somyé, poutre maîtresse.
Sourta, sorte.
Soutrè, sortir.
Sôze, saule et sauge.
Sublâ, siffler. D. *Sublè*, sifflet.
Surnyon, surnom.

T.

Tabla, trabla, table.
Tanborenâ, battre du tambour.

Tancelin, barre de bois attachée au cou de la vache et qui la met dans l'impossibilité de courir.
Tapâ, heurter à une porte.
Tararo, gros perçoir.
Tartefla, pomme de terre.
Tatera, toiture.
Tavan, taon.
Telyë, tilleul. D. *Telyô*, fleur de tilleul.
Telyére (*la*), la Tuillière, annexe de Jujurieux.
Tenplo, masc. tempe.
Tepin, pot. D. *Tepenè*, petit pot.
Tèré, fossé, petit ruisseau.
Terna, ruban de paille tressée pour faire un chapeau.
Teson, bûcher, endroit où l'on met le bois à brûler.
Téson, blaireau.
Tîndu, *Tindya*, teint, e.
Tóna, guêpe.
Torè, jeune taureau.
Tormentâ (*se*), se donner de la peine, travailler.
Tou, tort.
Tourçe, coussinet.
Trâ, trois.
Trafezo, bruit, vacarme.
Tranpèlâ, chanceler.
Trapenyé, fouler aux pieds.
Treka, trique. D. *Trekô*, gros bâton.
Tren, fém trident.
Trenblo, masc. tremble.
Trevolâ, grelotter.
Triolè, trèfle.
Trokemèlè-èta, culbute.
Trolyé, presser la vendange. D. *Trolya*, pressée.
Tronpœu, *œusa*, trompeur, euse.
Trueta, truite.
Tyeâ, tuer.
Tyèla, tuile.

U.

Utor, autour.
Uvri, ouvrir.

V.

Vekè, guî (Varey); *Vèkyè* (Cerdon).
Vekya, voici.
Véla, génisse.
Vela, ville. D. *Velazo*, village.
Velopa, rabot allongé.
Vèna, haie.
Vendenmyè, vendanges. D. *Vendenmyé*, vendanger.
Ventrè, ventre. D. *Ventralyè*, entrailles.
Venye, vigne.
Vepa, guèpe (Cerdon).
Veré, tourner.
Verna, aulne.
Vèvo, *a*, veuf, veuve.
Vipéro, masc. vipère.
Volan, faucille dont se servent les moissonneurs.
Volonteu, *eusa*, plein de bonne volonté.
Vorè, maintenant. D. *Vorindra*, tout de suite.
Vortèlyé (*se*), se tourner sans cesse.
Vorzenna, roseau, ronce.
Voyan, *anda*, vide. D. *Voyandâ*, vider.
Vyazo, voyage.

Vyô, taureau.
Vyolè, petit sentier.
Vyolon, violon. D. *Violonâ*, jouer du violon.
Vyolonyé, joueur de violon.
Vyônâ (se), se vautrer.

W.

Wa ou *Voa*, aujourd'hui.
Wa, *Way* ou *Voai (Wé)*, oui.

X.

(Son voisin du *Ch* français.)

Xa, choir.
Xè, si. *O kyè xè*, formule affirmative.
Xelu, lampe que l'on suspend par un crochet.
Xètâ (se), s'asseoir.
Xeu, sureau.
Xouta, abri contre la pluie.
Xua, aire à battre le blé.

Y.

Yon, *yena*, un, une.
Yorzo, orge.

Z.

(*Th* anglais doux.)

Zarbon, taupe. D. *Zarbonyére*, taupinière.
Zarnâ, germer.
Zekyè, gui (Chenavelle).
Zenàro, genièvre.
Zenno, grappes de raisin après la pressée.
Zenua, genoux.
Zova, joue.
Zua, jeu. D. *Zoyé*, jouer.
Zutndrè, joindre.

APPENDICE

TERRIER DU TEMPLE DE MAILLISOLA (1)

(*Extraits.*)

Bernerda qui fut mullier Gui Ribout et Johans Girers et Pieros si enfant qu'illi ot del dit son mari, homent lige de la dita maison [de Maillisola], a les bones costumes, confesse qu'il deivont xiij sols xj d. v., j. gelina per lo fua. et la corrua a les bones costumes, et j. pan a Chalendes per lour mayson, grangi et chasal assis tôt a Noncuidav, tant per euz quant per los Sarpenz quant per Johanin Guigart; qu'il tinont tot et l'ant acquis assi comme s'enseut : czo est a saveir per lour curtiz et terra et buec qui se tint tot et al chasauz

(1) Le Temple de Maillisola dépendait de la Commanderie de Laumusse (ordre de Malte); il était situé sur le territoire de la commune de Druillat, au lieu dit *Le Temple*. (Carte de l'Etat-Major, *Nantua*.) Le terrier dont je donne ici quelques extraits est un des très rares documents en dialecte bressan du Moyen-Age qui nous sont parvenus; il est conservé aux Archives du Rhône.

dessus diz qui *contin*ont et po*n*t contenir viij quartelles de *ter*ra d'Anbro*n*nay et sunt assises josta la *ter*ra et lo buec auz homenz de Varanbon, de No*n*cuiday (1), et josta la *ter*ra et lo buec auz Quarrers de No*n*cuiday, homens de mo*n*segnour lo conto de Savoi; q*uant* p*er* x quartelles de *ter*ra assisa en Longi fan, josta les *ter*res auz Chanus, et josta la terra Guill*er*met et Melli, et josta lo chimin p*er* lo qual on vait de Noncuiday v*er*s Oucia (2) entremie, et josta la terra auz Quarrers; q*uant* p*er* ij sestaires de terra assisa en la perreusa, josta la *ter*ra Johan Mulet et Johan Melli, et josta la *ter*ra del dit Johan de vers seir. q*uant* p*er* xij quartelles de *ter*ra, ta*n* *ter*ra qua*n* plan, q*ua*n bos et roches, assis josta la *ter*ra auz Charvez et la *ter*ra auz Quarrers et la *ter*ra auz homenz de Varanbon, et josta la terra auz Archinbouz; q*uant* p*er* una bichona de terra assisa josta la *ter*ra auz Archinbouz et josta la *ter*ra Johan Merenchat; q*uant* p*er* una quartella de terra assisa josta la terra Johannin Lacour et josta la terra Peron Renert; q*uant* p*er* iij quartelles de *ter*ra assisa elz Millierein josta la *ter*ra Jocerant qui fut fiz Boson de No*n*cuidai et la *ter*ra Peron Rainart de vers matin, et josta lo pra Johan Broer et lo pra Peron Reinart; q*uant* per j pra dit del Bauczez assis josta lo pra Ponczet Malet, a sos hers, et josta lo pra Johan Marenchat; el qual pra on fait par an vj charr*etes* de fein ou pres; q*uant* p*er* viij sestair*es* de *ter*ra ou pres, outra la motta de Noncuiday, ta*n* en plan qua*n* en pra; q*ua*n en buec, assis josta la *ter*ra et lo pra Estient Veier et auz hers Ponczet Malet, et josta la dita motta et josta la terra auz homens de Vara*n*bon; q*uant* p*er* iij sestair*es* de *ter*ra en Morfontana assises josta la terra auz homens de Vara*n*bon et josta la terra Johan et Peron Bagouz et a lor serors; q*uant* p*er* una quartella de *ter*ra ou pr*es* assisa josta la terra Andrer et Johannan, enfans czay en arriers Guill*er*met Melli, et josta la terra Jaquemet de Tragon, et josta la terra Peron Raynart. Et czo confesse p*er* tot li dita Bernerda qu'il tino*n*t tot (3).

Pieros del Pont d'Ens (4) tenementers, confesse p*er* Huguetan si mullier, filli Lucan Doulant qu'il deit p*er* la dita si mullier vj *sols* vien*neis* p*er* un pra assis desoz lo mas de Pentpiel (5) josta la riveri de Suran (6), et josta lo mulin de Pentpiel, et josta les *te*rres a ceux de Pentpiel; ensenbla les pertinences et appendises; el qual pra on fait p*er* an jii char*retes* de fein ou pres; lo qual pra li dita Luca li a dona el con*tra*ct del mariage. Et czo a *con*fessa li dita Luca, p*re*sent Johan Boison cler de Maillisola, lo m*er*cros apr*es* la Festa Deu, M. CCC. XLI (7).

(1) Aujourd'hui Necudey, commune du Pont-d'Ain.
(2) Aujourd'hui Oussiat, commune du Pont-d'Ain.
(3) Foliotage ancien, 37, v°; foliotage nouveau, 28, v°.
(4) Le Pont-d'Ain, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bourg.
(5) Pampier, annexe du Pont-d'Ain. (Carte de l'Etat-Major, *Nantua*.)
(6) Le Surand, affluent de l'Ain, qui se jette dans cette dernière rivière entre Pont-d'Ain et Varambon.
(7) Terrier de Maillisola, f° 27 (nouveau), v°.

E. PHILIPON.

BIBLIOGRAPHIE.

LETTRES D'EXIL A MICHELET ET A DIVERS AMIS
Par Edgar Quinet.

Tomes I et II. Calmann Lévy. 1885.

Victor Hugo dit quelque part :

« Ah ! n'exilons personne. Ah ! l'exil est impie. »

Ce livre superbe développait d'avance, quinze ans durant, avec une éloquence poignante, la même affirmation, et la prouvait de toute manière. De plus, ces lettres achèvent de nous ouvrir une grande âme — Voilà deux mots qui disent tout et ne sont rien.

Certes ! je dois davantage au compatriote illustre qui m'a appelé son ami un jour ; qui nous a aidés, encouragés et qui nous a quittés avant que j'aie pu lui prouver ma reconnaissance. Je suis malheureux de ne pouvoir m'acquitter aujourd'hui. Une tâche, devenue accablante, accapare le peu de moments que je puis donner au travail. Elle va finir, disons vite que s'il y a un lendemain, il sera aux *Lettres d'Exil.*

Ces deux premiers tomes contiennent 468 lettres, dont 78 à Michelet ; les 390 autres à plus de cent correspondants, parmi lesquels je cite, dans l'ordre où ils se présentent :

Mickiewic, H. Martin, Mazzini, Barbès, Sue, O. Barrot, Dufaure, Havet, H. Brisson, Carnot, Laprade, Sand, J. Simon, Prévost-Paradol, Réville, Charras, d'Haussonville, Lamartine, Janin, Hugo, J. Favre, etc.

En cette illustre compagnie figurent modestement six de nos compatriotes. Une lettre à E. Tiersot, une à M. Chadal, ont quelque importance politique. Une autre à M. Chadal encore justifie une fois de plus ce don de prophétie attribué à E. Quinet — et qui n'est autre chose que la pénétration et la clairvoyance d'un des plus grands esprits de notre temps.

JARRIN.

ÉTUDES ÉTIOLOGIQUES SUR LES FOYERS CHOLÉRIQUES DE L'ARDÈCHE.

Par le Dr Léon Bouveret, agrégé de la Faculté de médecine de Lyon, médecin des hôpitaux.

Lyon, Nogret, 1885. 120 pages et 15 planches.

Ce travail présenté à la Société des sciences médicales de Lyon et publié d'abord dans le *Lyon-Médical*, est le résultat des observations recueillies pendant l'épidémie cholérique de 1884, par un de nos compatriotes et associé correspondant dont le nom est appelé, au dire des juges compétents, à figurer un jour dans cette pléiade de médecins éminents ou illustres dont s'enorgueillit le département de l'Ain, patrie des Bichat, des Richerand, des Récamier, des Bonnet, des Sappey, des Charles Robin, etc.

Le jeune professeur a fait dans l'Ardèche, à la tête de la mission lyonnaise, avec un courage et un désintéressement peu récompensé jusqu'ici, une campagne de deux mois qui n'a point été stérile. En dehors des victimes arrachées à la mort, elle a fourni à la science des indications précieuses sur le mode de propagation encore si mal connu du terrible fléau et par conséquent sur les mesures à prendre pour en prévenir l'importation ou en empêcher le développement.

L'importation par l'homme malade ou par des objets contaminés est la condition nécessaire à la création d'un foyer cholérique nouveau. Les Anglais seuls (ou à peu près) contestent cette vérité afin d'excuser leur inconcevable mépris des quarantaines maritimes, — les seules efficaces, car les quarantaines terrestres sont illusoires.

Le choléra a été importé dans la partie méridionale du département de l'Ardèche par des émigrants marseillais. Mais il s'est comporté très différemment dans chacun des milieux de la région infectée. L'auteur a constaté un rapprochement remarquable entre l'intensité et la marche de l'épidémie et le

régime des eaux potables et en est arrivé à distinguer 3 systèmes d'alimentation des centres ruraux : 1° les puits découverts alimentés par des nappes d'eau plus ou moins abondantes ; 2° les citernes généralement placées dans les cours, les caves ou les écuries ; 3° les fontaines jaillissantes. Dans tous les foyers épidémiques intenses, les eaux potables sont puisées à des sources, citernes ou puits découverts, et situées au sein de l'agglomération. Dans les villages contaminés où l'eau potable est puisée à distance de l'agglomération et surtout à des fontaines jaillissantes, dont les sources sont toujours captées loin des habitations, l'épidémie présente le caractère d'une épidémie discrète et même avortée.

A St-Remèze, agglomération de 806 habitants alimentée par des puits aboutissant à une nappe d'eau commune, il y a 80 attaques cholériques, 59 morts et 300 à 400 diarrhées. En 45 jours l'épidémie enlève la quatorzième partie de la population. Les villes ou villages (Vals, Aubenas) alimentés par des eaux canalisées sont ou faiblement atteints ou complètement indemnes.

Bien plus, des centres contaminés par l'épidémie de 1854, à une époque où ils n'avaient que des puits, ont été épargnés en 1884 alors qu'ils avaient des fontaines jaillissantes.

L'auteur cependant est loin de nier l'influence propagatrice d'une catégorie importante d'autres causes, telles que l'atmosphère confinée et saturée de germes qui enveloppe le malade, les pièces de la literie, les vêtements, la vaisselle, etc. ; mais ces causes n'ont qu'une action restreinte, suffisante pour produire des cas isolés ou des épidémies discrètes, mais impuissantes à créer de toutes pièces une épidémie massive.

Quant à la contagion immédiate qui constitue le mode spécial de transmission des fièvres éruptives, dont la variole est le type, son action paraît être absolument nulle dans l'étiologie du choléra, qui est le type le plus achevé de la maladie infectieuse.

On sent l'intérêt de cette théorie qui n'avait jamais été mise en telle lumière appuyée de faits aussi probants.

L'étude du Dr Bouveret porte la marque d'un esprit familier avec les procédés et les conditions de l'observation scientifique. Des faits patiemment recueillis, soigneusement analysés, envisagés sous tous leurs aspects, exposés en un style clair et précis d'où la sobriété n'exclut pas l'élégance, des conclusions prudemment déduites, tel est ce travail qui constitue une contribution originale à l'étude de l'étiologie du choléra.

Nous en reproduisons la conclusion, qui donnera une idée de l'ouvrage et dont le haut intérêt pratique ne saurait échapper à personne :

« De ces études étiologiques sur les foyers cholériques de l'Ardèche, découlent, au point de vue de la prophylaxie dans les agglomérations rurales, des conclusions précises et conformes d'ailleurs à la doctrine qui, en matière d'épidémiologie cholérique, tend de plus en plus à devenir prépondérante. Elles se résument en ces termes : combattre l'importation, débarrasser le sol des milieux humides, prévenir la contamination des eaux potables.

« 1. Ce n'est pas au moment où il quitte un foyer cholérique en pleine activité, Toulon et Marseille par exemple, qu'il est possible d'agir efficacement sur l'importateur. L'histoire du choléra de 1884 le prouvera désormais, la désinfection, dans les gares de chemin de fer, de l'émigrant et des objets qu'il emporte avec lui, est illusoire et par conséquent inutile. C'est une barrière bien fragile et qu'ont pu très aisément franchir tous les importateurs des foyers cholériques de l'Ardèche. Comment d'ailleurs, dans une gare de chemin de fer, faire un examen médical sérieux d'un très grand nombre d'individus ; comment reconnaître une diarrhée cholérique que le malade dissimulera toujours et qui cependant est, au point de vue de l'importation, tout aussi dangereuse qu'une attaque cholérique ? C'est au point d'arrivée qu'il faut agir. Dans toutes les agglomérations rurales, exposées aux dangers de l'émigration, il faut, comme on l'a fait cette année dans quelques grandes villes, organiser sérieusement la surveillance des importations. Il faut, dans tous ces villages, faire ce que M. Dupoux, en sa qualité de maire et de médecin, a fait avec un plein succès dans la petite ville de Vallon. A tout étranger arrivant dans un village et venant d'un pays suspect, est imposée l'obligation de déclarer à la municipalité d'où il vient et de subir ensuite un examen médical. S'il y a un médecin dans le village, il est naturellement désigné pour procéder à cet examen. S'il n'y a pas de médecin dans le village, la surveillance des impor-

tations sera confiée au médecin le plus rapproché, officiellement nommé et rétribué pour remplir cette fonction. Mandé par la municipalité, il peut arriver rapidement et en temps opportun. L'émigrant est-il, à la suite d'un examen sérieux, répété plusieurs fois, s'il y a lieu, définitivement reconnu indemne, il est, s'il est permis d'ainsi parler, laissé à la libre circulation. Est-il malade, atteint de diarrhée ou d'une attaque cholérique, il a sans doute le droit de réclamer les soins d'un médecin de son choix, mais le rôle du médecin officiel n'est pas terminé. Cet étranger constitue un danger réel pour le village dans lequel il est venu chercher asile, et la municipalité a le droit et le devoir de défendre le village contre ce danger. Les déjections doivent être, après désinfection préalable, enfouies profondément dans le sol, et non pas jetées sur des fumiers ou dans des fosses d'aisances où elles peuvent créer un foyer infectieux ; les objets, le linge, les pièces de literie souillés par ces déjections doivent également subir une désinfection sérieuse et, s'ils sont de peu de valeur, il est de beaucoup préférable de les détruire par le feu. Les procédés de désinfection reçoivent et recevront dans l'avenir plus d'un perfectionnement dû aux progrès de l'hygiène et de la médecine expérimentale. Les sociétés savantes, les conseils d'hygiène vulgarisent et répandent les acquisitions nouvelles. Au médecin chargé de la surveillance des importations dans un ou plusieurs villages déterminés, il appartient d'en faire ou d'en surveiller l'application et de prendre dès le début, dès l'arrivée de l'importateur, c'est-à-dire *en temps opportun*, toutes les mesures propres à empêcher la graine cholérique de germer dans le sol sur lequel elle est tombée. Sans doute il y a là une situation délicate entre le médecin officiel et le médecin traitant, mais la lutte contre un danger public est la souveraine loi, et d'ailleurs ce n'est point ici le moment d'examiner cette question de déontologie médicale. L'institution d'un médecin officiel, dont les attributions seront ainsi précisées, est d'une absolue nécessité, et il importe que ce médecin soit aussi rapproché que possible des agglomérations dont la surveillance lui est confiée. Il y a des médecins, les discussions récentes sur le choléra l'ont bien prouvé, qui ne croient pas à l'importation; ces opinions sont assurément très respectables quand il s'agit de théorie seulement ; en pratique, elles sont périlleuses et il est assez clair que la surveillance des importations ne peut être confiée qu'à un médecin qni croit à l'importation. Je n'ai rien dit encore du rôle de l'autorité supérieure du département. C'est que ce rôle est beaucoup moins actif. Lorsqu'un département est menacé, dès les premiers indices du danger, l'autorité supérieure rappelle aux municipalités les devoirs qui leur incombent en temps d'épidémie et surtout s'assure que partout, jusque dans la moindre commune, la

surveillance des importations est sérieusement organisée. Mais l'action doit appartenir tout entière à ceux qui sont sur les lieux, aux municipalités et au médecin le plus rapproché, car, pour être efficace, l'action sur les importations, qu'on le sache bien, doit être rapide, immédiate. Cette prophylaxie sérieuse, efficace et véritablement scientifique a été l'œuvre d'une initiative privée ; il faut que désormais elle soit prévue, organisée partout par des lois ou par des règlements administratifs. Notre organisation actuelle est tout à fait insuffisante. Il y a dans chaque département quelques médecins des épidémies, mais ils sont en nombre très insuffisant et beaucoup trop éloignés de toutes les agglomérations menacées ; quels que soient leur zèle et leur activité, ils ne peuvent être présents partout où leur présence serait utile, ni surtout intervenir en temps opportun. Au surplus, c'est là une question très digne d'occuper une société savante, un conseil d'hygiène, et même nos législateurs ; j'ai voulu seulement indiquer le sens dans lequel elle devait être résolue : la surveillance des importations dans un village menacé ne peut être active, opportune, efficace qu'à la condition d'être mise entre les mains d'un médecin résidant dans le village ou à proximité, car pour agir bien il faut agir vite.

« 2 Le sol des villages est couvert de fumiers et les fosses d'aisances y sont inconnues. La dissémination des matières fécales sur une vaste étendue est particulièrement dangereuse quand il s'agit d'une maladie infectieuse épidémique dont les germes résident et pullulent dans les matières fécales. Sinon d'une façon habituelle, au moins en temps d'épidémie, ou plutôt dès que la contamination de certaines villes constitue une menace pour un département, il faut dans toutes les agglomérations rurales, et surtout dans celles qui, par l'expérience du passé, semblent prédestinées aux contaminations de l'avenir, débarrasser le sol des immondices, interdire l'accumulation des fumiers dans le village, en ordonner le transport immédiat dans les champs, faire disparaître les eaux stagnantes, et, sur tous ces points suspects, répandre des solutions de substances qui, dans l'état actuel de la science, paraîtront les plus propres à empêcher l'établissement, sur le sol du village, de cultures naturelles des germes cholérigènes. Il faut surtout à tout propriétaire rural imposer l'obligation constante d'ajouter à sa maison cette annexe indispensable : des latrines et une fosse d'aisances remplissant certaines conditions. L'absence de latrines dans une agglomération humaine constitue un péril public. Les propriétaires, même dans les campagnes, ont beaucoup d'autres obligations et qui importent moins à la santé publique. Cette déplorable habitude de disperser les matières fécales en plein air et un peu partout n'est certes pas étrangère à la fréquence des épidémies de fièvre typhoïde

dans les villages de l'Ardèche où j'ai passé ; et il n'est pas douteux qu'elle crée des conditions éminemment favorables à l'accroissement des germes cholérigènes au sein d'une agglomération rurale.

« 3. Les eaux potables doivent être l'objet de la plus vive sollicitude. Il faut à tout prix en éviter la contamination. L'épidémie, jusque-là discrète ou avortée, deviendra rapidement confluente et massive, le jour où les germes infectieux auront envahi l'eau potable. Une eau de bonne qualité et, par son mode de distribution, échappant nécessairement à toute contamination, est toujours une garantie précieuse pour la santé publique ; c'est à coup sûr la meilleure barrière qu'on puisse opposer, dans les villages, à la marche envahissante du choléra épidémique. Il faut rejeter tous les régimes dans lesquels l'eau provient directement du sol du village, surtout s'il s'agit, comme dans l'Ardèche, de vieux villages, où toutes les maisons sont sur un étroit espace, pressées les unes contre les autres. L'étude de la mortalité dans les foyers cholériques de l'Ardèche le démontre clairement, le meilleur de tous ces régimes d'eaux potables et le plus sûr, c'est incontestablement la fontaine jaillissante réalisant ces conditions : source captée à distance de l'agglomération, loin de toute habitation, et dans une chambre close ; eau canalisée dans des tuyaux clos et enfouis dans le sol ; fontaines en nombre suffisant et distribuant l'eau potable par des becs de cuivre. Ce système devrait être installé partout où il est possible de trouver une source assez abondante pour suffire aux besoins de l'agglomération. Non-seulement c'est là le moyen de prévenir le développement des épidémies cholériques massives dans les agglomérations rurales, mais c'est encore le moyen d'y rendre plus rares et moins sévères les épidémies de fièvre typhoïde.

« Du reste l'expérience a prononcé déjà sur la valeur de ces mesures prophylactiques. Comparez les épidémies cholériques des grandes villes aux épidémies cholériques des campagnes. Depuis la première importation de 1832, le choléra, dans les agglomérations urbaines, diminue régulièrement d'intensité, à chaque épidémie nouvelle ; dans les villages de l'Ardèche, à Vogué par exemple, la mortalité fut cette année tout aussi élevée que dans les épidémies antérieures. Les quatre grands foyers, Saint-Remèze, Vogué, Ruoms, Lavilledieu, ont à peu près la même population agglomérée; le choléra y enlève, en 1884, environ la quinzième partie de cette population. Comparez à cette effrayante mortalité celle de Toulon, Marseille, Paris, Nantes, pendant l'épidémie de cette même année 1884. La différence est considérable. Si le choléra avait sévi à Marseille avec la même intensité qu'à Saint-Remèze et pendant une période d'égale durée, il eût, dans l'espace de 45 jours seulement, enlevé environ 25,000 habitants. A quelle cause attribuer cette

remarquable opposition entre les villes et les campagnes, sinon à ce fait bien constaté, que, dans les villages des départements du Midi, l'hygiène est restée stationnaire depuis la première apparition du choléra, tandis que, dans la plupart des grandes agglomérations urbaines, elle a réalisé d'incontestables progrès ? Celui qui étudie de près, sur les lieux, les épidémies cholériques de villages ne peut manquer de puiser dans une telle étude cette conviction consolante : le choléra épidémique est une maladie de la saleté et de l'eau sale, et comme les grands fléaux épidémiques, aujourd'hui disparus, qui ont désolé le moyen-âge, il est destiné, lui aussi, à disparaître devant les progrès constants de l'hygiène publique et privée. »

F. D.

Dr A. Magnin. — Les Botanistes lyonnais. Claret de la Tourette, sa vie, ses travaux, ses recherches sur les lichens du Lyonnais, d'après ses ouvrages et les notes inédites de son herbier. 244 pages grand in-8°. Lyon. H. Georg. 1885.

J. Corcelle. — Industries et richesses du Bugey. 16 pages in-8°. Bourg. V. Authier. 1885.

Dans le Bugey. Notes d'un voyage autour du Grand Colombier. 22 pages in-12. Nantua. A. Arène. 1884.

M. Balland, pharmacien-major. — Deuxième Mémoire sur les farines. 28 pages in-8°. Paris. Marpon. 1885.

LA BRESSE ET LE BUGEY

LEUR PLACE DANS L'HISTOIRE

VINGT-SIXIÈME PARTIE

Effondrement de l'ordre ancien.

CLXXX. Elections tiraillées. Correspondances des députés.

L'Assemblée générale des Etats de Bresse, ayant rédigé ses cahiers, procéda à l'élection de ses députés. Le Tiers comptant 538 votants siégeait dans l'église des Dominicains, la plus vaste de la ville (dont la chapelle de Saint-Joseph conserve la nef). Les Clercs étaient 150, ils occupaient non loin la salle de Physique du Collège (détruite). Les 80 membres de la Noblesse se réunissaient dans la grande salle de l'Hôtel-de-Province (qu'on vient aussi de détruire).

L'élection ici n'eut à aucun degré le caractère de celles de 1830 ou de 1848 où spontanément et sans marchandage l'on mit à l'honneur ceux qui avaient été à la peine.

Le Tiers avait quatre députés à nommer. Il y eut trois scrutins sans résultat. Au quatrième seulement Populus et Gauthier (des Orcières), si désignés par leurs services antérieurs, obtinrent enfin la majorité (270 voix). Au cinquième, Bouveyron, curial de Treffort, y arriva. Picquet, avocat du Roi, fut proclamé au sixième, à la pluralité des voix seulement.

Trois groupes d'électeurs ruraux, un du Revermont, un des environs de Bourg, un des bords de la Saône; mus non par des vues politiques, mais par le patriotisme de clocher; et menés par des grands hommes de village; contribuèrent de toutes leurs forces à cet éparpillement des voix. Le premier des trois fit passer Bouveyron.

Restaient trois nominations à Bourg. Depuis, il est arrivé à cette ville de n'en pas obtenir une, d'être amenée à choisir son mandataire dans les cantons ruraux voisins, ou même hors du département. Cela indique peut-être assez bien la décadence de l'esprit politique dans une cité conduisant jadis sa province et aujourd'hui ne se conduisant plus elle-même.

Tout autre fut la physionomie de l'élection du Clergé. Ce corps était recruté en majeure partie par le séminaire de Saint-Irénée (de Lyon), où M. de Montazet faisait enseigner le Gallicanisme ouvertement, et à demi mots un Jansénisme modéré. Notre Clergé était donc imbu de ces deux doctrines quelque peu. Les curés, hostiles aux dignitaires séculiers et réguliers, le gouvernaient. Dans les Cahiers, ils avaient demandé des synodes et conciles provinciaux où ils auraient la majorité; et formulé une disposition curieuse « contre ces abus superstitieux des chapelles rurales », — que nous ressuscitons aujourd'hui avec frénésie !... — La vieille organisation presbytérienne primi-

tive subsistait. La discipline introduite par Bonaparte dans son concordat insensé, qui livre le Clergé au diocésain, eût fait horreur. Le Clergé de Bresse refusa ses voix à M. Courtois de Quincey, évêque de Belley à 36 ans, d'une famille de robe de Dijon comptant trois évêques et pépinière de la haute église.

Les chanoines de Bourg, mondains et de peu de doctrine, ne furent pas plus heureux (Lalande). Enfin Royer, curé de Chavannes, janséniste fervent, auteur d'un écrit sur la réforme ecclésiastique, paraissant trop *avancé*, échoua aussi.

Guiédan, curé de Saint-Trivier, Bottex, curé de Neuville-sur-Ain, bourgeois d'origine, et prêtres sans reproche, non autrement recommandés, passèrent.

En la grande salle des Etats de Bresse, spectacle tout différent, non moins curieux. Là, le candidat le plus en vue, c'est assurément Alexandre-Melchior de La Baume, comte de Montrevel, prince du Saint-Empire, etc., le plus grand et riche Seigneur de la Province. Mais M. de Montrevel est un novateur en philosophie, un franc-maçon, un mesmérien. A Challes, c'est vrai, il ne reçoit que des gens nés. Mais à Mâcon ! la liste de ses invités (je l'ai lue) est à faire frémir... Tout ceci au fond est véniel ; ce qui ne l'est pas c'est le discours de 1783 à la Société d'Emulation, ou du haut de son arbre généalogique le descendant de Galois de La Baume humilie nos nombreux anoblis, qui sortant de l'échevinage de Lyon, qui ayant acheté leurs titres en 1695, de Pontchartrain, deux mille écus. Ceci n'était pas fait pour être pardonné et ne le fut pas. Notre noblesse élut MM. Garon de la Beyvière (qui l'avait défendue contre Gauthier), et Cardon de Sandrans. Le premier céda tôt sa place à son suppléant M. de Lucinge. Au-

cun des trois, certes ! ne sortait de l'échevinage lyonnais ; un seul, le dernier, se signala à l'Assemblée — à savoir par des incartades tout-à-fait chevaleresques...

La Noblesse de Mâcon, plus large d'idées que la nôtre, élut Montrevel. Le clergé de Lons-le-Saunier, moins timide que celui de Bresse, élut Royer. Plus tard Saône-et-Loire enverra de même le girondin Carra à la Convention — et Seine-et-Oise y enverra le montagnard Goujon. Le mot dit à Nazareth par un juge perspicace et bien disant : « Nul n'est prophète en son pays », est encore plus vrai chez nous qu'ailleurs.

Je regrette de ne pas pouvoir faire pour Belley, Trévoux et Gex, ce que je viens de faire pour Bourg. Je ne sais guères de leurs députés que les noms ; les voici :

Clergé : Favre, Lousmeau, Rouph de Varicourt (curé de Gex). — Noblesse : Clermont-Mont-Saint-Jean, Vincent de Panette, de Pré-Crassier. — Tiers : Brillat-Savarin, de Liliaz, et deux Girod.

L'assemblée des électeurs, la rédaction des Cahiers, l'élection étaient choses assez neuves pour défrayer l'attention publique pendant leur durée. Aux mois suivants, de mai au milieu de juillet, cette attention se partagea entre la disette et les nouvelles de Versailles.

La disette, hélas ! allait être une des préoccupations les plus fâcheuses de l'époque révolutionnaire. Elle commençait. Elle ne sévira sérieusement qu'à l'automne ; mais en juin déjà. Bourg fait faire du pain « à juste prix » et laisse les paysans dans un rayon de trois lieues venir ici s'approvisionner (Lalande). Nos campagnes en août se souviendront de cette générosité.

En cet âge d'or ingénu de notre vie parlementaire, on ne comprenait pas, comme nous faisons, les rapports entre

mandataires et mandants. On regardait comme un devoir strict du député de rester en communion d'idées, en communication constante avec ses électeurs. Les journaux, il faut le dire, existaient très peu et pour très peu de gens ; ils ne pouvaient servir à cette communication.

Les députés du Tiers écrivent donc à tour de rôle à la municipalité de Bourg lui exposant ou expliquant les votes, les incidents majeurs de la journée. On lisait, fréquemment sinon toujours, ces lettres, le soir, du balcon de l'Hôtel-de-Ville aux citoyens.

Ces lectures publiques devaient exciter ou entretenir quelque agitation, il est vrai. Cela même paraîtra bon à certains. Je passe, tenant moins à faire prévaloir mon sens qu'à constater un fait.

Ces lettres sont conservées en très majeure part. J'en ai lu bon nombre et j'ai tout parcouru. C'est surtout un compte-rendu des séances de l'Assemblée. De faits neufs, il n'y en a pas. Il y a, je crois, des incidents inédits. Il y a de plus les impressions vives de la discussion. Les séances de la Constituante commencent, on le sait, vers dix heures du matin et finissent vers quatre. Nos députés se réunissent le soir ; ils écrivent le soir même avec l'émotion du matin, avec le sens intime et tout frais des choses, lequel n'apparaît pas toujours dans le *Journal des Débats*, et parfois est un peu voilé ou refroidi dans le *procès-verbal* authentique.

Il serait peu utile et maladroit d'imprimer le tout. Il pourrait être de quelque intérêt, si l'on fait jamais une histoire vraie de cette généreuse assemblée (à plaisir décriée aujourd'hui) d'en extraire des parties. Cette tâche ne pourrait être bien faite, sinon par quelqu'un de clairvoyant ayant les *procès-verbaux* sous les yeux.

Je n'ai d'autres documents pendant deux mois. J'en donnerai de courts passages nous permettant tout à l'heure de suivre nos intérêts provinciaux sur le théâtre où on fait notre avenir ; nous permettant aussi de connaître au vif deux hommes qui nous conduiront chacun un moment.

Le sujet et le cadre de ces lettres sont les mêmes : elles ont cependant une physionomie différente selon le caractère et l'opinion de celui qui tient la plume — selon son caractère encore plus que selon son opinion. On contient ou même on dissimule ce qu'on pense, on ne dissimule pas son caractère dans une lettre improvisée de vingt pages.

Les épîtres de Populus sont vives, ardentes, agressives souvent, ironiques parfois — personnelles, on veut dire que l'homme y apparaît tout entier ; il est sympathique bien qu'excessif ici et là.

Celles de Gauthier, en comparaison, semblent froides, encore qu'elles soient apologétiques de préférence. Ce qui y apparaît le plus, c'est encore le légiste consommé ; il expose en peu de mots, explique et commente.

Tous deux sont du club des amis de la Constitution (demain la Société des Jacobins). Ils aiment la Révolution autant l'un que l'autre. Lalande disant d'eux qu'ils se « sont montrés démocrates » ne se trompe pas.

Le futur Montagnard, bref, contenu, serré, paraît plus modéré de tempérament que le futur Girondin expansif, tout en dehors, ne comptant ni ne pesant les mots. Bouveyron et Picquet se bornent généralement à exposer — sans grande vivacité ; parfois avec quelque lourdeur : avec une abondance extrême, une clarté suffisante. Ni l'un ni l'autre ne s'étale personnellement, bien qu'il y ait d'eux

des lettres de seize pages grand papier. Les différences d'opinion séparant ces honnêtes gens de leurs collègues sont perceptibles à la longue.

Picquet est royaliste, ou plutôt monarchiste (il n'affiche pas de religion pour les personnes royales). Il est d'un meilleur monde, ce semble que Bouveyron. Le Curial de Treffort (c'est le scribe du Châtelain) a peu de grammaire et peu d'orthographe. Il tiendra à la Droite surtout par ses convictions religieuses.

Je confonds un peu les temps. Revenons : les deux premières lettres (conservées), de 24 et 23 pages, sont de Populus. Les intrigues tendant à empêcher la réunion des Trois Ordres y sont exposées avec force détails d'une curiosité grande ; je n'ose dire avec trop d'imagination et de crédulité, je n'y ai pas regardé d'assez près et les moyens de contrôle me manquent.

Voici le paysage fort simple et exempt d'emphase sur le serment du Jeu de paume :

« Nous nous sommes rendus (là) dès que nous avons été instruits (de la réunion). Nous y avons pris un arrêté pour déclarer que tous lieux étaient bons pour tenir les Etats-Généraux et que l'Assemblée nationale existoit partout où il y auroit réunion de ses membres. Nous nous sommes ensuite *liés* par la religion du serment *de* ne point nous séparer, etc. ».

CLXXXI. Le 14 juillet à Paris. Le 20 juillet à Bourg.

Les nouvelles des 11 et 12 juillet arrivent. Les sait-on encore ?

Voici : Paris s'agitait. On l'a entouré de troupes... Les

troupes aux Champs-Elysées, on s'est dit qu'on pouvait se débarrasser des rêveurs de Constitution. Le 11, Necker est exilé. Breteuil, l'homme de la Reine, le remplace. Et le Roi *offre* à l'Assemblée de la transférer à Noyon... Les conspirateurs qui savent leur métier agissent avant de parler. Ceux-ci parlent avant d'agir... Le résultat, c'est que l'Assemblée proteste ; c'est que Paris se lève ; c'est qu'après une charge en pleines Tuileries les troupes se retirent ; c'est que les électeurs occupent l'Hôtel-de-Ville et appellent aux armes la garde bourgeoise...

Bourg imite Paris, le voilà debout. « Des citoyens de toutes classes se portent, les uns sur l'hôtel du Receveur-Général, Varenne de Fenille... ils demandent que les deniers de l'Etat soient transportés à l'hôtel-commun, offrant pour les garder d'organiser une garde urbaine. La vieille garde bourgeoise n'existe plus depuis quelques années.

D'autres ont marché sur l'Hôtel-de-Ville. Le Conseil municipal élu par 22 électeurs et composé de 7 membres, de par la Constitution que M. de Breteuil nous a imposée le 12 avril 1784, est en séance.

On ne nous dit pas qu'il s'est réuni, un peu ému par des nouvelles non attendues, ou par l'attitude de « ces citoyens de toutes classes » qui arrivent. Nous croyons devoir le supposer....

On ne nous dit pas que ce peuple ait envahi l'Hôtel-de-Ville. Nous en sommes certains cependant — car le Registre municipal n'a pas cru pouvoir le taire : il nous dit que « *le Conseil fut obligé de délibérer avec le concours des citoyens assemblés...* » C'est clair.

Nous étions rentrés chez nous ! Nous y reconquérions de fait, un peu brusquement, notre droit trois fois sécu-

laire à nous iniquement volé six ans auparavant par le roi Louis XVI.

Une des *délibérations* plus ou moins libres de ce jour rétablit la garde bourgeoise supprimée de fait, je ne sais à quelle date, mais depuis le Coup-d'Etat d'avril 1784. C'était bien ce Coup-d'Etat que nous défaisions le 16 juillet 1789.

Une autre délibération adresse des remerciements aux députés du Tiers.

Au procès-verbal, les citoyens qui ont assisté le Conseil des Sept, et l'ont éclairé de leurs lumières ont eu l'audace de signer. Les signataires sont Duhamel, le fondateur demain du club des amis de la Constitution ; et le médecin Rollet, le futur terroriste. Ces hommes ardents auront conduit la manifestation... L'accord entre eux n'est pas pour durer... malheureusement pour leur ville et pour eux...

Le lendemain 17, le Conseil des Sept aux abois, cherche quelque part des auxiliaires, une force pour empêcher la scène de la veille de recommencer. Il appelle à lui les Délégués des Corps de Métiers, c'est-à-dire ses électeurs. « Ils *assisteront*, dit le Registre municipal, aux assemblées de la commune pour *délibérer* sur le parti le plus sage à prendre », etc.

Mais *assister* au Conseil avec voix *délibérative*, c'est en fait entrer au Conseil ; et l'institution bâtarde du 12 avril 84, annulée par l'invasion du 16, ne l'est pas moins par cette adjonction du 17.

Elle est annulée *numériquement* — les Délégués des Corps de Métiers étaient 22 en 1784, 14 en 1788 ; mais le 28 février 1789, quand on les appela à élire les rédacteurs des Cahiers du Tiers et les électeurs de Bourg, on avait dû leur adjoindre une quarantaine de suppléants...

Elle est annulée *politiquement ;* car une moitié des recrues qu'elle fait là est composée de bourgeois révolutionnaires ; l'autre moitié de gens du peuple. Les signatures sont là et font foi : j'ai connu encore la plupart de ceux qui les ont apposées.

Ce même jour 17 juillet on crut devoir ratifier les arrêtés irréguliers de la veille. Les 18 et 19 on réorganisa la garde bourgeoise.

Enfin le 20, l'on reçut les nouvelles de Paris du 14. La Bastille était prise. Louis XVI avait capitulé...

Le Conseil, par *cinquante-huit voix* unanimes, vote un arrêté qui sera ici le second acte de la Révolution, la manifestation du 16 étant le premier.

Cette pièce étonnante débute par des hommages au Roi plus ou moins sincères. Le rédacteur est ce Riboud qui, en mars, déclarait Henri IV ressuscité. Ce pseudo Henri IV ayant disgracié Necker, son Sully, pour plaire à sa femme, il est invité à le rappeler : « *On attend cela de sa justice...* » Ceci est déjà un peu péremptoire et vague. Ce qui suit sera tout-à-fait d'une langue que Riboud aura été le premier à parler ici — et à laquelle Louis XVI n'a plus qu'à s'habituer.

« Considérant que le *plus grand crime dont les hommes puissent se rendre coupables est celui de tromper les Rois, de faire verser le sang des citoyens* », on requiert la punition « *des auteurs et instigateurs* » du renvoi de Necker. « *Le procès doit être fait par l'Assemblée nationale, seul tribunal de la Nation, seul compétent... afin qu'un* EXEMPLE TERRIBLE *garantisse à l'avenir les Rois et les peuples, etc.*

Les exemples terribles appelés par ce rhétoricien n'ont pas manqué. Ils n'ont garanti rien ni personne.

Non parce qu'ils n'ont pas été terribles assez ; mais parce que les hommes ne se corrigent pas.

Les signataires de cette pièce, appelant la vindicte publique sur une femme, sur ce Breteuil qui l'avait amenée en France, et qui la perdait, ont noms Bergier, Bottier, Brangier, Buget, Chesne, Chevrier (le Maire), Debost, Durand, Favier, Gonet, Goyffon, Jayr, Monnier, Morellet, Puthod, Reydellet, Riboud, Valentin du Plantier, Vuy, etc.

Dix-sept gentilshommes de la ville adhérèrent immédiatement ; leur adhésion fut apportée à l'Hôtel-de-Ville par MM. Loubat de Bohan, Garon de Chatenay, Favre de Longry (descendant du grand légiste).

Et voici qu'on annonce deux actes qui sont aussi des adhésions et montrent que la commotion formidable atteint, remue et perturbe tout. Le plus haut représentant du Roi, l'Intendant de Bourgogne et de Bresse, souscrit pour l'armement de six fusiliers de la *Garde-Nationale*. L'archevêque de Lyon, notre évêque, ordonne qu'un *Te Deum* soit chanté dans toutes les églises du Diocèse. *Te Deum confitemur* ? Dans la prise de la Bastille l'Eglise reconnaît la main de Dieu ? Elle en remercie Dieu : *Te Deum laudamus !*

Nulle voix discordante enfin ne troubla l'unanimité de ce moment trop court. Cette unanimité était-elle sincère ? Etait-elle dictée par la peur ? Je ne suis pas pour attribuer ce dernier sentiment à la Noblesse et à l'Eglise de France. Je crois à leur sincérité, car je crois à leur illumination subite sous le coup de foudre et sous l'éclair.

Et le 14 juillet est de toutes les journées de la Révolution la plus honnête. C'est aussi la plus trompeuse, hélas ! Les éclairs durent peu. Les hommes ne sont sincères et ne sont d'accord qu'en ces heures de tempête et d'exaltation

sublime. Ils n'étaient pas d'accord la veille, on l'a vu. Ils ne seront pas d'accord le lendemain; on ne le verra que trop.

N'insultons pas du moins le noble souvenir. De ce que nous n'avons pu nous tenir à la hauteur de cette journée, ne la méconnaissons pas. Ce n'est pas elle qui a failli, c'est nous. Gardons-la pour modèle éternel. Le but qu'elle crut tenir est le vrai. Visons-le toujours; rapprochons-nous-en quelquefois. Relevons-nous à son niveau, ne fut-ce qu'un moment, à certaines échéances desquelles dépend la vie et la mort des peuples. Soyons encore capables d'union à ces dates-là, si nous ne voulons pas voir la France finir...

CLXXXII. Le soulèvement des campagnes.

L'événement précédent, celui qui va suivre sont pour moi des résultantes naturelles des dix siècles d'histoire antérieurs.

Et le premier s'étant produit, le second devait infailliblement arriver.

Est-ce que depuis le XIIIe siècle, la Province ne copie pas Paris? Paris, le 14 juillet, en avait fini avec la Bastille du Roi. Dix jours après les campagnes se levèrent contre les Bastilles des Seigneurs. Ce dont il y aurait à s'étonner, ce serait que cela ne se fût pas produit.

Fait naturel encore, et contagion de l'exemple. Mais cela n'implique nullement que l'insurrection des campagnes de l'Est n'a pas été conduite, que tout y a été spontané.

Non. Je n'ai pas de goût pour ces conclusions absolues.

Et je crois voir chez nous deux quasi-preuves qu'une intrigue politique a tenté de conduire à ses fins un mouvement qu'elle eût été bien impuissante à provoquer.

On sait la panique bizarre, plus ou moins fabriquée, qui suivit le 14 juillet. A Bourg, le 25 « arrivent des avis multipliés, apportés par les habitants des campagnes, qu'il paraît aux frontières de Bresse, au Levant, une troupe considérable de brigands, versant le sang de nos concitoyens et incendiant les habitations »... (Reg. munic. de Bourg.)

La frontière de Bresse au Levant est à trois lieues de Bourg. L'idée d'y aller voir ne vient à personne. On constate que la ville est absolument dépourvue d'armes et de poudre (grâce aux lois sur la chasse ?). On court en demander à Lyon. Lyon pris des mêmes terreurs refusera...

Or le lendemain 26, commence le soulèvement des paysans du Mâconnais.

Et ce même 26, les habitants de la commune rurale de Vonnas, sise à égale distance entre Mâcon et Bourg, se portent sur le château de leur Seigneur (M. Audras de Béost), « insultent et battent le châtelain, pillent la maison », enlèvent les terriers et les conduisent à Pont-de-Veyle.

Le lendemain 27, la Mairie de Bourg convoque les électeurs du 9 mars à l'hôtel-commun. Cette assemblée députe à Vonnas le lieutenant-général civil Duplantier et deux Commissaires. Ceux-ci réunissent les paysans, leur disent « que les brigands n'existent pas, qu'on doit payer les redevances jusqu'à une loi prochaine devant apporter les soulagements désirés... » Duplantier promet solennellement qu'il ne sera fait « aucune poursuite ».

Les paysans répondent « qu'ils regrettent ce qui s'est

passé. Il y a eu, ajoutent-ils, *du vin sur jeu.* Les excès (contre M. de Béost) ont été commis par des *étrangers* ». Le soir même ils réintègrent les terriers au château « *de leur propre mouvement* ».

Écoutons Lalande maintenant : il est noble ; il est propriétaire de deux maisons à Montcet, à deux pas de Vonnas ; il est curieux ; à ces divers titres intéressé et attentif. Il attribue les désordres de Vonnas « au curé qui a suscité les paysans par vengeance personnelle, ayant procès avec M. Audras. On en voulait aussi au Seigneur à cause du chemin et des corvées. Il n'y a eu que lui (de maltraité) en Bresse ». (Anecdotes, f. 96, 98.)

La coïncidence exacte de cette échauffourée avec le soulèvement du Mâconnais, le choix de Vonnas impliquent pour moi la non spontanéité du fait. Toutes les explications apportées peuvent être exactes ; l'arrivée d'étrangers apportant un mot d'ordre, le vin payé par eux, une animosité personnelle, par-dessus tout la rancune du paysan contre les corvées, contre les terriers, contre les parchemins abhorrés qui si longtemps l'ont fait serf.

Le choix de Vonnas — il s'explique bien. Quand on veut mettre le feu à un logis, on va aux bûchers, au pailler, à l'endroit combustible. Le détail ci-dessus montre si Vonnas l'était. Le feu fut éteint comme on a vu.

Les jours suivants, on signale de l'agitation sur d'autres points. Le 31 juillet, l'Hôtel-de-Ville de Bourg envoie aux campagnes solennellement douze Commissaires chargés « de leur prêcher la fidélité au Roi, l'union, la paix, le respect de la propriété sous toutes ses formes, le paiement des redevances jusqu'à temps ».

Le rapport de ces Commissaires, du 7 août, est satisfaisant.

Toutefois le 8, avis est donné qu'à Vonnas encore, à Thoirette des malintentionnés essaient de remuer les esprits. Deux nouvelles députations se mettent en route. Une troisième, le 16, ira dans le Revermont, à Cize, Hautecour, Romanèche, Bohas où l'exemple de « plusieurs communautés du Bugey, qui ont obtenu par menace et violence » les terriers de divers propriétaires, peut être contagieux. Quelques Bressans, nous est-il dit, s'étaient joints aux attroupements de l'autre bord de l'Ain.

On l'a montré plus d'une fois en ce livre : les vrais maîtres du Bugey étaient les moines. Ce fut contre eux qu'on se leva là-bas. L'abbaïe de Nantua dut livrer ses terriers aux officiers municipaux. Cela n'empêche pas, le 9 août, des tapageurs de forcer le jardin et de vider la cave de l'aumônier du Prieuré. Les Chartreux à Meyriat, à Saint-Sulpice les Bénédictins furent assaillis par les paysans des communes voisines — et secourus par une poignée de soldats envoyés de Nantua. Toutefois les terriers de Saint-Sulpice furent détruits.

Je place ici, bien que postérieure, l'histoire de Cornod et Thoirette, alors à nous et tenant à la fois par le fait à la Bresse et au Bugey.

Le 22 novembre 1789, Pierre Curé, au sortir de la messe paroissiale de Cornod, place une chaise au pied de la croix du cimetière, y monte, annonce qu'il est *envoyé par le duc d'Orléans*, qu'il viendra le 25 avec des gens armés brûler (le château de) Cornod, profère contre la Reine des propos criminels — puis le soir à Thoirette, dans une auberge, recommence le même discours. Il sera le 15 mars 1790 condamné par le Châtelet de Paris « à faire amende honorable, nu, devant Notre-Dame, mis au carcan trois jours, battu de verges, marqué, et envoyé aux Galères

pour y servir le Roi à perpétuité ». Ce jugement sévère sera affiché à Bourg. J'ai l'affiche sous les yeux.

On le voit, il y eut une répression chez nous. Il en fut tout de même dans le Mâconnais et le Dauphiné.

Sur le Mâconnais je lis chez Lalande déclarant *savoir les faits de M. de Lai* (ou de Laiz), magistrat commis spécialement à l'information et répression : « Le duc d'Orléans ou le Palais-Royal avait envoyé des émissaires, croit-on. Le 25, les principaux des villages étaient convoqués à Mâcon. Le 26, on s'attroupa et on alla piller Lugny (aux Montrevel)... puis on se porta sur Cluny. Un paysan riche était à la tête de la bande. On répandait des ordres imprimés »... Cluny, je le vois ailleurs, reçut les visiteurs à coups de fusil. Mâcon lança sur eux un gros de jeunes gens, lequel selon une lettre de Lyon (insérée par Buchez) en aurait tué huit cents. M. de Laiz réduit ce chiffre à « guères plus de quatre-vingts ». Le même magistrat en fit « *pendre* une trentaine », y compris « ce paysan ayant à lui 40,000 fr. » qui les conduisait. Ils avaient « brûlé ou pillé 80 maisons ou châteaux » toujours selon la même autorité. (*Anecdotes de Bresse*, p. 96.)

En Dauphiné trente châteaux furent incendiés. La commission intérimaire des Etats réunit les milices, les troupes prévôtales, on poursuivit les incendiaires : on *en exécuta vingt.* (Ceci est emprunté à un historien royaliste, honnête. M. Dareste de la Chavanne. T. VII, p. 185.)

Un grand écrivain (pessimiste) entreprenant d'abolir notre culte pour la Révolution, qui y réussirait mieux sans son goût pour l'outrance et l'excès, principaux défauts littéraires de ce temps-ci, a fait de la Jacquerie de l'Est un portrait sombre — pour moi non exact. L'Ain tient sa place dans l'Est. De « cette bande de 30 à 50

lieues de large, allant du Nord à la Provence où la conflagration fut *universelle* » selon M. Taine, il eût fallu excepter notre pays qui s'excepta comme on vient de le voir assez honorablement. Le tableau serait resté encore assez sinistre. Peut-être même eût-il mieux valu dire un mot de la répression assez ferme des incendiaires du Mâconnais et du Dauphiné, du jugement assez rigoureux du Châtelet de Paris. Ce mot dit, eût-il donc été trop absolu d'affirmer « qu'à partir du 14 juillet il n'y eut plus en France de gouvernement ». Cette affirmation, avec une ou deux réserves, n'eût été que plus acceptable, hélas !

Non ; il n'y avait *quasi* plus de gouvernement, cela grâce surtout à ce gouvernement de Louis XVI défaisant aujourd'hui ce qu'il a fait hier, ruinant sous terre ce qu'il a construit au grand soleil. L'indécision et la mauvaise foi d'en haut engendrent l'anarchie d'en bas et la poussent aux excès.

M. Taine, hâtons-nous de l'ajouter, note ici ce fait considérable : dans l'effondrement spontané de l'ancien régime qui suit le 14 juillet ; quand « la maîtresse poutre ayant fléchi, les solives secondaires s'abattirent l'une après l'autre, faute d'appui », une seule institution resta debout ; la Commune. Elle régna par cela seul. On vient de voir le beau rôle pris par celle de Bourg. Elle ne doit pas son ascendant seulement aux défaillances qui l'entourent ; elle le doit à ce qu'en juin elle a nourri les campagnes — et peut-être à son adresse du 20 juillet non révolutionnaire à demi.

CLXXXIII. Nuit du 4 août.

Populus, ses collègues ont approuvé cette adresse, l'armement qui suivit. Le 30 juillet, Populus écrira encore : « Les villes ne sauraient trop se mettre en état de défense ; il court des brigands dans plusieurs provinces »...

Le 1er août, l'Assemblée discutait la déclaration des Droits tranquillement.

Le 2, la nouvelle de l'insurrection des campagnes arriva. L'effet produit à Versailles peut être comparé à celui produit dans les provinces quinze jours auparavant par l'insurrection de Paris. Le second coup de foudre porta comme le premier. Ce que le Roi avait fait le 15 juillet, la Noblesse va le faire le 4 août.

Le 2, Populus écrit :

« M. le comte de Montrevel est venu, ce matin, chez moi au moment où notre députation y étoit réunie pour me prier de vous écrire... de faire savoir à ses emphytéotes et à ses voisins qu'il *met bas son train de chasse*, vient de donner à des gens des ordres les plus exprès de *détruire dans ses terres les bêtes fauves qui dévastent les récoltes.* Dans l'appréhension de n'être pas assez ponctuellement obéi, il *invite tout le monde à les tuer.* Je me hâte de vous donner cette heureuse nouvelle qu'on ne sauroit rendre trop publique, pour engager les Seigneurs voisins à suivre un si louable exemple... »

S'il eût été donné quinze jours plus tôt, plus spontanément, et avant le pillage de Lugny par les paysans mâconnais, cet exemple eût empêché bien du mal, peut-être sauvé bien des vies !

Il est beau encore de l'avoir donné le 2 août. Il fut suivi,

on sait comme. La nuit du 4 août, les deux aristocraties abdiquèrent à l'envi. Un Noailles en donne le signal. Un Larochefoucauld veut qu'une médaille en consacre le souvenir. L'archevêque de Paris qu'un *Te Deum* y associe Dieu. Ce fut sublime de tout point.

La lettre de Populus du 5, « trois heures du matin » laquelle a sept pages est un cri de victoire.

C'est un évêque qui a demandé la suppression du droit de chasse ; mais M. de Montrevel l'a appuyée. On ne nous dit pas qui a demandé la suppression des dîmes. Populus prétend que l'article « passa un peu lestement et tremble qu'on ne revienne là-dessus » ; car rien n'était rédigé.

Dès le 5, le premier mouvement, le bon, fait place à la réflexion parfois méchante conseillère.

Les lettres du 6 au 11 racontent de quelles embûches la rédaction fut entourée. On chicana en détail ce qu'on avait concédé en bloc et il y eut des scènes de haute comédie. Je note ce qui nous concerne.

« Un membre des Communes veut que la Noblesse, en sacrifiant ses droits féodaux, n'ait entendu sacrifier que ses droits *personnels* attaquant la liberté des citoyens, mais non ses droits *réels*, qui ont une origine légitime. »

Ces droits *réels*, fut-il dit alors et a-t-on répété depuis, étaient des propriétés et devaient être maintenus, sauf un rachat amiable et régulier.

Populus objecte à cette thèse (6 août) :

« Les Députés de la Franche-Comté et ceux de Bresse, pays sur lesquels la main-morte pèse, et plus à même de l'expliquer que ceux des autres provinces, qui ne la connaissent que par ouï-dire, en développèrent alors l'origine. Les stipulations singulières (particulières) de notre province nous ont parfaitement servi pour démontrer que

la main-morte *réelle* n'est qu'une émanation de la main-morte *personnelle* ; elle la remplaça lors de l'établissement des communes, et n'a pas une cause plus légitime qu'elle »...

« Nous fûmes écoutés avec beaucoup d'impatience.

« Pendant que nous parlions, M. Duport, de la Noblesse, rédigea l'article d'une façon qui nous donnoit gain de cause ; il eut l'honnêteté de nous le communiquer...

« M. Mounier se présenta pour parler. Assurés qu'il ne nous étoit pas favorable, nous nous ameutâmes pour l'en empêcher ; il y parvint à la fin. On lui répondit. Les opinions prises, M. Mounier a perdu son procès.

« L'article 1er portant : l'Assemblée nationale abolit le régime féodal a été admis en sorte que les mains-mortes *réelles*, très fréquentes en Bresse, sont supprimées. »

Le 9 on en vient à la dîme. Maury, Siéyès la défendent.

« Je me suis fait inscrire, écrit Populus dont les prévisions se réalisent, pour demander la suppression sans indemnité. La dîme est un impôt national. La Nation peut en disposer...

« Le 11, le haut clergé, ne prenant conseil que de son désespoir, *fait un tapage qui ne permet plus de délibérer...* Un peu après, les Communes se voyant en minorité parce que les vieillards sont allés se coucher (il est onze heures du soir) firent *ce que le clergé venait de faire* ; il n'y eut donc pas de vote.

« Les curés capitulèrent le lendemain, demandant à l'Assemblée de fournir à leur subsistance ».

Un mot sur le mois de septembre à Bourg. Les décrets abolissant les droits féodaux, la dîme, ont rendu la perception des autres impôts difficile. « Une lettre imprudente

de M. de Gouvernet, lieutenant-général de Bourgogne, fait croire aux paysans qu'ils ne paieront plus rien (Lalande).

Le 10 septembre, la Mairie de Bourg prit sur elle de diminuer le prix du sel de moitié. Il coûtait douze sols la livre ! Le blé atteignait cinquante-sept sous, ce qui peut représenter six francs d'aujourd'hui. La Mairie prit des mesures pour empêcher l'exportation en Suisse, en Savoie. Le Bugey même n'obtint d'acheter ici que le strict nécessaire. « Le peuple, dit Lalande, n'en laissera plus sortir. »

On nous avait envoyé une garnison : nous la logions triomphalement dans les couvents, chez les chanoines, les gentilshommes. Lalande le note et l'admire. Il m'apprend encore que, le 5 octobre, les jeunes gens de la bourgeoisie jouent ici *Mahomet* et l'*Epreuve réciproque*, au profit des pauvres. Parmi les acteurs il nomme Goujon ; c'est bien Alexandre, le futur Conventionnel ; il avait vingt-trois ans. Et l'Académie de Dijon mentionnait honorablement un discours de ce jeune inconnu sur l'*Influence de la morale des gouvernements sur celle des peuples*, sujet par elle mis au concours. (Le prix ne fut pas décerné.)

Rien encore ici ne s'était assombri. « Mme de Lalande eut beaucoup d'agrément à Bourg cet automne ».

Il n'en était pas de même à Versailles. C'est Gauthier qui va nous raconter les scènes des 5 et 6 octobre. La fête fatale avait commencé le 1er.

« Le samedi 4, elle recommence à l'Hôtel des Gardes du corps, à midi, et finit à 9 heures du soir. On y but à outrance ; on y fut *indiscret*, on se livra à *quelques propos menaçants* ; on brisa les meubles et la vaisselle ; on fut obligé d'emporter nombre d'acteurs chez eux... Pendant que le militaire se livrait ainsi à une joie tumultueuse,

Paris manquait de pain, et le ministre dénonçait à l'Assemblée le vide absolu du trésor royal...

« Le bruit s'était répandu que des conseillers perfides voulaient entraîner le souverain à Châlons... Les fêtes données si *mal-à-propos* avaient donné la plus grande consistance à ce bruit, etc. ».

Ce récit exempt de déclamation, où le blâme est si réservé dans les termes, est contresigné par Bouveyron, Bottex curé, Cardon de Sandrans, de la Bévière.

« Ces démonstrations, peu dangereuses, ressemblaient à une provocation. Le Roi et la Reine, en s'y mêlant, en assumèrent la responsabilité... La malveillance les exagéra... Le bruit du départ du Roi *répandu par des royalistes* fut exploité par les agitateurs »... C'est un historien monarchiste qu'on cite là (Dareste, VII, 195).

La faim fit l'émeute. Ce qui suivit à Versailles, à Paris est su. Notons la noble mort de François Rouph de Varicourt, garde-du-corps gessien, frère d'un de nos députés, à la porte de la chambre de Marie-Antoinette.

Ces journées des 5 et 6 octobre firent de Louis XVI, de la Reine, des ennemis irréconciliables de la Révolution. Ce fut une faute de leur laisser un reste de pouvoir employé nécessairement à la détruire. Ce jugement d'Edgar Quinet est sage.

L'émigration commença. Cent vingt députés de la Droite abandonnèrent l'Assemblée. La disette sévissait. Les embarras financiers s'accroissaient par la non rentrée de l'impôt. La contribution patriotique décrétée le 6 octobre n'y remédia guère. Le 10, un évêque, Talleyrand, proposa de vendre les biens d'église au profit de l'Etat ; un tiers du revenu devant être garanti au Clergé.

La discussion vint à la fin d'octobre. Maury, Siéyès,

Grégoire luttèrent contre Mirabeau. Populus, ici *radical*, expose avec un développement inaccoutumé l'argumentation qui prévalut, et abrège l'autre. L'analyse qu'il fait d'une « lecture » du breton Pélerin, remontant jusqu'à Constantin, descendant de règne en règne jusqu'à Louis XVI, sans faire grâce d'une étape, citant les lois romaines en latin et « les pétrissant à son aise » est gaie. Populus excédé et affamé abandonne le lecteur à Charles-Martel, passe à la buvette où nombre de ses collègues déjeunent. Il boit avec eux « à la santé de Charlemagne et de Notre bon Roi » (il est fort épris de Louis XVI) et rentre dans la salle où il retrouve avec désespoir le *pélerin* à la tribune tout au plus à moitié chemin de sa « demi-main de papier... Il a fallu avaler le calice »... Populus en sert là allègrement un autre plus amer au Clergé.

Gauthier annonce la solution du 26 novembre. L'Assemblée se crut un instant délivrée d'un de ses plus graves soucis. Elle dut faire un accueil un peu froid au plan de finances de Varenne de Fenille envoyé à nos députés par la municipalité de Bourg, assez prisé par celle-ci, car elle l'a annexé à son registre.

L'auteur, pour parer au déficit permanent sans emprunt, propose : 1° d'imposer la rente ; 2° de confier aux départements nouvellement créés l'administration des finances, de leur partager la Dette, pour chacun amortir sa part, etc. La raison à l'appui de la seconde innovation, c'est que les pays d'Etats, la Bourgogne notamment, avaient par leur bonne gestion conservé le crédit que la France avait perdu.

Le Tiers-Etat du Bugey avait déjà proposé de répartir la Dette entre les provinces. La municipalité de Bourg se ralliait à cette idée évidemment. Populus l'adopte (17 dé-

cembre 89) y voyant, dit-il, « un moyen d'éviter d'envoyer l'argent des provinces à Paris ».

Il faut nommer les choses par leur nom quelquefois. Ces trois honnêtes gens qui veulent créer en France quatre-vingt-six ministères des finances indépendants les uns des autres, sont Girondins avant la Gironde, et bien plus fédéralistes qu'elle n'a été jamais. Ils ne sont d'ailleurs coupables, à mon sens, que de mal connaître notre patrie et d'ignorer profondément son histoire.

VINGT-SEPTIÈME PARTIE

Essai de réorganisation.

CLXXXIV. Constitution des départements. — L'Ain.

Les derniers événements, les derniers votes de l'Assemblée n'étaient plus acceptables pour Louis XVI. Avant le 5 octobre il écrivait (à l'archevêque d'Arles) : « Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour conserver ma noblesse et mon clergé ». Ce clergé, cette noblesse naturellement voulaient se conserver aussi eux-mêmes. Ceux des ci-devant privilégiés qui croyaient, comme le Roi, la limite raisonnable des concessions à l'esprit nouveau dépassée, poussèrent les Etats de Bretagne et de Languedoc à protester contre les mesures récentes. L'Assemblée répondit à ces velléités tardives par le décret du 3 novembre supprimant les provinces. A peine a-t-elle perpétré deux ou trois actes plus osés.

Ces Etats dans l'Etat, arguant de leurs droits antérieurs, imprescriptibles ; existant par eux-mêmes et ayant fait la France, seront découpés en départements faits par la France ; n'ayant d'existence que celle à eux concédée par la France.

Ce qui fit accepter cette mesure des intéressés peu préparés à cette Révolution dans la Révolution, c'est que der-

rière ces vingt Etats, au-dessous de leurs vingt capitales, il y avait cent à cent vingt peuplades primitives, et autant de métropoles minuscules qui crurent leur jour venu, leur revanche prète. Dijon, Rennes, Toulouse gênaient le pouvoir central : Bourg, Vannes, Narbonne ne l'inquiétaient pas.

Mirabeau proposa donc de découper les vingt Etats en cent vingt départements (supprimant toute subdivision intermédiaire entre ces départements et les communes). Cela eût ressuscité de fait ces peuplades, primitives, par là respectables ; ces capitales minuscules, gardant pour la plupart des évêchés du ve siècle. Or telle de ces peuplades (le Bugey) ne tenait pas moins à son autonomie que la Bretagne ou la Provence. Ces capitales vieillottes étaient presque toutes des forteresses de l'ancien régime. On vit le péril et le plan de Mirabeau échoua.

Malouet voulait quarante divisions, égales à peu près en population à Paris peuplé alors de six cent mille habitants. C'eût été là refaire dans un délai donné, et à certains égards, ces provinces dont on ne voulait plus.

On s'arrêta à un projet moins radical au premier aspect que celui de Mirabeau et l'étant davantage en réalité. Les quatre-vingt-trois départements que l'on créa, n'avaient pas pour la plupart de racines dans le passé. Leurs chefs-lieux, d'importance moyenne, étaient acquis à la Révolution. Ils émiettaient les grandes provinces en trois ou quatre tronçons. Leurs subdivisions, nommées districts, dépeçaient les petites en trois ou quatre morceaux.

Du 15 janvier au 15 février 1790, notre sort fut fixé, non sans difficultés toutefois. Les unes venaient de nos voisins.

On songea un moment à réunir notre Dombes au Beau-

jolais. Lyon, je crois, fit avorter ce projet qui nous eût amoindris.

Un autre projet nous agrandissait. Mâcon, irrité de voir Talleyrand fort écouté parler de faire d'Autun le chef-lieu de Saône-et-Loire, offrit de se réunir à nous. Mais les Mâconnais entendaient que leur ville fût notre capitale, cela rompit tout.

D'autres empêchements venaient du Bugey. Il voulait faire un département à lui seul et y englober Gex. Sa cause fut plaidée avec ténacité par MM. Brillat-Savarin, de Clermont, Favre. Avec le plan de Mirabeau le Bugey aurait eu gain de cause. Toutefois, Gex déclarait qu'il se réunirait au Jura plutôt que de dépendre de Belley, dont Nantua ne voulait pas davantage accepter la suprématie.

Ces divisions, l'avortement du plan de Mirabeau ramenèrent à l'arrangement présent — quoiqu'il fût, ou parce qu'il était le plus naturel.

Le groupe ancien des quatre petites provinces, Bresse, Dombes, Bugey, Gex, conservé et resserré, il fallut fixer des frontières. Les points litigieux furent : Coligny que le Jura voulait et qui opta pour nous — Romenay que nous désirions et que nous aurions pu avoir peut-être en échange de Saint-Laurent convoité par Mâcon depuis le IXe siècle : — enfin nos limites au nord-est et au sud-ouest : elles furent déterminées au moyen de transactions avec le Rhône et le Jura.

Les subdivisions furent fort débattues. Plusieurs voulaient six districts. Populus expose les raisons qui en firent décréter neuf. Bourg, Trévoux, Belley, Nantua, Gex ne furent pas contestés. Mais Pont-de-Vaux eut à lutter contre Bâgé et Saint-Trivier, — Châtillon contre Pont-de-Veyle et Thoissey, — Montluel contre Pérouges, Mexi-

mieux, Chalamont, — Saint-Rambert contre Ambérieu et Lagnieu. Ambérieu réussit à ôter à Saint-Rambert le siège du tribunal civil, sinon celui du district.

Le fractionnement excessif en quarante-quatre cantons doit-il être imputé au désir de détruire les anciennes agrégations féodales ? Populus, qui paraît avoir conduit toute cette affaire, allègue un motif différent. Nos petites villes vivaient en partie des justices seigneuriales condamnées. On leur aurait rendu les justices de paix pour les indemniser.

Pour achever une transformation radicale, on remplaça dans les circonscriptions nouvelles, les agents nommés par le Roi et le représentant dans les Provinces, par des administrateurs électifs. Les citoyens *actifs*, soit Français, majeurs, domiciliés, payant à l'Etat trois journées de travail, dits électeurs *primaires*, nommèrent les électeurs proprement dits (payant dix journées de travail ; pour être éligible, il fallait payer un marc d'argent).

Nos 83 départements durent avoir chacun un Conseil de trente-six membres, se réunissant une fois l'an pour faire leur budget, répartir leurs contributions, etc. Un Directoire de neuf membres, choisi par ce Conseil, et permanent, administra. Les 600 districts furent organisés de même (au nombre des Conseillers près). De même les 48,000 communes de France.

Ce serait surtout à Siéyès que reviendrait le mérite ou le tort de cette combinaison grâce à laquelle le Pouvoir central, sans action à peu près sur le Corps-Législatif ; sans action sur ces 83 petits gouvernements ; ayant d'autres racines, d'autres traditions qu'eux ; devenait presque une superfétation, et ne pouvait tarder à devenir un obstacle.

Le Roi avait dit : l'Etat, c'est moi. En droit il était tout naguères. Il devait se résigner à n'être rien.

CLXXXV. Elections municipales. — Départementales. — Judiciaires.

Je n'ai pas tenu compte des dates pour ne pas scinder ce qu'il y avait à dire dans une histoire départementale de la constitution des départements. Un siècle va s'être écoulé depuis lors. Ce siècle a ramené l'institution de 1790 du *particularisme* à la centralisation. Il ne l'a pas foncièrement changée ; le Département subsiste.

Revenons aux choses qui n'ont, en ces cent ans, changé que trop de fois.

Le mois de janvier 1790 vit fonctionner tout de suite la nouvelle loi municipale.

A Bourg, 552 citoyens *actifs*, (payant trois journées de travail, cotées 12 sous l'une), furent appelés à nommer deux officiers municipaux, un Procureur de la commune, et 18 notables ; ces 28 élus devant former le Conseil général de la commune.

Chevrier (de Corcelles) resta Maire. Son parent Chevrier (de Nantes) fut Procureur de la commune. Les noms qui suivent appartiennent à la moyenne bourgeoisie sauf Dandelin, vieux soldat instruit, vice-président de la Société d'Emulation. Le curé de Bourg, Paret, passa avant-dernier. Ils prêtèrent serment à Notre-Dame le 31 janvier. Et le 4 février, ils votèrent un règlement de police, ordonnant la fermeture des boutiques pendant les offices religieux ; celles *de bouche* pouvant ouvrir, mais non étaler. Ceci dit pour montrer l'ascendant du clergé subsistant.

L'élection départementale vint le 3 mai. Les citoyens *actifs* nommèrent 360 électeurs. Ceux-ci élurent au Conseil départemental vingt Bressans et Dombistes, douze Bugistes et

quatre Gessiens. Le Directoire eut pour président Rubat, lieutenant-particulier de Belley. Un seul de ses membres fut pris à Bourg. Mais Th. Riboud fut procureur-syndic malgré les Bugistes. Le Conseil du département, plus bourgeois encore que celui de la commune de Bourg, comptait en son sein vingt-deux avocats et légistes, trois médecins, un ingénieur qui est Racle, un seul gentilhomme (de Gex). L'évêque de Belley, Courtois de Quincey, n'avait pu réussir à y entrer (Lalande).

Les nominations pour les Conseils de districts furent faites dans le même esprit : la *haute* bourgeoisie y tenant plus de place toutefois que la petite.

Pas un des noms qui vont surgir en 1793 n'y figure. S'il fallait chercher dans le vocabulaire des partis une étiquette à donner à ces élections de 1790, il faudrait les dire constitutionnelles.

La bourgeoisie avait conduit la Révolution, mais elle avait été suivie et aidée en sa tâche par la classe populaire, urbaine et rurale. Elle ne fit à son auxiliaire nulle part au pouvoir. Cela pour deux raisons, une tolérable, c'est que la classe populaire, plus inculte qu'aujourd'hui, n'eût pu y accéder que pour la forme. La seconde fâcheuse, c'est que l'exclusivisme était et reste en France la maladie chronique et la faute de tous les partis régnants.

Si on eût entrevu le lendemain, on se fût peut-être épargné cette faute ; par prudence, sinon par équité, on se fût adjoint quelques hommes honnêtes, ouvriers et paysans. Cet acte sensé n'eût pas été sans influence sur l'avenir.

Mais nous vivions dans une sorte d'hallucination. Ceci apparaît bien dans un des discours verbeux et chimériques que Riboud nous sert en toute occasion. Il fera dire à notre Conseil général, dans une adresse au Roi (du 19

mai) « qu'on approche du terme de la Révolution... que bientôt Louis XVI ne régnera que sur *des amis et sur des frères* »... Riboud et ceux auxquels il prête ces sottises ont eu le temps et le sujet de se désabuser.

La discussion sur l'organisation judiciaire finit en ce même mois de mai. Voici sur ce sujet une très courte lettre de Gauthier du 7 :

« Deux jours se sont passés dans les débats les plus vifs... Une partie des députés met une chaleur inouïe à demander que le Roi choisisse entre trois sujets présentés par le peuple pour chaque place de juge. L'autre partie s'y refuse parce que ce serait priver la nation d'un droit qui lui appartient incontestablement. Cette question sera décidée aujourd'hui. Le tumulte scandaleux et effroyable des séances précédentes ne nous promet pas de tranquillité... Je laisse le soin de retracer ces scènes aux journalistes qui peuvent tout dire sans craindre d'inculper des collègues »...

Le 10, Gauthier annonce le résultat « avec bien du plaisir ». On le sait. Les parlements et bailliages étaient supprimés ; une cour de cassation (élective), un tribunal en chaque district, une justice de paix en chaque canton. Plus de cours d'appel. Les tribunaux de district jugeront les appels les uns des autres. Les juges nommés par les électeurs pour six ans. Le Parquet, inamovible, par le Roi. Gauthier nous dit « les juges sont amovibles pour qu'ils s'efforcent de garder la confiance qui les a appelés à leur fonction. Le ministère public est inamovible pour qu'il ne devienne pas l'instrument passif des volontés ministérielles »...

On va se récrier. Cette organisation pour faire les juges indépendants d'en haut, les fait dépendre d'en bas ! Je ne

le conteste pas. Mais c'est Bergasse royaliste qui en a établi le principe. Et Riboud, à la rentrée dernière du Bailliage de Bourg tué du coup, applaudit sans façon à l'élection des juges. « On les aimera, dit-il (c'est douteux), on ne les craindra plus » (c'est certain).

Pour ne pas passer incessamment d'un sujet à un autre, je note ici le résultat de l'élection judiciaire à Bourg (qui est de décembre). Juges et suppléants sont des légistes d'anciennes familles bourgeoises. Même chose du juge de cassation, Martinon.

Ceci complète la main-mise des légistes de la classe moyenne sur le pouvoir. La tâche qu'ils assumaient là était laborieuse à coup sûr.

La cherté des vivres y était pour quelque chose. De nouvelles entreprises de l'Assemblée constituante pour le reste.

CLXXXVI. — Disette.

Le 19 mai, le lendemain de son avènement, le Conseil général de l'Ain, en cette adresse rédigée par son Procureur-syndic, disait à l'Assemblée occupée à ce moment à détruire la Noblesse et à réformer le Clergé (deux tâches où elle a pleinement échoué) :

« Les subsistances manquent dans plusieurs cantons. On redoute l'exportation au dehors; des achats illimités (accaparements) au dedans. De là des défiances, une terreur que l'apparence d'une belle récolte ne peut dissiper. Le besoin ou la crainte aveuglent le peuple, apportent des obstacles à la libre circulation des grains ».

Il y avait là deux mots imprudents. Peut-être provoquèrent-ils dans quelque mesure les scènes du surlendemain.

Le 21 en effet et le 26 mai, on s'attroupe à la halle, aux portes de Bourg, pour empêcher la vente libre et l'exportation des grains. Les émeutiers veulent interdire aux Bugistes d'acheter. Le Bugey ne fournit pas assez de blé pour se nourrir. Et il était suspecté d'en acheter en outre pour le revendre en Savoie. Ce soupçon, s'il était fondé, ne l'était que partiellement ; car on voit Nantua en armes retenir tout ce qui lui arrive de grain, ne s'inquiétant pas autrement d'affamer par là Gex, à qui Genève voulut bien *prêter* du blé...

Nos anciennes provinces, il faut le dire, étaient closes chez elles par leurs jalousies autant et plus que par les barrières et péages qu'on sait. On avait supprimé les barrières, non les jalousies. L'ancien régime aboli dans les lois tenait bon dans les esprits : cette remarque, il faudra la faire incessamment.

Tout ce qu'on put faire fut d'arrêter deux émeutiers et la Garde nationale n'y suffisant, d'y employer les chasseurs d'Alsace. On eût pu, je pense, afficher ces deux lignes d'une lettre de Gauthier : « Les mouvements tumultueux dans les marchés éloignent les fournisseurs, et le prix du blé augmente par le procédé qu'on emploie pour le faire baisser ».

Ni Paris, ni nos grands écrivains n'ont vu combien les souffrances causées par la cherté ont contribué à aliéner les classes populaires aux nouveaux gouvernants. Ceux-ci, hélas ! avaient promis le paradis terrestre, et on manquait de pain ! Assurément ils n'en pouvaient mais. Seulement en Chine et en France le peuple rend le gouvernement res-

ponsable des calamités naturelles. En Chine, l'Empereur se disant *fils du Ciel*, l'erreur populaire est concevable. En France, ni le catéchisme ni l'almanach n'éclairaient là-dessus les petites gens vivant de ces deux livres — et de l'histoire des *Quatre fils Aymon*.

Passons aux nouvelles entreprises de la Constituante. La fin de mai et le milieu de juin 1790 en virent éclore deux auxquelles il a été fait allusion déjà.

L'abolition de la Noblesse et de ses titres, proposée à l'improviste par un député peu connu, appuyé par des Montmorency, un Noailles, Lafayette, fut prononcée d'enthousiasme, séance tenante. Cette noblesse historique avait, ce semble, le sentiment qu'une telle mesure ne la diminuait pas — et ne songea pas à la souffrance de vanité infligée aux petits gentilshommes et anoblis des campagnes. Mirabeau fronça son sourcil léonin en s'entendant appeler Riquetti. Et un des nôtres, M. de Lucinge, connu déjà par des vivacités de langage, cria lors de l'appel nominal qu'il était le comte de Faucigny. (Son fils, marié à une sœur consanguine de M. le comte de Chambord, est dans l'almanach de Gotha 1883 *prince de Faucigny et vidame du Bugey*. Ceci soit dit pour montrer l'efficace du décret supprimant les titres nobiliaires.)

L'animosité du Tiers-Etat régnant fut-elle surexcitée ici par cette attitude non résignée d'un de nos députés ? Je ne sais. Mais la première agression à Bourg contre un ex-privilégié suivit d'assez près. Elle est, selon le registre municipal, du 12 juillet et non du 14 comme on l'a supposé à méchante intention dans un livre récent.

On préparait dans l'hémicycle du bastion de Henri II, l'autel de la Patrie et l'appareil de la fête de la Fédération. Un ex-noble, prenant ce moment pour clore son jardin

fermé par un buisson jusque-là, se mit à construire un mur ôtant la vue du Bastion à la rue Crève-Cœur. Cinquante personnes, dit le Registre municipal, vinrent démolir ce mur la nuit. Le Maire Chevrier-Corcelles, honoré de tous, accourt, harangue les démolisseurs. Ils se retirent. Des poursuites sont commencées contre eux. L'ex-privilégié intervient, demande « qu'on assoupisse l'affaire » : Populus qualifie sa conduite de « fanfaronnade ».

Avant d'aborder une autre mesure de l'Assemblée du même jour 12 juillet : un mot de la fête du 14. L'autel de la Patrie était encore décoré d'un grand crucifix ; la messe y fut dite par le curé de Bourg, membre du Conseil de la commune. Ce fut le dernier jour où on put se faire illusion sur l'accord entre l'Eglise et l'Etat nouveau.

CLXXXVII. — Constitution civile du clergé.

Les dîmes avaient été abolies le 13 août 1789. Le 27 novembre, l'Assemblée avait voté la vente des biens d'église au profit de l'Etat, en s'engageant à entretenir le Clergé aux frais de la Nation. Depuis, par la force des choses, et en vertu d'une impulsion qu'elle ne maîtrisait plus, et qui était donnée non plus par des politiques incroyants comme Talleyrand, mais par des prêtres jansénistes, Camus, Grégoire, Royer, honnêtes, mais sectaires vengeant leur secte, elle avait fait peu à peu, sans le vouloir, d'une question ecclésiastique une question religieuse.

Le 13 février 1790, elle déclara que la loi ne reconnaissait plus les vœux monastiques et supprima la très majeure part des Ordres religieux, par là allégeant en partie la charge contractée avec la vente des biens d'église.

Cette vente décrétée en principe, il s'agit bientôt de la mettre à exécution. Je vois dans la correspondance de nos députés avec la Municipalité de Bourg combien cette affaire les passionne.

Le 13 avril, Bouveyron cite au long un discours de l'archevêque d'Aix déclarant les aliénations qu'on va faire *nulles* — et demandant que le projet de *constitution civile du Clergé* apporté par le Comité ecclésiastique soit soumis à un Comité national. L'abbé de Montesquiou dont Mirabeau disait : « C'est un petit serpent ; il les séduira tous »... a séduit au moins Bouveyron ; celui-ci trouve que le serpent « parle supérieurement ». Le bon curial de Treffort prend même au sérieux le chartreux Dom Gerle, le futur aumônier de Catherine Théot, la zélatrice de Robespierre : « Le culte catholique, selon ce révérend, doit être seul public... Ses frais sont la première dette de l'Etat, etc. ».

Populus s'exalte en sens contraire. Il accusait, dès le 15 avril, la Droite de provoquer une guerre de religion... On espère réussir... On sait qu'il y a eu quatre protestants tués à Nîmes »... Il prétend :

« Qu'un des infâmes traîtres qui sacrifieraient la Patrie plutôt que d'abandonner 40,000 livres de rente (un évêque ou un abbé mitré ?) s'est écrié, en parlant de la motion du chartreux : La mèche allumée est sur le baril de poudre. Voyons comme les patriotes s'y prendront pour la détourner »...

Le 16, Royer, curé de Chavannes, combat chaudement Dom Gerle. L'impression de son discours est ordonnée. Le futur évêque de l'Ain aurait dit selon Bouveyron : « Le Clergé jouit de 70 millions de biens (de rente ?) qui ne lui appartiennent pas... Un tiers de ces biens est aux

pauvres, un tiers aux paroisses, un tiers aux prêtres utiles... »

L'Assemblée décida qu'elle ne pourrait délibérer sur la motion de Dom Gerle, n'ayant pas pouvoir sur les consciences. Etablir une culte unique, c'était en effet gêner celles-ci. Deux députés du clergé de Bresse, Bottex et Guiédan, avec eux M. de Lucinge, député de la noblesse du Bugey, protestèrent contre cette sentence.

Ici Duhamel, le procureur, proposa le 26 mai à la Commune de déclarer tous rapports rompus avec ces trois députés.

La Commune demanda à Picquet son sentiment sur cette motion. « Elle est, répond Picquet le 1er juin, bien rigoureuse... bonne à aigrir les esprits ». Il défend ses collègues, Bottex, Guiédan, Lucinge. « Une différence d'opinion en matière religieuse ne doit pas être le motif d'une cessation de correspondance ». On en jugea autrement à l'hôtel de ville de Bourg. A partir de ce moment, les signatures de Bottex et de Guiédan disparaissent de nos lettres.

Au commencement de juin le Municipe, aidé par une souscription, fait vendre trois francs la coupe de blé qui en vaut quatre. Il s'occupe cependant d'une fâcheuse besogne — de l'inventaire du mobilier des couvents d'hommes supprimés, demandé par le Comité ecclésiastique. « La conduite des PP. Augustins et Cordeliers fut régulière et digne d'éloge », a dit Populus (le 1er juin). Celle des PP. Dominicains parut suspecte. Ils refusèrent « de représenter les registres de la communauté », firent des réponses tortueuses aux questions à eux posées « sur des coupes de bois, sur la disparition d'une part de leur mobilier, sur des pièces d'argenterie dont on savait l'existence par l'aveu

naïf de l'un d'eux ». Le Prieur adressa au Conseil une lettre injurieuse qu'on mit au procès-verbal. Le tout aboutit à une délibération contre les moines où l'on emploie les gros mots « de turpitudes et de prévarication ». Après quoi, et ceci nous paraît plus étonnant que le reste, vient « un ordre de la Commune aux dits Dominicains de faire la procession du corps de Dieu »... Cette injonction sent son Moyen-Age ; on ne détruit pas l'œuvre de dix siècles en deux ans.

Le mois suivant et le 12, on l'a dit, après une discussion de quarante jours la Constituante votait cette mesure grosse de tant de tempêtes et responsable pour plus de moitié du naufrage final, la constitution civile du Clergé.

Les évêchés réduits de cent trente-cinq à quatre-vingt-trois (on en voulut un par département par amour de l'uniformité) ; les évêques, les curés élus par le peuple ; l'institution canonique donnée par le métropolitain, non par le Pape ; les chapitres séculiers ou réguliers supprimés.. En tout un retour radical à la discipline de la primitive église. Telle était en gros cette conception. Elle partait de l'idée chimérique qu'on peut abolir par décret douze siècles d'histoire sans transition, sans précaution, sans ménagement pour les consciences, les opinions, les intérêts — par suite sans danger. Que l'utopie janséniste fût supérieure en soi à ce qu'elle voulait remplacer, ce n'est pas douteux. Mais elle avait contre elle : 1° d'être imposée, ce qui était doublement odieux au moment où on entendait rétablir toutes les libertés ; — 2° de répugner à la très majeure part de ceux qu'elle intéressait surtout, des catholiques pratiquant.

Sur nos cinq députés du Clergé, un seul, Favre, curé d'Hotonnes, la vota. Cinq évêques en tout sur cent trente-

cinq l'acceptèrent. Une part considérable du bas Clergé s'y montrant hostile, l'Assemblée finira par imposer (le 27 septembre) un serment consommant et affichant la scission. Louis XVI répugnait à sanctionner ces mesures, il céda devant des menaces d'émeute, le 26 décembre. Et on ne mettra la Constitution civile en vigueur qu'en janvier 1791.

Cinq mois nous séparent de cette date. Je trouve en août 1790 un menu fait à mettre ici.

La Commune de Bourg s'occupait des processions ; l'Assemblée nationale aussi ; et pour y régler les préséances ! Deux sottises d'un coup.

Populus affirme qu'une procession étant faite pour la commune où elle a lieu, le rang d'honneur y est acquis au corps municipal qui la représente. A quoi, M. Mirabeau l'aîné et, je crois, M. Robespierre, cherchant à éluder la question, dirent que « tous les citoyens étant égaux devant la divinité, il ne devoit y avoir aucune préséance dans les cérémonies religieuses, et que les Corps ne devoient pas y assister en corps, mais seulement comme citoyens »...

La majorité, prétend Populus, faillit lui donner gain de cause, puis se ravisant, hélas ! donna le pas aux Administrations départementales.

Un petit journal royaliste, oubliant que ces querelles-là sont un travers et un legs de l'ancien régime, couvrait toutes ces institutions révolutionnaires de la même ironie et montrait la question résolue avec bien de la sagacité dans la chanson des petites filles :

> Quand les canes vont en champ,
> La plus belle va devant...

Mais ne rions pas. Un des noms qu'on vient de

prononcer nous avertit : il n'y a rien de risible ici. Le futur jacobin Robespierre a raison contre le futur girondin Populus ; en la question religieuse, il fut jusqu'au bout plus sensé que ses adversaires. Est-ce parce qu'il avait été juge d'église et bien connaissait ce monde ecclésiastique qui a lassé la Révolution, et la combat encore non sans succès ?

Si j'avais à préciser le moment où s'évanouit (pour toujours ?) l'accord des classes si hautement affirmé au lendemain de la prise de la Bastille; encore apparent dans les listes de souscripteurs à la contribution patriotique de Mars 1790 ; je le mettrais en août et surtout en septembre. Les dernières mesures de la Constituante, la révolte des troupes à Nancy, la retraite de Necker dépopularisé, l'avènement aux affaires d'hommes de la Gauche, Duport, Barnave, etc., désespérèrent ceux qui, de l'ancien régime, avaient cru pouvoir jusques-là conserver quelque chose.

Les classes dirigeantes étaient en grande partie découragées. La situation économique aliénait ou inquiétait les classes populaires.

Depuis août 1789, « les fermiers ne payaient pas », dit Lalande. Les propriétaires n'achetaient plus. Les marchands ne vendaient rien. « Les ouvriers restaient sans travail » (Lalande). Ces trois derniers faits sont en Bresse la conséquence directe et nécessaire du premier.

Au recensement d'août on avait compté ici à peu près 6,900 habitants (la banlieue comprise pour 787). Il n'y avait là-dessus, il est vrai, que 351 assistés. Mais 5,200 ne payaient pas de taxes. Les fortunes étaient donc très inégalement réparties. — Et le nombre des vagabonds auxquels la Commune donnait 2 sous par lieue au passage, de 639 en 1789, monte en 1790 à 941.

Le changement opéré dans les esprits en ces derniers mois sera palpable dans le résultat des élections municipales du 14 novembre 1790. Les deux Chevrier, le curé Paret disparaissent de la liste. J'y vois figurer un Quinet aïeul de notre grand contemporain. Lalande qualifie « quatre ou cinq des nouveaux élus *d'enragés* »... Si je ne me trompe, la petite bourgeoisie, demain républicaine girondine, supplante la grosse bourgeoisie constitutionnelle.

Ceux-ci seront plus hostiles au Clergé et à son culte que les Montagnards mêmes : ils en donnent tout de suite une preuve.

Il y avait ici une corporation de 16 chanoines riche, influente, où la grosse bourgeoisie mettait ses cadets. La constitution civile du Clergé supprimait les chapitres. Avant qu'elle fût sanctionnée par le Roi, le 7 décembre, « les officiers municipaux (Morand et Goyffon) se transporteront à Notre-Dame à l'issue de vêpres, pour inviter et au besoin sommer les prêtres composant le ci-devant chapitre de ne plus tenir chapitre et cesser de porter les marques distinctives des chanoines, telles qu'aumusse, camail, mitre, etc. Inventaire sera fait des ornements, vases sacrés, etc. Les registres des délibérations seront remis, etc. ». (Reg. munic.)

Les registres furent remis. Mais les ci-devant chanoines continuèrent à dire matines et à porter leurs rochets et camails, « *ce qui fatiguait plusieurs citoyens* ». Duport maire, Morand et Goyffon, officiers municipaux, demandèrent ce qu'ils avaient à faire au Comité ecclésiastique de l'Assemblée...

Pris de pudeur, le Comité répond : « Il faut attendre la sanction... Le décret défend de faire fonctions de corps,

à peine d'être puni comme perturbateur du repos public... Cela *renferme tout*, etc. »

Tout, y compris la défense de porter ces rochets et camails *fatigants pour plusieurs citoyens?* — L'Eglise avait longtemps empiété tant qu'elle avait pu sur l'autorité civile ; on le lui rendait avec usure.

Deux jours après, et le 9 décembre, la même sommation d'avoir à se dissoudre était adressée par le district de Châtillon au chapitre noble de Neuville-les-Comtesses. Cette maison, célèbre par ses mœurs légères, comptait soixante et treize dames dont cinq de la maison royale de Saxe. Elle avait cinquante-quatre mille livres de revenu (environ cent soixante mille d'aujourd'hui). Ces augustes et aimables personnes protestèrent en se séparant « de leur profonde douleur ». Je crois à leur sincérité.

On n'entendait point d'ailleurs ruiner le culte : ceci distingue bien cette France à demi janséniste encore de la France de 1885. Huit jours après ces mesures âpres, le 16 décembre 1790, on fait processionnellement la translation des malades de l'ancien hôpital de Bourg dans le nouveau. Or le Curé portant le corps de Dieu, le clergé, les religieux, *le Département*, *le District*, *la Commune* y assistent...

CLXXXVIII. — Evêché de l'Ain — Sur la question religieuse.

Tout ceci était concerté. Le Directoire départemental conduit par Rubat et Riboud, comme la commune de Bourg, comme le district de Châtillon ; et à la même date ; tente de faire exécuter la Constitution civile avant la sanction royale.

Il faut, avant d'aller plus loin, remémorer ceci : les neuf dixièmes de notre province dépendaient des sièges de Lyon et d'Annecy ; le reste, quarante-six paroisses en tout, de Belley le plus petit évêché des Gaules. La Constitution civile faisait du tout l'évêché de l'Ain. Le nouveau siège fut offert à l'évêque de Belley ; et celui-ci semble bien avoir accepté : ce double fait appert tant d'une lettre du Directoire de l'Ain, du 8 décembre 1790, invitant le Prélat à organiser le Chapitre de sa cathédrale (ces Chapitres étaient conservés), un Séminaire, etc. — que de la réponse nullement équivoque de M. de Quincey, du 11 décembre ; la voici :

« Les affaires dont vous me proposez de m'occuper sont trop importantes pour que je ne sente pas la nécessité d'y donner l'attention la plus suivie... surtout pour le choix des vicaires qui formeront non seulement le clergé de la cathédrale, mais encore le Conseil du diocèse, et qui *seront mes coopérateurs*... Cette organisation doit être et sera le premier de mes soins, etc.

« J'ai l'honneur d'être, avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur, Signé † G., év. de Belley au département de l'Ain. » Pour copie : Brangier aîné, secrétaire. (Reg. du Cons. gén. du département.)

Le Directoire de Belley, chargé de faire tenir cette réponse au Directoire départemental, mande à celui-ci :

« Si vos invitations restoient sans effet, nous vous en aviserions. Au surplus la santé de ce prélat, délabrée, fait craindre que sa fin ne soit prochaine ; ce sera peut-être un motif excusable du retard qu'il pourroit apporter à s'exécuter. »

Le serment civique fait-il partie de l'exécution ? — M. Courtois de Quincey acceptait évidemment la situation

nouvelle à lui faite par la Constitution civile, puisqu'il se donnait pour premier soin l'organisation de son nouveau diocèse. Prêta-t-il le serment ? L'*Histoire hagiologique de Belley*, par M. Depery, montre le vieillard malade refusant ce serment avec indignation, puis mourant de l'émoi à lui causé par une scène violente ayant pour but de l'amener à capituler. Le registre municipal de Bourg dit, le 14 janvier 1791, « M. l'Évêque du département, fixé à Belley, vient de laisser son siège vacant par mort ».

Du tout il appert, ce me semble, que Courtois acceptait la Constitution civile au moins en tant qu'elle décuplait son diocèse (au détriment de ses voisins de Lyon, d'Annecy et de Saint-Claude), ayant d'ailleurs objection au serment, lequel ne fait nullement partie intégrante de la dite Constitution.

Après le décès de « M. l'Évêque du département », on voit le Procureur-Syndic du Conseil général, Riboud, convoquer les électeurs pour pourvoir au siège. Et le 6 février, à Notre-Dame de Bourg, après la messe à laquelle ils ont dû assister de par la loi, Riboud les invite à « choisir pour évêque un Français persuadé de la sagesse de la Constitution »...

Nous sommes loin de ce temps, et ne savons pas de théologie. Les catholiques de 1885 nieront la compétence des électeurs en pareille matière, même après messe ouïe. — Les élections par acclamation populaire des premiers temps garantissaient-elles des choix irréprochables ? Rome n'a-t-elle pas agréé les évêques nommés par Henri IV, un parpaillot ; par Louis XIV, un pécheur public ? A-t-elle refusé à M. le Régent la succession de Fénelon pour Dubois, un infâme ; Louis XVIII, Louis-Philippe, les deux Bonaparte, chrétiens à la façon des électeurs de 1791, n'au-

ront-ils pas fabriqué, avec ou sans la complicité du Saint-Esprit, une centaine d'apôtres ?

Il y avait deux candidats, Pacifique Rousselet, prieur de Brou, et Royer, curé de Chavannes, tous deux assermentés.

Royer, prêtre depuis 31 ans, auteur d'un plan de réforme ecclésiastique, était député du clergé du Jura. Prenons au *Moniteur* (janvier 1791), une historiette le peignant au vif.

« Voulant célébrer le sacrifice de la messe, il s'est (au préalable) présenté au tribunal de la pénitence. (Rires et murmures à Droite.) Le confesseur lui a demandé s'il étoit membre de l'Assemblée. — Il a répondu : Oui. — S'il avoit prêté le serment ? — Oui. — S'il vouloit le rétracter ? — Non. — Eh bien, je ne peux pas vous entendre. (Applaudissements à Droite.)

« Royer a répondu à cette sentence que l'honneur et la conscience devoient seuls le guider ; qu'il rendoit le confesseur responsable, lui et tous les évêques, des maux pouvant résulter de leur résolution »...

Sur quoi le *Moniteur* se raille « de ce bon curé patriote qui prend l'Assemblée de la nation pour une conférence de curés »...

Les électeurs choisirent Royer. Il dut évidemment ce choix au mélange de piété et de patriotisme dont les Voltairiens de la Droite se riaient. Un des quatre ou cinq prélats acceptant la Constitution civile, l'évêque de Viviers le sacra. Cela le mit dans la situation où sont les évêques anglicans, grecs, russes, arméniens, successeurs incontestés des apôtres, quoique n'étant pas en communion avec Rome.

Le siège de l'évêché de l'Ain n'était pas fixé définitive-

ment. Le désir de conserver Courtois avait contribué à faire désigner Belley, où il y avait d'ailleurs une cathédrale et « une maison épiscopale » toutes faites.

Le choix de Royer n'allait-il pas faire revenir sur cette désignation ? Bourg n'en profiterait-il pas? Gauthier, influent, agit-il en ce sens ?

On eut lieu de le croire à Belley et on chargea Brillat d'y faire obstacle de tous ses moyens. « Veuillez, lui écrit-on le 24 février 1791, ne rien négliger relativement à cet objet important. *Votre patrie*, appauvrie par les suppressions continuelles qu'elle a éprouvées, ne mérite pas qu'on exige d'elle de nouveaux sacrifices »... Brillat plus ou moins combattu réussit.

Le 1er avril 1791, Royer fait à Bourg son entrée à 9 heures du soir. Le corps municipal en écharpes le reçoit sur le pont des halles. Discours du Maire Duport, du Procureur de la Commune, un autre Populus. Réponse de Royer « respirant le civisme le plus pur ». Le cortège se rend à l'Hôtel de Ville entre deux haies de gardes nationaux à pied ou à cheval. Illumination spontanée sur le parcours. Acclamations. Chant du *Ça ira*. L'évêque de l'Ain se présente au peuple sur le balcon ; puis on le conduit en corps « à son appartement chez M. Gauthier, député » où on lui donne une garde d'honneur...

Le 14, « M. l'évêque, accompagné de la majeure part des *Amis de la Constitution*, vient à l'Hôtel commun « remercier les citoyens de cette cité de l'accueil qui lui est fait ».

Une délibération du Conseil de la Commune expose que ces démonstrations ont pour but « de désabuser le peuple égaré par *le plus aveugle fanatisme*... En un instant de crise où les prêtres réfractaires à la loi cherchent par tous

les moyens à lui faire *abhorrer* une Constitution qu'il devoit *adorer*, etc. »

Le Directoire de Belley, installant le premier (ou le second ?) évêque de l'Ain dans le petit palais bâti par Courtois de Quincey, lui souhaite la bienvenue :

« La Providence vous avoit destiné à l'épiscopat ; et la voix de Dieu par l'organe du peuple vient de vous placer sur le siége du département de l'Ain, à Belley... Prêtre, pontife, citoyen-législateur, la religion et la patrie vous sont également chères... Nous nous empressons de vous offrir un témoignage pur et sincère des sentiments dus à un prélat selon Dieu et selon la Loi »...

Ces tendresses durèrent six mois : nous viendrons aux dissentiments à leur date.

Quelques mots ici sur l'accueil fait à la Constitution civile par le Clergé de notre pays.

En Dombes, la très majeure part des curés était janséniste et prêta le serment. — En Bresse, une moitié au moins. — Dans le Bas-Bugey, les deux tiers — Dans le Haut-Bugey (diocèses d'Annecy et de Saint-Claude), un tiers seulement.

Des prêtres considérables avaient donné l'exemple. A Bourg, le Prieur des Augustins, Rousselet ; tous les prêtres du Collège ; — Guichelet, archiprêtre, curé de Pont-de-Vaux ; — Peysson, vicaire-cathédral de Belley ; tous les chanoines de la ville épiscopale sauf deux ; — De Merloz, curé de Lagnieu, etc.

Quant aux fidèles, la scission entre eux ne tarda pas. Le Conseil de Bourg la montre flagrante en avril : Lalande en mai confirme : « La majorité du peuple, dit-il, ne veut point des messes des *jureurs* ». Le signal nous avait été donné par des mandements des évêques de Lyon, Annecy,

Saint-Claude. Les deux derniers furent, sur réquisition du Procureur-Syndic Riboud, supprimés par le Conseil général de l'Ain, leur impression et vente prohibée ; « les prêtres qui les liront en chaire seront poursuivis comme *perturbateurs du repos public* »...

On place ici une réflexion sur la question religieuse.

Si la Constituante voulait sincèrement conserver le catholicisme en France, ses décrets pour lui non acceptables manquaient le but. De le ramener au IIIe siècle, c'était pratique autant que de ramener la Monarchie au temps des Sicambres ; Edgar Quinet l'admet.

Si l'Assemblée voulait détruire, elle ne faisait pas assez : Camus, Grégoire, Lecoz, Royer, étaient jansénistes, partant catholiques, et entendaient rester tels. Ces prêtres sincères étaient des instruments mal choisis pour ruiner leur culte ; on le vit bientôt.

Les fractions de la majorité qui votèrent la Constitution civile avaient des vues distinctes. Les soixante prêtres qui prêtèrent serment à la tribune, jansénistes, voulaient une revanche de Rome, une réforme, et la croyaient possible.

Les disciples de Rousseau regardaient la tentative avec complaisance y voyant un acheminement à leur déisme ; ceux de Diderot n'empêchaient dans un autre espoir. Nous avons entendu les Voltairiens rire tout à l'heure de Royer, « *ce bon curé patriote* ».

Que fallait-il faire ? La France le cherche encore.

Nourri dans l'école libérale, je répugne à l'emploi de la force pour abréger l'œuvre du temps. Quand on demande à ceux qui proposent de revenir aux moyens employés contre le Paganisme par les Chrétiens, ce qu'ils feraient de leur victoire ; ils parlent de *morale indépendante*. Cette

morale fonctionne en Chine depuis Confucius, sans succès; et l'homme aimant le surnaturel, Lao-Tseu, Buddha la supplantent.

Quinet voudrait le Protestantisme. Mais Henri VIII et Cromwell sont introuvables en France.

Laissons la tâche au xxe siècle qui vient. Pour la préparer je propose la politique des Anglais dans l'Inde, la loi indifférente et impartiale entre les religions, livrées à leur dispute éternelle, sous l'œil de la science, calme, pesant leurs mérites, ayant seule qualité pour choisir entre ces rivales... Ce choix, hélas! lui sera-t-il permis?

Certains vont dire que je rêve. S'il est vrai, tant pis pour les hommes.

Ma tâche, je l'oublie, est d'exposer des faits, non de plaider des thèses ou de pallier des fautes.

Les faits notoires, les voici : on avait réussi à susciter un parti religieux, recruté dans les classes populaires; plus hostile encore à la Révolution que le parti royaliste, et désormais le plus fidèle allié, l'auxiliaire le plus actif de ce parti... La collaboration de l'Eglise constitutionnelle peu assise, très combattue, mal défendue, serait-elle pour la Révolution un secours et un dédommagement?

VINGT-HUITIÈME PARTIE

La réorganisation échoue.

CLXXXIX. — Varennes.

Une ardente polémique entre les *jureurs* ou assermentés et les réfractaires occupa les esprits ici pendant les premiers mois de 1791. L'abbé Barquet, assermenté, dut à la position prise par lui dans la querelle la présidence des Amis de la Constitution, Société fondée en janvier par Duhamel. Cette Société faisait célébrer une messe pour « Riquetti l'aîné » mort le 2 avril, « emportant dans son cœur le deuil de la Monarchie »...

Un peu après, Rousselet était nommé par les électeurs curé de Bourg ; le jour de son installation, la ville s'illumine. Mais aux processions qu'il préside, assistent uniquement les *femmes démocrates* » (Lalande).

Au commencement de juin, la supérieure de la Charité refuse d'assister à la *Messe constitutionnelle* et d'y conduire les enfants. Le Conseil de la Commune ordonne la fermeture des chapelles de couvent au public qui les en-

combre, les religieuses restent libres d'y faire dire la messe par des réfractaires...

Pendant que nos deux clergés et leurs ouailles recommencent la controverse et les scènes du XVIe siècle, deux révolutionnaires sauvent de la destruction Brou, le chef-d'œuvre du XVIe siècle chez nous. Un décret du 24 décembre 1790 'avait porté l'église et le couvent sur la liste des biens nationaux destinés à être vendus les premiers. Ils étaient estimés 67,700 francs. Riboud, auteur d'un calendrier où les noms des Saints sont remplacés par ceux de Confucius, Socrate, Aristote, etc., fit réclamer le Directoire de l'Ain contre cet acte de barbarie. Gauthier, qui va tout à l'heure faire interdire le culte dans les chapelles de couvents, plaida la cause de Brou à la Constituante et la gagna, Brou fut rangé parmi les monuments nationaux à conserver (14 mars).

Vers les mêmes dates Calonne à Turin, Breteuil en Suisse formaient le plan d'une coalition européenne et d'une réaction militaire, plan adopté par Louis XVI. On suit ici un historien royaliste honnête (Dareste de la Chavanne, VII. 152).

A Paris, Mirabeau avait proposé d'autres projets, moins écoutés des Tuileries étant plus sensés. Le dernier, du 4 février, agréé par Bouillé commandant à la frontière, fut écarté par Lafayette.

Les lettres de nos députés, copieuses en 89, surabondantes en 90, se font en 91 plus rares et plus brèves.

Gauthier raconte l'émeute de Vincennes et la réunion simultanée au château des *Chevaliers du poignard* (28 février). Populus la journée du 18 avril, arrangée peut-être pour constater que Louis XVI n'était plus libre ; puis l'émeute qui fit voter la loi martiale. Nous n'apprenons en

ces récits qu'une chose, à savoir comment, chez deux hommes distingués, modérés l'un de caractère, l'autre d'opinion, l'exaltation va croissant et quel tour elle prenait. Gauthier suspecte les complots de l'aristocratie nobiliaire au dedans et au dehors. Populus voit où elle n'est pas l'action du Clergé réfractaire.

Sur ce qui se trame entre le Château et Vienne, on est peu renseigné.

Le 6 mai, Gauthier lui-même écrit : « Nous n'avons rien à craindre de l'extérieur ». Et Populus mandera le 10 : « Un manifeste de l'Empereur qu'on fait circuler est faux ». Les clubs, les journaux restés défiants seront mieux servis par leurs instincts ; ils soupçonneront qui il faut, la femme outragée, irréconciliable, disposant de son mari peu résigné. Dès mars 1791, la Reine négocie avec son frère, nous le savons avec certitude. Et le 22 mai elle lui mande que Louis XVI et elle vont partir pour la frontière où Bouillé réunit des forces : elle veut 10,000 Autrichiens pour servir d'exemple à nos soldats et les contenir. Et l'empereur Léopold répond, le 12 juin, à Marie-Antoinette ; il met à ses ordres argent et troupes aussitôt l'évasion opérée.

C'est donc au milieu d'une sécurité aveugle des nôtres que tomba, le 21 juin, la nouvelle du départ du Roi.

Les quatre lettres de Populus sur « cet événement terrible » ne nous apprennent rien du fait. Grâce à la correspondance de Marie-Antoinette, aux Mémoires de ses amis, nous sommes mieux instruits que les contemporains sur ses causes et la façon gauche dont il fut conduit. Mais ces lettres nous montrent bien l'influence que la royale équipée eut sur les esprits. La religion monarchique de Populus imperturbable jusque-là en est ébranlée.

« Le Roi (et c'est la première fois qu'il lui retire les épithètes caressantes accoutumées), le Roi à de grands reproches à se faire. *On ne trompe pas impunément une nation.*

» Voilà une grande leçon, surtout terrible pour la Reine. On lui avoit sans doute persuadé que l'absence du Roi seroit le moment décisif pour la contre-révolution, que l'anarchie, le meurtre, le carnage de l'Assemblée et de tous les patriotes en seroient la suite. Déçue de cet espoir, elle a vu Paris dans le plus grand calme...

» Les prêtres non conformistes ont disparu ; je les crois cachés dans les greniers, car on n'entend plus leurs *croassements* » (23 et 26 juin).

En voilà assez pour montrer à quoi servit le coup d'audace maladroit essayé par Louis XVI, et comment le lendemain plus d'un Constitutionnel se trouve à demi républicain. Le mot « on ne trompe pas *impunément* une Nation » est juste.

Ces quatre lettres sur le voyage de Varennes ont été lues, au balcon de l'Hôtel-de-Ville de Bourg, par le maire Duport à la cité inquiète. Michaud jeune, auditeur, le raconte dans un article de la *Biographie universelle* d'ailleurs fourmillant d'inexactitudes ; il leur reproche un ton de gaîté qu'elles n'ont pas. Ce mot de *croassements* et une tirade contre les « *bigotes* » qui suit, ont dû soulever quelques rires dans l'auditoire ; de là l'erreur de Michaud, si erreur il y a. (Il y a aussi de la malveillance.)

Populus se trompe sur les causes de la fuite à Varennes, (il l'attribue aux prêtres réfractaires). Il se trompe sur ses conséquences ; ne soutient-il pas qu'elle affermit la Constitution davantage ? Elle contribuera à la détruire plus que rien autre. Après le départ furtif de Louis XVI et la pro-

testation qu'il lança en partant, la Constitution n'était plus qu'une fiction — sauf pour quelques obstinés dont elle était l'œuvre et que l'amour paternel aveuglait.

Ce qui se passa ici à la nouvelle de l'évasion du Roi achèvera de faire comprendre l'influence de l'événement sur les esprits et par suite son importance réelle.

La population restée calme jusque-là sortit de son caractère, passa à l'état effervescent. Cette idée assez logique lui vint qu'on n'a pas eu la folie de tenter ce qu'on tentait sans l'avoir préparé en province.

Le complot royal doit donc avoir des ramifications ? Où cela, sinon chez ceux qui sont ses adhérents-nés ? — Donc « plusieurs citoyens viennent en la Maison commune annoncer l'existence de rassemblements suspects dans deux châteaux voisins de la Ville ; et un dépôt d'armes chez le ci-devant curé, Paret ».

Deux officiers municipaux, escortés chacun par 23 gardes nationaux, feront perquisition dans les châteaux dénoncés. Un troisième avec une patrouille fera une fouille chez le curé. On ne trouve rien. Si on eût trouvé quelque chose de suspect, que serait-il arrivé ?

CXC. — Suites de la fuite du Roi.

Les lettres de nos députés manquent en juillet. Le 5 de ce mois, la Droite protesta contre les décrets qui, ayant suspendu les pouvoirs de Louis XVI *absent*, restaient en vigueur depuis son retour. Parmi les 290 signataires de cette protestation, 6 sont nôtres ; 3 du Clergé, Guiédan, Bottex, Lousmeau ; 3 de la Noblesse, Varicourt, Lucinge,

Panette. L'Assemblée refusa d'en entendre la lecture. Il y eut alors des démissions et des émigrations. Les premières pénalités édictées contre les émigrants suivirent à quatre jours de là.

Les quatre dernières épîtres de nos mandataires, d'août et de septembre, respirent une confiance en l'avenir particulière à ce temps — optimiste foncièrement, et si rudement corrigé de ce travers bientôt après.

Louis XVI ne venait-il pas d'accepter la Constitution — de l'avis de l'Empereur son beau-frère...

La Constituante avait assigné à son œuvre *trente ans* de durée. Sa fille, la Législative, avec l'aide du gouvernement d'un prince tombé en quenouille, mettra *un peu moins d'un an* à détruire cette œuvre.

Les élections à la Chambre unique se firent à la fin d'août 1791, avant que l'émotion causée par l'évasion du Roi, renouvelée par l'exécution militaire du Champ-de-Mars (17 juillet), fut tombée.

Y eut-il lutte ? Y avait-il déjà des partis enrégimentés ayant un programme ? Chez nous, il ne semble pas. Ce qu'on distingue, malgré l'absence de journaux et la réserve des documents, c'est qu'il y avait deux tendances et qu'elles se firent jour.

Tels croyaient un peu naïvement, comme Thouret, la Constitution solide et la Révolution finie.

D'autres, ceux par exemple qui étaient allés au Champ-de-Mars le 17 juillet, pétitionner contre l'inviolabilité royale, réputaient la Constitution un mensonge et entendaient continuer la Révolution.

Les élections, on l'a dit, se divisaient en deux actes. Les citoyens *actifs* nommaient d'abord les électeurs. A Bourg les citoyens *actifs* au nombre de 6 à 700, firent des choix

fâcheux selon Lalande, c'est-à-dire à son gré trop révolutionnaires. Sur la liste je vois Duhamel, fondateur de la Société populaire ; Brangier, un des deux bourgeois qui feront partie de la Commune de 1793.

Mais la Ville eut peu d'influence sur cette élection. On ne prit en son sein qu'un député sur six. Le Collége composé de 393 électeurs nomma Rubat, de Belley, président du Directoire départemental ; Riboud, de Bourg, procureur-syndic de ce Directoire ; Régnier, procureur-syndic du District de Trévoux ; Girod, maire de Gex en 1780 ; tous quatre Constitutionnels (mais Girod sera baron, Riboud, chevalier de l'Empire). — Et Deydier, notaire à Pont-de-Vaux ; et Jagot, juge de paix à Nantua ; démocrates (et qui passeront de la Gironde à la Montagne).

La Ville fera ses élections municipales deux mois plus tard. Elle est, Lalande nous l'a déjà dit, d'une autre humeur que le Département. Quinet fut élu maire par 44 voix. Les officiers municipaux furent Bergier qui a 47 voix ; Bugey, il en a 37 ; Le médecin *Rollet* avec 15 ; l'ex-comédien *Desisles* avec 12. Les Notables (ou Conseillers) sont le curé Rousselet avec 68 voix ; Dufour père, avec 35 ; Lyvet, avec 29 ; Gagneux, vicaire avec 26 ; Duhamel, avec 18, etc.

Le nombre infime des votants est bien à remarquer. Il a permis (avec l'éparpillement des suffrages) à deux futurs terroristes, Rollet et Desisles, d'entrer à l'Hôtel de Ville, l'un avec 15 voix ; l'autre avec 12. — Mais ils entrent.

CXCI. — Législative. — Nos députés. — Journaux.

Depuis le retour de Varennes, des hommes de bonne volonté cherchaient à réparer la situation entamée. Il y avait désormais à mettre la Constitution, ce bizarre *modus vivendi*, en pratique. Pour y réussir, ce n'eût pas été trop d'une fermeté de main et d'une sincérité entières. Or, si Louis XVI avait accepté la Constitution ; la femme qui le gouvernait ; leur entourage ; à Coblentz les deux frères du Roi, les trois Condé ne l'acceptaient pas.

La Constituante avait, avec une légèreté imprudente, interdit la réélection de ses membres. Les Constitutionnels de la Législative étaient donc des hommes nouveaux, sans grande valeur ; inférieurs à bien des égards aux démocrates, nommés alors Brissottins et qui vont être la Gironde. Ils furent trahis dès le premier jour par le Château qui eût dû les aider. Aux élections municipales de Paris, le Château fit voter pour Pétion, démocrate, contre La Fayette, chef des Constitutionnels, détesté de la Reine qu'il avait osé protéger. Outré, le général donna sa démission à la Garde nationale si noblement conduite par lui depuis deux ans.

Les Constitutionnels ne s'en relevèrent pas. Ils avaient le malheur d'être médiocres et le malheur plus grand d'être condamnés à une tâche presque impossible.

Ils voulaient réaliser la belle devise gravée par eux sur nos monnaies : *La Nation, la Loi, le Roi.* La loi nouvelle, la Constitution était une perle, mais le Roi en était médiocrement épris ; la Nation manquait de vivres.

> Et le moindre grain de mil
> Aurait mieux fait son affaire.

La Gironde sera vite maîtresse du terrain ; elle fera en-

trer Roland, Dumourier au Ministère; elle fera déclarer la guerre à l'Autriche qui allait la commencer. Elle votera la déportation des prêtres réfractaires, la suppression des derniers couvents. Et Louis XVI refusant sa sanction au décret contre les prêtres, congédiant Roland, elle va préparer à ciel ouvert le 20 juin, le 10 août...

Ceci dit brièvement, il faudrait chercher chez nous les contre-coups de ces faits sombres qui s'engendrent logiquement. Mais cette année 1792 est pour moi singulièrement stérile en documents. Les témoins exubérants tout à l'heure, semblent à cette époque anxieuse ne vouloir plus rien livrer.

Un de nos députés écrira en tout treize lettres; réunies elles n'atteignent pas en dimension les vingt-cinq pages de telle épître de Populus. J'en détache ceci d'abord, destiné évidemment à nous faire accepter cette réserve de Riboud devenu circonspect, et moins optimiste qu'au printemps 1789 : « Une correspondance me serait *infiniment* précieuse, mais nos séances continuelles et nos travaux la rendent impossible » (4 avril 1792).

Je n'ai pu atteindre aux journaux d'alors. De là une des lacunes qu'il faut laisser dans ce travail. Je vais du moins nommer trois journalistes.

Edgar Quinet, racontant la première fédération, après avoir montré « les drapeaux, les bannières au vent, les épées nues, les acclamations de quatre cent mille hommes autour de l'autel de la Patrie », ajoute : « Quelques mécontents seuls se tenaient à l'écart : Loustalot, *Carra*, Camille Desmoulins; ceux-là n'étaient pas désarmés par la joie feinte ou réelle. Déjà Louis XVI n'était plus pour eux que M. Capet. Tous les indigna dans l'allégresse publique, leur haine implacable en parut augmentée »...

Jean-Louis Carra était fils d'un commissaire à terriers de Pont-de-Veyle. Après une jeunesse aventureuse, passée en partie à l'étranger, il rédigeait avec Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris*, l'une des deux feuilles les plus lues d'alors, les *Annales patriotiques*. C'est, selon Lalande, « un journal enragé qui a fait beaucoup de mal ». Ce mot sur le journal est ici pour faire deviner les colères, les haines des adversaires contre le journaliste et ce que peuvent être leurs biographies.

Il ne me paraît pas que le journal de Carra ait eu chez nous l'influence qu'il avait ailleurs. Carra est de ceux si nombreux oubliés à tort par ce pays qui les a produits. L'Ain n'est pas des six départements qui l'enverront à la Convention. Il y représentera Saône-et-Loire, y combattra avec les Girondins et mourra avec eux.

Après lui, il faut nommer Cerisier, fils d'un épicier de Châtillon-lès-Dombes ; il faisait à Paris, avec Boyer, la *Gazette universelle*. Lalande qui trouve le journal de Carra enragé, déclare celui de Cerisier « excellent ». Je ne garantis ce verdict non plus que le précédent. Lalande était en rapport avec Cerisier, c'est visible : il sait que la *Gazette* avait 7,000 abonnés en novembre 1791 et arriva en mai 1792 à 10,000. Elle fut suspendue le 10 août, par les victorieux. Les deux rédacteurs furent emprisonnés à Lyon, l'an d'après. Cerisier fut acquitté par la Commission révolutionnaire, Boyer fut guillotiné.

Je ne crois pas non plus beaucoup à l'action de la feuille de Cerisier ici. L'abonnement à un journal n'entrait pas encore dans les habitudes. Il y avait, il est vrai, depuis 1782, un cercle (dans les salles où a été l'imprimerie du *Courrier de l'Ain*, rue de l'Etoile) et dans une de ces salles on lisait « les papiers publics ». Il fut supprimé en 1793.

On y recevait sûrement la *Gazette universelle*; quant aux *Annales patriotiques*, c'est douteux, — le cercle avait 57 associés à un louis chacun. (Anecdotes de Bresse.)

Enfin en cette année 1792, il y eut une tentative faite pour créer un *Journal du Département*. Ce fut « Georges Sibuet, de Belley qui s'y risqua... Roustaing était un des bons collaborateurs ». (Anecd. p. 108.) Ce journal parut « toutes les semaines et finit *en août* ». Sibuet après le 10 août alla à Paris faire, avec Poultier, l'*Ami des Lois*, qui l'aurait, toujours d'après Lalande, enrichi en deux ans. Je n'ai jamais rencontré un numéro du *Journal* de Sibuet, et le regrette plus que je ne puis dire. J'y aurais entrevu ce que je distingue assez mal, l'état des esprits chez nous à cette date.

La Nation, disais-je tout-à-l'heure, manquait de pain; et en cet hiver de 1791-1792, ce pouvait bien être sa préoccupation principale. Quinet loue cette génération d'avoir, à l'encontre des suivantes, tenu cette question du bien-être en médiocre souci. C'est, j'en ai peur, qu'il ne regarde pas partout. Chez nous par exemple, en décembre 1791, les boulangers mécontents de la taxe municipale protectrice des petites gens, se mettent en grève. Sur quoi l'aïeul de l'écrivain Quinet, maire de Bourg, les réduit en les menaçant de faire *murer leurs fours*.

Au XIIIe siècle les marchands de Bourg refusant de travailler au rempart, le seigneur comte fait *clouer la porte de leurs boutiques*. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

Qu'est-ce qui remue les campagnes en janvier, en mars, sinon la rareté et cherté des subsistances, les désordres et le peu de sécurité sur les marchés? Vers le 20 janvier, « 400 paysans du côté de Saint-Trivier s'emploient à arracher les bancs des églises » (Lalande). Pourquoi s'en

prennent-ils aux églises? Je ne sais que le fait; rien de ses motifs et peux m'égarer. Le chevalier de Saint-Louis qui, avec 40 Gardes nationaux, les dispersa ne crut pas devoir les questionner. Et dans ces têtes-là les idées s'associent de façons bizarres parfois...

Après la question des subsistances, après elle seulement, venait la question confessionnelle, bouleversant les consciences dans les palais comme dans les chaumières. Les scrupules de Louis XVI, entretenus par une correspondance avec Pie VI, connue depuis peu d'années; ses velléités de résistance augmentaient l'agitation dévote, redonnant quelque espoir aux réfractaires, exaspérant les inquiétudes des assermentés.

La Commune de Bourg avait, à la demande d'un des Populus, ordonné que les chapelles de couvents où le culte romain était permis fussent closes au public; il y avait de cela huit mois. Elle n'était pas obéie. Sur la motion de Gauthier des Orcières élu procureur-syndic à la place de Riboud, le Directoire de l'Ain intervint. Le 5 mars, « on mit un planton à la porte de l'Hôpital pour empêcher les nonnes d'ouvrir leur chapelle où un réfractaire leur disait la messe ».

Notons-le vite : à vingt jours de là, la Garde nationale fera *bénir solennellement* ses drapeaux. Et le lendemain de cette pieuse cérémonie, 26 mars 1792, on verra les Corps constitués, la Commune (Gauthier donc, et Desisles) suivre la procession de la Fête patronale, derrière l'idole du XIIIe siècle, la *Vierge Noire !...*

La tentative aventureuse faite par le pouvoir civil pour repétrir le catholicisme à son usage allait loin, on le voit, dans les deux sens.

Lalande ici mord Gauthier qu'il ne peut souffrir, l'ap-

pelle « enragé ». Demain, il s'attellera, lui, au char de la déesse de Chaumette.

Gauthier mettait, paraît-il, plus de zèle que son prédécesseur à contenir ou à réprimer les entreprises de plus en plus osées des réfractaires. Un jeune abbé Ruivet, frais émoulu du séminaire de Fribourg, exerçant le ministère à Loyes, puis au Montelier, refusait de lire en chaire un mandement de l'évêque de l'Ain, vif contre les Romains; signalé par Royer, il fut poursuivi, jugé à Bourg, acquitté. Perret, procureur du Roi, interjeta appel à Lons-le-Saunier (appel circulaire). Les catholiques-romains de Bourg habillèrent le jeune prêtre à neuf, pourvurent à ses dépenses, le recommandèrent, parvinrent à le faire acquitter de rechef. « Et ce fut une grande joie en Israël ». Ruivet, martyr de la cause, devint un personnage. Il était grand, beau, fin et doux. Je l'ai vu grand-vicaire sous la Restauration, fondant à Meximieux un séminaire qui l'enrichit et d'où est sorti le nouveau clergé fait comme il est d'ignorance, d'ardeur et d'audace.

On se tromperait lourdement si l'on supposait les assermentés moins belliqueux ou tolérants à quelque degré. Cahier, ministre de l'Intérieur, les accuse à cette date de persécution; et à l'appui de son dire raconte à l'Assemblée une exhumation odieuse perpétrée à Gex. Un sieur Chapoulier, non conformiste, aurait été arraché du cimetière, traîné nu dans les rues, etc. Le souvenir de scènes du même genre passées cent ans en çà fut-il pour quelque chose dans ce crime ? Il se peut. Toutefois Chapoulier ne fut pas jeté à la voirie, comme on faisait sous Louis XIV, des protestants relaps.

Le fanatisme ne meurt pas. La Révolution, elle aussi, le montre bien.

CXCII. La guerre. — Bourg jusqu'au 2 septembre.

Nous arrivons à ce 20 avril 1792 où Louis XVI osa proposer à la Législative de déclarer la guerre à l'Autriche, à laquelle il envoyait en secret son affidé Maltet-Dupan avec un projet de manifeste destiné à « ouvrir la porte à l'invasion » (Bertrand de Molleville. Quinet).

Un des nôtres, le seul qui à ce moment comptât et pût peser, Carra, dans son journal poussait à la rupture de toute son influence ; et il devait en avoir, ayant vécu en Allemagne et sachant les cours étrangères.

Robespierre, à la tribune s'opposait, « montrant dans un de ses meilleurs discours » (Quinet) que la guerre, heureuse ou non, nous conduisait infailliblement à la servitude.

Carra disait : « Prenons nos avantages en commençant la guerre ; car l'Autriche va nous la faire. C'était plus vrai qu'il ne croyait. Car il ne connaissait pas la mission de Mallet-Dupan.

Et Robespierre prophétisait.

Lequel de ces deux hommes sincères à coup sûr et tous deux voyant juste fallait-il donc écouter ?

Il y a des heures dans l'histoire où l'on ne distingue plus la voie droite.

La guerre commence, on le sait, par des défaites réveillant l'espoir des uns, exaspérant les autres (27, 28 avril). Carra, le 15 mai, dénonce un « *Comité autrichien* », conduit par Montmorin, Molleville, ministres l'an d'avant, organisant la désertion, la trahison, les déroutes... et Brissot apportait la dénonciation à la tribune. Ce rêve était autorisé par l'existence d'une diplomatie occulte et d'une police secrète (dirigée par Molleville), tristes expédients

légués par Louis XV à son petit-fils et qui ont bien plus nui que servi à celui-ci.

On peut imaginer l'effervescence de Paris. — Si on eût lu ici le journal de Carra cette effervescence nous eût gagnés à quelque degré. Il y avait ici de l'agitation, mais elle était causée par une affaire bien mince et en comparaison infime. Il faut bien en parler ici : telle qu'elle était elle ravivait une plaie non fermée, réveillait les haines et les colères contre le passé et partageait pour la première fois le parti révolutionnaire en deux moitiés, préparant ainsi les luttes prochaines.

Un ouvrier nommé Juliéron avait été, douze ans en çà, condamné à 22 livres d'amende par le juge de M. de Bohan, « pour avoir chanté la nuit sur le chemin ». — Nous dirions pour tapage nocturne. Il en gardait rancune au Seigneur. Au moment où la Municipalité de Bourg fait faire des recherches chez deux gentilshommes et un prêtre accusés d'amasser des armes (juin), Juliéron se présente au château de Bohan ; là par menaces au châtelain et à sa femme, il se fit rendre les 22 francs par lui payés et s'empara de deux vieux fusils.

M. de Bohan, ancien officier de mérite, ayant donné des gages à la Révolution, porta plainte. Merle, accusateur public, requit contre Juliéron, Gauthier des Orcières « contribua » à sa défense : Le tribunal *élu* condamne le délinquant « en six ans de fers ».

La Société des Amis de la Constitution s'émut. Elle invita, par voie d'affiches « les personnes charitables et sensibles » à souscrire pour fournir aux frais d'un appel près le tribunal de Cassation, et à remettre leur souscription à la Municipalité.

La Municipalité délibère que cette affiche sur laquelle

elle n'a pas été consultée, est contraire à deux lois : celle interdisant les affiches en nom collectif ; celle interdisant tout acte politique aussi en nom collectif. Elle désavoue l'affiche, défend d'en apposer de non signées, fixe les lieux où on en placardera désormais. Cette délibération est signée de Desisles et de Rollet.

La Cour de cassation *élue* confirma le jugement. L'affaire parut assoupie.

Les premières mesures effectives contre les émigrés distraient un instant l'attention. Goyffon, officier municipal, présente au Conseil une liste des personnes de la Ville « dont il ne peut attester la présence dans le département ».

Il y a sur cette première liste 33 noms, 16 nobles, 3 prêtres, 2 marchands, 2 femmes ; Goyffon reste chargé « de fournir pour satisfaire à la loi l'état de leurs biens »...

A la même date le Directoire de Nantua désigne « 8 ci-devant nobles, et deux prêtres *comme suspects* »...

La crise vient ; Roland l'annonce à ce faible et obstiné Louis XVI qui laisse l'Assemblée licencier sa garde constitutionnelle, mais lui refuse de sanctionner un décret contre les prêtres réfractaires.

On connaît assez les scènes du 20 juin. Le 24, en les apprenant, le club de Bourg, sur la motion de Rostain, demande à la Législative de se former en Convention pour changer la Constitution en ce qui concerne l'Exécutif. Louis XVI est accusé là d'entraver cette Constitution constamment. L'accusation était fondée ; mais c'était la seule tâche que la Constitution laissait au Roi.

Le 3 juillet, Vergniaud frappa Louis XVI à la face et fit déclarer la *Patrie en danger* : son invective superbe fut distribuée aux Départements. On y lut ces mots : « La Contre-Révolution se fait ».

Ici on complota une démonstration contre la sentence de Juliéron déclarée *contre-révolutionnaire*. Le 11, la Municipalité fut avertie que, le 14, jour de la fête anniversaire de la Fédération, les Gardes nationaux de Ceyzériat devaient se porter sur la prison, enlever le détenu... Elle requit M. d'Oraison, commandant de place « d'avoir main forte suffisante pour au besoin repousser la force par la force ». Rollet signe la délibération, Desisles présent s'abstient...

Le jour venu, Gauthier des Orcières va droit aux émeutiers et par bonnes paroles leur persuade de rester tranquilles : ceci achevait sa fortune.

Pendant qu'ici le parti révolutionnaire se divisait, à Paris, il réunissait ses forces pour en finir avec les Tuileries. Carra faisait le plan de l'insurrection (à laquelle il prendra part énergiquement).

Le 8 août, La Fayette une dernière fois proposait au Château un projet de résistance sensé. Il fut refusé. Weber, frère de lait de la Reine, dit pourquoi : « Un succès de La Fayette eût mis la Cour dans les fers, dans la soumission humiliante où ils (les Constitutionnels) l'avaient déjà tenue. »

Les malheureux préférèrent la guillotine...

Le coup frappé le 10 août rend la parole à notre député. Du 13 août au 22 septembre, Riboud écrira neuf fois.

Le 13 août, il se réfère, « sur ce qui s'est passé le 10 », à une lettre par lui écrite au Département. Je l'ai cherchée inutilement et la crois retirée ou détruite.

Le 27, Riboud mentionne « une cérémonie funèbre consacrée à la mémoire des citoyens morts le 10... L'Assemblée y a assisté en corps... » Suit un mot sur la prise de Longwi.

Le 31 : on a décrété le principe qui consacre le divorce... » Rien des 3,000 arrestations que Danton, « lancé au ministère de la Justice par un boulet de canon », fit du 29 au 30.

Le 3 septembre : « On a annoncé samedi à l'Assemblée que Verdun était bloqué... La Commune de Paris (la Commune insurrectionnelle de la nuit du 9 août) a saisi cette occasion pour exciter l'énergie et former une armée qui puisse se porter vers les frontières. On a en conséquence tiré, dimanche 2 septembre, à deux heures, le canon d'alarme et sonné le tocsin pour rassembler les citoyens armés ; il se présenta beaucoup de monde.

« Il est *malheureux* que ce *rassemblement* ait donné lieu à des *mouvements* à la suite desquels *on s'est porté* dans les prisons de Paris où une grande quantité de détenus ont reçu la mort. On a laissé la vie aux détenus pour dettes... »

Le 4 : « Paris est plus calme, *le Peuple* est encore néanmoins occupé à l'attaque de Bicêtre où un grand nombre de personnes ont déjà péri... Le nombre des morts est très grand... La *ci-devant princesse* de Lamballe, le cardinal de Larochefoucauld, plusieurs évêques, près de 200 prêtres ont subi ce triste sort...

« P. S. L'Assemblée a rendu un décret pour le canal du Rhône..Je me félicite d'avoir pu coopérer par mes mémoires à un travail utile à notre département et qui peut y verser des fonds pendant son exécution... »

Hélas ! le *rassemblement*, les *mouvements*, l'affreuse tuerie, cela est établi par des preuves écrites, étaient organisés, soudoyés par la Commune de Paris. — Elle alloua à cet effet un crédit de 12,000 livres. Le *Peuple* laissant la vie aux détenus pour dettes, mais égorgeant des filles à la

Salpêtrière, des enfants à Bicêtre, touchait trois francs par tête et par jour pour l'horrible besogne ! Il massacra en tout 1,500 de ces prisonniers incarcérés par Danton deux jours auparavant...

Deux députés de Bresse à la Constituante étaient prisonniers aux Carmes, Bottex périt. Un collègue de Riboud, le jacobin Deydier, sauva Guiédan. L'athée Lalande cacha et nourrit d'autres prêtres poursuivis dans le grenier du palais actuel de l'Institut.

S'occuper du canal du Rhône à de pareilles heures atteste une grande liberté d'esprit. Ce canal n'a jamais été commencé.

Le 3 septembre, une circulaire imprimée par Marat, fut envoyée aux départements sous le couvert du Ministre de la Justice ; elle les invitait à imiter l'exemple de Paris... Il fut fait quelque chose de pareil au lendemain de la Saint-Barthélemy.

Riboud écrit le 21 : « Je quitte l'Assemblée pour aller travailler au camp de Paris... Les travailleurs coûtent beaucoup et ne font pas grand'chose...

« La Convention peut faire plus de bien que nous : elle réunit tous les Pouvoirs...

Le 22 : « Si je n'avais pas été au camp, j'aurais pu vous annoncer l'installation de la Convention... Ses décrets principaux sont *l'abolition de la Royauté*, la réélection de tous les corps administratifs, etc. Cette Assemblée paraît réunir des hommes d'un grand talent... J'ai dîné avec MM. Royer, Merlino, Jagot et Deydier, etc. »

La nuit du 10 août la Législative, à qui les clubs demandaient la déchéance de Louis XVI, avait décidé qu'une Convention aux pouvoirs illimités la remplacerait le 20 septembre. Elle supprima tout cens pour cette élection.

Les électeurs se réunirent à Paris le jour même du 2 septembre. Et Michelet a cru pouvoir dire que le massacre était une manœuvre électorale ; elle réussit ; les seuls Jacobins votants, leur liste passa en entier.

Chez nous l'élection se fit à Trévoux (Lalande). Cinq des six élus représentent : Gauthier-des-Orcières Bourg ; Deydier Pont-de-Vaux ; Merlino la Dombes ; Jagot Nantua ; Mollet, Belley ; l'évêque constitutionnel Royer, complète la liste, qui contient, on le voit, trois membres de la Constituante, Gauthier, Mollet, Royer ; deux de la Législative, Deydier, Jagot.

Ils votèrent, on nous l'a dit, le jour même de leur réunion, *l'abolition de la Royauté.* — A la nouvelle du 10 août, nos trois corps électifs, le Conseil général de l'Ain, le District et la Commune de Bourg, dans une adresse approuvant la conduite de la Législative (et dont Gauthier fut l'auteur, je le reconnais à sa brièveté), avait dit : « Vous agitiez la déchéance de Louis XVI, *il se précipite du trône...* » Ces quelques mots sont bien près d'être justes.

Le 19 septembre, les couvents de femmes encore existants ici furent fermés. Vers la même date Lalande enregistre le premier divorce à Bourg.

CXCIII. — Belley et l'Evêque de l'Ain.

Nous avons quitté Belley après l'installation triomphale de l'évêque de l'Ain. Ceux qui m'ont suivi le savent ; le Bugey n'est pas la Bresse : à cette date plus que jamais il va son chemin. Mêler journellement les incidents de la

vie de Belley à ceux de la vie de Bourg, ce serait laisser au lecteur des idées confuses de l'une et de l'autre. Mieux vaut passer l'Ain de temps à autre, faire là-bas quelque séjour comme déjà on a fait ci-devant.

Sur ce terrain, on peut le prévoir, la question ecclésiastique tiendra quasi toute la place ; la querelle théologique fera rage ; l'évêque constitutionnel sera à lui seul tout un parti. Revenons au lendemain de l'entrée de Royer en la ville épiscopale, où nous en sommes restés.

Les tendresses et mamours de la première heure ne devaient pas durer. Disons-le de suite : les dissentiments vinrent de ce que Royer est croyant et intolérant, et de ce que le district n'est ni l'un ni l'autre.

Le 28 juin, jour où l'on apprend à Belley le retour de Varennes, le district écrit à l'état-major de la Garde nationale :

« Nous vous envoyons la lettre que nous écrit le Directoire de l'Ain en nous adressant les pièces relatives à *l'interruption* du voyage du Roi... Nous vous prions de bien vous pénétrer des sentiments de paix et d'union recommandés par cette lettre, de les inspirer à vos Gardes nationaux, de leur recommander de *n'inquiéter* aucun citoyen, surtout les *prêtres non conformistes*. La liberté des opinions religieuses doit être respectée... Que les sentiments de haine et d'intolérance ne *se manifestent plus* parmi nous »...

Ceci n'a pu être écrit qu'au lendemain d'une manifestation dont on devine le caractère. L'orage est commencé. Il se compliquera vite de façon inattendue : le District, protégeant les prêtres non assermentés contre la Garde nationale à la fin de juin, va avoir à les défendre au milieu de novembre contre l'évêque constitutionnel. La paix que fait le District, l'évêque la défait.

« Nous déposons en votre sein, écrit le Directoire à M. Royer, la douleur dont nous avons été pénétrés en apprenant que des exaltés ont alarmé le public en *lui racontant* ou lui *dénaturant* votre discours d'hier... Ils vous font dire qu'il faut empêcher les non-conformistes de célébrer la messe ailleurs que dans la cathédrale ; qu'il faut mettre *des sentinelles aux portes* des autres églises (chapelles des Romains) pour *empêcher le peuple d'y entrer...*

» Nous ne pouvons croire que ces propos ont été tenus par celui qui... a lui-même concouru avec l'Assemblée nationale à décréter la tolérance la plus entière et la liberté des cultes... Un zèle amer et indiscret... tendrait à troubler la paix si nécessaire, etc. ». J'abrège l'admonestation.

Hélas! en ce pays, tout parti, toute secte, eussent-ils prêché contre l'arbitraire vingt ans, deviennent despotes le jour où ils arrivent au pouvoir. L'opposition est, par eux tout bons et tout sages, déclarée odieuse; pour le moins criminelle d'Etat; ou digne de l'enfer. Ils n'ont cesse que sa chapelle ou son club ne soient fermés.

Quinet dit ce travers monstrueux d'origine monarchique. Napoléon a supprimé le Tribunat, Louis XV les Parlements; Louis XIV a fait traîner les Protestants sur la claie et jeté aux vents les cendres des Jansénistes ; Richelieu a décapité les Seigneurs, démoli leurs châteaux ; Henri IV a banni les Jésuites; François 1er brûlé les Huguenots; Louis XI détruit la grande féodalité. Faut-il accuser l'éducation qu'ils nous ont faite ou le tempérament français ? Ou l'un et l'autre ? La Révolution, cela est sûr, n'a pu se préserver des pratiques de la Monarchie. Elle voulait très sincèrement fonder la Liberté, un ordre nouveau ; et elle reviendra aux pires traditions de l'ordre an-

cien. Il n'y a plus de liberté là où on envoie les opposants à l'échafaud, là où on ferme leurs chapelles...

Mais il est écrit quelque part : Qui frappe du glaive sera frappé du glaive. Et Rome sera traitée comme elle a traité Genève.

La leçon donnée par ce bon district de Belley à son évêque, intolérant comme s'il était orthodoxe, est fort verte. Or cette intolérance si absurde et cette leçon si méritée aboutiront juste à faire à M. Royer un parti. Et au commencement de janvier 1792 voilà que le District accuse le prélat de vouloir *ameuter* ce parti contre lui... Plusieurs trouveront cela croyable...

Cet état de choses bizarre est aggravé et compliqué par les retours offensifs du Clergé réfractaire. A celui-ci l'évêque répond par une lettre pastorale dont je n'ai ni la date précise, ni le texte. Je la connais uniquement par « La grande dénonciation des attentats commis par le sieur Royer, député à l'Assemblée nationale et *soi-disant* évêque du Département de l'Ain contre la vérité, le bon sens, la justice et la religion ». (Sans date et nom d'imprimeur.)

D'après cette réplique des adversaires, Royer en sa pastorale avait voulu prouver la légitimité de l'intervention du pouvoir civil dans la discipline de l'Eglise par l'histoire des premiers empereurs chrétiens. Il avait ensuite accusé les insermentés de « préparer la guerre civile et l'enlèvement du monarque ».

La *Dénonciation* fait allusion aux brefs du Pape des 10 mars et 13 avril condamnant la Constitution civile : elle est donc postérieure. Elle est donc antérieure, sa teneur l'implique, au 20 juin 1791, date du prétendu enlèvement du Roi.

Elle répond à Royer, sur les faits historiques établissant

la légitimité de l'intervention du pouvoir civil, par d'autres faits postérieurs, plus ou moins contradictoires (c'est toujours possible quand il s'agit d'une institution vieille de 1,700 ans, immuable de nom seulement).

Aux « horribles calomnies » de Royer accusant les Romains de *préparer* l'enlèvement du Roi et la guerre civile, elle demande des preuves. Nous les avons : c'est la guerre de Vendée et l'évasion à Varennes. Royer n'avait ici que des présomptions — mais plausibles.

L'argumentation des « dénonciateurs » est saupoudrée d'aménités comme celles-ci : « Le sieur Royer a eu la bassesse de vendre son âme aux ennemis de l'Eglise... Il est un fléau... un impudent et vil calomniateur... Sa pastorale est un infernal libelle, il y vomit de dégoûtantes horreurs... Il est un curé obscur qui ne s'est annoncé que par son ignorance, sa fureur et sa déraison... Sa lettre est le hurlement d'un tigre altéré de sang... qui semble ranimer la férocité de ses semblables et les réunir autour de sa proie.... il est le monstre le plus impur qu'ait jamais vomi l'enfer... un fou qu'il faudrait enchaîner... il a 12,000 fr. de traitement »... (L'évêque orthodoxe de Strasbourg en avait 300,000 ; celui de Toulouse 678,000).

« Peut-être, comme Luther, avez-vous en vue quelque nouvelle de Bora, dont les charmes, etc. ».

Assez. On a reconnu suffisamment l'*Odium theologicum*. Pour le faire jauger, pour le punir il fallait citer.

Ces propos insensés et atroces, ces turpitudes, le ressentiment du prêtre dont les mœurs étaient et sont restées pures, l'indignation de ses adhérents grandirent l'homme médiocre. Son élection à la Convention était arrangée d'avance.

Manet altà mente repostum. L'homme d'église atteint

cruellement essaya-t-il de se donner une autre vengeance d'abord ? Voyons.

Dans la période allant de la réunion de la Législative (8 octobre 91) au 20 juin 92, une des grosses préoccupations du Directoire de Belley est de faire tête à une intrigue bizarre à laquelle M. Royer semble bien un peu beaucoup mêlé. Depuis le XVI[e] siècle les évêques ont besoin de séminaires. Celui de Belley n'en avait pas. Le District mettait de la bonne volonté à lui en donner un, il l'assure du moins : seulement l'argent manquait.

Le Directoire écrit le 30 janvier 92 à M. Rubat, député de Belley à la Législative : « La tranquillité publique a failli être troublée ces derniers jours. Des gens vivant dans le désordre, ennemis du bien public, de la religion qu'ils professent, ont cherché à soulever le peuple. Dans une pétition à la Municipalité ils ont donné à entendre qu'on voulait *attenter aux jours de l'Evêque*... qu'on ne faisait rien de ce qui est nécessaire au culte, aucune réparation à l'Evêché (l'Evêché bâti par Courtois était neuf)... que l'on retardait l'établissement du séminaire »...

La pétition susdite fut étayée d'un écrit anonyme attaquant *toutes les autorités constituées*... Le vrai but de l'auteur de la pétition est de *soulever le peuple*.

Pour parler une langue profane, voilà vraiment un évêque qui *fait fureur*. Faut-il croire que c'est sans le vouloir ? Qu'il n'a nullement *soufflé la pétition* ? Qu'elle a été faite à son insu ?

Il est laid de calomnier les vaincus ; et rien ne semble plus complètement vaincu en France que l'Eglise constitutionnelle. Mais soupçonner qu'il y a ici une habileté dangereuse, ce n'est peut-être bien que médire. Enfin la façon dont ces réformateurs si peu réformés, si prompts

tout au moins au vieux péché mignon d'intolérance, ont été punis, est suffisamment dure. Ils ont conservé chez nous le culte catholique ou l'ont réorganisé avant 1800. On sait comme ils en ont été récompensés. Jamais le *sic vos non vobis* n'a été traduit dans l'histoire plus cruellement que par eux ou pour eux.

« Il est à craindre, dit le Directoire à Rubat, que par manœuvres on en vienne à ôter à Belley un établissement si *avantageux* à notre patrie ». C'est l'évêché, paraît-il ! L'avantage était bien acheté.

Les soupçons du Directoire sont fondés. Un mois plus tard (17 mars), le vicaire cathédral Peysson, un des membres du haut clergé constitutionnel restés fidèles à leur évêque (il y a des traîtres, on le verra) arrivant de Bourg, annonce au Directoire que les cinq districts de Bresse et celui de Nantua s'entendent pour demander la translation de l'Evêché « à Ambronay, dans la maison des ci-devant Bénédictins ».

Et le 26 mai une délibération de la commune d'Ambronay, « plus au centre du Diocèse », appuie la translation. Une lettre de M. Royer, « sans être approbative d'une manière expresse, *prouve qu'il y donnera les mains* ».

M. Royer avait-il monté cette haute comédie pour amener à composition le District qui « ne faisait pas de réparations à l'Évêché ? » — ou pour punir cette ville où on lui donnait des leçons de tolérance ? Voulait-il divorcer avec elle pour incompatibilité d'humeur ? C'est malaisé à distinguer ; et il n'importe guère.

Le District trouva de l'argent, j'imagine. Mais, vers le 10 octobre 1792, un mois après la nomination de son évêque à la Convention, il écrira à Mollet, l'autre conventionnel, ces lignes infiniment curieuses :

« Il serait à souhaiter pour la tranquillité de notre District que l'on n'y connût pas plus les évêques et les curés qu'à l'Assemblée. Et pour vous faire voir combien il est dangereux de laisser *subsister* plus longtemps une classe d'hommes qui ne sont jamais d'accord, nous vous adressons copie d'un arrêté que vient de prendre le Conseil épiscopal de Belley contre son évêque. »

Le District de Belley est naïf; il risque là un peu plus qu'une réflexion, tout en ajoutant qu'il n'en fera pas. Son sentiment sur « cette classe d'hommes », à savoir le clergé, fait comprendre comment tout à l'heure les arrêtés d'Albitte seront si aisément exécutés.

Quant à l'arrêté du Conseil épiscopal, voici ce que j'ai pu savoir. Le 25 septembre, c'est-à-dire quatre ou cinq jours après le départ de l'Évêque conventionnel pour Paris, cinq des vicaires-cathédraux (sur douze) publient un factum où Royer est accusé d'avoir refusé opiniâtrément de les réunir depuis 7 mois, malgré leurs instances. Ils en avaient appelé au District en guerre avec l'Evêque, lequel demanda à celui-ci de répondre « dans le plus bref délai ». Royer répondit par une « *lettre circulaire* » que les cinq défectionnaires déclarèrent « de tous points contraire aux lois, à la justice et à la religion ». Ils menacèrent, si elle n'était retirée, d'en référer à la Convention.

On ne voit pas que les Cinq dont le meneur s'appelle Rubat, comme le Président du District, aient donné suite à cette menace.

Ils continuèrent pourtant la guerre contre l'absent. Après leur *Arrêté* dont nous ne savons rien, et qui est d'octobre, vint une « *Lettre pastorale* » du 4 décembre et si excessive que le Directoire de l'Ain intervenant, la déféra à l'Accusateur public. Le juge de paix (de Belley ?) saisi acquitta

les *pasteurs* belliqueux. Sur quoi, le Procureur-Syndic du Conseil général, Duhamel, appelant, demanda au Conseil départemental de faire arrêter neuf des vicaires-cathédraux, pour les dits « être déportés aux isles à ce destinées ». Le Conseil statuant, le 30 avril 1793, renvoya de nouveau l'affaire à l'Accusateur public.

J'ajourne le dénouement de ces sottises, qui tournaient au tragique. En mai 1793, des préoccupations d'une bien autre gravité allaient distraire et la coterie gouvernante de Belley, et le Conseil général de l'Ain, et leur Évêque despote de caractère s'il est républicain d'opinion.

CXCIV. Fermentation générale.

Je n'ai pas voulu mêler à la querelle dite religieuse les quelques faits politiques à relater ici. Il faut, avant de quitter Belley, les exposer. Je les reprends au milieu de mars 1792.

Le comte d'Artois, frère de Louis XVI, gendre du roi de Sardaigne, est à Turin poussant à la guerre, les Émigrés du Midi vont le joindre. La population de Belley s'ameute contre quatre officiers venant de Lyon, allant à Pierre-Châtel, c'est-à-dire à la frontière. On les fouille, on trouve sur eux plus de 300 louis, dans leurs malles quatre fusils à deux coups, des balles, etc. On crie : A la lanterne ! Pour les sauver, les magistrats les emprisonnent.

Le District attestant « la *fermentation générale* » l'attribue d'abord « au fanatisme des Réfractaires, au peu d'humanité et de charité des Constitutionnels (il n'aime ni les uns ni les autres)... et aussi à des gens qui peignent

au peuple tous les gens en place comme des aristocrates ». (Evidemment MM. du District sont de ces gens dénoncés.) « Le parti des vrais patriotes, est-il ajouté naïvement, sera le plus fort tant qu'il sera secondé *par la troupe de ligne...* » (Lettre au député Rubat du 15 mars).

Tu quoque! Vous aussi! Ce sera donc là éternellement en France le dernier mot des partis sentant la majorité leur échapper! Dans les pays libres, une majorité qui se voit devenir minorité s'y résigne, attend les fautes infaillibles de ses adversaires, s'assagit ou s'amende elle-même, et corrigée au moins pour un moment, remonte au pouvoir...

Non. Il faut au District de Belley *de la troupe de ligne.* Il faut même que la ville soit déclarée ville de guerre. Les Piémontais et les Emigrés avec eux ne vont-ils pas entrer? On envoie d'urgence à Belley les volontaires du Haut-Rhin; ils arrivent à Rossillon le 3 juin et débutent par s'insurger contre la Municipalité. « Celle-ci » est obligée de fuir pour échapper au sort cruel dont ces soldats la menacent. Ils font subir aux citoyens des vexations inouïes, etc., etc. Pour mettre ordre à ces déportements, le District ne peut, hélas! envoyer à Rossillon *qu'un seul gendarme.*

Est-ce que les autres ont à contenir la fermentation dont l nous est plus haut parlé?

On envoie enfin *de la troupe de ligne* à Belley. Mais on a négligé de la pourvoir de tout ce qui est nécessaire. Les fournisseurs, auxquels il est dû 18,000 livres, refusent de fournir davantage; et la ville court grand risque d'une insurrection militaire. Ceci se passe le 21 juin 1792.

Avant de dire comme le District accueille la nouvelle de l'invasion des Tuileries au 20 juin, il faut préciser ses tendances politiques. Sa querelle avec son évêque répu-

blicain les indique. Sa correspondance avec M. Rubat confirme.

Il blâme la politique aventureuse de la Législative, il lui conseillerait « cette *marche timide* qui ne cherche que la vérité ». Une démonstration de Louis XVI contre l'émigration « le remplit d'allégresse, dissipe ses méfiances ». Il ne distingue pas derrière le Roi indécis sa cour hostile. Il est *Feuillant;* ce n'est pas de quoi l'admirer, ou de quoi lui faire un crime. Ces gens honnêtes et peu clairvoyants, qui croient encore à la popularité de Louis XVI, écrivent à Rubat le 28 :

« Nous n'avons pas vu sans effroi le récit de la scène des Tuileries... Cela nous fait entrevoir l'avenir le plus affreux. Tout est tranquille dans cette ville. »

Le 13 juillet, cette ville planta l'arbre de la Liberté; le 14, elle prêta le serment fédératif sur l'autel de la Patrie, érigé sur la promenade, où M. l'évêque de l'Ain célébra la Messe.

Elle apprit presque simultanément nos premières défaites, le discours de Vergniaud foudroyant le trône, le décret proclamant la *Patrie en danger*, enfin le 10 Août.

Rubat annonce la catastrophe au District. Celui-ci n'en dit rien, soit prudence, soit dissentiment avec le Député. (Les lettres de Rubat ne sont ni transcrites, ni annexées au *Registre* où je trouve les réponses.) L'impression produite sera dans ces trois lignes sur le 2 septembre : « Vous n'aurez donc jamais que des meurtres à nous apprendre !... Il faut espérer que la loi reprendra son empire, sans quoi il ne serait plus possible de rester en place... »

Ces hommes découragés et leur correspondant n'y devaient plus rester longtemps.

La Convention remplace la Législative, proclame la

République. Le 28 septembre, le District expédie à Mollet l'arrêté du même jour adhérant au décret qui abolit la royauté. Le *Citoyen* et la rubrique An premier de la République apparaissent le 8 novembre. Un peu avant cette date, le District feuillant avait été remplacé.

CXCV. Nos Districts.

Avant de nous séparer de ces premières administrations élues, il serait ingrat de ne pas reconnaître qu'à beaucoup d'égards elles ont bien mérité de la Patrie et de la Révolution. Et ceci, dit pour le District de Belley, s'applique à ses collègues, à nos huit autres Districts comme à lui. Le labeur qui leur incomba ne ressemble guère à celui dont nos Sous-Préfets, leurs heureux successeurs, s'acquittent aujourd'hui avec tant de désinvolture.

Et on ne prétend nullement ici donner une idée complète de la tâche à laquelle nos Directeurs élus ont été attelés. Mais leurs registres sont là, aux archives de l'Ain. Qu'on les ouvre et qu'on les feuillette un moment ; on reconnaîtra qu'elle fut vraiment monstrueuse.

Leur première affaire est d'activer la rentrée des impôts, légers alors et qu'on n'en payait pas mieux. Puis viendra la répartition et recouvrement des taxes révolutionnaires, féconds en réclamations tant qu'on put réclamer.

Puis les levées d'hommes réitérées. On parle beaucoup dans les grandes histoires de ce temps de son enthousiasme guerrier. On ne le conteste pas ici. Mais il y a à en rabattre quelque chose. Des villages refusent leur contingent. Dans une assez grande ville peu éloignée de nous,

les conscrits renversent les urnes au moment du tirage, se dispersent et courent encore : le récit m'en est fait par un des réfractaires qui a pu traverser la République et l'Empire sans porter l'uniforme et toucher un fusil.

Ici, un jour où on nous demande 80 soldats, 45 manquent à l'appel ; on ne les trouve pas davantage chez eux. Sur les manquants 5 sont légistes ; 20 ouvriers ; 20 domestiques.

Puis les réquisitions de deux sortes : 1° celles destinées à équiper, puis à faire vivre nos armées. Ce sont : réquisitions de chevaux (dits de luxe), bœufs, moutons, porcs ; draps, couvertures, cuir, suif ; chanvre, froment, seigle, avoine, foin ; salpêtre, etc. Une fois l'armée assiégeant Lyon nous demandera 1,200 bœufs. Une fois tous les fusils existant chez les particuliers, une fois tous les souliers existant chez les cordonniers.

2° Les réquisitions destinées à approvisionner les marchés. Le paysan qui n'a pas confiance en la monnaie de papier garde ses denrées. Les villes meurent de faim. Le district de Nantua mande à Jagot qu'on ne distribue plus de viande qu'aux soldats, que la population vit d'orge et menace de piller les magasins militaires. Après des visites domiciliaires constatant que dans les campagnes voisines les greniers sont vides, on obtient de Paris de faire des réquisitions dans les districts de Pont-de-Vaux et d'Orgelet.

Puis la surveillance des biens nationaux, envahis, écornés, moissonnés par tout le monde. Puis les ventes d'eux, matière à des fraudes incessantes.

Puis les arrestations à faire — les maisons de détention à créer, surveiller, approvisionner. Puis les réclamations et pétitions incessantes des détenus. Une femme demande

à sortir pour accoucher. Des prêtres veulent un congé pour se marier. (Corr. du district de Bourg, p. 56.)

Puis l'ordre matériel à garder. Il y a querelle entre la Garde nationale de Belley et les officiers de la garnison de Pierre-Châtel qui regardent la cocarde tricolore avec mépris. Il y a des violations de la liberté individuelle commises par des sociétés populaires prenant les voyageurs de commerce pour des émigrés sortant ou des prêtres déportés rentrant.

Et les conflits avec les Municipalités. « La loi salutaire du *Maximum* est méprisée dans presque toutes les communes » ; il faut la faire observer. La paroisse de Jujurieux qui a pour maire un ex-noble veut conserver « messes, vêpres, saints, saintes, etc. Les paroisses de Seillonnas, Ordonnas, ne veulent pas livrer leurs cloches. — Celles de Péronnas, Montrevel, etc., etc., ne veulent pas dessécher leurs étangs malgré les décrets de la Convention qui l'ordonnent... » (J'anticipe et confond les époques pour n'y pas revenir).

Et les embarras incessants causés par la question ecclésiastique et la sécularisation des couvents.

« Le sieur Bossy, prêtre, ne voulant ou ne pouvant plus acquitter la messe matutinale dans la cathédrale, dont il était chargé par une ordonnance du Département, il fallait pourvoir à ce qu'il fût remplacé afin de prévenir les murmures du public, les malintentionnés pouvant envisager la cessation de cette messe comme une suppression à son préjudice...

« Il fallait répartir avec équité, et à la satisfaction des prenantes, aux *dames* Ursulines et *sœurs* Visitandines sécularisées le linge de leurs maisons. Les premières auront chacune un couvert d'argent, deux paires de draps, une

douzaine et demie de serviettes. Quant aux nappes, c'est mobilier de la communauté : c'est avec un vrai regret que nous trouvons ici un terme à nos pouvoirs... »

Et Mme l'abbesse de Bons voulant faire vendre ses ustensiles de cuisine, « il fallait bien l'empêcher de frustrer ainsi la nation »...

« J'en passe et des meilleures »...

Parmi ces besognes étonnantes, il y en a plus d'une ne pouvant guère être entreprise et menée à fin avec sécurité que par une autorité collective. Les responsabilités partagées sont moins lourdes surtout dans les révolutions.

Véritablement MM. nos Sous-Préfets ressemblent à ces braves Directeurs de 1792 et 1793, à peu près comme des oiseaux de luxe voletant dans une cage dorée ressemblent à des bœufs de labour fumants sur le sillon.

Je n'ai pas d'ailleurs de compétence en ces matières et ne viens pas faire la critique du système administratif substitué par le Consulat à celui-ci. Il se peut très bien que le mode actuel ait des beautés propres qui m'échappent; qu'au point de vue politique il soit préférable. Mais au point de vue administratif nous ne pouvons demander beaucoup plus qu'ils ne nous donnent à de jolis jeunes gens sans études bien spéciales, sans la moindre connaissance préalable du pays, de ses possibilités, de ses habitudes — d'ailleurs ne se souciant pas du tout d'y vieillir.

Les Directoires de nos Districts, les premiers surtout, se composaient essentiellement de vieux hommes d'affaires au repos, peu lettrés souvent je l'avoue ; très *pratiques* toujours, sachant tout de leurs *localités* (comme on dirait dans le patois administratif), pour y avoir vécu et les ai-

mer; ayant, sinon pour les gouverner, du moins pour les administrer les lumières propres. Ils ont conservé ou rétabli un peu d'ordre dans l'immense désordre qu'entraînait forcément la brusque transformation de toutes choses en France. Il me sera permis de les en louer.

Les grands côtés de la Révolution sont peu visibles dans une étude limitée comme celle-ci. Je ne peux suivre Dandelin et ses volontaires sur le Rhin, la légion de l'Ain en Italie, ni montrer Joubert faisant à Rivoli et aussi à Novi ce que la présente génération n'a pas su faire aussi bien, hélas !

Mais quoi ! ces braves directeurs ; ces officiers municipaux, les uns demi-paysans, les autres paysans tout-à-fait; ces tribunaux et tribunaux de paix élus, à la tâche si lourde et si douloureuse parfois, au salaire si mince, payés souvent par des dénonciations, par l'emprisonnement quelquefois, par l'ingratitude toujours, ne sont-ils pas une autre *Légion de l'Ain*, aussi méritante, plus modeste encore, et dont on a oublié jusqu'ici de parler ?

Entre ces minces héros d'une petite histoire je nomme ceux dont les noms sont faciles à retenir : celui de Racle le potier, membre du premier Conseil général de l'Ain — et ceux d'un Quinet, maire de Bourg et qui y proclamera la République en 1792 — d'un Joubert, membre du Directoire de Pont-de-Vaux — d'un Bichat, juge de paix élu de Poncin... Je dois bien cela aussi aux fils glorieux que les trois derniers nous ont laissés.

CXCVI. — Les partis à Belley au commencement de 1793.

Ceci dit, revenons à Belley un moment encore.

Le personnel du nouveau District est recruté dans le parti *avancé*. Le 6 décembre les arrivants écrivent au « citoyen-évêque que, dans leurs postes respectifs, des communications paraissent indispensables pour mieux servir *notre patrie*. Dans cette vue, ils osent le prier d'agréer les avis qu'ils seront dans le cas de lui donner ».

Suit une lettre à M. Mollet, plus cordiale.

Ces ouvertures furent, ce semble, froidement accueillies. Les communications dont l'échange est offert sont avec le citoyen-évêque nulles, avec M. Mollet, rares.

Le 1er janvier 93, ce dernier adresse un mémoire justificatif du ci-devant roi.

« Nous vous en témoignons, est-il répondu, la plus vive reconnaissance. Il nous est aussi parvenu différentes pièces *contradictoires*. *Leur* sort est dans vos mains. Tous les républicains attendent avec impatience *cette décision*... »

Faut-il voir dans cet envoi et dans la réponse un dissentiment encore latent ?

On parlera plus loin de *cette décision* et de la part qu'y prirent MM. Royer et Mollet.

Le 21 janvier, la Garde nationale fait ses élections. Le District lui adresse une lettre destinée en apparence à réchauffer un zèle « qui semble s'amortir », écrite en réalité pour ses dernières lignes. Les voici :

« Ne souffrons pas que l'ordre soit troublé par des agitateurs malintentionnés ou des Patriotes du Dix Août... Que les officiers et sous-officiers procèdent à l'élection de

leur commandant, cette place est *incompatible* avec celles qu'occupe le citoyen Bonnet... »

Ce nom sera répété ici maintes fois: c'est celui d'un confiseur choisi pour chef par la classe populaire. Bonnet conduit le club ardent des Ursules en lutte avec celui des Bernardines plus tiède, dont Brillat-Savarin le Constituant est le meneur. Bonnet déjà administrateur au District, secrétaire du Comité (municipal) de surveillance, directeur de la Poste, veut encore commander la Garde-nationale. On l'oblige à opter ; il reste au District.

On le voit, le District plus *avancé* que le Représentant, l'est moins que la Garde nationale.

Au commencement de février, on lui dénonce Vettard-Piot, le procureur-syndic du District, lequel, suborné par repas et promesse d'argent, a empêché le mobilier d'un émigré d'être vendu à sa valeur. Le District envoie la dénonciation à l'accusateur public — qui ne bouge. — A dix jours de là seconde démarche à même fin sans plus de succès. L'affaire véreuse connue à Paris motivera plus tard (pour partie), la mission de Gouly.

Michelet dit bien : « L'affaiblissement précoce du gouvernement révolutionnaire tint à deux choses : le cumul du surveillant fonctionnaire n'ayant de contrôle que lui-même ; la tolérance de l'agiotage des trafiquants de biens nationaux : les deux fléaux minaient la République » (Révol., VI. 211).

Le District de Belley, heureux dans la guerre au cumul, échoue, on le voit, dans la guerre à l'agiotage. Il est honnête en somme et pour cela même en guerre avec tout le monde. Il écrit à Mollet (le 21 février) qu'il est « étourdi par des pamphlets et libelles par lui attribués à l'aristocratie expirante ». Après sa campagne contre Bonnet, il en

commence une contre Brillat-Savarin entré à la municipalité. Celle-ci, écrit-il au club des Jacobins, n'exécute pas la loi prescrivant le désarmement des suspects. Il invite le club à lui faire connaître les ci-devant nobles et *prêtres* non désarmés...

J'ai dit ce petit corps honnête et ne me rétracte pas. Il est certainement tiraillé en sens divers, peut-être peu homogène, et un peu flottant. Les hommes sont « ondoyants et divers » eux-mêmes : les révolutions ne sont pas pour les en guérir, tant s'en faut.

JARRIN.

(*A suivre.*)

ENTRE PARIS ET TOULOUSE

6 juin 1885.

A TRAVERS LES FORÊTS DU LIMOUSIN

Voyez : le vert nouveau se marie au vert sombre
Sur ce tapis de lierre où l'épaisse forêt
Laisse glisser un jour si doux, que l'on dirait
Un grillage léger, fait de lumière et d'ombre.....

Toute telle est mon âme : aux bonheurs d'à présent
Plus jeunes et plus frais que la feuille nouvelle,
Comme un mouvant réseau, par moments s'entremêle
Des lointains souvenirs le noir enlacement.....

Mais que, dans un rayon, souriante et légère,
Devant mes yeux troublés passe ma blonde enfant,
Aussitôt sur mon cœur endolori descend
Un mol apaisement, fait d'ombre et de lumière !

Cl. P.



CINQ DOCUMENTS HISTORIQUES

Les trois fragments et les deux pièces qui suivent peuvent être utiles à l'histoire de l'Ain pendant les derniers cent ans. Les premiers sont extraits de notes dont je ne crois pas devoir nommer l'auteur. Je l'ai encore connu. Il a été en 89 et 90 fervent révolutionnaire, en 95, réactionnaire effréné, en 1814 et 1815, bonapartiste fanatique. Ceux qui ont été moins changeants (ils ne sont pas nombreux, hélas !) verront dans quelle mesure cela diminue la valeur de son témoignage.

On a effacé les noms propres encore représentés par des descendants directs, n'ayant pas pour but d'entretenir certaines animosités ; ceux qui les portent n'y travaillent que trop.

J.

I

LA TUERIE DE CHALLES RACONTÉE PAR UN TÉMOIN OCULAIRE

Les Représentants en mission dans l'Ain prirent, le 22 germinal an III, un arrêté par lequel ils attribuèrent au Tribunal criminel du Jura le droit de juger les prévenus (terroristes) de l'Ain, ordonnèrent que la procédure lui seroit envoyée ; et que les prévenus seroient de suite, sous bonne et sûre garde, transférés en la maison de Justice de Lons-le-Saulnier.

Le Tribunal de Bourg décida le transfert des prévenus pour le lendemain.

M. Revel, accusateur-public, se concerta avec l'autorité civile et militaire sur les mesures à prendre pour la sûreté des prévenus. La Garde nationale, trente-un canonniers de l'armée, la compagnie des canonniers de Bourg, la brigade de gendarmerie (toute la force armée), fut requise pour le lendemain à 9 heures du matin. Chaque porte fut assignée à ceux qui devoient l'occuper.

Mon ministère fut de m'occuper de l'envoi des pièces et d'en remettre les paquets cachetés au chef de la gendarmerie.

Deux détenus de Belley, m'appellant à la maison de détention, me rappelèrent qu'en frimaire dernier, comme j'étois détenu à Pierre-Châtel et menacé d'être transféré à Valence, j'écrivis au Comité de Belley de s'opposer à mon départ. Le Comité les délégua à Pierre-Châtel. Ils y allèrent, me promirent de s'opposer à mon transfert et le firent, ce qui me sauva la vie. Ils me prièrent de les faire partir seuls, avant ou après le convoi des prisonniers contre lequel le peuple pouvoit se porter à des violences.

J'obtins de Revel, mon parent, la permission de les faire partir seuls, sous la conduite d'un gendarme, avant le jour, par une route détournée. Ils arrivèrent à Lons-le-Saulnier sains et saufs.

Le 30 germinal an III (ou 19 avril 1795), la pluie tomboit par torrents. Nonobstant toutes les troupes furent placées en double haie depuis le perron du Palais jusqu'à l'Eglise.

Je me rendis au Tribunal criminel, me plaçai à la fenêtre de la Chambre du Conseil au-dessus du perron du Palais, à portée là de contempler non sans inquiétude ce qui alloit se passer.

Un officier municipal fait approcher les voitures ; un autre fait l'appel des prévenus. L'on fait placer sur la première voiture : 1° Blanc-Desisles, 2° Rollet-Marat, 3° Frilet, 4° Merle, 5° Juvanon, 6° Ducret. On les enchaîne les uns et les autres.

On place le reste sur les autres voitures, parmi eux le menuisier Duclos qui vit encore et montre une rare effronterie.

Je souriois, jettant avec la main des baisers à de jeunes dames qui étoient aux fenêtres et sur les galeries de l'auberge voisine. Il est à croire que la scène postérieure les rendit plus réservées.

Le départ est ordonné : les voitures au milieu de doubles haies de soldats, accompagnées de l'accusateur-public, des officiers civils et militaires, débouchent sur la place du Greffe. Malgré la pluie qui tombe à torrents, cette place est remplie de spectateurs de tout âge, de toute condition, impatients. On entend un murmure sourd. Ensuite des jeunes gens qui venoient de déjeuner ensemble entonnent cette lugubre chanson du *Réveil du Peuple* :

Peuple françois, peuple de frères,
Peux-tu voir sans frémir d'horreur
Le crime arborer la bannière
Du carnage et de la Terreur ?
Tu souffres qu'une horde atroce
Et d'assassins et de brigands,
Souille de son souffle féroce
Le territoire des vivants... etc.

. . . .

Chaque couplet répété en chœur par la foule glaçoit d'effroi... Un bruit sourd se fait entendre. La première voiture, à la descente du Greffe, est attaquée à coups de

pierres, de bâtons. Puis les autres. Sur la place d'Armes, dans la rue Mercière, des coups de pistolet, de sabre sont donnés au hasard. Les enfants des victimes du 26 pluviôse crient haro sur les bourreaux de leurs pères. La veuve de l'infortuné Legrand, un pistolet dans une main, dans l'autre un bâton, marchant dans l'eau, crie « Où est l'assassin de mon mari, laissez-moi approcher ». Elle rencontre par hasard son vigneron qui lui dit : « Maîtresse, donnez-moi votre bâton, montrez-moi le bourreau de mon maître, laissez-moi vous venger ». Accompagnée d'autres infortunées, elle fit une lieue à pied dans l'eau, dans la boue, ressemblant à une furie...

L'on pressoit les voitures... la force armée étoit enfoncée et impuissante. Les chefs recevoient des coups de pierre.

Les voitures arrivent au pied du mur du clos de Challes. Là, un autre danger se présente. Les cultivateurs de Meillonnas, Ceyzériat, Jasseron, armés de bâtons, de pioches, sont descendus de la montagne. Six mois avant par l'ordre de Rollet et autres ils ont été arrachés de leurs foyers, attachés à la queue des chevaux de hussards, traînés ainsi pendant deux heures et amenés à la maison de détention. Bouillonnant de ressentiment, ils lèvent l'arme pour frapper... Mais la vue du sang qui coule, un cri des malheureux les arrête.

La pluie abondante n'empêche pas une grande partie du peuple de suivre les voitures jusqu'à Saint-Etienne où Blanc-Desisles, Rollet, Merle, Chaigneau, Ducret arrivèrent morts ou mourants, où Juvanon mourut le soir dans une espèce de.... Frilet caché sous les autres arriva sain et sauf. Le lendemain, les autres furent amenés à Lons-le-Saulnier, où Frilet et Layman subirent quelques jours après le même sort.

Le Tribunal criminel consigna le fait le même jour sur ses registres. Le juge de paix de Treffort le constata le lendemain par un procès-verbal joint aux pièces.

Six mois avant, Rollet et autres du Comité ordonnèrent au maire et habitants de Saint-Etienne d'ôter de leur église les statues de saints : ils ne furent pas obéis et réitérèrent l'injonction avec menace. Les habitants firent dans le cimetière un grand creux dans lequel les saints furent enterrés. Après le 9 thermidor, les saints furent exhumés et replacés à l'église. La fosse restée ouverte reçut les corps des malheureux le 1er floréal.

Le lendemain un de mes amis me dit : Je dormois quand une femme vint m'éveiller en sursaut et me disant : Les Terroristes sont en chemin. Je me lève à la hâte, prends mon sabre et cours après les voitures. A la vue des bourreaux qui m'avoient tenu enfermé pendant un an, de Merle qui vouloit m'expédier à Lyon, la fureur me prend ; Merle levoit la main pour parer les coups, je lui lance un coup de sabre qui lui coupe une partie du poignet. « Ah ! mon Dieu ! fit-il en levant sa main dégouttante de sang. — « Tu disois qu'il n'y avait pas de Dieu, lui répliqua-t-on. Tu l'invoques aujourd'hui. » La vue de cette main sanglante m'avoit désarmé. Je rentrai honteux de mon action... Toute la nuit j'ai vu cette main ».....

....

En Brumaire an IV, la Convention envoya ici en mission Legot (de Falaise). Il avait charge de rechercher les auteurs de la tuerie de Challes. On l'entoura et on obtint de lui de n'en rien faire. A son retour à Paris, il fit expédier l'ordre d'arrêter Dubreuil, Joly, avocat, Marchand, secrétaire au Département, Debost, Gromier Emile, Rux, Bonardel aîné et cadet, militaires, Perrin Emile, Duhamel,

fils de la victime, Bayer, sellier. « Aucun ne fut arrêté, ils s'évadèrent, et furent relaxés de la prévention par ordonnance du 3 thermidor an IV. »

II

Nous Jean-François-Gabriel Chossat-de-Saint-Sulpice Maire de la ville de Bourg.

Cejourd'hui dimanche six décembre à neuf heures du matin, en exécution de la délibération prise le dix novembre dernier par le Conseil municipal de cette ville, approuvée par Monsieur le Baron préfet de ce département, par la quelle délibération le Conseil a fait choix pour la rosière qui doit être mariée et dottée par la ville le jour de la fête de l'anniversaire du couronnement de sa majesté l'Empereur et Roi, et de la Bataille d'Austerlitz; de la personne de Marie Colom née à Bourg le 12 avril mil sept cent quatre-vingt-treize, fille de Joseph Colom boucher et de Louise Fevelas tous domiciliés dans cette ville.

Ont comparue la dite Marie Colom laquelle autorisée de Joseph Colom son père ici présent nous a déclaré qu'elle avait faite choix pour son futur époux de la personne de Joseph Paquet, tissier, ancien militaire dans le onzième régiment de ligne domicilié à Bourg.

Avant de procéder à l'acte civil de mariage de la dite Marie Colom et dudit Joseph Paquet, nous leur avons fait lecture de la délibération du Conseil municipal ci-dessus rappellée. Après quoi la dite Marie Colom du consentement et de l'autorité de Joseph Colom son père a déclaré qu'elle acceptait avec reconnaissance la donnation de la Dotte de six cents francs que le Conseil municipal a bien voulu lui accorder en la désignant pour Rosière, et a demandé acte de sa déclaration que nous lui avons donné, et de suite il a été par nous maire compté à la dite Marie Colom rosière, la susdite somme

de six cent francs que le dit Joseph Paquet son futur époux déclare se charger et en donne quittance en faveur de Marie Colom sa future épouse, dont acte qui sera annexé au registre et a le dit sieur Colom père, signé avec nous; et non Marie Colom et Joseph Paquet, futurs époux qui ont déclaré être illiterés et ne savoir signer de ce enquis et interpellé.

A Bourg Hôtel de Ville les an et jour que dessus.

COLLOM, CHOSSAT-DE-SAINT-SULPICE.

III

UNE SCÈNE DE JUILLET 1815 A BOURG.

Les Autrichiens s'emparent de l'hôpital. Pour y placer leurs malades, ils mettent les malades civils dehors, et finissent par chasser les sœurs, prendre les revenus et administrer militairement.

Le 22, arrivent en poste quatre voitures qui contiennent Madame Lœtitia, mère de l'Empereur, le cardinal Fesch, oncle de Napoléon, un colonel de hussards étrangers, et la suite venant de Paris en 40 heures, pour aller à Rome...

Une pluie abondante met les autorités dans le cas de placer beaucoup d'officiers et soldats (autrichiens) dans les maisons : on en a logé dans la salle de Comédie, dans les salles du Palais...

Dimanche 23, au sortir de la messe paroissiale de 7 heures, devant l'*Ecu* (principal hôtel de la ville alors), j'ai vu beaucoup de gens assemblés autour des voitures de Madame Mère... J'ai entendu dire que le Cardinal disait la messe entre 9 et 10.

A 9 heures et demie, le curé et une partie du clergé viennent en cérémonie et avec la croix prendre l'archevêque à l'auberge, le conduisent à l'église où il dit la messe au

grand autel. Il n'y eut pendant le trajet ni approbation, ni improbation... Il officia avec dignité... on rapporta ses ornements à l'*Ecu* où on devait dire une messe pour Madame Lœtitia...

Revenant de l'Eglise (à l'*Ecu*) avec le Clergé et la Croix, comme le Cardinal passait devant le café concert et le cercle Janinet (occupés par un café et par un cercle encore), le chevalier Desbordes, Bottu de Roffray percepteur et Duffour orfèvre, crièrent : Vive Louis XVIII !

Les groupes, devant l'*Ecu*, gardaient un morne silence. Des fenêtres du Cercle, M..... l'Estropié s'agitant avec fureur, son cousin J..... et quelques autres crièrent à tue-tête : Vive Louis XVIII !

Alors la grande partie des gens qui étaient dans la rue cria : Vive l'Empereur !

Le cardinal parut ému, entra (à l'*Ecu*) précipitamment, revint sur la porte et dit :

« Messieurs, Napoléon n'est plus rien, Louis XVIII est sur le trône. Obéissez-lui. Réunissez-vous, pour un bien de paix. Je vous en conjure. Evitez tout sujet de dissension ».

Il rentra très ému de cette scène et ferma la porte après avoir donné sa bénédiction à des femmes qui la demandaient...

La garde fit dissiper le monde attroupé.

Entre 10 et 11, le curé dit à l'*Ecu*, dans la grande salle, au premier, une petite messe pour Madame Mère. Beaucoup de gens y assistèrent, parlèrent à cette dame qui leur dit : « Ne parlez plus de mon fils. Il n'est plus rien. Il désirait faire le bonheur des Français, on l'a trompé. Priez Dieu pour lui afin qu'il ne lui arrive pas de malheur ».

Après la messe le fils Rafin et deux autres petits tonsurés allèrent en demander le prix : l'Intendant les reçut mal.

A midi, les voitures partirent. Sur la Place et dans la rue des Halles, il y eut encore des cris de : Vive l'Empereur !

Les Autrichiens de garde à la Mairie se répandirent à travers les groupes, arrêtèrent le charpentier Brasier et un fils Rognon et les mirent au corps de garde.

Il est arrivé dans la nuit 12 à 1,500 Croates. On les a logés à la Comédie, dans les salles des audiences...

Lundi, 24, les Autrichiens, en sus d'une contribution de quatre millions sur les départements du Doubs, du Jura, du Rhône et de l'Ain, demandent soixante mille francs à la Ville, en raison de la scène de la veille; payables en 24 heures à peine de garnisaires. Elle est imputée sur les habitants payant plus de 50 francs de contributions.

J'ai voulu savoir ce qui s'est passé à l'égard de Brasier et de Rognon. Voici le récit de l'un d'eux :

J'étais sur la place au moment du départ. Le train d'une voiture se dérangea, je m'empressai de le ranger. Le postillon n'arrêtant pas, je disais : « Arrêtez donc ».

Un soldat me dit : « Tu cries Napoléon !... Marche ». Et me mena durement au milieu de la garde. Je cherchais à m'excuser.

Pendant que je suis conduit au corps de garde, M. de Saint-Martin s'approche des soldats, crie avec une fureur extrême :

« C'est un gueux, un coquin ; il faut lui donner la schlague ». Je reçus alors deux coups par la figure.

M. de Sevré disait d'un autre côté à des officiers : « Il faut fortement schlaguer ».

Je suis amené au corps de garde de la maison Brun sur la place où je trouve le fils Rognon. Nous y demeurons depuis midi et pendant la nuit. Je ne reçus aucun mauvais traitement, mais le fils Rognon fut accablé de soufflets, de coups de poing par la figure par des officiers et bas officiers. Quatre officiers ivres venaient dans la nuit nous accabler de sottises et battaient Rognon.

A trois heures du matin, l'on nous conduisit aux Pénitents (ancienne chapelle sur l'emplacement de laquelle on a construit la cure), où étaient une réunion d'Autrichiens.

On se préparait à nous frapper. Je me jettai aux genoux des officiers, les priant de ne pas nous maltraiter. Ils furent inexorables, me firent coucher sur un banc et me donnèrent douze coups de bâton sur les fesses et les cuisses qui, chacun, faisaient des coutures d'un pouce d'élévation. Rognon en reçut autant. Nous poussions des cris affreux. Ces coups reçus nous fûmes renvoyés. Nous eûmes toutes les peines du monde à nous rendre à notre domicile. Rognon est alité. Je suis encore très souffrant...

Jeudi 27 juillet : On dit qu'il y a des troubles dans le Midi, que la division de Bubna s'y rend...

Départ des troupes autrichiennes pour Lyon et Mâcon.

Vendredi 28 : Les camps du pré des Piles (champ de foire actuel), ceux au-dessus du Mail à droite et à gauche de la route sont entièrement levés. Il reste à Bourg des Croates.

Réquisitions en tout genre; malgré cela, sur la route les partants commettent des excès en tout genre. A Saint-André-le-Panoux, ils ont tout dévalisé, — battu à outrance le Maire de Servas, — à la porte de la ville volé des fruits sous les yeux de leurs officiers dans le jardin de R...,

tapé le maître et les domestiques — Fémelas adjoint de Saint-André-de-Corcy et deux autres habitants reçoivent cinquante coups de bâton pour avoir refusé aux Autrichiens ce qu'ils demandaient.

5 août 1815. L'Intendant général de l'armée autrichienne frappe le département d'une réquisition de 800,000 francs, en grains, vins et argent.

6 août. Fête pour la paix. Messe, drapeaux blancs aux fenêtres. Illuminations par ordre le soir — enthousiasme payé dans les rues.

IV

Bourg, le 2 décembre 1815.

Le Sous-Préfet de Bourg,

A MM. les Maires de cet arrondissement.

Messieurs,

M. le Préfet de ce département vient de m'adresser copie d'une lettre de Son Excellence le Ministre de la Police générale, qui prescrit de faire rechercher et briser tous les bustes et portraits de Buonaparte qui se trouvaient autrefois dans les édifices publics, et généralement tous les signes qui tendraient à rappeler le souvenir de son gouvernement oppressif.

« Leur conservation, dit Son Excellence, est un scandale « qu'il faut faire cesser ; elle entretient les espérances des « ennemis du Gouvernement et sert de texte aux commen- « taires de la malveillance ; ces tristes monumens de l'adu- « lation doivent entièrement disparaître ».

Je viens, Messieurs, vous recommander la prompte exécution de cette sage mesure. Vous voudrez donc bien, aussitôt la réception de ma lettre, faire rechercher avec la plus scru-

puleuse exactitude, tous ces objets, et donner des ordres pour qu'ils soient transférés sans délai à la Sous-Préfecture.

Je désire que vous joignez à cet envoi le procès-verbal des recherches que vous aurez faites dans tous les lieux où vous en aurez soupçonné l'existence.

Vos soins ne se borneront pas à les retirer des établissemens publics, et vous devrez, si vous apprenez qu'il en existe quelques-uns dans les maisons particulières, employer tous les moyens de persuasion qui sont en votre pouvoir pour en obtenir la destruction, sans jamais perdre de vue les égards qui sont dûs à la propriété. Si cependant quelques personnes en faisaient un mauvais usage, il faudrait alors agir d'autorité et les faire saisir.

Je vous engage aussi, Messieurs, à me transmettre tous les drapeaux, cocardes et autres signes prohibés qui pourraient être déposés, soit dans votre maison-commune, soit dans des maisons particulières, et faire effacer de tous les lieux publics ou apparens tous les emblêmes du même genre.

Daignez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Ed. LOCQUET de BLOSSAC.

V

L'ÉLECTION DE LA CHAMBRE INTROUVABLE

Le Préfet rectifia les listes, éloigna quelques citoyens n'ayant pas un amour assez connu pour le Roi, y porta ses plus chauds partisans — notamment le sieur Michaud qui avait quitté ce département depuis plus de trente ans, n'y ayant pas un sou de bien, mais lecteur du Roi, journaliste, rédacteur de la *Quotidienne*, feuille remplie d'atroces injures contre Bonaparte, dégoûtant par ses plats éloges sur les vertus des Bourbons, une discussion éter-

nelle sur la légitimité, les usurpateurs, etc. Ainsi on signalait par avance le député... qui pouvait diriger les autres...

Une ordonnance du 26 juillet nommait les présidents des Assemblées électorales, MM........................ et M.......................... pour le Clergé départemental.

Ces choix annonçoient que l'intérêt du peuple alloit être confié à ses ennemis naturels.

22 août 1815. Au lieu de 300 électeurs devant composer l'Assemblée, il ne s'en présente que 209. Les nobles, les agents des prêtres sont venus; ceux qui ne sont pas leurs valets ne sont pas venus.

Les nobles des cantons s'assemblaient chez Madame d'A.... et arrêtaient les choix. Les plus actifs d'entre eux étaient chargés de distribuer des bulletins dans les auberges, les cafés, etc. Ces chiens courants sont les trois Seyturier, Lacombe, Folliet, Dubreuil et les valets Bilon... et...

L'élection a été faite au gré du parti.

Les députés sont : Varenne de Fenille pensant plus sainement que les purs.

Le comte Douglas, sans esprit, sans jugement, sans connaissances.

M. de Saint-Romain (près Montluel) qui disoit à un propriétaire de campagne : « Mon ami, comment feras-tu pour me payer mes servis de trente ans, quand le Roi nous aura rendu nos droits féodaux ?...

Sirand, avocat.

Michaud, journaliste, qui n'a pas un sol de revenu dans le département. Le coryphée des purs.

A F. V.

SUR LA PREMIÈRE PAGE D'UN VOLUME DE VERS.

Sous le toit gracieux qu'abrite le Salève
De bonheur souriant au soleil qui se lève ;
Devant le Credo noir où, les soirs, l'Astre-Dieu
Etend un grand bandeau de flamme pour adieu ;

A côté du lac bleu, salué par Voltaire,
Poète ce jour-là, « *le premier* » de la terre,
— Avec vous je le vois pour la dernière fois —
J'ai pu rester vingt jours sans pensée et sans voix.

Mes derniers vers sont faits. — Ces stances avortées
D'avance ; entrechoquant des rimes tourmentées ;
Sont un suprême adieu. Je me meurs lentement,
Tué par l'impuissance et par l'isolement ;

Sentant en mon esprit tous les jours croître l'ombre ;
L'univers devenir autour de moi plus sombre ;
La femme plus distraite et l'homme plus moqueur...
Et je ne garde rien de vivant que le cœur.

Soixante ans de soucis mesquins et de souffrances
Misérables, dont nul ne devine les transes,
De courts instants de joie amère mélangés ;
Vingt essais en tous sens toujours découragés ;

Loin de l'avoir usé, l'ont laissé plus sensible,
Plus ardent, plus enclin à rêver l'impossible,
Le Vrai, le Bien, le Beau ; — des chimères ? — surtout
L'amour que vainement je poursuivais partout,

Y croyant peu. — Merci de m'avoir laissé croire
Que de notre amitié vous conservez mémoire ;
Que vous avez gardé quelque ressentiment
De nous être assistés l'un l'autre un cher moment...

J'ai mis beaucoup de moi, peut-être, dans ce livre.
Mes meilleurs jours, les jours où je me sentais vivre
Sont là. Cherchez-moi là. Vous m'y retrouverez
Quand, vieux à votre tour, vous vous rappellerez

Nos visites au lac le plus beau de la terre...
A Ferney d'où nous mène encor le roi Voltaire...
A ces bords plus secrets et, je crois, plus charmants
Où cascade l'Oignin sur des rocs écumants...

Devant Matafelon, levant dans le soir rose
Son profil dominant un gouffre grandiose...
(Vers Oliferne, au fond, l'Ain maternel grondait
Et la *Pierre qui vire* à gauche regardait...)

Nous allions vers Cornod mesurer la vallée
Où le drapeau bressan guidait en la mêlée,
Contre Espagne et Comté, les gens-d'armes bressans,
Et du texte incompris cherchions, aux lieux, le sens...

A votre jeune bras je descendais la pente
Qu'on ne remonte pas : la perfide serpente
Dans les bois et les prés charmants... puis aboutit,
Brusque, au gîte d'où nul, qu'on sache, ne sortit.

Ce gîte noir m'attend ; avant que d'y descendre,
De ce pauvre sanglot je ne puis me défendre.
En serrant votre main pour la dernière fois,
Je la sentis trembler et trembler votre voix ;

Merci Soyez heureux. Suivez la voie étroite.
La plus sûre, après tout, c'est encor la plus droite ;
Demeurez l'homme probe et bon que j'ai connu
Vieux jeu ? — Soit ; c'est le bon : et j'y suis revenu.

Août 1885. J.

BIBLIOGRAPHIE.

A. Giry, professeur à l'Ecole des Chartes, associé correspondant. — Documents sur les relations de la Royauté avec les villes de France, de 1180 à 1314, précédés d'une préface par E. Lavisse. — Paris. A. Picard. 188 p. in 8°.

A. Vayssière, associé correspondant. — Le livre d'or ou Livre des vassaux de l'abbaye de Saint-Claude, publié d'après le manuscrit des Archives du Jura, avec des documents inédits. — Lyon. H. Georg. 70 p. in-8°.

LA BRESSE ET LE BUGEY

LEUR PLACE DANS L'HISTOIRE

VINGT-NEUVIÈME PARTIE

La République. — Les Girondins.

CXCVII. — PROCÈS DU ROI. — LES GIRONDINS. — CXCVIII. LES COMMISSAIRES. LA VENDÉE. — CXCIX. LES ARRESTATIONS. LE CONFLIT. — CC. LE 2 JUIN. LA SÉCESSION. — CCI. LE LENDEMAIN. NOS DISTRICTS. — CCII. EXPÉDITION DU JURA. — CCIII. LES PLUMETS ROUGES. SÉCESSION DES DISTRICTS. — CCIV. RÉSIPISCENCE. GAUTHIER.

CXCVII. Procès du Roi. — Les Girondins.

Les choses vont s'assombrissant. La scission se fait entre les deux partis qui divisent nécessairement tous les états libres ; le décentralisateur et l'unitaire. Si la monarchie n'eût pas détruit chez nous les libertés provinciales et communales, si nous eussions été préparés par ces libertés à la vie publique — ou si seulement nous eussions su un peu d'histoire, mais on nous élève en France à tout ignorer — nous eussions accepté simplement cette nécessité de tous les temps sans nous étonner, sans croire la Révolution perdue de ce qu'on n'était pas d'accord sur la façon de la conduire.

Les deux partis républicains se fussent compris, tolérés, résignés à se remplacer l'un l'autre au pouvoir selon le besoin du moment ou selon le caprice du peuple souverain. Dans leur inexpérience et leur ignorance ils se mettront à s'entre-dévorer.

Quelques mots de faits qui précèdent la lutte fatale.

Paris nous conduit et entend nous conduire plus absolument que jamais. Il est mécontent de la façon dont Montesquiou emploie l'armée des Alpes. Un traité avec Genève a déplu. Prieur, Guyton de la Côte-d'Or, Deydier de l'Ain ont mission de venir surveiller le général. Il fut l'un des premiers de la noblesse à se réunir au Tiers; mais ces Montesquiou se croient Mérovingiens d'origine, et celui-ci a été menin de Louis XVI (dauphin). Sa tenue, ses discours, ceux de son entourage éveillèrent des soupçons sur lesquels on le décréta d'accusation le 9 novembre 1792. Averti à temps, il passa en Suisse. Ses trois accusateurs, dans leur rapport, constatent le patriotisme de Belley, de Pont-de-Vaux qu'ils visitent.

A la fin de novembre, la Savoie se réunit à la France. Quatre députés, dont Jagot de Nantua, furent chargés de sa transformation en département du Mont-Blanc.

On ne va pas raconter ici le procès de Louis XVI. Il était accusé d'avoir provoqué l'invasion pour rétablir son pouvoir : le fait était su ; on le sait mieux aujourd'hui : le verdict qui l'a déclaré coupable de ce crime est le verdict de l'histoire.

Honnête de nature, plus gâté par le pouvoir qu'on ne dit ; manquant de la qualité royale, le discernement des hommes; incapable d'une résolution tout à fait virile, d'une pensée tout à fait généreuse ; de courage passif, de préoccupations égoïstes ; songeant plus à son autorité

perdue, au salut de son âme, qu'au droit et au salut de la France; méprisé de celle qui l'a perdu (la Reine écrit : « Vous savez à quel homme j'ai affaire!)... Louis XVI mérite plus de pitié que d'estime.

On lui avait enseigné le métier de roi très chrétien : il savait le rôle, il s'en acquitta à peu près. En la situation, ce n'était pas assez. Pour conduire le drame terrible de la Révolution, on ne sait trop si l'habileté d'Henri IV ou la franchise et hauteur de cœur de Louis IX eussent suffi. Ils eussent fait mieux du moins que leur médiocre descendant. Mais les héros sont rares... Et qui sommes-nous pour en demander!

Ceux qui, croyant sauver leur cause, ont fait monter ce prince malheureux sur l'échafaud, le seul piédestal qui pût le grandir, ont infiniment plus nui à cette cause qu'ils ne l'ont servie. Ils nous ont mis l'Europe et la Vendée sur les bras, par là ils ont rendu immanquable la Terreur qui tuera la Révolution. Il fallait conduire le Roi, « escorté par une garde suffisante », à ces Autrichiens qu'il amena chez nous. C'est l'avis de Billaud-Varenne non suspect de pitié. Louis XVI eût été pour son beau-frère Léopold un embarras; bien davantage pour son frère le comte de Provence qui ne l'aimait guères; et pour ces émigrés que la Reine accusait de sa ruine.

Sa mort, selon Carnot (Mém. I. 293) a été imposée à la Convention hésitante par la plèbe qu'ameutèrent les clubs et les journaux. En la votant les politiques se dirent : « Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas ». Celui-là est ressuscité en 1814, en 1815, même en 1830. Et l'on dit qu'un tiers des Français attend son quatrième avatar.

Sur 721 votants, 683 déclarèrent Louis *coupable*. Nos députés sont de cette écrasante majorité. (Jagot en Savoie

adhéra.) — Gauthier, Deydier, Merlino sont des 424 qui repoussèrent l'*appel au Peuple* voté par Royer et Mollet. — *La mort* est décidée par 387 voix dont celles de Gauthier, Deydier et Merlino. Royer et Mollet veulent la détention et le bannissement à la paix. — Pour et contre *le sursis*, même vote des nôtres. Carra, dans son journal, a prêché la mort et l'a votée.

Les Girondins qui avaient la majorité et gouvernaient s'étaient divisés sur cette question. On ne peut raconter ici les agitations et péripéties de leur règne de huit mois. Ce sera assez de dire quelque chose de leur politique en général, avant de montrer ce qu'elle a fait chez nous.

Des longues et pénibles controverses sur leur valeur, sur celle de leur gouvernement, ceci ressort et reste acquis :

Le républicanisme et le patriotisme de ces hommes ne sont pas plus discutables que leur talent de parole. Leur système de gouvernement eût suffi à conduire le vaisseau dans des mers calmes : il était plus vraiment républicain que celui de leurs adversaires *autoritaires* et centralisateurs. En déclarant la guerre au vieux monde, en laissant les Jacobins prendre la vie de Louis XVI, ils avaient déchaîné une tempête qui n'a guère eu d'égale ; ils ne surent pas la contenir et la traverser.

Non qu'ils aient manqué de vigueur dans leurs conceptions. Ils ont voté la levée de 300,000 hommes (24 février 1793) ; le tribunal *extraordinaire* jugeant sans appel toute entreprise contre-révolutionnaire (10 mars) ; le décret bannissant les émigrés à perpétuité, démolissant leurs châteaux, etc. (28 mars). Celui frappant de mort les prêtres déportés qui rentreraient (même jour) ; les Comités de sûreté générale et de salut public (25 mars et 3 avril) ;

les Comités révolutionnaires de province (21 mars); la mission enfin de 82 proconsuls dans les départements (9 mars) ; tous les engins de la Terreur. C'est à se servir de ces engins effrayants qu'ils défailliront.

Ils ne sont pas hommes d'action. C'est vrai surtout des chefs, de cette élite qui savait si bien parler, qui saura si bien mourir. Science et respect du Droit, grandiloquence admirable, courage passif ; inhabileté au reste ; telles sont leurs qualités ; tel leur défaut. Et ils échoueront à cause de ces qualités autant ou plus qu'à cause de ce défaut. — Eux, constituer un gouvernement à Bourges, ou à Caen ? Non ; ce ne serait pas légal. La légalité les tuera.

Si Mirabeau eût vécu, il eût réussi, n'étant pas avocat ; et n'ayant pas leur vertu.

Le grand écrivain, M. Taine l'affirme : cet état-major brillant n'avait pas d'armée. Ce n'est pas exact partout ; à Lyon par exemple, ni même chez nous tout-à-fait. Il avait une petite armée possible. Et virilement conduite, dans l'immense désarroi du moment elle eût pu quelque chose.

Voyant les faits de Paris, vous dites : les soldats manquèrent aux chefs. Les voyant de province, je réponds : les chefs ont manqué aux soldats.

Avant d'en venir à celle des mesures décrétées par les Girondins qui chez nous eut le plus de suites et les suites les plus désastreuses, deux ou trois mots sur ce qui la précède.

Je vois bien à cette date ceux qui seront bientôt les Terroristes siégeant à l'Hôtel-de-Ville de Bourg ; mais ils ne s'y distinguent pas encore beaucoup de leurs futurs adversaires. — Entre nos députés le plus jacobin ce sera assurément Jagot ; or, il a voté longtemps avec les Giron-

dins. — De même ici Blanc-Desisles, le meneur hébertiste de mars 1794, poussera en juin 1793 à notre expédition fédéraliste dans le Jura. De bévues il en faut faire le moins possible : on a antidaté le sans-culottisme ; ce n'est pas intelligent.

Quelques tiraillements et compétitions dans nos trois corps délibérants, plutôt personnels que politiques, ne valent pas qu'on s'en occupe.

Le changement de nom de toutes les rues de Bourg en janvier 93, en soi inoffensif, donne le signal d'autres mesures pareilles, niaises souvent, parfois grotesques. L'idée d'abolir le passé en tout et partout hantait les imaginations des politiques d'alors. « Ils n'ont pas pu, dira Edgar Quinet, débaptiser un seul village ». Un seul faubourg de Bourg a conservé le nom que lui a donné Desisles : c'est ce faubourg du Jura qui le 19 avril 1795 verra son agonie et sa sanglante mort...

CXCVIII. Les Commissaires. — La Vendée.

Presque au moment où on effaçait ainsi puérilement, pour un jour, les innocents souvenirs de l'ancien temps, on ne réussissait que trop à ressusciter, sans s'en douter, les plus arbitraires pratiques de ce temps exécré.

L'organisation donnée aux départements par la Constituante avait rendu des services au point de vue administratif, on l'a reconnu plus haut. Au point de vue politique elle avait un très grave inconvénient devenant de plus en plus visible et nuisible. Elle faisait les départements indépendants du pouvoir central en fait sinon en droit.

La guerre à nous déclarée par l'Angleterre et la Hollande (et déclarée par nous sottement à l'Espagne), nécessitait un armement formidable. L'ancien régime demandait au tirage au sort sa *milice* uniquement, c'est-à-dire la moindre partie de son armée d'environ 200,000 soldats. La levée de 300,000 hommes demandée subitement par la Convention était une nouveauté plus aventureuse qu'on ne l'a dit. Le premier appel de septembre 1792 avait épuisé les bonnes volontés en plus d'un lieu. Celui-ci provoqua des résistances (à Montargis, à Orléans); il déterminera l'insurrection de la Vendée (10 mars).

Les Directoires de département, très indépendants du pouvoir central, étaient dépendants de leurs administrés. S'ils avaient en droit sur eux l'autorité nécessaire pour leur imposer de pareilles mesures, en fait ils ne l'avaient pas toujours. Dans de pareilles conditions, la levée d'hommes n'avançait pas; l'impôt ne rendait rien; les troubles partiels se propageaient.

La Convention a beaucoup osé. Elle n'osa ni à ce moment, ni au moment de la sécession girondine détruire en droit l'œuvre de la Constituante : elle se borna à la suspendre temporairement et en fait. Elle revêtit de pouvoirs quasi souverains quarante délégations de deux députés, donnant à chacune deux départements à visiter et à plier à l'obéissance passive devenue nécessaire grâce aux fautes commises — mais contraire au principe même du gouvernement républicain.

Elle réinventait là les *Missi dominici* du VIII[e] siècle. Sachant peu ou point l'histoire de France, nous leur cherchons dans celle de Rome le nom moins exact de Proconsuls.

Les *Commissaires* de la Convention avaient une double

tâche : 1° « *Réchauffer le patriotisme* » ; l'accueil fait à la levée des 300,000 (et aux assignats, non moins nécessaires) prouvait qu'il allait se refroidissant ; 2° « *Pousser la Nation sur la frontière* ». C'est que de mauvaises nouvelles étaient venues de Belgique, à l'instant même. Dumourier marchant témérairement sur la Hollande, tourné par deux armées l'une partie de Maestricht, l'autre de Luxembourg, avait dû battre en retraite ; sur quoi 10,000 de ses soldats avaient déserté.

Les Commissaires nommés furent presque tous pris dans la minorité montagnarde. Les Girondins gouvernants y gagnaient de se débarrasser d'eux un moment, d'abord ; ensuite d'utiliser leurs ferveurs à une tâche où de plus tièdes n'eussent pas suffi.

Ceux auxquels on nous livrait étaient Amar (de l'Isère) et Merlino (de l'Ain).

Ils arrivèrent à Bourg, le 18 mars, jour de la bataille de Nerwinde qui, avec l'attitude des campagnes belges, allait forcer Dumourier à se replier sur Lille.

Que la retraite de notre principale armée ait réveillé, surexcité les espérances des Royalistes, ce n'est douteux aucunement ; qu'elle ait semé l'inquiétude et la colère chez les patriotes, ce n'est pas moins certain. Le 20 au soir, les Commissaires reçurent la nouvelle du soulèvement de la Vendée. Au moment où l'invasion redevenait possible, ils virent les campagnes ameutées par des prêtres courageux qui répondaient aux Représentants du Peuple : « Nous sommes, nous, les représentants de Dieu ».

La nuit même, au milieu du Directoire de l'Ain et avec son concours, ils décrètent l'arrestation de tous suspects d'incivisme, leur désarmement ; et la déportation des prêtres insoumis. Le lendemain le Directoire autorise la vio-

lation du secret des lettres. Le District s'associe à cette mesure et l'aggrave.

Ces mesures sont excessives à nos yeux. Elles sont concevables de la part de deux hommes compromis par leur vote de janvier, inquiets du lendemain possible et de tempérament violent. Elles le sont moins peut-être de la part de notre Directoire, de Grumet, de Balleydier, de Duhamel que leur adhésion ne sauvera pas de la guillotine.

Le 22, vinrent des nouvelles fâcheuses de Belgique. On fit à Bourg une *centaine* d'arrestations.

Considérées en dehors des circonstances qui les expliquent, elles semblent le fait de deux fous furieux. Regardées dans leur milieu et leur moment, elles peuvent paraître dictées par le besoin de contenir, en l'épouvantant, le parti royaliste. L'incarcération de Riboud (pendant 24 heures) aura eu pour but d'inspirer quelque réserve aux bourgeois *constitutionnels ;* personnellement l'ex-député était le plus timide et le moins dangereux des hommes. Celle de Mademoiselle D'....., fille noble, fort virile, et militante, et imprudente, avertissait une autre classe.

Mais *cent* arrestations, même prémonitoires, dans cette ville-ci, c'est trop? Je n'y contredis pas. Avant de l'affirmer il faudrait pourtant avoir lu les lettres interceptées par le Directoire de l'Ain.

Les Commissaires vont à Belley le 22. Ils font arrêter ce Syndic du District accusé d'avoir soustrait partie du mobilier d'un émigré, vendu au profit de la Nation ; falsifié les minutes de la vente, etc., et vainement dénoncé par deux fois à l'Accusateur public (v. p. 73) : il était défendu par les exaltés. Quand les puissants font leur devoir aux dépens de leur popularité, il faut les en louer.

Pendant leur voyage, la Convention a décrété (25 mars)

« le désarmement de tous les ci-devant nobles, prêtres, fonctionnaires publics »; on croyait à l'entente de l'invasion recommencée, avec les insurgés et mécontents de l'intérieur; cette entente étant logique devait exister. Cela explique des mesures pareilles; mais elles poussaient les exaltés au délire, on le comprend.

— Ici : ils demandent aux Commissaires, à leur retour le 31, de nouvelles rigueurs.

La Commune avait refusé des certificats de civisme aux *suspects* et consigné les refus et leurs motifs en son registre. Le 7 mars, *dies albo notanda lapillo*, jour de clémente humeur, elle lacéra les pages accusatrices, et vota « *la plantation d'un arbre de fraternité* »! Ce baiser Lamourette dura tout un jour.

On s'entre-mangeait le lendemain. Les Commissaires furent amenés à abroger, dans une réunion plénière des trois Corps délibérants, tous les certificats de civisme existants pour être remplacés par d'autres distribués avec plus de parcimonie (3 avril). De plus tous nobles et prêtres non arrêtés étaient consignés en leur domicile et mis en surveillance.

Et le 5, le Directoire de l'Ain, Pagès, Duhamel, Grumet, Balleydier, des modérés, ordonnent dans un arrêté spécial l'exécution de cette mesure aggravant encore celle prise par la Convention le 25.

CXCIX. Les arrestations. — Le conflit.

La force publique n'était pas organisée alors comme elle l'a été depuis; les communes étaient donc chargées

des arrestations. Il y en eut dans les premiers jours d'avril plus de quatre cents.

Si on défalque les cent arrestations de Bourg; si on note que plusieurs chefs-lieux de Districts, Trévoux, Montluel, etc., abusèrent; qu'à Châtillon-lès-Dombes seulement, il y eut vingt-quatre incarcérés; qu'à Marboz on emprisonna tous ceux qui n'allaient pas à la messe constitutionnelle ; il faudra bien le reconnaître : la majeure part de nos quatre cents communes *rurales* usèrent de l'énorme pouvoir discrétionnaire à elles conféré avec une modération relative. Et il y a à rabattre quelque chose du *Mémoire* de Valentin Duplantier contre les Commissaires, mémoire dont les assertions sont bien vagues et les effets de rhétorique bien calculés et déclamatoires quelque peu.

La vérité, et elle est assez triste, c'est que dans les villes sus-nommées, il y eut une vraie débauche de vengeances privées, de brutalités : et, les prisons de village étant ce qu'elles étaient, des taudis et des cloaques infects; des souffrances et des ignominies qu'on entrevoit avec douleur, — qui eussent dû être prévues — et dont la responsabilité pèse sur d'autres encore qu'Amar et Merlino.

Ceux-là intervinrent pourtant quand le District de Belley les avertit « qu'un particulier *sans mandat*, *se disant verbalement autorisé*, avait fait plusieurs arrestations les 2, 3, 5 avril », et poussé l'audace jusqu'à en « *dresser des verbaux* ». Le Directoire de l'Ain voulut déclarer les susdites arrestations nulles et de nul effet. On ne voit pas que l'auteur de l'acte inouï ait été recherché ; et il n'est même pas nommé dans l'arrêté du Directoire (du 10 avril).

Les nouvelles de Paris du 12, puis du 20, contribuèrent, il n'en faut pas douter, à donner à nos Administrateurs l'envie et le courage de résister. La lutte entre la Gironde

et la Montagne arrivait à son paroxysme. La majorité girondine mettait Marat en accusation. Elle prenait pour président un de ces Vingt-deux que le démagogue voulait expulser de l'Assemblée souveraine.

Ce fut toutefois de Châtillon que partit le signal de la résistance. Le District, la commune, le club même s'associèrent dans une réclamation unanime contre les vingt-quatre arrestations des Commissaires des 19 et 21 avril.

Le 23 enfin, le Conseil général de l'Ain, sans prendre l'avis des Commissaires, couvre des signatures des deux tiers de ses membres un arrêté rétablissant le secret des lettres. Puis le lendemain 24, il adresse à la Convention une plainte contre ses deux délégués.

Le conflit couvait depuis vingt jours; nous allons le voir, en cherchant ses vraies causes.

Qu'y a-t-il au fond entre les délégués du pouvoir central et les chefs de l'autorité départementale ? Une question de parti ? Oui assurément. Mais quelque dissidence aussi sur la question religieuse. Et par-dessus tout un conflit d'attributions. Le tout se mêle, mais en y regardant, on va bien distinguer, je crois.

Notre Directoire était, comme le District de Belley, comme la haute bourgeoisie girondine, plutôt sceptique. La Montagne, comme Rousseau son prophète, comme son chef, le ci-devant juge d'église Robespierre, était déiste. Mais Amar était Swedenborgien fervent; Merlino en sa commune de Fareins avait chaudement pris parti contre l'hérésie janséniste dévoyée et faisant miracles en cette Dombes propice de tout temps aux extravagances religieuses ; ils se portèrent tous deux au secours de l'église constitutionnelle en sectaires.

Depuis le 3 avril ils avaient ordonné eux-mêmes direc-

tement des arrestations particulières et, parcourant les Districts, les avaient fait opérer. Ces incarcérations continuaient. « Dans les campagnes la plupart des détenus sont des municipaux n'ayant pas confiance aux prêtres constitutionnels », écrira le Directoire à la Convention.

Aux termes mêmes d'un des arrêtés des Commissaires, nos administrateurs se croyaient bien investis du droit de rendre ces arrestations définitives après examen. Ils usent de ce droit pour les approuver et les improuver.

Nulle part ils ne déclarent, comme on l'a prétendu, ces arrestations trop nombreuses. Je les vois en ordonner de nouvelles de leur chef. Ils en sollicitent des Commissaires qu'ils n'obtiendront pas. Ils trouvent, c'est vrai, les incarcérations de paysans « que leur éducation et leur ignorance excusent », inutiles ou dangereuses, ils parlent même d'émeutes possibles. Mais je vois leur vrai conducteur, le Procureur-Syndic, Duhamel, exposer :

« Que si une surveillance rigoureuse doit atteindre quelques citoyens de préférence, ce sont nécessairement les ci-devant nobles et prêtres ».

Les neuf vicaires cathédraux de Belley ont, en décembre 1792, on l'a vu plus haut, lancé une lettre pastorale « insidieuse, perfide, destructive des lois », contre Royer. En janvier 1793, le Directoire de l'Ain a suspendu leur traitement et les a dénoncés à l'Accusateur public. De ce non content, en avril, sur la motion de Duhamel, il met très bien en délibération leur arrestation et *déportation à la Guyane*. Mais Amar et Merlino, tout en reconnaissant l'incivisme des vicaires, « s'obstinent à refuser » leur arrestation (lettre du 6 avril).

Ne nous étonnons pas du tout. Les vicaires sont assermentés et les Commissaires ont pour ceux-là un faible.

Surtout ces prêtres ont attaqué, dénoncé leur évêque Royer, lequel vote avec la Gironde : c'est pour cela en vérité que le Directoire girondin les tracasse et que les Commissaires Montagnards les défendent.

Voici qui est plus fort ; le Procureur-Syndic est choqué de ce que les prisons sont « pleines de citoyens du ci-devant Tiers-Etat, tandis que les nobles, nos ennemis certains et irréconciliables, jouissent de leur liberté ». Et le 21 avril, au moment même où le District de Châtillon donne le signal de la réaction contre les Commissaires, Duhamel dresse et présente au Directoire de l'Ain une liste nominative de treize familles nobles de Bourg pouvant être arrêtées selon lui, « et tant d'autres domiciliées dans le Département »?...

Parmi les personnes dénoncées, le dirai-je? il y a deux jeunes filles dont l'une, fort belle, voudra bien, à moins d'un an de là, figurer aux fêtes d'Albitte *déshabillée* en déesse de la Liberté.

Amar et Merlino, ne voyant en ceci qu'une haine de caste, ne firent pas semblant d'entendre.

En revanche, ils poursuivent âprement l'affaire de la citoyenne Marron (de Belvey), veuve de Bouvens ancien Syndic de la noblesse du Bugey. Son cocher l'a dénoncée : elle aurait fait tenir au comte d'Artois 20,000 livres par les mains de son fils émigré. Or elle n'a pas de fils. Nonobstant, selon les Commissaires, c'est « une grande coupable, ils en ont l'intime conscience » ; et lui refusent audience. Le Directoire l'entend (le 9) ; il n'y a pas de preuves ; il en voudrait ; il demande aux Représentants « les pièces et renseignements qu'ils auraient en leur pouvoir », sachant bien qu'ils n'en ont pas...

Sur quoi les Représentants, sentant qu'on se moque,

changent de ton, signifient « que toute enquête, interrogatoire, décision relative aux détenus, sont désormais interdits aux administrateurs départementaux, leurs travaux administratifs ne leur laissant aucuns loisirs...

« Et que les détenus pour *suspicion notoire*, sont des gens qu'il faut mettre hors d'état de nuire, *des otages*. Quand l'opinion s'est prononcée sur leur compte, il n'y a *ni procès, ni formalités à observer pour les séquestrer* »...

Les actes ne sont pas encore à la hauteur de la doctrine. Celle-ci admise, une moitié de la France est autorisée à séquestrer l'autre!

Qui le croirait ? Le Procureur-Syndic, si fervent contre les vicaires cathédraux et les nobles, est taxé ici de faiblesse par Amar et Merlino. Mme de Bouvens a la goutte. Duhamel « s'apitoie sur des podagres dont les douleurs ne se manifestent que pour surprendre la bonne foi de leurs surveillants et n'empêchent pas les menées sourdes qui compromettent le salut public. Sa facilité est une protection ouverte aux réclamations contre nos arrêtés... Il est responsable des suites possibles (des émeutes) dont il nous entretient perpétuellement »... (Lettres des Commissaires des 10, 20, 24 avril.)

Le conflit, on le voit, a couvé, augmentant d'acuité, quinze jours durant, avant d'éclater.

Le 24, on s'en souvient, le Directoire saisit la Convention du litige; il réclame très haut le droit d'apprécier ; de prononcer en dernier ressort sur les incarcérations, droit que les Commissaires, après le lui avoir reconnu, prétendent lui ôter. Et il expose textuellement et sans commentaire l'inqualifiable doctrine d'Amar et Merlino sur « *les otages* »...

La Convention renvoie l'affaire au Comité de sûreté gé-

nérale. Celui-ci sur *les otages* ne sonne mot, tant les Girondins régnants, dans la pratique, diffèrent peu de leurs adversaires. Il concède bien à notre Directoire le droit par lui réclamé ; mais avec cette réserve notable « qu'il ne pourra relaxer les gens arrêtés par ordre particulier des Commissaires, sur lesquels la Convention statuera »...

Le Directoire, non satisfait, répliqua par une adresse où il est parlé de la liberté de conscience, affirmée par la déclaration des Droits ; du droit de tout prévenu d'être entendu dans les vingt-quatre heures, etc. Je n'ai pu avoir cette pièce.

Ce zèle pour la liberté de conscience n'apparaît guères dans les poursuites contre les vicaires cathédraux, ni dans certains actes postérieurs. Le Directoire, il est vrai, élargira le 10 mai cinq chanoinesses de Neuville (dont Marie de Varenne, nous la retrouverons). Mais le 13, « considérant que Cormoz est infecté de prêtres non sermentés, que le curé a prêché que le Pape est le chef visible de l'Eglise » etc., il fera incarcérer trois de ces prêtres fort bien. Mais le 14, il décidera que quatre Chartreux de Seillon refusant le serment seront *déportés à la Guyane.*

Sans doute, le 8 mai, il relaxera Louis-Archambaud Douglas, « lequel a donné des preuves de son civisme ». Mais deux jours après il incarcérera Claude-Jean Garon dit la Beyvière par la seule raison « qu'on ne saurait trop prendre de précautions envers les personnes *notoirement suspectées* d'être ennemies de la Révolution ». On affirme là et on pratique cette doctrine *des otages* tout-à-l'heure blâmée. Notons une différence toutefois entre les procédés du Directoire de l'Ain et ceux d'Amar et Merlino : ces derniers ne parlent pas de liberté de conscience et disent pourquoi.

Accusez notre Directoire de tendre au fédéralisme, je le veux bien. Ne l'accusez ni d'être médiocrement révolutionnaire, ni de l'être seulement en paroles. Le propos de Danton : « C'étaient de beaux diseurs »..., s'appliquera bien à Vergniaud, à Guadet, à Buzot. Mais les nôtres *pratiquent*...

Epistola grandis et verbosa venit à Caprœis. De Fareins où les deux Conventionnels respiraient l'air du printemps arrivera le 19 mai une riposte *ab irato*, datée du 16, écrasante :

« Nous ne laisserons pas les ennemis de la Révolution tourner ses lois de clémence ou de justice contre elle. On reparlera de la liberté de conscience quand la Vendée sera soumise. Si nous avons donné au Directoire le droit d'enquête par nos arrêtés du 21 mars et du 3 avril, nous le lui avons retiré par notre lettre du 20. Les détenus en vertu de ces arrêtés resteront détenus jusqu'à contre-ordre de la Convention. Cela sera *imprimé, publié, affiché par le Directoire* avec la partie de la dite lettre du 20 avril (concernant les otages), dénoncée à la Convention »... C'est le sens, la pièce a trois pages in-folio. Dans un post-scriptum irrité on ajoute que, sur une autorisation verbale de Duhamel, Thoissey vient de relaxer ses détenus !

A Paris, cependant la lutte continuait. Le 24 avril avait vu Marat absous rentrer triomphalement à la Convention bravée. Et le 30, Guadet proposait de quitter Paris pour Versailles. Ce dernier jour, parmi une foule d'autres décrets, il en sortit un révoquant les pouvoirs des 82 Commissaires, « dont la mission » n'était pas d'une utilité indispensable ! Cette révocation comportait-elle quelque réserve ? La supposition expliquerait l'attitude arrogante des Commissaires, et aussi la lenteur de notre Directoire à se prévaloir d'une mesure lui donnant gain de cause. Quoi

qu'il en soit, le 19 mai, le Conseil général se refusait à exécuter l'ukase insolent de Fareins, le déclarait « non avenu », et mandait le tout à la Convention.

Celle-ci, tout à son terrible différend avec la commune de Paris, ne paraît pas avoir répondu.

Le même jour encore 19, une pétition demandant des garanties contre le despotisme des Commissaires, appuyée d'un Mémoire de Duplantier, partit pour Paris. Ses auteurs et porteurs furent bien accueillis par le président girondin Isnard.

A cette nouvelle, une lutte fort vive eut lieu à la Société populaire de Bourg. Les Montagnards furent évincés du bureau et leurs adversaires, sur le bruit qu'Amar et Merlino venaient en personnes se défendre, osèrent demander que leur réception fût mise aux voix. Mais les deux conventionnels étaient repartis pour Paris, le 17.

Il y eut donc, chez nous, en avril et en mai 1793, comme une ébauche ou un essai de la Terreur future. Je n'en fais pas responsables, on l'a vu de reste, les deux délégués de la Convention. Nos élus du Directoire de l'Ain furent complices non pas seulement *passifs*, comme ils ont voulu le faire croire, mais *très actifs* de rigueurs préventives réputées nécessaires par les uns et par les autres. Le système des *otages*, ils l'ont pratiqué. Les arrestations, ils les continueront après le départ d'Amar et Merlino. Si des rigueurs préventives étaient réellement indispensables ; s'il y avait à craindre ce que ces soldats ardents et sincères de la Révolution ont craint, ce qu'ils ont cru possible — déjà comploté par les deux aristocraties dépossédées de leur pouvoir — une grande Vendée éclatant soudain sur tous les points du territoire — pour en juger nous sommes bien loin et vivons dans un temps trop différent.....

Au commencement de mai, en Savoie, « des révoltés ayant à leur tête des prêtres et des nobles, (conduits par une nonne, Marguerite Avet, dite la Frigelette), se sont montrés à Thone dans le district d'Annecy. Ils ont, dit-on, du canon ». Le District de Belley en avise le Directoire de l'Ain, le 16 mai, lui demande de garnisonner Pierre-Châtel où il y a des armes, des munitions et ajoutent : « N'avons-nous pas lieu de présumer que les rebelles de Vendée tiennent à une filiation qui s'étend sur toutes les parties de la République », etc.

La lettre est signée des citoyens Dor et Gaudet, ce ne sont pas des sans-culottes.

La crainte par eux accusée fut, je crois, sincère, générale; peut-être fondée. Les mesures préventives furent exagérées ; des passions privées, mauvaises, aidant, leur exécution fut brutale. Des passions mauvaises et aussi le goût de l'arbitraire, maladie de tous nos gouvernants et legs de l'ancien régime. Les Commissaires de la Convention ont déjà le ton rogue, les façons tranchantes de *fonctionnaires* que nous avons connus depuis.

CC. Le 2 juin. — La sécession.

Tout semble en mai conspirer et s'acheminer à une catastrophe irrémédiable. Nos armées évacuent la Belgique, le Palatinat ; repassent la frontière. Les Vendéens arrivent sur la Loire. Les Départements protestent contre les Commissaires de la Convention. Marseille renverse sa commune jacobine. Lyon s'arme contre la sienne. Une députation de Bordeaux vient à l'Assemblée menacer Paris (14 mai).

Dans ces fatales Tuileries où la Convention siége depuis le 10, et dont les faubourgs savent le chemin, la Gironde hautement menacée d'être *septembrisée* ne sait trouver pour se défendre que des discours et des décrets. Elle fit, il est vrai, le 24, arrêter Hébert pour une motion sanguinaire à la Commune, mais elle le fit relâcher le 27. Mme Roland nous dit qu'elle comptait sur les Départements si la Convention était violentée. Encore eût-il fallu leur donner un centre de ralliement ; et Guadet ne put faire voter la réunion des suppléants à Bourges proposée par lui deux fois.

L'invasion des Tuileries eut lieu le 31 mai, et la Convention résistant, revint le 2 juin. On sait l'histoire de France : je ne raconte pas ici l'attentat. On peut en trouver chez Edgar Quinet un récit court et superbe.

« Il fut décidé là que la régénération de la France ne se ferait pas par la liberté, chose nouvelle ; mais par la tyrannie, méthode de l'ancien régime ».

Cette journée, en effet, est la mère criminelle des misérables enfants nommés le 9 Thermidor, le 1er Prairial, le 13 Vendémiaire, le 18 Fructidor, le 18 Brumaire, le 2 Décembre, tous prétendant nous sauver, tous précipitant notre ruine...

Revenons en notre humble pays pour le voir entrer dans la tempête.

« Duhamel, Morand, Tardi de la Carrière, Grumet gouvernent le Département » (Lalande, Anecd. III). Le Directoire de l'Ain par eux conduit se jette à corps perdu dans la voie où quelques départements du Midi, l'Hérault, l'Aude, le Gard, et nos voisins de Rhône-et-Loire, du Jura étaient entrés (le Jura le premier ; il proposait déjà à la Convention de quitter Paris le 17 janvier).

Notre Conseil général a voté le 17 mai l'achat de six canons et de 2,000 fusils. Le 18, il « requiert une partie des gardes-nationaux du Département pour fournir une *force armée particulière qui sera à la disposition du Conseil* »...

Quel était le prétexte de cet armement? Une adresse du « Conseil permanent » (nous nous sommes déclarés en permanence) le dénonce aux habitants de l'Ain, dans la langue effrénée du temps : « Il faut agir ; l'ennemi est *à nos portes !* Oui, citoyens, *à nos portes !* Le territoire de la République est *souillé par deux cent mille brigands, prêtres, nobles ou fanatiques... Ils s'abreuvent du sang des patriotes, ils pillent, ils brûlent, ils violent...* N'attendez pas dans une apathie criminelle que l'incendie soit général »...

Si cette rhétorique signifie que les insurgés de Savoie sont à Seyssel, c'est un mensonge. Et en les additionnant avec ceux de Vendée on resterait bien loin du chiffre fantastique risqué par « le Conseil permanent ». L'*incendie* ne nous menace aucunement. Le lendemain 19, Duplantier, en son *Mémoire* à la Convention contre Amar et Merlino, atteste la tranquillité entière du Département, l'ordre qui y règne. Derrière le prétexte, cherchons le but.

Le 18 même, Isnard, un rhétoricien marseillais le dénonçait, ce but, à la tribune de la Convention. On sait la phrase qui rendit possible et plausible la journée du 31 mai : « Si on portait atteinte à la représentation nationale, je le déclare au nom de la France, bientôt on chercherait sur les rives de la Seine *si Paris a existé* »...

Quant aux voies et moyens, « la force départementale » devait être levée par les neuf Districts, dans les villes et bourgs seulement. Le Conseil permanent invite formelle-

ment « *les citoyens des campagnes à cultiver leurs champs* » (il se défie de leur civisme et ne veut pas le mettre à l'épreuve?). Elle sera soldée par une contribution spéciale de deux millions mise « par les Districts sur les citoyens *les plus aisés* »...

M'arrêterai-je encore pour le noter? Nos Girondins empruntent là à leurs adversaires un de leurs expédients favoris... Que ne leur empruntent-ils pas? Est-ce que le 28 mai, après le départ des Commissaires tant honnis, ils n'emprisonnent pas M. de Seyssel « qui a *mal parlé des assignats* »?

Supposez ces levées d'hommes et d'argent généralisées et réalisées, la République française, se disant tout-à-l'heure *une et indivisible*, eût été divisée *de fait*, je ne dis pas en Etats-unis comme sa sœur d'Amérique, mais en Cantons autonomes comme les Cantons suisses. Seulement, au lieu de treize cantons, nous en aurions eu quatre-vingt-trois ; cela assurément n'eût pas rendu la concorde plus facile. Ceux de l'Ouest n'eussent guères tardé à proclamer Louis XVII. Ceux du Nord et du Sud à se grouper en deux Républiques ennemies et s'entre-mangeant. Combien, cela fait, M. de Cobourg, si méthodique manœuvrier qu'il fût, eût-il mis de journées à arriver aux Tuileries, et à y proclamer la fin de la Révolution — la fin aussi de la France?

Les Districts auxquels le Conseil départemental conférait la tâche peu attrayante, difficile de faire la levée d'argent imposée si *autoritairement*, l'accueillirent avec froideur. Pont-de-Vaux conduit par une bourgeoisie montagnarde sans exagération, et peu disposé en tout temps à subir les influences du chef-lieu, multiplia les objections, refusa de désigner, comme on l'y invitait, les personnes et les for-

tunes sur lesquelles la mesure pèserait. Il craignait, en s'y prêtant « de tomber dans l'arbitraire »...

Ne craignait-il pas aussi d'y perdre sa popularité ?

Les esprits ardents qui conduisaient le Conseil départemental n'étaient pas pour s'arrêter devant cette opposition encore réservée, intelligible pourtant.

Le 26, deux envoyés du Jura venaient nous lire un arrêté de leur Département « *requérant* (comme Guadet l'avait inutilement proposé) les suppléants (de la Convention) de se rendre à Bourges, pour au cas où l'Assemblée serait dissoute, se constituer en Convention nationale »... Une force d'élite devait protéger les dits suppléants ?

La mesure n'était pas sans inconvénients, elle pouvait par exemple amener une scission et une compétition entre deux assemblées. Sa *réquisition* par un ou deux départements était d'une légalité douteuse. Nonobstant le Conseil de l'Ain adhéra à l'arrêté du Jura le 27.

Pendant qu'à Lons-le-Saunier et à Bourg on se préparait à la lutte, à Lyon on en venait aux mains. La Mairie montagnarde était en force à l'Hôtel-de-Ville, où les Représentants en mission Gauthier (de l'Ain) et Nioche siégeaient. La bourgeoisie habituée à gouverner la cité, maîtresse des sections, et ardemment girondine, pousse le 28 la garde nationale sur le Palais municipal. Pendant la bataille qui fut longue et chaude, Gauthier appelle à lui, « au nom de la patrie », les gardes nationales de notre District de Montluel, voisin de Lyon. Le Directoire du district, très bourgeois, mais très montagnard, n'hésita pas. « Au son du tocsin, le peuple se leva tout entier et, armé de fusils, de piques, de faulx, de fourches, se mit en marche sur Lyon le 28 au soir ».

Avant son arrivée « les muscadins » étaient vainqueurs.

Le 29, à cinq heures du matin, une autre dépêche de Gauthier contremanda la première. A faire autrement, notre représentant risquait de se faire expulser de Lyon, de changer un conflit, local jusque-là, en révolte ouverte contre la Convention, surtout d'amener entre la Ville bien armée et nos campagnards munis de faulx une effusion de sang odieuse et inutile — en tout d'agraver le mal. Il prit le parti le moins mauvais, ce qu'il faut souvent faire en politique, hélas ! Nonobstant, sept de nos communes, dont Meximieux, Montluel et Miribel, continuèrent leur marche et furent reçues assez froidement comme on peut croire.

A l'arrivée à Bourg de ces nouvelles, on ne vit, on ne voulut voir que le triomphe des sections lyonnaises. Quant à cet élan de nos populations rurales à la voix de Gauthier, on ne le comprit pas, ou on n'en tint compte.

Il y avait lieu pourtant, pour plus d'une raison : je vois en effet le Conseil de l'Ain prendre deux mesures indiquant qu'il sent sa popularité diminuer.

La première, singulièrement inattendue, invite « les citoyens de chaque commune à descendre *toutes les cloches*, sauf une par église paroissiale, pour être converties en canons. *Notre dénûment est absolu* », est-il ajouté. Derrière les mots soulignés, on distingue que le Conseil désespère de voir rentrer l'impôt de deux millions si lestement voté par lui. A travers des plaisanteries froides contre de vains carillons, et contre « l'inégalité » constatée par des « sonneries plus ou moins bruyantes » aux naissances et décès, le Voltairianisme bourgeois perce. Il avait, quinze jours en çà, dicté déjà les considérants d'un lamentable arrêté condamnant à être changées en canons les statues de bronze des Coligny, des Montrevel, des Gorrevod,

« de trop mauvais goût, selon ces connaisseurs, pour être conservées ». Ce qui était du plus méchant goût, c'est bien la destruction de ces œuvres des XV[e] et XVI[e] siècles, des merveilles peut-être de naturel et de grâce...

L'autre mesure, fort attendue au contraire, est de ce jour néfaste, le 2 juin. Le Conseil ayant besoin de la Ville, nous allons voir pourquoi, commença d'élargir nos prisonniers, changeant la détention en arrêts domiciliaires parfois. Ceux qui s'étonneraient de voir ceci se faire si tard et avec une sorte de parcimonie auraient oublié que les arrestations avaient été approuvées et arrêtées en Conseil, exécutées par le Conseil.

Le même jour deux nouveaux délégués de Lons-le-Saunier annonçant que le Jura vacillait en sa résolution, le Conseil général de l'Ain déclara qu'il « persistait » en la sienne : une adresse, en manière d'avertissement, devant être signée dans les quatre-vingt-trois départements, serait concertée et présentée à la Convention par délégués exprès.

On couvrit ici, dans la journée, de deux cent soixante-quinze signatures cette adresse fatale. J'y distingue celles de Populus, de Riboud, de Duhamel, de Grumet, de Loup, de Vuy, de Rousselet, de Debost. Des signataires, six se rencontreront au pied de l'échafaud des Terreaux. Je ne compte pas ceux qui se rencontreront dans les prisons d'Albitte. Quatre ou cinq futurs Terroristes les coudoient, Rollet, Merle, Alban, etc.

Il y a dans cette adresse des récriminations fondées, elles auraient gagné à être rédigées dans une langue moins déclamatoire et insolente ; en voici la substance :

« Législateurs, la France s'indigne de vos divisions *scandaleuses*... Vos débats *indécents* atterrent les patriotes...

Tous attendent la Constitution... terme de leurs maux... Votre faiblesse creuse le tombeau de la liberté... *Imposez silence* aux artisans de vos divisions. Les monstres ! ils égarent le peuple et lui apprêtent des fers... Frappez !... Que le *glaive de la loi frappe les magistrats de cette commune* qui ose rivaliser avec vous... Si vous ne pouviez pas remplir votre mission, que de nouveaux représentants plus fermes aillent promptement dans une ville amie donner au peuple une Constitution républicaine, etc. »

Ce même jour, 2 juin, où on signait ici cette adresse qui touche à la hache et en menace la commune de Paris, celle-ci entourait la Convention de ses artilleurs et de leurs canons, la sommant d'avoir à se mutiler elle-même. On ne refusa pas la requête ainsi présentée. Et quand notre adresse malencontreuse arriva, ce n'était pas la Commune, c'était la Gironde qui était mise sous *le glaive de la Loi*...

Les nouvelles du 31 mai et du 2 juin arrivèrent ici le 6 dans le bulletin de la Convention. Les journaux et lettres avaient été arrêtés. Et on eut des raisons de croire la Convention dissoute. On l'annonça aux Districts...

Que restait-il à faire ?

La violation et la mutilation de l'Assemblée étaient un crime et un malheur. Que si, au lendemain et à l'appel des Girondins fugitifs, les départements eussent marché sur Paris pour « l'*anéantir* », c'eût été un malheur plus grand, irréparable peut-être. Les Vendéens arrivaient sur la Loire. L'Europe coalisée venait de passer la frontière avec 300,000 soldats. Nous avions autre chose à faire en vérité qu'à nous entre-détruire. Nous avions à défendre la Révolution en péril.

Des partis qui l'ont servie nul n'est sans péché. La faute

des Girondins n'est pas d'avoir voulu décentraliser notre pays. Ils le croyaient nécessaire ; c'était leur opinion, leur droit, leur rôle. Leur faute, c'est au lendemain de leur chute, de n'en pas comprendre la profondeur. C'est d'avoir fomenté, de commencer, pour se relever, la guerre civile en pleine guerre étrangère.

Ce que l'on tenta au lendemain du 2 juin empirait la situation de la France envahie. — Celle de la Convention qui ne pouvait ni ne devait abdiquer. — Celle des Vingt-Deux, dans leur droit incontestable la veille, coupables le lendemain des tentatives de leurs adhérents. Ces tentatives rendaient la Terreur possible, immanquable (je ne dis pas nécessaire). Pour toutes ces raisons, il fallait s'en abstenir.

Ce qui était opportun, c'était pour le parti (sinon pour les chefs fugitifs ; ils pouvaient passer aux Etats-Unis) d'accepter franchement la direction de la Montagne, puisque la Montagne avait la confiance du peuple, autant dire la force de nous préserver de la conquête étrangère. Par cette acceptation même on eût modéré le mouvement terrible qui allait tout emporter : on eût retenu le parti montagnard sur cette pente de l'arbitraire où chez nous tous les partis régnants vont successivement sombrer... l'arbitraire où nous avons été nourris mille ans... dont nous ne sommes pas guéris, hélas !

On insulte la Plaine, cette partie de la Convention qui passa, muette et morne, de la Gironde vaincue à la Montagne victorieuse. Cet acte de résignation fut peut-être un acte de bon sens et de patriotisme.

CCI. Le lendemain. — Nos Districts.

Le 6 juin 1793, le Conseil général de l'Ain appela à lui et réunit, en séance publique, le District, la Commune, les trois tribunaux élus (le tribunal criminel, celui du district de Bourg et le tribunal de paix). Cette assemblée de soixante-quatre personnes signa, unanimement, un arrêté demandant à la Convention « la réintégration des vingt-deux représentants du Peuple mis par elle en arrestation ». Cette pièce où brillent les signatures de Desisles, le protagoniste de la Terreur demain, et de ses deux aides-de-camp Convers et Chaigneau ; à l'encontre de l'adresse du 2, est exempte du pathos mis à la mode par Jean-Jacques, et décente en la forme. Ce qu'elle demande est sensé, politique et eût coupé court à la lutte imminente. Au fond ce n'en est pas moins un ultimatum — et on l'adressa à tous les départements — et à nos Districts qu'on invitait à envoyer au Département un délégué chacun pour délibérer avec lui « sur ce qui peut intéresser la *sûreté générale et le salut public* »... On ne s'en remettait plus pour cela aux deux Comités de la Convention.

L'Assemblée souveraine dut recevoir notre requête le jour où l'on apprit que Buzot soulevait l'Eure. Si elle hésita un moment, il fut court. Ce soulèvement, ceux qui suivirent complétèrent le triomphe des Jacobins en donnant un argument plausible à leur intolérance. Ils rêvaient un gouvernement sans opposition : non seulement ils ne réintégrèrent pas les vingt-deux « beaux diseurs » qu'on sait ; mais ils emprisonnèrent soixante et quatorze de leurs collègues qui avaient, le 2 juin, protesté, séance tenante, contre la violence faite à la Convention. Deux des nôtres, Royer et Mollet étaient de ces derniers.

Le 8, le Directoire de l'Ain fit un pas décisif dans la voie périlleuse où il était entré, il adhéra à un arrêté du Jura, de la veille, décrétant la convocation des assemblées primaires pour nommer une *nouvelle représentation nationale* et la levée et la marche sur Paris d'une force devant « y faire respecter la souveraineté de la Nation ».

Cependant l'unanimité à Bourg, si unanimité il y eut un jour, avait cessé. Une proclamation de la Commune, en date du 11, l'indique assez. Elle invite les citoyens « au calme qui convient à un peuple fier et libre ». Rédigée par Desisles et le curé constitutionnel Rousselet (s'entendant encore), elle insiste sur l'incertitude du lendemain : « Il faut, dit-elle, nous épargner le regret d'embrasser aujourd'hui une idée que nous serons demain obligés de rejetter »...

Cette doctrine est singulière chez le prêtre et chez le comédien également. La Commune prenait là, ce semble, une attitude distincte. Est-ce qu'elle donnait au département une leçon de prudence, ne pouvant ou ne voulant faire plus?...

Rien de tout-à-fait pareil ne se produisait à Belley. Cette ville allait justifier pleinement ce qui a été dit ci-dessus : le parti girondin avait trouvé là un sol bien préparé et jeté des racines plus profondes qu'ailleurs.

Sur une dépêche de Bourg, annonçant, paraît-il, la dissolution de la Convention, le Directoire du district adressa immédiatement aux Corps constitués une convocation où on lit : « Citoyens, un grand attentat vient d'être commis. La Représentation nationale a été violée. Vingt-deux membres de la Convention ont été arrêtés. Le District a pensé qu'il serait à propos de prendre des mesures vigoureuses », etc.

La réunion plénière des Corps élus suivit. Elle fut sinon présidée, du moins conduite par l'ex-constituant Brillat-Savarin. Ce jeune magistrat s'était acquis par son talent et ses services une grande popularité. A son retour de l'Assemblée nationale on l'avait accueilli par une fête publique, un bal, des illuminations, etc. Les électeurs de l'Ain l'avaient nommé président du Tribunal civil départemental, puis l'un des cinquante du Tribunal de cassation. Soit qu'il cumulât, soit qu'il ait refusé ces fonctions, il était secrétaire du District et venait d'être appelé par l'Assemblée primaire à la Mairie de Belley. C'est vraisemblablement de sa prose qu'on va lire :

« Du 10 juin 1793, 2e de la République française :

« Le Conseil général de Belley et les autres autorités constituées de la ville, réunis en assemblée générale, présents les citoyens (suivent 48 noms dont ceux de Brillat maire, de Parra président du Tribunal, de Sibuet juge de paix, de Gaudet procureur-syndic, de MM. Tendret, Barquet, Bonnet, etc.).

« Lecture faite de deux lettres datées de Paris des 31 mai et 2 juin (de Royer et de Mollet ?), de deux arrêtés du département de l'Ain, de deux du Jura...

« L'Assemblée ayant délibéré...

« Les mandataires du Peuple, pénétrés de l'indignation la plus profonde au récit des voies de fait par lesquelles grand nombre de députés ont été mis en accusation le 2 juin... considérant

« Que cette arrestation purement arbitraire viole à la fois les Droits de l'homme, la liberté des opinions et la majesté du Peuple... que cet attentat médité par le crime, ourdi par l'intrigue, exécuté par la force des armes est l'ouvrage d'une faction liberticide... qui a cherché depuis

longtemps à détruire la Convention en la divisant, en excitant le Peuple au meurtre, en lui désignant une partie des Représentants.

« Que non seulement la Convention n'est plus libre, mais a été avilie au point de laisser enlever de son sein sans résistance ceux qui par le vœu national en faisaient partie intégrante... Qu'en cela elle a trahi son serment de mourir à son poste pour la défense de la liberté...

« Que Paris est depuis longtemps en proie à l'anarchie... Que loin que les impositions y soient acquittées, cette immense cité dévore depuis longtemps avec une avidité insatiable des sommes arrachées à la Convention par tous les moyens...

« Arrêtent que l'Ain sera invité, au nom de la Patrie, à prendre les mesures les plus énergiques pour faire rendre la liberté aux Représentants arrêtés... que les Assemblées primaires seront convoquées pour l'*élection d'une Convention nationale qui se réunira ailleurs qu'à Paris*... pour la prompte formation d'une *Commission centrale exécutive composée d'un député de chaque département*... pour qu'il soit levé une force suffisante destinée à délivrer la Convention de l'oppression... invite le Département à déclarer qu'il *ne regardera pas comme obligatoires les décrets de la Convention, tant qu'elle ne jouira pas d'une liberté parfaite; et à faire une adresse aux armées pour y exprimer le vœu de la République*, etc.

DUMAREST, présid. BRILLAT.

Belley nous dépasse bien. Sa Commission exécutive où tous les départements auraient un député eût fait beau jeu à des divisions plus profondes que les divisions des partis.

Le soir même du 10 « des papiers publics arrivèrent,

annonçant que la Convention n'était pas dissoute, *comme l'a annoncé le Département*, qu'au contraire elle travaillait avec ardeur au salut de la Patrie, que l'ordre et la paix régnaient à Paris ». Un membre du Directoire proposa de rassembler les autorités pour rapporter l'arrêté ci-dessus. Mais il n'obtint le lendemain de l'Assemblée générale que la suppression d'un article ordonnant l'impression et l'envoi aux Communes. On nomma Dumarest président du District commissaire près le Département à l'effet de concourir aux mesures de sûreté générale à prendre en la circonstance.

Après Bourg qui donna l'impulsion, Belley qui se jeta dans le mouvement avec l'ardeur du tempérament bugiste (je ne reparle plus des tendances plus haut signalées) le district où on suivit avec le plus de décision fut Trévoux. C'est le 18 mai que notre Conseil général avait voté la levée d'une force départementale à sa réquisition et disposition. Les Girondins de Trévoux s'étaient associés à ce vote le 28, acceptant les voies et moyens répugnant si fort au District montagnard de Pont-de-Vaux. Et leur délibération du 23 est bien instructive.

Trévoux est voisin de Lyon, on accusera peut-être ses Girondins d'être des Royalistes déguisés. Or l'hostilité contre l'ancien régime perce à tous les mots de leur arrêté. On prête volontiers aux Girondins quelque aversion pour l'arbitraire : on va voir ce qu'il en est précisément.

Le Conseil général de l'Ain, on s'en souvient, entend lever, équiper, entretenir son armée moyennant une taxe sur les citoyens *aisés*. Voici comme le District de Trévoux compte asseoir cette taxe :

On demandera aux aisés, le retranchement de ce qui est nécessaire à leur subsistance effectué au préalable « *la*

moitié de leur revenu — aux anciens privilégiés, les deux tiers — aux pères et mères d'émigrés, les trois quarts ! » Voilà, certes, les Jacobins rejoints ou plutôt dépassés.

L'Assemblée plénière du 10 juin à Trévoux, avec une modération relative, arrêta qu'il y avait lieu de faire « une adresse à la Convention pour demander l'acte énonciatif des délits imputés aux vingt-deux députés mis en arrestation, ou leur réintégration en leurs fonctions ».

Pont-de-Vaux avait reculé devant l'armement voté par le Conseil général le 18 mai. Il recule devant la *sécession* votée le 8 juin. L'élection d'une *nouvelle Convention* décidée à Bourg, sa réunion *ailleurs qu'à Paris* arrêtée à Belley, était assurément, tant que l'Assemblée siégeant aux Tuileries n'était pas dissoute, attentatoire à l'unité de l'Etat : elle mérite bien ce nom de *sécession* emprunté à un autre pays. Or, Pont-de-Vaux envoie au *Conseil permanent* de Bourg le citoyen André, lui donnant pour instruction uniquement « d'*être présent* aux mesures *que la prudence suggérera*, et qui tendront *à la conservation de l'unité et de l'indivisibilité* de la République ».

En la forme, Pont-de-Vaux eût pu être aisément plus cassant : il se contenta d'être, au fond, suffisamment intelligible.

Il n'en fut pas de même de Montluel. Cette ville, si voisine de Lyon, nullement soumise aux influences dominant en la grande cité, était conduite par une bourgeoisie aussi résolument montagnarde, sinon plus, que celle de Pont-de-Vaux.

Nous l'avons vue se lever le 28 mai à la voix de Gauthier. Le triomphe des Girondins lyonnais amena quelques dissentiments. Le 5 juin, le Maire Ducret et le Procureur syndic essayèrent inutilement de rallier la petite cité au

mouvement qui entraînait sa grande voisine (ils paieront cher cette tentative).

Le 10 juin, lecture faite des arrêtés de l'Ain et du Jura et de lettres disant la Convention dissoute, Paris livré au pillage, etc., le District estimant ces nouvelles inexactes, déclare « qu'il ne cessera pas de reconnaître la Convention comme autorité souveraine », et s'adjoint, pour plus ample examen et décision plus grave, les autres corps élus de la Ville. Cette réunion plénière ne déjugea pas le District. Elle vota le 11 que « les décrets de la Convention seront, comme par le passé, lus, publiés, affichés pour être exécutés suivant leur forme et teneur ; qu'une adresse aux Communes manifestera la résolution de rester inviolablement attaché à la Convention ».

En ce qui concerne les pièces contenues dans les dépêches du département de l'Ain, l'Assemblée *passe à l'ordre du jour*, motivé sur ce qu'il ne peut y avoir lieu à délibérer »...

Elle envoya d'ailleurs un de ses membres à la réunion convoquée à Bourg, le chargeant de signifier cette réponse assez rogue.

Les délégués des neuf Districts se réunirent au Département le 19. On sait peu ce qui se passa dans cette réunion. A en juger par le résultat, l'attitude de Pont-de-Vaux et de Montluel n'y fut pas sans influence. Il en sortit : 1° Un réquisitoire contre les Jacobins, la Commune, la Convention ; assez verbeux ; assez inutile ; où se détache pourtant cette vue juste de l'avenir que le 2 juin « ouvre la voie à une réduction graduelle de la Convention et à la possibilité d'une tyrannie » ; 2° l'Assemblée se déclare « *en permanence* », et invite toutes les Communes à élire, le 29, des députés, un par canton, lesquels rétribués

comme les Conseillers généraux, réunis à elle, « arrêteront des *mesures de salut public* destinées à maintenir la Liberté, l'Egalité, l'*Unité et indivisibilité* de la République ». On espérait, paraît-il, des cantons ce qu'on n'avait pu obtenir des districts.

Et on constituait là, par le fait, non à Bourges, mais à Bourg, une assemblée souveraine (elle va traiter avec deux Etats, je veux dire deux départements voisins) ; c'était peut-être aller directement contre le but affiché, contre l'unité de la République...

C'est surtout perdre temps ; ajourner quand chaque jour de retard est un gain pour les adversaires du dedans et du dehors ; justifier finalement ce qui a été dit des Girondins qu'ils ne savaient point agir... Edgar Quinet, certes, ne leur est point hostile ; il s'écrie pourtant : « Quoi ! des votes ! des assemblées primaires ! quand les Autrichiens sont à Valenciennes... Ils n'étaient pas faits pour commander dans la tourmente. Le péril croissant, le pouvoir revint aux plus audacieux »... (Révol. XII, 363). M. Taine, depuis, a fait un volume de cette pensée juste.

CCII. L'expédition du Jura.

Or, à Lyon, le département et les Districts réunis avaient voté le 18 juin exactement ce qu'on vota à Bourg le 19. Ce congrès, dans les considérants de l'arrêté convoquant les Assemblées primaires, avait déclaré que « c'est au peuple exerçant sa souveraineté à juger la violation de ses droits, et *qu'il ne peut dicter sa volonté que dans ces assemblées* ». (Hist. de Lyon par J. Morin, III, 26, 27.)

Toute la constitution de 1793, estimée jacobine, est bien là en principe.

D'ailleurs le concert entre les deux Départements, on dira bientôt leur complicité, hélas ! est démontré par le fait. Et pour qu'on n'en ignorât deux commissaires de Rhône-et-Loire viennent le 21 le dire ici tout haut. Le Président du Conseil général (Pagès de Pont-de-Vaux) les assure que « nous ne voulons que la Liberté, l'Egalité, l'*Unité*, et nous réunirons toujours aux départements qui seraient dans ces principes ». Cela est prudent et a l'air d'une leçon. Qu'est-ce donc que Lyon voulait de nous ? On se le demandera surtout quand on verra ce que nous accorderons sans marchander à deux jours de là.

Des six canons qu'on sait, deux sont prêts. L'occasion de se servir de ces engins pacifiques se présente. Le Jura mande le 24 : « Deux commissaires de la Convention arrivent de Dijon avec 2,700 hommes de la Côte-d'Or et du Doubs. La cause de la liberté est compromise. Si d'ici à 24 ou 30 heures, l'Ain peut venir au secours de ses frères, il remplira un saint devoir »...

On montrait plus haut les armements locaux aboutissant nécessairement à la guerre entre départements ; se trompait-on bien ?

Les séances du Conseil *permanent* étaient publiques. Nombre de citoyens de Bourg s'y présentent. La nouvelle ci-dessus connue dans la ville « y cause, disent-ils, une grande agitation ; le Peuple demande à grands cris de s'assembler pour en délibérer »...

Sur quoi le Conseil *permanent* invite la Commune à convoquer pour ce faire les sections. La Commune n'y mettant nul empressement, une pétition signée de 150 citoyens vient la presser. De plus, une députation de l'As-

semblée populaire, réunie non loin, arrive à l'Hôtel-de-Ville, demandant, elle, au Municipe de faire rassembler les deux bataillons de la Garde nationale « afin de connaître le nombre d'hommes prêts à se porter volontairement où besoin sera ».

La Commune s'exécute : « Une proclamation indique à trois heures ce jour d'huy le rassemblement cette part demandé », à savoir celui des deux sections. Mais la délibération n'est signée que du Maire Régnier complice ; de quatre des huit officiers municipaux ; d'un seul des dix-neuf notables formant le Conseil général de la Commune ; soit de *six votants sur vingt-neuf*... Si les vingt-trois absents ne protestent pas en forme, ils marquent suffisamment leur désapprobation.

En revanche les sections délibèrent « que le vœu du Peuple est de marcher au secours du Jura. Il demande des armes et une solde ».

Le Conseil général du département « considérant qu'il n'est ni dans les principes de ses précédents arrêtés, ni *dans la possibilité* de mettre obstacle au vœu du Peuple faisant partie du souverain, arrête qu'il sera requis 250 citoyens pour se rendre au Jura : on leur fournira des armes, munitions et *une solde de deux francs par jour* »...

Tout ceci sort de documents authentiques. Il est bien impossible de discerner ce qu'il y eut d'arrangé dans ces scènes de ce qu'il put y avoir de sincère. La solde de deux francs par jour donne à penser... Trois ans en çà la journée de travail était ici cotée douze sous.

Le Conseil croit devoir rappeler aux partants « qu'ils *sont républicains* (Etaient-ils donc en train de l'oublier ?), chargés *surtout d'une médiation*... la vraie gloire du soldat-citoyen est de prévenir l'effusion du sang »... La

première recommandation n'était pas inutile à en croire un témoin, suspect il est vrai, c'est Desisles. Selon lui, il y avait dans l'expédition « des prêtres, des procureurs et des nobles couverts de sabres et de fusils »...

Ce même jour, le Conseil *permanent invitait* les Districts à ne pas l'abandonner, « c'est leur devoir, leur abandon serait un crime ». L'explication de cette requête, c'est que les délibérations si graves du 24 juin ne sont plus signées que de *onze* personnes, dont deux délégués du District, *moins du quart* des votants !

Le lendemain 25, Pont-de-Vaux répondit en révoquant les pouvoirs de son mandataire. « Le District voulant, disait-il, que ses principes sur l'unité et l'indivisibilité soient consacrés, arrête qu'il *n'y a lieu à délibérer sur l'invitation du Département.* »

Sur quoi instances du Département ; nouveau refus de Pont-de-Vaux. Evidemment, l'expédition du Jura était considérée là, sinon comme une rébellion contre le souverain, du moins comme un empiètement sur ses droits.

Les Districts avaient, certes ! vis-à-vis du Département le droit de sécession que le Département réclamait de fait vis-à-vis de la Convention. Ni le Conseil général de l'Ain, ni son Directoire stupéfaits ne pouvaient le contester.

Sous ce coup de massue de Pont-de-Vaux, le Conseil *permanent* croit devoir adresser, le 27, à ses concitoyens une proclamation apologétique : « Deux Commissaires de la Convention, envoyés au Jura et *à l'Ain*, comme conciliateurs, disait-on, se sont munis d'une force armée ». (Ceci indigne nos administrateurs qui ont fait tout de même dès le 18 mai.) « Une force armée, citoyens ! Est-ce ainsi que des députés vont à *leurs commettants* ?... Nous sommes loin de vous porter à une insurrection ; mais

soyez debout... Les deux tiers des Départements prennent des mesures de salut public contre l'oppression et l'anarchie »...

L'anarchie! On la faisait en armant les deux tiers de la France contre l'autre tiers. L'oppression! Nos expédients pour nous en défendre aujourd'hui la rendaient immanquable demain.

Ce même jour 27, un député de Lyon venait nous offrir des secours. On lui répond « qu'on n'en a pas besoin, que *dans le Jura tout s'apaise* (Est-ce bien vrai ?), qu'on désire qu'à Lyon il en soit de même... La réponse est pour Pont-de-Vaux autant que pour Lyon.

On députe à la grande ville M. Jourdan ; il devra y redire cela, proposer une *médiation* là encore... Toutefois, pour la faciliter sans doute, il achètera *mille fusils* !

Je ne trouve rien en nos registres sur les hauts faits de l'expédition *médiatrice* sinon qu'elle a déjà coûté 7,000 livres. Les documents jurassiens m'en apportent deux récits non tout-à-fait concordants.

Une *Histoire de la Révolution dans le Jura*, d'A. Sommier, nettement jacobine, montre nos volontaires chantant, à leur entrée à Lons-le-Saunier : « *A la guillotine, Marat !* » On les reçoit avec des cris de joie. On danse avec eux sur la place des farandoles et carmagnoles. Le chef de l'expédition, le citoyen Julliard, dans un discours aux administrateurs du Jura, dit qu'il vient « *exterminer* les anarchistes ».

Les *Simples notes sur la Révolution dans le Jura de D. Monnier* portent : « Le 28 juin, un détachement de volontaires de Bourg, commandé par le citoyen Julliard, vient se mettre à la disposition des Jurassiens pour faire

triompher avec eux la vertu et la liberté ». Et un discours de Julliard au comité de Salut public girondin se termine par ces mots : « Plus de Rois ! *Plus de Commissaires !* »

Le soir même, les Commissaires de la Convention, Bassal et Garnier, arrivent *sous escorte*, se présentent au Conseil départemental exhibant leurs pouvoirs. On leur répondit par des cris de colère et des menaces.

« Un orateur de l'Ain, ajoute M. Monnier, exposa dans un sombre tableau les actes arbitraires d'Amar et de Merlino dans leur département. A quoi Bassal répond qu'à son arrivée dans l'Ain les nouveaux commissaires feront oublier les anciens ».

Les deux Conventionnels repartirent après n'avoir récolté que des insultes (dont ils se vengeront durement à quatre mois de là).

Si les nôtres avaient été réellement chargés d'une médiation, s'ils se sont entremis (pour la forme ?) on n'en aura pas tenu compte.

CCIII. Les plumets rouges. — Sécession des Districts.

On fut cependant honnête pour eux. Le 30, notre détachement revint, conduit par deux administrateurs du Jura, escorté de quarante cavaliers qu'on appelait *les Plumets rouges*. Ils portaient au bout d'une pique une figure de bois dite *la tête de Marat*, et entonnèrent en entrant ici des chansons contre-révolutionnaires composées à Lons-le-Saunier.

Les corps constitués allèrent les recevoir. Un des administrateurs du Jura donna à Pagès et à Tardi l'accolade ré-

publicaine et fit un discours contre la Montagne. Le prêtre Barquet envoyé par le Municipe (avec Rollet, Bonnet et Bottier) lui répondit. Desisles y était venu cinquième, en écharpe, « de son propre mouvement », selon Gauthier ; il prit la parole deux fois spontanément, suivant d'autres témoins.

Il ne nie ni sa présence, ni son écharpe, mais prétend n'être venu là que pour protester par son attitude, par son regard,. par son silence. Il fut, a-t-il assuré encore, assailli par la foule, se réfugia chez Merle accusateur public. On aurait menacé de pillage un moment le magasin où l'ex-comédien vendait de l'orfèvrerie et sa femme (née Hurville) des modes, sis au coin de la rue de l'Etoile et du Greffe.

Le peuple ensuite alla lever les arrêts domiciliaires prononcés par Amar et Merlino. Les deux premiers élargis, M. d'I... et sa sœur (dont on a déjà dit l'humeur belliqueuse), coururent, coiffés du bonnet rouge, chanter à la porte de la maison où Desisles se cachait : « A la guillotine, Desisles ! » en dansant la Carmagnole...

Un banquet suivit où les expéditionnaires firent de copieuses libations ; la journée finit par des promenades tumultueuses dans la ville. La tête *dite de Marat* portée par un sellier (Bayet, je l'ai connu encore), escorté par les *Plumets rouges*, fut brûlée sur la place d'Armes au milieu des chants et des acclamations.

Le lendemain, les *Plumets rouges* réunis aux sections cernent la Municipalité et l'*épurent*, c'est-à-dire imposent l'exclusion des six Jacobins qui la conduisent ; deux desquels, Desisles et Rollet, avaient inutilement pris part aux démonstrations de la veille. Desisles partit le soir à pied pour Mâcon, atteignit Paris, fut présenté par Amar à la

Convention; on l'entendit sur ce qui se passait dans l'Ain et on en saisit le Comité de sûreté générale.

Le 2 juillet, le commandant de l'expédition en rendit compte au Conseil *permanent* : celui-ci félicita sa petite armée « de s'être montrée au Jura, conformément à ses instructions, en amie de la paix. » Des *Plumets rouges* entrèrent aussi et remercièrent leurs frères de l'Ain d'avoir empêché les Jurassiens « d'être victimes de la tyrannie et du désordre ». Pagès répondit. « Un même esprit dirige, dit-il, les deux Départements. Leur réunion seule soutient la cause de la Liberté, de l'Egalité, de l'*Unité*. » Nos frères jurassiens ne s'ennuyaient pas ici. Le 4, ils reparurent à la barre et demandèrent l'élargissement des citoyens de l'Ain encore en arrestation en vertu d'ordres arbitraires *d'Amar et Merlino pour cause d'incivisme prétendu*. Les mots soulignés, biffés au Registre du Conseil, restent bien lisibles. « Le Conseil y travaille, fut-il répondu, la plupart des détenus sont déjà élargis ».

Quarante-huit jours après le départ des Commissaires tant honnis, les mesures contre lesquelles on n'avait cessé de récriminer au Conseil n'étaient pas toutes réparées !

L'intrusion des *Plumets rouges* dut paraître d'autant plus choquante qu'elle eut pour témoins les députés de nos cantons appelés par l'arrêté du 19 juin.

Ils n'étaient, il est vrai, que vingt-huit. Et le Département avait alors quarante-neuf cantons ! Et Gex, Nantua, Saint-Rambert, Pont-de-Vaux brillaient par leur absence !

Et Trévoux même, pris d'inquiétude, a déclaré (le 30 juin) « qu'en adhérant à l'invitation du Directoire, il n'entend pas porter atteinte à l'unité de la République : à supposer qu'à Bourg on eût de pareilles visées, son représentant aurait pour mission de s'y opposer ».

Et un membre expliqua l'abstention de quatre Districts « par la persuasion où l'on était que le Conseil voulait se séparer de l'unité de la République ». — On fera une adresse où on s'expliquera sur ce point.

Un autre membre moins pacifique veut demander à la Convention « *le rappel de tous ses Commissaires* ». Cela fut voté avec des considérants biffés plus tard. Selon une note à la marge, l'arrêté n'a pas été envoyé à Paris.

Le 5 juillet, on dut lire un arrêté du district de Saint-Rambert « portant qu'il n'y a lieu à délibérer sur celui du Département du 19 juin ».

Et un autre du District de Nantua (du 28 juin) déclarant sans grimace « les quatre arrêtés du Département des 27 mai, 6, 8 et 19 juin, *autant d'attentats à l'Unité et à l'Indivisibilité de la République, autant d'acheminements à un schisme*, protestant contre eux ; Nantua ne reconnaîtra d'autre Convention que celle de Paris, d'autres décrets que les siens, lui fera une adresse conforme... » Cela est signé Jules Sonthonax président, Caire, Jantet, Cottin, De Lilia (un Constituant).

Ce que les bourgeoisies de Pont-de-Vaux, de Montluel avaient commencé de détruire, celles de Nantua, de Saint-Rambert l'achevaient.

Une réflexion ici s'impose. La *vieille* bourgeoisie de Bourg, de Belley, maîtresse sous l'ancien régime des municipalités, influente aux Etats de la Province, avait vu surtout dans la Révolution une revanche contre la Monarchie absolue qui, à la fin du XVIIIe siècle, la dépouillait peu à peu de ses droits acquis. Quand commença la lutte entre les partisans du pouvoir centralisé et ceux du pouvoir fractionné, se produisant infailliblement en tout Etat libre, elle vit venir la Constitution de 1793, préparée par

Condorcet, la souveraineté de droit conférée à l'Assemblée primaire cantonale, la souveraineté de fait exercée par une seule Chambre législative nommant l'Exécutif et centralisant tous les pouvoirs.

Elle se sentait annulée d'avance dans ce régime-là qui émiettait les Départements où elle gardait une influence traditionnelle ; les détruisait en fait au profit des cantons ruraux où elle n'était de rien ; et au profit du pouvoir central où elle n'aurait guère d'accès. Elle se rallia donc à la Gironde qui eût divisé les pouvoirs pour échapper au despotisme dont les Girondins ne voulaient à aucun prix, fût-il démocratique ; — qui eût conservé quelque vie propre et activité aux Départements pour échapper à la prépotence envahissante d'une capitale qui ne connaît qu'elle.

Mais à côté de la vieille bourgeoisie urbaine, aristocratique de mœurs, il y avait une petite bourgeoisie à demi ou tout-à-fait rurale, restée fidèle aux instincts, aux idées de nos campagnards, sentant encore leur sang *rouge* dans ses veines. Ceux-ci avaient vu surtout dans la Révolution l'occasion de détruire ce qui restait du monde féodal. La Révolution, justifiant leur attente, leur avait apporté la suppression des droits seigneuriaux, de la Dîme, de la Gabelle ; elle leur avait donné l'impôt égal, la justice une, la liberté du commerce, la suppression des maîtrises ; livré à petit prix les biens d'église. Ils acceptaient d'avance d'elle toutes les constitutions qui leur garantissaient ces conquêtes-là. Ils y tenaient bien plus qu'au principe de la division des pouvoirs. Ils entendaient peu ce principe... et les autres. Ils auraient retourné volontiers un mot fameux et dit : Périssent les principes plutôt que l'égalité reconquise ! Ils allèrent donc aux Montagnards.

Cette vue explique, je crois, ce qui se passa dans l'Ain en juin 1793 — et d'autres faits encore bien postérieurs, assez tristes.

Et elle comporte des exceptions, comme en politique toutes les vues générales. Que la bourgeoisie fût girondine, les classes populaires montagnardes, nous le dirions de Belley ; nous ne le dirions pas de tout le district de Belley. A Champagne, Ceyzérieu, Seyssel, cette division n'existe pas ; la population est girondine tout entière. Mais le fait directement contraire se produit dans quatre de nos Districts : à Pont-de-Vaux, bourgeoisie et peuple sont sagement démocrates ; à Montluel ils le sont ardemment. Un troisième district tournera à l'Hébertisme. Une grosse commune (Fareins) va plus loin. Par contre, je pourrais nommer un chef-lieu de canton resté depuis tantôt cent ans obstinément dévoué à l'utopie monarchique et religieuse. On a fait sortir des événements, mal regardés et trop en gros, des classifications inexactes. A vrai dire, la lutte entre les partis, à la date où nous arrivons, n'est pas chez nous une lutte entre les classes. Là où elle prend ce caractère, cela tient à des causes locales, historiques ou personnelles, qu'on discernerait si on avait une entière connaissance des lieux, des choses et des hommes.

Revenons aux faits et les résumons.

Le Conseil permanent de l'Ain avait frappé une partie de ses administrés, *les aisés*, d'un impôt de deux millions ; levé une armée dans les villes exclusivement ; traité avec deux départements voisins ; envoyé à l'un d'eux un secours de 250 hommes avec du canon pour le défendre, s'il était attaqué par l'armée de la Convention ; pour, si la Convention ajournait l'attaque, offrir et appuyer une offre de médiation aux belligérants. Autant d'actes de gouver-

nement à coup sûr. S'il n'était fédéraliste d'intention, il l'était de fait.

Un district voyait en ces actes autant *d'attentats contre l'unité* de la République et le disait. Quatre ou cinq districts agissaient comme s'ils étaient du même sentiment. Gex, Nantua, Saint-Rambert ne suivaient Belley; Montluel ne suivait Trévoux; non plus que Pont-de-Vaux ne suivait Bourg. Cela étant, il ne nous restait plus véritablement ici qu'à nous ranger.

Le 5 juillet donc, après la lecture de l'arrêté du district de Nantua, un membre du Conseil permanent lui propose de voter « qu'il n'est jamais entré dans son idée de rompre avec la Convention », puis d'adresser cette résolution au Comité de Salut public.

On ne put s'y résigner. Et la proposition fut *ajournée*...

Au lieu et place, on rédigera une adresse aux citoyens de l'Ain. On leur fera savoir, puisqu'ils ont l'air de ne pas s'en douter, que leur Conseil général « a toujours eu l'unité de la République pour objet; ceux qui penseraient à scinder l'Etat quand l'Europe est conjurée contre lui sont des traîtres; la gravité des événements a dû sans doute *tenir les yeux ouverts* sur l'état de la Convention; mais le salut de la République exige la conservation d'un centre d'unité »... Parmi les preuves de sa correction, le Conseil note « le *versement au Trésor national des deniers publics* ».

L'impôt de deux millions en est-il?

En convoquant les cantons, on cherchait uniquement « des conseils ». On termine en invitant encore les 21 absents à se faire représenter. Il y a à cette délibération 35 signatures. Roux délégué de Belley, présent, ne signe pas.

En somme cinq de nos neuf districts, « persuadés » que le Conseil de l'Ain faisait ou voulait faire scission avec la Convention, sinon avec la République, faisaient scission avec lui. Le Conseil sentant qu'il avait fait fausse route essayait de rentrer dans la voie droite par un chemin de traverse.

Rien de ceci n'avait été aperçu jusqu'ici.

CCIV. Résipiscence. — Gauthier.

Cependant la commune de Bourg, elle aussi, avisait à colorer la situation peu correcte qu'elle s'était faite. *L'épuration* arbitraire du Conseil municipal par les *Plumets rouges* avait déjà été couverte par une délibération des sections réunies sous la présidence de l'ex-constituant Populus, délibération « approuvant les *mesures prises*, déclarant les sections prêtes à *résister* à tous *actes arbitraires* qu'on voudrait exercer soit contre les autorités, soit contre les citoyens »... Qui vise cette déclaration difficile à concilier avec l'approbation donnée à « l'acte arbitraire » des *Plumets rouges*? Je ne sais.

Puis on en vint à comprendre que cette épuration du 1er juillet à Bourg restait tout aussi illégale que celle du 3 juin à Paris.

Pour la régulariser en la forme, et en conserver à la fois le bénéfice, les sections réunies au Théâtre votèrent (à l'unanimité *des présents*, nous savons trop bien ce que cela signifie), la *réorganisation* du Conseil de la Commune.

Elle eut lieu du 6 au 9. Nous étions ici, un peu en çà, 552 *citoyens actifs* : 269 s'abstinrent. Sur les 283 votants,

275 donnèrent leurs voix au maire girondin Régnier; ce seront les 275 signataires de la violente adresse du 2 juin. Le curé constitutionnel rentra par 145 voix. Les six exclusions du 1er juillet furent maintenues. Les exclus protestèrent contre l'opération : un d'eux, Rollet, se plaint d'avoir été assailli du cri : « A la guillotine, Rollet ! »

La crise arrivait. Le Congrès départemental de Rhône-et-Loire, conduit par le Girondin Birotteau, venait le 4 de déclarer, dans une adresse aux Départements, la Convention non entière, non libre, ses actes postérieurs au 31 mai non avenus. Deux députés de cette réunion vinrent ici le 9 exposer la situation de Lyon menacé d'un siège : ils demandaient à l'Ain l'envoi d'un bataillon de gardes-nationaux.

Et le lendemain, 10 juillet, on lisait au Conseil une lettre des députés de la Gironde fugitifs, réunis à Caen, priant l'Ain de leur faire connaître quelles mesures il croyait convenable d'adopter pour le salut de la République.

Le 12, la Convention déclarait traîtres à la patrie Birotteau et les administrateurs, municipaux, etc., ayant convoqué ou souffert le Congrès de Rhône-et-Loire et donnait l'ordre aux Représentants en mission à l'armée des Alpes de rétablir l'ordre à Lyon...

Marat fut assassiné le 13 par qui l'on sait.

C'était l'heure de prendre un parti définitif et de le dire.

Après tout, la haute bourgeoisie de nos petites provinces qui conduisit ici le mouvement sécessionniste était républicaine et française. Il faut le reconnaître, au risque de contrarier ceux de ses petit-fils qui sont romains et monarchistes. A l'appui de ceci, on voudra bien se rappeler l'arrêté du 21 mai livrant aux fonderies de nos arsenaux

les statues des Coligny pour être converties en canons — Ce ne sont pas des *sans-culottes*, c'est ce Directoire conduit par Grumet l'ex-grand-vicaire de Loménie, archevêque de Toulouse, qui a arraché de Brou ses bronzes. — Rappelons-nous encore la recommandation du Conseil permanent à l'expédition du Jura. — Enfin et surtout notons l'attitude de nos gens devant les invitations et sommations de Lyon et de Caen. A la demande du Congrès de Rhône-et-Loire on répond par un ajournement. — A celle du Calvados nous ne répondîmes pas.

La vraie réponse, du 12 juillet, est adressée au Président de la Convention. Nous réclamons de lui la communication *officielle* de la Constitution de 1793 (votée le 23 juin), non encore faite à l'Ain. Nous convoquons d'avance les Assemblées primaires pour la mettre aux voix. Et le 14, le Conseil général, le District, la Commune, les Tribunaux « précédés d'un citoyen portant le bonnet de la liberté sur une pique, proclament solennellement sur toutes les places, au son des instruments, au bruit du canon, aux cris de vive la République, cette constitution grand et unique moyen de salut ».

Une seule Assemblée, élue par tous, pour un an, nommant un Conseil exécutif de 24 membres sur une liste de 83 candidats des Départements ; soumettant les lois aux Assemblées primaires cantonales : tel était le mécanisme inventé par Condorcet, revu par Siéyès — il était « *remis en dépôt sous la garde de toutes les vertus* ». Il n'en est jamais sorti.

Après la proclamation du 14, notre Conseil *permanent*, ajourna *indéfiniment* l'Assemblée *plénière* (les représentants des Districts et des Cantons). Pagès disparut pour quelque temps.

La déclaration du district de Nantua, décisive à Bourg, émut aussi Belley. Il se produit là, le 8 juillet, un fait montrant qu'on essaie de réagir contre la haute bourgeoisie girondine encore la maîtresse. Un membre du District fait la motion de rétracter cet arrêté du 10 juin où l'on décidait de marcher sur Paris. La proposition, encore bien que l'arrêté restât lettre morte, fut *ajournée*. La signature de Bonnet manque à cette délibération ; il sera l'auteur de la motion.

Ce qui put se passer du 8 au 11, je n'ai pu le savoir. Mais Belley se rangea le 11 avec plus de décision que nous. A tant faire que de se déjuger, il ne faut pas le faire à demi. Le District écrivit donc à la Convention :

« Un fatal bandeau était sur nos yeux... Des factieux étaient parvenus à nous tromper... Un tissu de calomnies avait égaré l'opinion... Heureusement le génie de la Liberté a éveillé les Parisiens, ils se sont levés, ont renversé les intrigants...

« Glorieuse journée du 31 mai, tu as étouffé les divisions qui déchiraient la Convention ; tu l'as *tiré* (sic) de l'oppression ; tu lui as rendu la Liberté ! Immortels Parisiens » etc., etc.

Je n'ai pas vu cette pièce étonnante au Registre du District. J'ai trouvé la minute dans les papiers de Bonnet (saisis lors de son incarcération et conservés ici) : il la signe avec six de ses collègues, dont le Procureur-Syndic Gaudet, et le Secrétaire Brillat-Savarin. En la comparant avec l'arrêté du 10 juin, on voit qu'elle le contredit intentionnellement mot pour mot. Brillat tenait la plume le 10 juin ; Bonnet l'aura prise le 11 juillet...

L'armée des Alpes venait. Bourg, Belley, pauvres petites cités ne pouvaient rien de ce que Lyon a pu. Ceux

qui les conduisaient firent donc ce qu'il fallait faire ; — au grand dam de leur parti toutefois. L'autorité nous instruit à la croire infaillible. Quand elle avoue une erreur, soit avec des grimaces de candeur comme on fit à Bourg, soit avec cynisme comme on fit à Belley, elle se diminue à no yeux, elle et la cause qu'elle défend. A ces soumissions nos deux Directoires girondins gagneront de prolonger leur autorité de quelques jours, mais aideront au prochain triomphe du parti adverse.

Cependant nul acte, nul signe de clémence d'en-haut descendu n'indiquait que nos *Méà culpà*, indirects et autres, fussent acceptés. Le Ministre de l'Intérieur venait même, selon *les Annales patriotiques*, de ranger l'Ain au nombre des Départements insurgés ou ne reconnaissant pas la Convention. On lui écrit, le 16, qu'il est mal informé.

On lui adresse, on adresse au Président de la Convention (et ce fut une gaucherie) un compte-rendu imprimé de Grumet « tableau fidèle de notre conduite, de nos sentiments... aussi dévoués à l'Unité de la République qu'à la Liberté »... Il y a là une maladroite apologie de l'expédition au Jura : « Nous usions du droit de résistance à l'oppression que deux Constitutions nous *garantissent* »... — En théorie, oui bien. Mais en pratique, Lyon va voir ce qu'il en est.

A deux jours de là, le Doubs, le Jura envoient dans cette grande ville des délégués pour l'engager à se soumettre. L'Ain s'associe à eux, nomme pour accompagner et appuyer leurs mandataires MM. Balleydier et Perret. C'était trop tard ; le 16, Lyon avait versé le premier sang, celui du jacobin Challier, le Marat lyonnais, plus dangereux que l'autre, monstrueux mélange de tendresse

et de frénésie comme on en trouve dans l'histoire des religions... Un écrivain royaliste décrit ainsi son supplice : « Trois fois le couperet glissa sur le cou du condamné en lui faisant d'horribles blessures... L'exécuteur se vit obligé de recourir à son couteau pour l'achever »... (A. Balleydier, II, 306).

Enfin, dans la nuit du 19 au 20, il arriva de Grenoble à Bourg un courrier apportant un arrêté des Représentants en mission près l'armée des Alpes, Dubois-Crancé, Gauthier (de l'Ain), Nioche ; mettant fin à la situation bizarre où nous étions.

Lyon faisant mine de prendre l'offensive, les trois Conventionnels durent pousser l'armée des Alpes sur la ville insurgée. Au préalable ils avaient à occuper l'Isère et l'Ain, bases nécessaires de l'opération contre Lyon, sécessionnistes tous deux. Dubois-Crancé se chargea de Grenoble son pays, qu'il ramena sans effusion de sang. Gauthier se chargea de Bourg.

« Je fus forcé, a-t-il écrit avec un sentiment douloureux, d'envoyer dans la ville où je pris naissance un bataillon que je détachai de l'armée des Alpes, avec l'ordre de s'y conduire comme dans une ville rebelle, de ne déférer aux réquisitions d'aucunes autorités constituées »...

Il y a des choses qu'on ne met pas dans les registres officiels. Je n'ai pu savoir ni par celui du Département, ni par celui du District, ni par celui de la Commune, quel jour ce bataillon arriva ; il suivit assurément de près l'arrêté de Gauthier du 20.

Cet arrêté demande au Conseil-général un compte-rendu de la situation du Département tous les deux jours, lui enjoint de *protéger* la correspondance militaire (le Conseil avait, le 8 juin, *ouvert toutes les lettres*) ; le requiert de

faire connaître les motifs du renouvellement de la municipalité de Bourg ; enfin suspend Grumet de ses fonctions.

Gauthier, ayant une armée à ses ordres, ne nous infligea pas d'autre pénitence. Lalande nous le montre excommunié par la bonne compagnie de Bourg dès la fin de 1790 ; non seulement il n'eut pas la petitesse de s'en venger, mais nous allons le voir continuer les élargissements.

Le Conseil général, au reçu de l'arrêté du 20, avait décidé « qu'il serait exécuté en sa forme et teneur ». C'était de la soumission sans phrase ; il n'y avait pour des gouvernants sachant leur métier qu'à l'accepter. Ainsi fit notre représentant devenu notre maître. Il fit plus. « En témoignage de confiance, et pour prouver son intention de maintenir l'ordre et la paix », il révoqua le 23, c'est-à-dire immédiatement, la suspension de Grumet.

Le 25, jour où il reçut cette nouvelle conciliante, le Conseil départemental informé aussi que nous allions voir se concentrer à nos portes les 18,000 hommes de l'armée des Alpes, non entièrement rassuré ce semble, se décida enfin « vu la loi du 26 juin, *qui d'ailleurs ne peut le regarder*, car il n'a jamais cessé de reconnaître la Convention et d'exécuter ses décrets ; comme il importe néanmoins *au rétablissement de l'Unité*, de dissiper toutes préventions à cet égard ; *rétracte à l'unanimité*, aux termes de la loi du 26, tous arrêtés, adresses, etc., qui pourraient *laisser des doutes sur sa sincérité*, déclare de nouveau qu'il a toujours reconnu et reconnaît la Convention, etc., etc. ».

Après quoi il n'y avait plus qu'à attendre l'armée de Kellermann et à s'occuper de la loger et de la nourrir. Le

quartier général dut être logé en ville ; le soldat en partie dans nos six couvents vides.

Le 26, jour même de l'entrée de ces hôtes, les six municipaux exclus du Conseil de la Commune vingt-six jours auparavant par les *Plumets rouges* y furent réintégrés. Et la réorganisation par les sections, en date du 7, fut déclarée par le Conseil municipal lui-même « *nulle et non avenue* » (Registre mun. du dit jour). — De force employée ici, on n'en voit d'autre que la force des choses.

Les six réintégrés refusant de rentrer, un arrêté de deux Représentants les ramena.

Le 3 août, le Conseil général, une partie du District, et *trois* membres de la Commune reçurent au Département Dubois-Crancé, Gauthier, Laporte et Javogues, Représentants, le général en chef Kellermann, deux généraux de brigade et leurs états-majors.

Le vice-président du Conseil, Tardi, donne la bienvenue à ces hôtes. Dubois-Crancé dit « qu'il vient rétablir l'ordre à Lyon et y emploira les moyens pouvant prévenir l'effusion du sang » — Kellermann, « qu'il usera de la force à regret ». — Laporte, Gauthier « que les mesures de rigueur étaient loin de leurs sentiments ». — Gauthier ajouta « qu'on l'avait calomnié (chez nous ?). Au lieu d'ordonner des incarcérations dans l'Isère, il avait élargi plusieurs détenus ». — Claude Javogues, de Bellegarde (Ain), représentant de Rhône-et-Loire, d'autre humeur, garda le silence.

Les jours suivants, quatre autres Conventionnels en mission, dont Reverchon, et si je ne me trompe, Bassal, Garnier et Prost, se réunirent ici aux quatre susnommés afin de conférer. Pour amener à bien la grosse affaire du siège de Lyon, il allait devenir nécessaire de pressurer les

départements voisins ; ce n'était pas le moment de les désorganiser. S'il en fut question, si l'ex-huissier Javogues, ou l'ex-prêtre Bassal parlèrent de destitutions, la majorité fut d'un autre avis.

Dans le registre du Comité de surveillance de Bourg, (folio 29, au verso), un jour où l'on est là en train de dénoncer Gauthier, je trouve ce passage significatif : « Gauthier, en *donnant un sursis* à Pagès et à Tardi, a rouvert le chemin de l'intrigue. S'il ne les a pas trouvé fédéralistes, suspects, il a raison de croire que nous sommes égarés, et tous les détenus doivent être relâchés »... Le Conseil général continuait de les relâcher au grand désespoir de ces farouches, et trois furent élargis sur la recommandation de Gauthier...

Quinet avait dit : « les Girondins étaient un organe nécessaire de la République ; ils représentaient des idées, des intérêts, sans lesquels une République même jacobine, ne pouvait pas vivre »... (*Révolution*, l. XIII. ch. 3). Et M. Taine dira : « Ce n'était pas trop de tous les républicains pour fonder la République ; et par leurs principes, leur culture, leur rang, leur nombre, les Girondins étaient l'élite et la force et la fleur du parti » (*Le gouvernement révol.* VIII, 40). Il eût fallu, après leur défaite, les admettre à résipiscence, les rallier. On eût été plus fort contre les vrais ennemis du dedans, du dehors. Moins d'illustres victimes eussent péri. L'homme de Brumaire eût été contenu peut-être. Et quelque chose de stable et de définitif eût été fondé...

Cette politique, la bonne selon deux esprits si éminents et si différents, est je crois bien celle-là même que Dubois-Crancé fit à Grenoble ; Gauthier ici. Mais à côté des Montagnards hommes de gouvernement, il y en avait d'autres

ayant des imaginations chimériques ou des passions haineuses ; à côté de Gauthier il y avait Javogues. A la querelle vidée, une autre devait succéder, dont nous ne devions pas nous tirer à si peu de frais.

Les esprits réfléchis se le demanderont ici : sans la fatale sécession, œuvre de quelques politiques remuants et médiocres, motif ou prétexte des rigueurs futures, eût-on versé du sang chez nous ? — Je ne crois pas, cela devenant illogique absolument.

L'homme étant illogique, il vaut mieux pourtant ne rien affirmer.

L'armée des Alpes bloqua Lyon le 25 août. Elle avait laissé la Savoie dégarnie de troupes : Paris avait donné ce pays dévot à gouverner au prêtre défroqué Simond. En mai la levée de boucliers rustique menée par la Frigelette échoua. Mais en août les Austro-Sardes, comptant sur la sympathie des paysans, firent un retour offensif. Le 22, Annecy se souleva. Le Rhône menacé n'était pas gardé. Il y avait à Pierre-Châtel pour nous couvrir une compagnie d'Invalides...

Belley cria vers nous. Bourg lui envoya soixante grenadiers, et les canonniers de la Garde nationale avec leurs quatre pièces. Il cria vers la Pape, quartier-général de l'armée des Alpes. Gauthier demanda à l'Ain, au Jura, un bataillon. Le Jura ne s'exécutant, Belley lui députa Brillat pour le presser. Et le 24 août il votait au Comité de Salut public une adresse implorant l'envoi de « troupes *sérieuses* ».

Deux mois et demi après cet arrêté du 10 juin où on parlait de lever « une force armée destinée à *marcher sur Paris* », la ville girondine n'était pas en état de se défendre contre le *Roi des Marmottes* !

Un pas de plus dans la voie où nous étions entrés, et la France émiettée s'effondrait d'elle-même devant l'invasion. La leçon était complète.

On rejeta les Piémontais delà les Alpes à la fin d'août. Mais Lyon allait tenir soixante et dix jours. Je toucherai au siège héroïque et lamentable seulement pour dire la part que nous y prîmes. On nous demanda aux premiers jours d'août 2,000 quintaux de blé pour approvisionner l'armée, 1,200 gardes-nationaux, dont 84 à Bourg, pour la recruter.

Dans la liste des appelés ici, je vois un homme politique, Valentin Duplantier, on ne le trouva pas — plusieurs prêtres, quelques rares bourgeois ; ils se firent remplacer pour argent — des ouvriers et domestiques d'ex-nobles ; quarante environ s'enfuirent. Notre contingent effectif fut de 41 hommes.

Des défaillances, il y en a et il y en aura toujours et partout, hélas ! Le courage et l'habileté de ceux qui conduisirent à bien l'énorme affaire du siège de Lyon n'en sont que plus grands. On ne demandait pas moins à notre pays appauvri, affamé, que le sacrifice complet, immédiat des ressources chétives qui lui restaient pour subsister. Gauthier, représentant de l'Ain, obtint ce sacrifice avec quelques proclamations, sans garnisaires, sans emprisonnements, sans guillotine. Car Lyon, qu'on le sache bien, a été pris le 9 octobre 1793 ; et la Terreur ne fut faite ici par Bassal, le prêtre défroqué de Versailles, par Garnier depuis baron de l'Empire, et par le comédien Desisles qu'en novembre et décembre.

Je suis le fils d'un homme qui s'engagea à dix-huit ans pour servir la Révolution. — Et celui chez qui j'écris ceci est petit-fils d'un paysan qui quitta sa charrue pour aller

pointer contre Lyon le canon de Dubois-Crancé, fondu à Pont-de-Vaux avec les cloches de nos églises. Ce paysan avait une femme et des enfants ; celle-ci vécut deux mois des bons de pain qu'elle allait chercher, jour après jour, à la mairie de Fareins, sa petite commune rurale.

Des machines plus savantes et plus vantées ont plus tard moins bien réussi, hélas !

TRENTIEME PARTIE

Comment la Terreur devint possible ici.
Gauthier — Javogues — Gouly.

CCV. — Comment la Terreur devint possible ici. — La disette.

Le parti montagnard victorieux allait se diviser : un groupe gouvernemental voulant modérer, régulariser la marche de la Révolution ; un parti démagogique voulant l'accélérer sans tenir compte des mœurs et des idées ; le premier acceptant la Terreur comme un expédient douloureux, transitoire ; le second s'y complaisant, y voyant une condition normale de l'Etat démocratique. Dans la lutte formidable qui suivra, ils s'entre-détruiront si bien qu'il ne restera plus, pour défendre la Révolution, un seul des hommes d'action qui l'ont faite ; et que celle-ci sera livrée en proie à ses adversaires.

Nous allons assister à cette lutte si triste, et rien véritablement ne nous dédommagera de sa tristesse profonde. Les grandes figures, les grandes scènes de la tragique assemblée des Tuileries ; ses nobles créations encore aujourd'hui fécondes, n'ont guère de place possible dans

ce récit. On ne peut davantage y montrer, comme intermède consolant :

> Les Nations reines par nos conquêtes
> Ceignant de fleurs le front de nos soldats...

ni se redire le beau cri mélancolique du chanteur, plus navrant à mesure que le siècle avance, manquant à ses promesses et à celle de son grand devancier :

> Heureux celui qui mourut dans ces fêtes !

C'est la Révolution, moins ce qui fait sa grandeur, qui va apparaître ici. C'est notre mutuelle ruine, par nous consommée, que nous avons à dire dans sa morne laideur. Spectacle vraiment insupportable, mais dont il ressort une leçon suprême ; celle-là même qui fut donnée en Judée, il y a 1,900 ans. Il a été dit à l'Apôtre, on sait par qui : « Remets ton glaive au fourreau ; qui frappe du glaive périt par le glaive. » L'Apôtre ne s'en est pas souvenu assez ; nous non plus !

Et il faut que l'histoire soit faite pour que la responsabilité des fautes soit attribuée à qui de droit. On a accusé à tort la philosophie du xviii[e] siècle. Les classes responsables (chez nous) de ces excès n'avaient pas lu le Contrat social : l'érudition et la grammaire de nos clubistes tant raillées m'en sont une assez bonne preuve. J'ai les mains pleines de correspondances, de procès-verbaux de nos Comités de surveillance (urbains et ruraux). Ceux qui les ont rédigés n'avaient d'éducation absolument que celle départie à eux par l'ancien Régime, éducation niaise et féroce. Aussi le 2 septembre a copié la Saint-Barthélemy. Et les mitraillades des Brotteaux seront, à quelque chose près, aussi atroces que le sac de Béziers. A Béziers, on laissait Dieu reconnaître les siens. A Lyon, le tribunal

révolutionnaire voulut bien trier et absoudre un accusé sur deux.

On n'a garde d'ailleurs de répéter ici que ces œuvres de sang étaient nécessaires pour sauver la Révolution ; c'est le contraire de la vérité. Elles ont procuré sa ruine à bref délai. Elles étaient simplement immanquables, ce peuple étant ce que nos éducateurs l'avaient fait. On dira à ceux qui ont souffert : « *Patere quod fecisti* ». Vous avez été mille ans les maîtres absolus, les professeurs patentés, exclusifs de ces égorgeurs. Vous leur avez donné l'almanach pour bréviaire, la potence pour récréation, aux grands jours la roue. Ils pratiquent vos leçons.

Le régime qui va de septembre 1793 à juillet 1794 s'appelle la Terreur. Il n'a pas été le même partout. Lons-le-Saunier a eu douze échafauds ; Genève, douze ; Bourg, seize ; Lyon, seize cent quatre-vingt-quatre. Mâcon n'en eut pas. Grenoble n'en eut pas. Chambéry, gouverné comme Bourg par Albitte, n'en eut pas.

C'est que la Terreur eut diverses causes, les unes générales mais ne pesant pas du même poids partout ; les autres locales, variables. Entre ces causes, il faut signaler *ici*, avant tout et par-dessus tout, la pénurie des subsistances, les défiances, l'excitation, la colère qu'elle engendra.

En août, après le rétablissement de l'autorité de la Convention procuré par Gauthier sans secousse ni violence, il y eut chez nous une sorte d'accalmie. Elle devait durer peu.

La disette s'aggrava à la fin du mois par le fait des mesures assurant l'approvisionnement de l'armée des Alpes, sur le papier d'une douzaine de mille hommes ; de l'armée de siège de trente à trente-cinq mille hommes (doublée plus tard). Le 27 août, il fallut *taxer* le blé sept francs la

coupe d'alors au lieu de dix francs cotés sur les marchés. Cela n'augmenta pas les existences et fit rester les producteurs chez eux.

Je lis au Registre du Directoire départemental :

Du 6 septembre : « Le Conseil général de la Commune séant, le Procureur-Syndic a dit qu'il y a eu du mouvement à Bourg les 4 et 5; une partie du peuple dépourvue de grains s'est portée au Département (à l'ancienne Préfecture) pour en réclamer...

« Le Directoire (c'est toujours le Directoire girondin amnistié par Gauthier), a pris un arrêté, ledit jour 5, portant que la Municipalité de Bourg (conduite désormais par les *six* jacobins épurés le 1er juillet, réintégrés le 26), était autorisée à faire vendre aux citoyens indigents des blés déposés à la Grenette (accordés au Département par le Ministre de l'Intérieur).

« Ce premier arrêté *n'ayant pas été exécuté* (par la Mairie, pourquoi ?) il en a été pris un second le même jour, — commettant un membre du Directoire départemental et un membre du District pour procéder à la vente ordonnée, en présence *du Maire et du Procureur de la commune, requis de se transporter sur le champ à la Grenette*... Cette vente a été effectuée, etc. »

L'hostilité entre les deux corps est flagrante. La mauvaise volonté de la Commune constatée, le Conseil laissera voir à quoi il l'attribue.

Il arrête « que les *Officiers municipaux* feront, *dans les vingt-quatre heures*, à l'administration du Département, part des *véritables* causes des mouvements qui ont eu lieu à Bourg le 4 et le 5... »

Que soupçonne-t-on là ? — Un mot d'ordre donné à la Société populaire par l'officier municipal Desisles qui y règne ?

La Commune répond que les causes de l'émotion sont : 1° La cherté ; 2° Les achats des Bugistes, si gros qu'on les accuse à Bourg d'acheter pour revendre aux Suisses. Elle répond encore qu'un autre mouvement est à craindre. Car *on dit* le blé vendu aux indigents gâté, le Département ayant *préféré le laisser périr que d'en soulager les pauvres !* » C'est bien aigre. Répéter ce dernier propos odieux, c'est déjà l'endosser. Le Département a laissé voir qu'il soupçonne la Commune d'avoir fait l'émeute quelque peu. La Commune prend sa revanche. Ces jeux-là mèneront loin...

Ce Département soupçonneux savait-il donc ce que les déclamations forcenées des clubs, des journaux préparaient à Paris de longue main ? Le mot d'ordre dont je parlais venait-il de là ?

Voici ce qui se passait aux Tuileries ce jour même 5 septembre : Pache, Hébert et Chaumette, maire, substitut, procureur de la Commune de Paris, menaient le Peuple à la Convention demander « *du pain !* » Et Chaumette disait : « Les *ennemis domestiques* de l'Etat persistent dans leur *affreux système d'affamer le peuple...* il faut que nous détruisions les ennemis du peuple ou qu'ils nous détruisent... Le jour de la justice et de la colère est venu... »

« Ce que produisit ce jour, dit Quinet (*Révol*. XIV, 42), fut l'armée révolutionnaire que suivent le Tribunal du même nom et la guillotine ». La loi des Suspects (du 17), œuvre de Merlin et de Cambacérès, livrant la liberté individuelle aux Comités de surveillance, compléta les instruments de la Terreur, dont la disette, interprétée comme on l'a vu à Paris et à Bourg, est la première cause.

La Commune de Paris accusant « nos ennemis domes-

tiques » d'affamer le peuple systématiquement, la Commune de Bourg accusant le Département « de laisser périr le blé plutôt que d'en soulager les pauvres », disent même chose.

La disette cependant n'était nullement factice. Et elle était chez nous plus sensible qu'ailleurs. Le Ministre nous envoyant du blé le constate bien. On lit dans un rapport du Directoire de l'Ain au Gouvernement :

« L'on n'a recueilli que la moitié des grains de l'année dernière, la sécheresse a empêché l'épi de se former. Les premiers blés noirs ont péri. Les pommes de terre ont manqué partout.

« Cependant, jamais l'exportation n'a été si énorme. Lyon, en prévision d'un siège, a tiré par la Saône quantité de grains et farines. De plus, le *maximum* étant fixé chez nous, ne l'étant pas dans Rhône-et-Loire et Saône-et-Loire, les spéculateurs de Lyon et de Mâcon ont profité du bas prix de nos grains pour se remplir.

« Enfin nous avons été *requis* de fournir à la subsistance de l'armée des Alpes.

« Le marché de Bourg ne suffit plus même aux achats de la Ville. Les Bugistes qui ne peuvent se fournir que là, retournent à vide... Le peuple de Bourg les menace... L'on a tout à craindre pour les marchés futurs...

« Le pain *coûte de quinze à dix-huit sols la livre* dans la partie orientale du Département... la taxe à bas prix ne fera pas venir le blé »...

Cette imminence de la famine, plus inquiétante chez nous qu'ailleurs, est la cause qui a rendu la Terreur possible et un instant populaire ici. Cette population douce d'habitude, mais pauvre et sans industrie, payant le pain quinze sols la livre (autant dire un franc cinquante d'au-

jourd'hui), croit aux accapareurs, parce qu'il y en avait. Il y en aura tant qu'il y aura des paysans cupides, sans instruction, gardant d'instinct ce qu'ils tiennent, sans voir le péril qu'ils ne regardent pas, — tant qu'il y aura des spéculateurs aventureux, gens à jouer leur vie contre un lucre probable, — tant qu'il y aura des hommes et des disettes... Elle croit encore aux accapareurs, parce que la Loi, les punissant de mort, lui dénonce leur criminalité — et parce que les exaltés, les uns sincères, les autres non, lui dénonçaient leurs personnes. Elle fut prise contre ces « ennemis domestiques » d'une furieuse colère.

JARRIN.

(*A suivre.*)



APPENDICE AU TOME Ier

DE

BOURG ET BELLEY

Page 23.

J'ai imprimé à trois reprises, en 1870, dans les *Annales de la Société d'Emulation*, page 15 — en 1880, dans la Bresse et le Bugey, tome 1er, page 23 — en 1885, dans la *Géographie de l'Ain*, tome 1er, page 9 :

Que les trois ou quatre cents énormes blocs de pierre brute, débris d'un monument gaulois selon la tradition, enfouis en 1817 dans le soubassement de la Prison et du Palais de Bourg, étaient les restes d'un *alignement* du temps de la Pierre polie.

Cette conjecture, d'une extrême vraisemblance en elle-même, avait contre elle deux objections :

1° Il n'existe pas d'*alignements* dans notre pays, même moins importants. La réponse est facile. Ces plantations de pierres monstrueuses demandaient une énorme dépense de forces. On conçoit très bien qu'elles soient rares partout — et s'il y en a une dans un pays comme le nôtre, qu'elle soit unique. L'effort a été fait pour le lieu et dans le lieu où siégeait ce qu'il faut bien appeler le gouvernement du pays, dans ce lieu seulement.

2° Il n'existe pas d'*alignements* dans l'est de la Gaule. Cette seconde objection, au moins aussi grave que la précédente, est réfutée par un fait. On vient de reconnaître l'existence d'un *alignement* encore debout à Saint-Pantaléon,

dans le voisinage d'Autun. Il se compose de vingt à trente pierres debout et a conservé jusqu'à aujourd'hui le nom significatif de *Champ de la Justice*.

Aux temps celtiques nous étions ici *clients* des Edues et sans doute de même famille ethnique. On ne peut pas en conclure rigoureusement — que le même lien existait déjà entre nos Proto-Celtes et ceux de la rive droite de la Saône au temps de la Pierre polie. — que nous avions des coutumes identiques, et que l'*alignement* d'Autun est le contemporain et le frère de celui de Bourg. Ce n'est que vraisemblable. Mais il ne faut pas en ces matières-là exiger de conclusions *rigoureuses*.

Bien des chapitres de l'Histoire proprement dite sont des romans pas très croyables toujours. Sur les temps pré-historiques, contentons-nous donc souvent du roman le plus sensé, celui qui explique le mieux les faits connus.

APPENDICE AU TOME II

BROU. LES VITRAUX. PERRÉAL

Notice sur les vitraux de Saint-Julien et de Brou, par B. Prost. Lons-le-Saunier, 1885. — *Un Tableau attribué à Jean Perréal par P. Mantz* (*Gazette des Beaux-Arts*, avril 1885.)

Pour faire Brou, il a fallu un caprice dévot des deux Marguerite — quatre ou cinq architectes (je dis quatre ou cinq, après y avoir regardé d'un peu plus près que mes devanciers) — et le plus clair des revenus de nos petites provinces pendant près de trente ans.

Si l'œuvre collective peut être attribuée au principal collaborateur, il faut dire qu'elle est *nôtre*. Je fus peut-être le premier à l'affirmer catégoriquement ; je crois bien que plusieurs écrivains bressans avant moi en avaient eu vaguement conscience : mais ce n'était pas chose faisable en leur temps de déposséder une personne royale d'un honneur auquel elle avait droit à demi et revendiqué en entier pour elle par un essaim de courtisans gagés pour ce faire.

Les nombreux historiens de *notre* église ont un émule de plus. C'est M. B. Prost, naguères encore archiviste du Jura, bien connu chez nos voisins par trente publications intéressant toutes ce beau département, plus soucieux de son histoire que le nôtre. A propos des vitraux curieux de Saint-Julien, petit bourg du haut Suran, M. Prost traite de ceux de Brou.

Les gens compétents regardent ces derniers comme les meilleurs de la Renaissance. Cela ne veut pas dire que nos verrières puissent rivaliser tout-à-fait avec celles du XIIIe siècle. A Chartres, les grandes mosaïques translucides sont d'abord

et surtout décoratives, comme sont ailleurs les mosaïques proprement dites, les peintures murales, les tapis. Au XVIe siècle, deux causes diverses combinées dénaturèrent l'art du peintre-verrier. — L'usage de lire dans les églises généralisé par l'imprimerie, les fenestrages qui faisaient surtout décor durent faire surtout lumière. Les fonds clairs, le paysage, les lointains s'introduisirent. — L'emploi des émaux au même temps facilita l'innovation : il enrichissait l'art du peintre-verrier, assurément, lui donnait les moyens de rivaliser avec le peintre proprement dit. En lui inculquant cette ambition, il acheva de le dévoyer. Les vitraux du XVIe siècle si supérieurs de dessin, parfois même de composition, sont relativement pauvres de couleur et manquent d'effet. Une seule verrière de Brou me redonne un peu l'impression ou le souvenir des beaux vitraux de la grande époque. C'est celle de la chapelle de l'aumônier de Marguerite (l'abbé de Montcut), ouvrant sur la branche sud du transept. Elle représente la vision d'Emmaüs, et est fort belle de composition et de couleur.

Je ne crois pas qu'on puisse d'ailleurs accuser les vitraux de la Renaissance de manquer de religion (ou de sincérité si on aime mieux). Si les imagiers de cette époque risquent des détails comme ce nimbe de la Madeleine du sanctuaire de Brou (Dideron railleur l'appelle un nimbe en casquette), c'est goût pour la nouveauté et oubli de la tradition ; ils ne savent plus bien ce que c'est au juste qu'un nimbe.

De qui sont ces vitraux de Saint-Julien à propos desquels M. Prost s'occupe des verrières de Brou ? Et que sont-ils ?

M. Prost, archiviste, nous apporte surtout des renseignements précis tirés de documents d'archives. Ces documents ne répondent rien à la première de nos deux questions. M. Prost risque donc une conjecture, dit sommairement sur quoi elle s'appuie, et passe. Je crois sa vue juste et m'y arrête. Une conjecture acceptable compte plus pour moi que tel document d'archives authentique comme certain inventaire des travaux de Brou, et pris en flagrant délit de mensonge.

Oui, on peut et on doit, jusqu'à preuve contraire, attribuer les cartons des vitraux de Saint-Julien au grand artiste qui a régné sur l'école lyonnaise quarante-quatre ans, de 1483 à 1527 ; et à qui nous devons vraisemblablement ce qu'il y a de meilleur à Brou. On a fort travaillé sur Perréal dans les derniers temps. La meilleure aubaine qui lui soit échue, c'est encore un article de M. P. Mantz sur une peinture entrée au Louvre récemment et à lui attribuée. La *Vierge aux Donateurs*, dit l'éminent critique d'art, « est d'un peintre amoureux des choses fines et douces ». On pourrait dire même chose des vitraux de Saint-Julien. Mais le grand service rendu par M. Mantz à Jean de Paris, c'est d'avoir résumé là, en peu de pages, ce qu'il a été, retenant les faits certains, éliminant les faits douteux.

L'origine du grand artiste, constatée par le nom de Perréal, n'est pas controversée. Il habite Lyon, il y est propriétaire, fonctionnaire, veut y être inhumé. Il débute pour nous au service du consulat lyonnais en 1483, travaille pour lui comme peintre ou architecte en 1485, 1489, 1491, 1493, 1494; ordonnant et décorant ces *Entrées* princières auxquelles l'architecture, la sculpture, la peinture, tous les arts concouraient à la fois. — Ses succès réitérés le firent remarquer de Charles VIII qui l'emmena de Lyon et lui fit en 1493 visiter l'Italie avec son armée victorieuse. — Nous le retrouvons à Lyon en 1496 à la tête de la corporatiou des peintres, tailleurs d'images, voirriers (ces verriers sont plus de cinquante ; et il y a parmi eux un Jehan de Bourg). En 1498, Louis XII le nomme son peintre ; l'an d'après, Perréal arrange l'*Entrée* de son prince à Lyon. En 1502, il l'accompagne à Milan, et au retour donne le patron du tombeau de Nantes. — En 1505, Marguerite faisait faire, on ne sait par qui, ces premiers plans de Brou, ce premier devis (conservé) où l'église n'a qu'*un* portail et le chœur *deux* tombeaux. Nous voyons cette même année Perréal au Louvre, « gardien de la vaisselle d'or du Roi »... Demain quelque pièce inattendue nous le mon-

trera dessinant des buires ou des aiguières ? — En 1506 et 1507, le revoilà à Lyon ; il y ordonne deux *Entrées* dont celle de Louis XII. En 1508 et 1509, il revisite l'Italie une troisième fois avec nos armées. — C'est en cette dernière année, à son retour et à Lyon, que Jean Lemaire, indiciaire de Marguerite, lui demande pour cette princesse des « patrons pour *trois* sépultures qu'elle voloit en l'église qu'elle faisoit faire ». Ces patrons sont faits et payés. Pour l'exécution Perréal veut 2,400 écus, 800 par sépulture. Les tombeaux des devis de 1505 sont évalués 150 livres l'un ! Marguerite satisfaite des patrons de Perréal, lui demande, en 1510, une « plate-forme », un plan pour son église même.

Il vient à Bourg voir ce qui est fait, le condamne, annule les marchés ; revient en 1511 « ordonner et mesurer ycelle plate-forme », le plan qu'il substitue à celui de 1505 ; conclut avec les Coulombe ses collaborateurs à Nantes un traité conservé, du 3 décembre 1511. En 1512, Michel Coulombe le grand octogénaire « faict les dix Vertus du sépulcre du Duc, dont est paié ». La disgrâce de Perréal est de cette année et coïncide exactement avec la rupture entre l'Autriche et la France. En octobre 1512 « Lowich Van Boghem, maistre masson, bon et expérimenté », visite Brou et le 3 juin 1513 Marguerite « traicte avec luy pour conduire et ordonner les ouvraiges de l'Eglise selon les pourtraicts *qu'elle lui en a baillés* ». Ces pourtraicts en partie exécutés ; les épures, la taille, les moulurages exécutés jusqu'au milieu de 1513 ; le sont sur les dessins de Perréal : le premier homme tout-à-fait compétent, je veux dire le premier architecte qui s'est occupé de Brou (M. Charvet) l'a reconnu. Les travaux de notre église n'absorbent nullement Perréal : en 1511 il est à Tours ; en 1512, et 1514, il est à Blois occupé d'autres œuvres d'art. Que si son maître Louis XII se remarie en cette dernière année, lui peintre du Roi surveillera et dirigera les couturiers qui font le trousseau de la nouvelle reine, Marie d'Angleterre. Et la jeune femme ayant mis à mal son vieil époux, voilà que Per-

réal resté valet de chambre de François 1er travaillera aux funérailles du roi défunt (1515). Puis il redevient lyonnais et conduit les *Entrées* en sa ville de François 1er (1515) ; de la reine Claude (1516) ; dirige les fortifications de Lyon en 1524 ; reparaît à la Cour en 1527 ; rentre l'an suivant à Lyon où il meurt un peu après. Sa *veuve*, en 1529, paie sa quote-part de la rançon de François 1er.

Tout cela est reconnu authentique par M. Paul Mantz (sauf ce qui concerne Brou dont le critique d'art ne s'est pas occupé). Et je le répète : il a éliminé de ce catalogue les œuvres de deux verriers et d'un enlumineur nommés aussi Jean de Paris et travaillant à Orléans et à Bourges.

Or l'activité de Perréal, pendant près d'un demi-siècle, s'étend à tous les arts du dessin ; il lui manque d'avoir fait un canal pour pouvoir être comparé au moins pour l'universalité de ses talents à ce plus grand de ses contemporains, Léonard de Vinci, qu'il put connaître à Milan. Et tel que le voilà fait, le peintre de Louis XII dépasse peut-être de quelque chose cet obscur *maistre-masson* flamand qui est venu ici le frustrer d'un de ses titres, le principal s'il n'avait donné à Michel Coulombe le patron du tombeau de Nantes...

Le travail excellent de M. Prost permet d'ajouter un titre à ces titres si nombreux : Les verrières de Saint-Julien ont été exécutées vers 1510 par ces verriers lyonnais qui feront 15 ou 18 ans plus tard celles de Brou ; les cartons seront de leur chef, Perréal. Que sont ces verrières? Que valent-elles ? Que nous apprennent-elles de l'esprit, du style, du faire de l'école, et de ce chef qui va avoir tenu une place assez belle dans l'histoire de l'art français et dont l'œuvre est en partie détruite, en partie usurpée par la jalousie et l'improbité d'un rival ?

M. Prost nous dit de l'ornement, des architectures des vitraux de Saint-Julien :

« Le gothique dégénéré lutte, règne encore ; mais à force de

concessions à la Renaissance et à ses créations ornementales. » C'est bien dit et nous n'y ajoutons rien. Il dit des sujets traités (l'Annonciation, la Nativité, l'Enfance, la Crucifixion) : « La réaction moderne, moins conventionnelle, *plus humaine* », entame « l'art hiératique du Moyen-Age ». C'est bien dit encore, mais sommaire ; et nous demandons la permission d'entrer en quelque détail, (prenant pour exactes les jolies planches de M. Clos, partie essentielle de la publication de M. Prost).

A Saint-Julien, le père est « sacrifié » à un accessoire. Il apparaît à mi-corps, tout petit, dans un ciel semé de grosses étoiles symétriques ; vêtu d'une aube blanche, et d'une chape rouge. Sa figure débonnaire, à moitié ensevelie dans une barbe et une chevelure brunes, n'a d'autre couronne qu'un nimbe jaune à croisettes noires. Il tient le globe d'une main, de l'autre, il semble l'admonester. Tel que le voilà, il me rappelle la polissonnerie qui fit condamner Béranger par es tribunaux de la Restauration :

« Un jour le Bon Dieu s'éveillant »...

Le fils apparaît sous trois formes, à trois âges. Le peintre par trois fois eût voulu démontrer son humanité qu'il ne s'y fût pas pris autrement. Passons sur le nouveau-né, couché nu sur la paille de l'étable. — Mais voici l'enfant grandelet, assistant son père nourricier en sa boutique et en sa besogne de menuisier. Il ramasse les copeaux en sa petite robe rouge-brun qu'il a relevée « innocemment » dit M. Prost, c'est à savoir un peu trop haut... — Voici enfin le Sauveur en croix. Jamais je n'ai vu au Dieu agonisant de musculature plus pleine, d'embonpoint plus intact, de tête plus grosse, de face plus large, de col plus court, de chevelure et de barbe (brunes) plus luxuriantes. Les yeux sont clos. La figure assez belle, mais commune, accuse un reste de souffrance et un commencement de quiétude. Ce mélange touchant, pris sur nature, aura été emprunté à quelque lit de mort.

Marie revient ici trois fois. Si je ne me trompe, sa figure traduirait seule, sans les accessoires, les trois moments choisis par l'artiste dans sa vie ou sa légende. Et ce sont des notions de physiologie qui aident cet artiste à caractériser ces trois moments.

La jeune fille que l'Ange vient d'avertir du choix d'en haut a la figure ovale un peu longue et maigre, la poitrine étroite et plate. La tête inondée d'une immense chevelure blonde est nue. La colombe ne « l'obombre » pas comme dans le texte sacré ; se conformant à la croyance populaire ; « elle semble, dit M. Prost, se rapprocher de son oreille ». Dans le dessin de M. Clos elle s'en rapproche beaucoup.

Neuf mois auront passé. La jeune mère est agenouillée, les bras croisés sur son sein élargi peut-être et gonflé, devant son enfant nu. L'expression de la figure est autre et doit l'être ; mais la figure même s'est arrondie et remplie. Les traits si fins se sont épaissis quelque peu.

Je ne trouve pas de mots pour dire l'attrait charmant de la troisième scène : dans l'échoppe du menuisier, Marie est restée six, sept ans, courbée sur son rouet. A cette attitude sa taille s'est pliée et a grossi. Sa douce figure a perdu pour toujours l'expression étonnée et ravie du lendemain de la Nativité. La résignation au sort inique, un peu triste, mais calme, a succédé. Pour l'Enfant, debout devant elle, et lui présentant un écheveau, elle n'a ni le regard, ni le sourire que le Vinci ou Sanzio lui eussent prêté... Elle est à sa tâche asservissante tout entière. Le peintre a eu l'idée (osée) d'écrire, au-dessus de sa tête ployée et voilée, d'où les longs cheveux d'or ne ruissellent plus, le salut liturgique : « *Regina cœli lœtare* »... La douce figure répond : « Reine ? Demain. Aujourd'hui il faut gagner le pain de cet enfant »... Si la scène ravissante était signée d'un nom illustre, on en ferait bruit.

Voici Joseph dans la nuit de l'étable mal close, d'une main il tient la chandelle, de l'autre, il la protège contre les vents coulis. Son énorme tête ressemble à celle de Jésus en croix,

a les mêmes cheveux bruns. Cette ressemblance impliquera seulement qu'un même modèle, un gros ouvrier pourvu d'assez beaux traits, aura posé pour le nourrisson et le nourricier...

Et le voilà, dans son échoppe, entouré d'outils de son métier. « Vaillamment, à coups de cognée, il taille une planche appuyée sur l'établi ». Il est très affairé à sa besogne, porte le costume des artisans de 1510 : et sans le nimbe sortant de sa tête et traversant, paraît-il, son capuce bleu, on verrait aussi bien là le premier menuisier venu.

La pécheresse de Magdala, embrassant le pied de la Croix, rapproche passionnément sa tragique figure des pieds du crucifié. Elle conserve quelque beauté. Mais elle a une robe *montante*, n'est pas neuve et ne doit pas l'être, ayant « eu sept démons », selon le texte. Plus vraisemblable, telle que la voilà, que la Madeleine du Corrège, du même temps, si peu vêtue, si reposée, et si séduisante.

On entrevoit, j'imagine, les excellentes et naïves petites compositions. Elles nous montrent ce que l'école de Lyon faisait, ce qu'elle valait en 1510, à l'époque même où son chef, Jean de Paris, ayant donné à la satisfaction de Marguerite les *patrons* des trois sépultures de Brou à Michel Coulombe, dressait encore sur la demande de la princesse une *plateforme*, un plan pour l'église même. Non moins que les dix Vertus du tombeau de Philibert, « *faictes et païées* » en 1512, les verrières de Saint-Julien nous renseignent sur ce que nous savons si peu, l'esprit, le talent, la manière du peintre de Charles VIII et de Louis XII.

Avec ce renseignement de plus venons à Brou maintenant et disons d'abord ce que nous apprend M. Prost sur la vitrerie de notre église.

En 1525, trois ans après que noble Mazin, maistre de l'œuvre de Brou, a écrit à Madame Marguerite. « Il fait si très beau voir l'édifice que c'est chouse merveilleuse » ; et le gros

œuvre au moins étant achevé selon « le pourtraict baillé » par la princesse à Van Boghem, maistre-masson, en 1513 ; Madame « paie à Loys van Boghem (plus maistre-masson que jamais) 63 livres, 14 sols à lui dus pour *les parties qu'il a païées*, savoir certains patrons sur papier, hystoriez et armoyez des armes d'elle ; pour servir à faire quatre verrières, trois pour le cropon du cueur de Brouz, l'autre pour la chapelle d'icelle, lez le dit cueur ». Ce texte précieux nous est apporté par M. Prost. Il établit nettement que van Boghem, qui n'a pas fait les plans de Brou, n'a pas davantage fait les cartons des verrières que nous allons examiner.

Et en 1528, Madame « paie à un peintre de Bruxelles six livres pour soixante-quatre blasons de couleur, sur papier, avec les devises des armes de la descendue de Madame, lesquels elle a envoyez à Brouz pour selon eux faire les verrières du cueur de l'Église ».

Le cropon a cinq verrières, trois de 1525, deux de 1528. De qui sont leurs cartons ? Ils ne sont pas du maistre-masson, c'est évident : mais de peintres de Bruxelles à qui van Boghem doit les uns, à qui Madame paie les autres. Vraisemblablement ils sortent d'un même atelier. M. Hirsch qui vient de les restaurer fort habilement les dit du même artiste, autorisant par là grandement cette dernière opinion.

De l'envoi de ces cartons de Bruxelles à Brou, nous concluons légitimement à leur exécution chez nous. Que cette exécution ait été confiée aux verriers lyonnais, ce n'est pas bien moins certain. Jehan de Bourg, un de ces verriers, y aura-t-il collaboré ? C'est au moins vraisemblable.

Ceci vu, nous aurons à nous expliquer comment les verrières de Saint-Julien exécutées vers 1510, celles de Brou exécutées à environ quinze ans de là, par les mêmes artistes, parentes à tant d'égards, M. Prost nous le dit et nous le répétons après lui, diffèrent notablement par l'esprit et aussi par le goût. C'est qu'en quinze ans ces deux choses changent — bien plus en ces quinze ans là. Je ne puis faire ici un cha-

pitre d'histoire : on me laissera affirmer ceci : A la réaction *humaine* contre les types hiératiques du Moyen-Age (je dirais en plus mauvais français à la réaction *naturaliste*) succédait en 1525 une réaction catholique, ardemment *surnaturaliste*. Si donc nous retrouvons à Brou quelque chose des traditions, des procédés, du faire, du métier de l'école lyonnaise il ne faut pas nous attendre à y retrouver son naturalisme naïf. Les cartons envoyés de Bruxelles à Brou par Marguerite, ne sont pas beaucoup naïfs — pas plus que la terrible femme qui mène si virilement la réaction catholique — qui a inventé la diplomatie au dire de Michelet — et va faire signer la désastreuse paix *des Dames* à la mère de François 1er son prisonnier.

Je suis allé revoir avant d'écrire ces lignes, ces vitraux magnifiques de Brou rendus hier à leur splendeur primitive par une restauration habile remettant en valeur des parties salies ou endommagées.

Autant que jamais (ou plus) j'ai admiré ces quatre verrières blasonnées qui tamisent si richement la lumière dans le sanctuaire merveilleux. Tout le monde les admire. Personne ne voit que la petite fille de Charles-le-Téméraire, étalant là « *sa descendue* », y affirme par là même ses droits à cette Bourgogne dont elle va arracher la cession aux Valois vaincus.

Comme devant j'ai regretté le parti pris qui, pour éclairer mieux le somptueux magasin de marbrerie appelé chapelle de Madame, rend un peu froide et médiocre d'effet la composition imposante de la grande verrière. Nous avons là trois scènes différentes, liées sans doute et rapprochées logiquement, mais dont le peintre n'a peut-être pas réussi à montrer aux yeux le lien logique.

La scène la plus rapprochée du spectateur est double. Voici au premier plan la dédicace à Marie du petit sanctuaire dans le grand, par le Duc et la Duchesse agenouillés et assistés de leurs patrons debout derrière eux. Au second plan est une tombe entourée par les apôtres vus en partie à mi-corps. Cette

tombe est celle de Marie que les Douze trouvent vide, le corps déposé là par eux ayant été, à ce qu'ils croient, ravi au ciel. Cette double action semble se passer dans un même édifice soutenu par deux somptueuses colonnes de marbre blanc et d'or.

Les quatre figures du premier plan sont des portraits. Les deux patrons ont été choisis vieux et laids pour servir de repoussoirs à leurs clients. Marguerite est royalement parée ; elle avait en 1528 quarante-huit ans, ici elle n'en a pas vingt ; elle est plus belle, certes ! que Philibert-le-Beau, plus belle que sa patronne vieillotte, plus belle que la mère de Jésus fort mûre : c'est de la flatterie, s'il en fut jamais. Les groupes d'apôtres entourant le tombeau, bien agencés et contrastés, sont charmants de dessin et de couleur.

Cette peinture est peu compréhensible, on ne s'explique guère comment les Apôtres et les deux princes sont réunis dans un même lieu ; mais on n'y prend pas garde parce qu'elle est excellente.

Au-dessus de ce premier tableau, séparé de lui par une couche mince, mais dense, de nuages bleu-noir, de la forme la plus invraisemblable, voici le Paradis. Dans sa lumière d'un jaune pâle assez froid, trois personnages apparaissent. Plus éloignés du spectateur, ils devraient être moins grands ; ils semblent gigantesques. A droite est le Père, assis, couronné ; sa tête austère est enveloppée d'une longue chevelure et d'une longue barbe d'argent ; sa personne mystérieuse est perdue dans d'immenses étoffes d'argent aussi, admirablement drapées. A gauche, le Fils, blond, flamand, le torse nu, le bas du corps couvert d'une robe de pourpre. Ils posent une couronne impériale sur la tête de celle que Pétrarque saluait ainsi déjà en son *Canzone VIII* :

« Vergina bella, che di sol vestita...
.... Tu donna del ciel, tu nostra *Dea* »...

Cette Déesse s'incline sous le don qui lui est fait avec une

grâce modeste ; sa pose, son geste, l'expression dévote de son visage, un peu rond, sont irréprochables assurément : mais elle manque de jeunesse et de beauté. Les lourdes étoffes bleues et brunes qui la couvrent font regretter cette robe couleur du soleil que Pétrarque (et, dit-on, l'Apocalypse, XII, 1) lui prêtent. Les verriers qui ont fait la merveilleuse chape en vieil or de Saint-Philibert eussent pu faire une robe couleur du soleil, mais l'harmonie de la composition en eût souffert. Au-dessus des trois divinités, deux essaims de gros chérubins, les uns rouge foncé, les autres feuille-morte, voletant pesamment, achèvent d'ôter à l'ensemble toute réalité ou toute vraisemblance.

Il y a une maladie, autrefois appelée l'engouement, aujourd'hui *le chauvinisme*. Ceux qui en sont atteints de l'objet de leur amour admirent tout ; un peu ce qui est bon, beaucoup ce qui est médiocre, davantage ce qui est mauvais : j'ai toujours cherché à m'en défendre.

Cette seconde action, l'assomption ou l'apothéose, dans la légende est liée avec la première : ce lien existant pour la foi nous est-il rendu tangible ici ? Je ne crois pas. Le rapprochement entre la scène paradisiaque et une troisième placée en haut de la verrière ne se comprend pas beaucoup plus. Ce troisième tableau nous montre une procession traversant toute la verrière de gauche à droite. Les personnages en grisaille, au tiers de la grandeur de ceux que nous venons de voir, les premiers dans un édifice de la Renaissance, les seconds dans un ciel de fantaisie, représentent selon les uns les ancêtres de Marie, selon les autres le triomphe de son fils. Sont-ils de chair ou de marbre ? Où sont-ils, dans le ciel ou sur la terre ? Et où vont-ils ? Je ne sais. On ne se le demande pas à vrai dire. Car ils sont admirablement groupés et dessinés, modelés excellemment. Cet accessoire charmant est bien supérieur à la scène principale à laquelle il tient si peu. Nous avons ici trois tableaux dans un même cadre, composés, exécutés avec un grand talent, qui gagneraient tous trois à être

séparés. Les portraits *réalistes* (pardon du mot trop gros) du premier plan nuisent aux figures *idéales* de l'apothéose; et les gros angelots rouges de celle-ci font un contraste fâcheux avec les exquises petites figures de la procession.

Je ne méconnais certes pas la grandeur de cette conception. Si l'exécution était à la hauteur de l'idée, la Madone de Dresde aurait une rivale. Mais, hélas ! le grand dessinateur inconnu à qui Marguerite fait payer par son maistre-masson 63 livres, 14 sols pour quatre cartons, dont celui-ci; qui a eu la même idée que Raphaël, n'a atteint ni sa simplicité grandiose, ni sa sublimité aisée, ni l'harmonie charmante de sa composition. Le tableau de Dresde, le plus beau qui soit, représente bien l'apothéose de la femme qu'à ce moment le catholicisme, oublieux des Ecritures, osait proposer et réaliser : il la représente seul et reste sans rival.

Cette description suffira peut-être pour marquer à quelle distance nous sommes à Brou de la simplicité naïve de Saint-Julien, et comme voilà Bruxelles en 1528 dépassant le Lyon de 1510. Pour achever de préciser cette distance ajoutons ceci : les architectures qui servent de cadres ou de fonds aux peintures sur verre du chœur de Brou ne sont plus, comme en la petite église de Bourgogne, gothiques avec des concessions à la Renaissance qui vient. Elles sont purement de la Renaissance la plus caractérisée et la plus somptueuse. Je prie qu'on regarde notamment les deux colonnes encadrant de leurs fûts chargés d'ornements abracadabrants la verrière de la chapelle de Madame. Van Boghem qui donnait au même temps les dessins du rétable voisin a dû avoir de la peine à digérer ces colonnes insolentes qui se gaussent de « son chef-d'œuvre » démodé...

Et laissons le lecteur rapprocher les termes d'une comparaison qu'on vient de lui rendre facile — et confronter le petit bon Dieu de Saint-Julien, un peu bonhomme, de la fenêtre de l'Empyrée gourmandant des planètes la plus rétive,

la plus ingouvernable — et le Mage majestueux et mystérieux de Brou, quasi immatériel et sûrement impalpable sous sa couronne d'or, sous ses voiles d'argent flottant dans l'éther dont ils semblent tissés ; et rêvant là de métaphysique transcendantale...

Qu'il compare le pauvre enfançon apprenant avec un sérieux charmant l'état de menuisier — le Crucifié se reposant dans la nuit et la paix de la mort de sa vie sans repos que nous avons là-bas — et l'Olympien superbe que nous avons ici enveloppant de flots de pourpre sa radieuse nudité, roi d'un ciel idéal, un peu moins beau, aussi tendrement compatissant, à peu près aussi réel que le *Jupiter mansuetus*...

Qu'il reconnaisse, s'il peut, l'humble filandière de Saint-Julien, ayant peine à gagner sa vie, celle de son enfant — montée de la boutique de Nazareth dans les hauteurs du ciel, promue Déesse entre le Père Eternel et le Dieu incarné, plus déesse que le second n'est dieu, car il n'a qu'une couronne *ouverte* : elle a la couronne *fermée*...

Qu'il regarde enfin les deux pécheresses, l'une au Golgotha, anéantie de douleur, embrassant la Croix, mais n'osant lever la tête, chercher du regard un suprême regard du bien-aimé, n'osant chercher des lèvres ses pieds adorés — et l'autre au-dessus du maître-autel de Brou, à la place d'honneur, à l'endroit où le premier rayon du soleil vient tous les jours redorer sa robe d'or fauve, illuminer sa délicieuse tête. Celle-ci lève des yeux noyés d'amour sur l'ami qu'elle vient de reconnaître à sa voix... Elle l'avait pris d'abord pour le jardinier à sa nudité. Mais le peintre n'a osé le montrer tel qu'il sortit du tombeau neuf ; ici encore il l'a enveloppé plus qu'à demi de la pourpre la plus resplendissante qui puisse sortir jamais du four du verrier... Ce peintre-ci corrige l'Evangile comme les théologiens d'alors.

Ceci n'est pas une description de Brou. Je ne dirai qu'un mot des trois autres verrières. Celle de la chapelle de Gorrevod pour son infériorité assez marquée, pour ses architectures

restées plutôt gothiques et retardant, ne me semble pas être du peintre de Bruxelles. Pas davantage le très beau vitrail de la chapelle de l'aumônier de Marguerite : son aspect général est plus grave, son coloris est plus sombre ; le type du Christ est différent, nullement païen, nullement flamand ; il a la tête brune et superbe des Christs lombards, et la pourpre qui le couvre de la tête aux pieds est comme la pourpre de Tyr non pas rouge, mais hyacinthe (violet foncé). Au-dessus de la scène, qui est la vision d'Emmaüs, il y a aussi un petit sujet en grisaille : mais ici il n'y a pas lieu à la question qu'on se fait devant la procession de tout-à-l'heure ; l'édifice quelconque où Jésus apparaît à deux des siens a une frise en marbre blanc avec bas-relief. C'est peu vraisemblable, mais indiscutable. Cette composition-ci plus serrée, plus sensée, sera française. Elle aura d'ailleurs été exécutée aussi à Lyon par l'école de Perréal et nous ne nous séparerons ici de M. Hirsch si compétent, et du métier, que sur un point accessoire peut-être pour lui, pour nous capital. — Enfin la verrière du bras sud du transept (Histoire de Suzanne), par la sagesse de sa composition, la bonhomie et la naïveté des figures, la simplicité des costumes (du XV[e] ou XVI[e] siècle), l'absence de toute recherche et emphase, me paraît toute française aussi.

La conclusion unique de cette étude sera trouvée modeste. La voici : le talent de celui qui, en 1510, conduisait l'école de Lyon, dessinait les vitraux de Saint-Julien, donnait les plans et les dessins de Brou, est un talent absolument français, sobre relativement, discret, fin, capable de tendresse et de délicatesse, ennemi des surcharges, de l'emphase.

Ceux qui ont vu le tombeau de Nantes diront si ce ne sont pas là les caractères de ses belles sculptures. Nous avons sous les yeux les délicieuses Vertus du tombeau de Philibert-le-Beau : et nous n'aurions pas la preuve écrite que Perréal les a dessinées que nous l'affirmerions encore. Tout ce qui à Brou reste

sobre sera de Perréal, le tombeau de Marguerite de Bourbon, avec ses petits *pleurants* ou *pleureux* empruntés par Coulombe aux tombeaux de Dijon, (L. Courajod); sera peut-être en entier de lui. Les plans de l'église actuelle (sauf telles surcharges connues), ses épures, ses moulurages sont de lui. Je répète ici ce que j'aurai dit dans le chapitre sur Brou de *Bresse et Bugey* : je le répète sciemment avec plus d'assurance depuis que je connais les peintures exécutées pour Saint-Julien par cette école de Lyon dont Perréal a été le chef quarante ans.

PEINTURES DE BROU

Marguerite avait conservé, de son éducation au Louvre, au milieu des Valois, un goût déterminé pour les arts. Ses peintres ordinaires Van Orley, Jean de Maubeuge, Von Lathem, son verrier Cornelys Romboultz, ses quatre tapissiers, ses ménestriers et « joueurs de farches » avaient plus de crédit à Malines que les lettrés. Avait-on là plus de faste que de goût? Albert Durer, appelé par la reine des Flandres à sa cour, travaille pour elle, et ne se sentant pas apprécié, peu payé aussi, repart mécontent. C'est sans doute que tout était prétexte à fêtes chez la Bourguignonne, tenant en ceci de ses ancêtres maternels. Les décorateurs, doreurs, tapissiers, plumassiers, etc., etc., tiraient d'elle tant d'espèces sonnantes que sa parcimonie avec le grand peintre allemand se comprend. Un beau tableau est beau ; mais « le traignaud en façon de navire reclarci de pourpre, peint, couvert d'estendards flottants » du neveu de Madame ; les quatre cents arcs triomphants à deux étages avec lesquels elle accueille ce neveu à Anvers ; « les montmeries » dont Von Lathem fournissait les décors et dessinait les costumes coûtaient gros. Certes, on ne lésinait pas à Brou, mais c'est que la Bresse, les comtés de Villars, de Vaud, le Faucigny payaient. Quand il fallut ustensiler et meubler son « éddifice », Madame, à qui cette dé-

pense incombait, et dont Charles-Quint majeur avait réduit le subside notablement, fit petitement les choses.

Des peintures qui furent envoyées de Malines pour meubler les autels ou pour garnir ces grandes parois des nefs ou transepts que devaient faire paraître plus nues encore les mosaïques resplendissantes du pavé, peu de choses restent.

Quand Dom Rousselet, prieur des Augustins de Brou, fut élu curé constitutionnel de Bourg, il crut pouvoir enrichir Notre-Dame des tableaux réputés les meilleurs de l'église conventuelle (destinée à être vendue). Quelques-uns furent placés dans la sacristie. Ils sont trop haut pour pouvoir être bien vus ; un ou deux cependant sont prisés et mériteraient d'être examinés d'un peu près. Le principal, un tryptique, fut divisé et placé dans l'église, tant bien que mal. Il y a environ vingt ans, ses trois panneaux réunis dans un grenier furent mis en vente et achetés par la Ville pour son musée ; cette cession avait été précédée d'un article auquel je renvoie ici. La conclusion, c'est que le monogramme de Michel Wohlgemuth dont l'œuvre est signée peut être regardé comme authentique. C'est une grande page du vieil art allemand naïvement et tragiquement dévot, un peu contagionné par l'art italien déjà et n'y perdant rien en curiosité et en intérêt.

Le pape qui assiste l'ascète au lit de mort pourrait être du Pérugin ; à côté de cette figure superbe un acolyte pleurant fait une grimace *réaliste* et germanique à mourir de rire.

Il reste à Brou deux tableaux qu'il faut regarder. Un homme se connaissant en peinture, bien qu'il ait passé sa vie à restaurer des tableaux, sachant le métier et sa cuisine ignorés des simples amateurs, a attiré mon attention sur la *Mater Dolorosa* de la chapelle de l'aumônier de Marguerite. A en croire l'expression véhémente, mais surtout la manière, le procédé (si marqué) ce serait un Mantegna ; dans tous les cas une bonne toile italienne du xve siècle.

Un autre, un vrai peintre celui-là, élève et émule de Flandrin, qui va peuplant nos cathédrales de fresques claires, élé-

gantes, expressives, laissant les Parisiens répéter que l'art religieux est mort — me dit (je lui parlais de l'attribution au Titien du carton d'une de nos verrières inventée ici) : — « Il y a à Brou, sous le jubé, sur l'autel de droite, un *Entretien d'Ostie* : la fumée des cierges a enseveli Sainte-Monique dans sa crasse noire ; la tête d'Augustin reste visible ; elle est belle sans recherche, d'une magnifique couleur. C'est ici que, provisoirement, en attendant un nettoyage désirable, on pourrait risquer le nom du Titien ».

Cette église est à l'Etat qui l'a construite. Depuis cinquante ans il la traite comme elle le mérite. Hier encore, il rétablissait sa charpente endommagée, il restaurait ses vitraux. Aujourd'hui, il répare le portail nord. Remercions-le pour l'art, puis pour notre pays. La première République a créé le musée du Louvre. La seconde peut imiter cet exemple ; et Brou est un musée.

Sur les crédits alloués ne pourrait-on trouver la petite somme nécessaire au nettoyage dessus dit ?

Et puisque me voilà à solliciter pour Brou, une, deux requêtes encore. La première ne coûterait rien au budget, la seconde lui coûterait bien peu.

En 1532, on sollicitait ici Charles-Quint de faire peindre les *trois* verrières du grand portail (Prost, p. 22). Deux des trois sont aveuglées : les remaniements des premiers plans continuaient. La principale reste incolore. La nudité absolue de la paroi intérieure du portail est choquante : et étonne les visiteurs sortant du chœur exubérant de richesses. Cette paroi glaciale appelle une décoration. La grande verrière centrale, divisée par trois meneaux en quatre compartiments, serait difficile à meubler. Mais au-dessous, entre elle et la porte géminée, il y a un vaste espace pour lequel Musset aurait trouvé l'hémistiche connu — « *Nu comme un mur d'église* ». — Il attend un tableau.

M. Thiers, président de la République, avait demandé à ce Bressan, élève distingué de Flandrin, une copie d'un des

chefs-d'œuvre de Frà Angelico pour le Musée des copies. Perrodin y consacra deux ans. La toile était à peine en place que M. Thiers tomba : son Musée fut dispersé. La toile de notre compatriote est roulée dans un grenier du Louvre. J'engage nos représentants à faire donner cette œuvre d'un peintre bressan à ce monument qui est à l'Etat, et où il y a pour elle une superbe place.

Quoi encore? Voici : le nombre des visiteurs de Brou s'accroît tous les jours. Grâce à une manie déplorable, anglaise d'origine, les visiteurs se jouent de la surveillance, mutilent les marbres. Récemment encore une des ravissantes figurines de Michel Coulombe a été décollée. Le sacrilège n'a pas joui de son crime; la tête qu'il convoitait n'a pu être emportée et on l'a rétablie comme on l'a pu. Mais qui ne voit combien ces merveilles sont menacées? Je supplie ceux qui y peuvent quelque chose d'obtenir qu'on en fasse des moulages pour le Trocadéro où elles manquent. C'est là un service à rendre à l'art français, à notre église aussi dont on parle à Paris sans la connaître.

Une recommandation pour finir. Il y a quarante-huit ans, hélas! j'écrivais mes premières lignes sur Brou. Un évêque archéologue (à qui on doit le maître-autel... dont je ne veux pas médire) menaçait le clocher d'une flèche. Je rappelai que l'amortissement primitif était une couronne. Qu'on ne l'oublie pas le jour où l'on voudra rendre ce complément à un édifice cher à ce pays parce qu'il est beau et qu'il est notre œuvre.

APPENDICE AU TOME III

LE CHATEAU DE VOLTAIRE

Il a été donné dans ce livre quelques mots ou quelques lignes, non-seulement aux édifices du Département ayant une valeur artistique, mais à ceux qui gardent de grands souvenirs ou enseignent les choses du passé. La crainte de multiplier dans le texte ce qui peut sembler des hors-d'œuvre me fait reléguer à l'appendice ce que je voudrais dire du château de Ferney. Quels souvenirs revivent là, on le sait bien un peu encore. Il avait été fait ici, il a été lu à la Société d'Emulation de l'Ain un travail destiné à les ranimer et rafraîchir ; ce travail existe et paraîtra une fois, je l'espère. Ceci sera une description surtout.

Ces jardins, ce château, insignifiants aux yeux d'un architecte, que l'historien estime un peu plus haut, je crois ; une ou deux œuvres d'art conservées ici font de la maison de Voltaire le témoin le plus vivant chez nous et le plus éloquent de ce XVIIIe siècle, dont on médit plus qu'il ne faudrait quand on ne le calomnie pas grossièrement.

Les esprits exclusifs épousent un idéal hors duquel ils ne voient pas de salut. Ils sont grecs, ou de la Renaissance, ou d'une des deux écoles françaises, de celle du Moyen-Age ou de celle des XVIIe et XVIIIe siècles.

Les esprits compréhensifs n'optent pas entre ces types du Beau : ils préfèrent les goûter les uns et les autres. Je suis de ces derniers.

Mon adoration très sincère des marbres de l'Acropole, ou de ces délicieux bijoux exhumés de Tanagra (prouvant si

bien que qui peut le plus, peut le moins ; que pour savoir faire grand, on n'est nullement empêché de faire joli), — mon culte pour Athènes ne me rend pas aveugle ou injuste pour l'art français. Il est autre ; aussi vrai, ce qui est le grand point ; aussi original ; il a dépensé autant de génie, de talent que l'art grec. Je sors de Varembé ; il y a là un vase d'Athènes, où les Amazones combattent avec des éphèbes, devant lequel il faut s'agenouiller ; il y a des vases verts du temps des Ming qui sont la perfection même ; mais Sèvres y a prodigué ses ravissantes merveilles : il y a un poële de Racle, des Palissi... Je reconnais à tous le droit de choisir. Je ne choisis pas.

Au nord de la petite ville bâtie par Voltaire et par Racle, au milieu du plateau singulièrement ondulé placé entre la chaîne jurassique et le Léman, est une colline presque ronde, dominant de tous côtés, d'une altitude de 469 mètres, la région qui l'entoure. Ferney traversé, on accède au sommet, depuis la route de Genève à Gex, par une avenue de tilleuls assez solennelle et seigneuriale de quelque 300 mètres de longueur : à droite moutonne un paysage vert, complanté d'arbres et de vignes ; à gauche les vergers et potagers du château, dessinés à l'anglaise, ondulent sur la pente. Au bout une grille a remplacé récemment l'ancienne clôture. Cette grille assez belle découvre le manoir séparé d'elle par une vaste cour, ayant les *communs* d'un côté, de l'autre la célèbre chapelle. Celle-ci, dans le goût du XVIII[e] siècle, mais fort simple, se fie pour ne pas rester inaperçue en l'inscription qu'elle affiche plus que jamais et qui est la profession de foi du maître de céans :

DEO EREXIT VOLTAIRE. 1761.

Au fond, le château appuyé au sommet de la colline et ayant du côté de la cour un étage de plus que du côté des jardins. Lui aussi accuse son époque, et le goût de cette époque, élégant et encore simple.

On prend à droite une cour latérale flanquée d'un boulingrin assez gracieux et assez frais, où sur un beau bassin peuplé d'oiseaux aquatiques un bouquet de jets d'eau danse brillant, dans la lumière du couchant tamisée par de grands arbres. On monte un degré. On arrive sur l'esplanade située entre la façade sud et les jardins. Cette façade plus modeste que l'autre n'attire pas l'attention d'abord ; ni le parc. On va tout droit à une balustrade au matin, appelé par la vue splendide qu'elle domine, et qui aura fait construire le château ici, non ailleurs.

Sur cette terrasse, le long de l'élégant portique de charmille qui en est le prolongement, sous les rayons du soleil montant en face du Salève, je revois tout de suite le Patriarche vêtu de sa belle pelisse rouge fourrée, don de Catherine II ; il marche, il trouve, il se récite tout haut à lui-même ces grands vers, les seuls beaux tout à fait, les seuls vraiment inspirés de l'homme de génie qu'il est — mourant d'envie d'être poëte — beaucoup trop pourvu d'esprit pour l'être tous les jours. — Il l'a été cette fois, certes !

Nous les apprenions *par cœur* au collège communal de Bourg en 1830. Les connaît-on seulement aujourd'hui ?

O maison d'Aristippe ! O jardins d'Epicure !
Recevez votre possesseur.
Qu'il soit, ainsi que vous, solitaire et tranquille.
Je ne me vante point d'avoir en cet asyle
Rencontré le parfait bonheur.
Il n'est point retiré dans le fond d'un bocage,
Il est encor moins chez les rois ;
Il n'est pas même chez le sage.
De cette courte vie il n'est point le partage.
Il faut y renoncer...........

Que le chantre flatteur du tyran des Romains,
L'auteur harmonieux des douces Géorgiques,
Ne vante plus ces lacs et leurs bords magnifiques,

Ces lacs que la nature a creusés de ses mains
Dans les campagnes italiques.
Mon lac est le premier : c'est sur ses bords heureux
Qu'habite, des humains, la déesse éternelle
....

LA LIBERTÉ. J'ai vu cette déesse altière,
Avec égalité répandant tous les biens,
Descendre de Morat en habit de guerrière,
Les mains teintes du sang des fiers Autrichiens
Et de Charles-le-Téméraire...
Devant elle on portait ces piques et ces dards,
On traînait ces canons, ces échelles fatales
Qu'elle-même brisa, quand ses mains triomphales,
De Genève en danger défendaient les remparts.
Un peuple entier la suit. Sa naïve allégresse
Fait à tout l'Apennin répéter ses clameurs.
Leurs fronts sont couronnés de ces fleurs que la Grèce
Aux champs de Marathon prodiguait aux vainqueurs...
....
Liberté, liberté, ton trône est en ces lieux.
La Grèce où tu naquis t'a pour jamais perdue
Avec ses sages et ses Dieux....
Descends en mes foyers.................

Cela est égal à tout. Des torts envers Genève, il en a, qui le nie ? Ce cri ne les expie-t-il pas ? Il serait digne de la Genève du XIX[e] siècle, assez différente de sa mère en vérité, d'élever à cette *Liberté*-ci une statue reconnaissable à sa démarche « altière », de mettre ces vers sur le piédestal ; et de l'inaugurer le jour où elle fête encore l'*Escalade*...

Au pied de la terrasse est un vaste et beau parterre, découpé par un disciple de Le Nôtre en compartiments réguliers, pas trop contournés, verts, se détachant d'allées en sable de couleurs diverses, avec vases solennels, statues nues, orangers et myrthes de rigueur. Au delà apparaît Ferney, le bois Budé, le *mandement* de Genève, tout couvert des vil-

las gracieuses et des parcs magnifiques des ci-devant *magnifiques* de Genève... Oh ! que sous ces fraîches et opulentes ombres, sur ces gazons si doux, on doit être bien pour regretter le passé aboli...

Plus loin Genève *la neuve* étale ses édifices imposants ou coquets en mollasse verte, au milieu desquels surgissent les silhouettes inattendues de l'église russe, du tombeau de Brunswick, sur près d'une lieue de longueur ; dominée par la vieille *cité* sombre, intacte sur sa colline, que couronne une lourde fabrique romane, le Saint-Pierre des évêques guerroyants du moyen-âge et aussi de l'évêque législateur dont Jean-Jacques veut qu'on honore la mémoire. Qui sait son nom aujourd'hui ?

A droite, ce grand reptile fauve, qui est le Rhône, descend vers l'Ecluse sous les débris du mur des légions reconnus récemment. A gauche sourit le pan du ciel tombé en terre, qui est le Léman. Au troisième plan, le Salève monte gracieux ; au-dessus de lui, le Mont-Blanc apparaît dans le bleu... Non jamais Claude Gelée ni Poussin n'ont trouvé, composé de paysage plus large, plus mélodieux, plus captivant ; mieux fait à charmer le regard et rasséréner la pensée...

Le parc couvre tout le mamelon ; planté ou non primitivement à la Française, c'est aujourd'hui un bois de haute futaie, ni trop clair-semé, ni trop épais, où circule amicalement le soleil à travers des chênes et des hêtres d'une extrême beauté: tel qu'il est on ne le voudrait pas différent. Au bout est un orme géant isolé de son peuple par une barrière circulaire. Voltaire l'a planté, dit-on. Il grandit encore, bien qu'entamé par les fanatiques en emportant des parcelles (comme d'autres ont fait du bois de la Croix).

Je compare en mon par-dedans ce jardin élégant, lumineux, sans refuge pour le rêve et le mystère, où tout le XVIIIe siècle s'est promené en falbalas, en bas de soie, en jabots de points d'Alençon— et l'Elysée de la Nouvelle Héloïse, secret, aux sentiers et réduits pleins d'ombres tentatrices, de

chuchotements d'amour ; dont Julie avait la clé, où Claire et Saint-Preux, eux-mêmes, n'entraient que rarement. Il y a entre les deux conceptions précisément la différence qui existe entre leurs créateurs. Tant pis pour vous assez épris de l'un pour ne rien comprendre à l'autre. Il y a des jours où je suis assez jeune encore pour aimer mieux l'Elysée chimérique... Soyons vieux ; on a écrit ici :

Qui n'a pas l'esprit de son âge
De son âge a tout le malheur.

C'est bien dit et décidément je préfère à l'Elysée le jardin radieux de Ferney.

Le corps-de-logis principal, d'un médiocre développement en longueur, est fort large et doit contenir beaucoup d'appartements. Deux pièces seulement sont ouvertes par le propriétaire actuel aux visiteurs : celles choisies par le seigneur de Ferney pour son usage particulier. Il avait, quand il se fixa ici, soixante-quatre ans ; il était moins malade que valétudinaire, et plus débile en apparence qu'en réalité. Il prit pour lui étant frileux, et les hivers du pays de Gex étant longs et froids, deux chambres assez étroites, ouvertes au midi sur les jardins, où le maître descendait de chez lui par la porte principale et le perron de l'avant-corps qui la précède.

Vingt ans durant, de 1758 à 1778, toute l'Europe est venue ici s'incliner devant ce grand vieillard resté si jeune qui, en un demi-siècle, était parvenu à bouleverser ses opinions, à changer son esprit et son avenir. Le train de maison, les réceptions du seigneur de Ferney étaient d'un luxe proportionné à ses 160,000 livres de rente (quelque 400,000 francs d'aujourd'hui) : il avait deux lieues de pays, 150 fermiers et domestiques, un théâtre, un haras, une ménagerie... On regrette un peu que son successeur n'entr'ouvre pas au moins aux visiteurs la salle où l'on soupait ; mais enfin l'esprit qui a été dépensé là survit ailleurs, cherchons-le dans les Œuvres complètes, dans la Correspondance : il s'est donné là toutes les

libertés ; il a prodigué là ses étincelles charmantes et perfides, ses éclairs éblouissants et meurtriers, toute sa puissance, toute sa malice et toute sa grâce. Que voulons-nous de plus ? Contentons-nous de ce qui nous est permis.

La première pièce qui nous est ouverte, régulière, de médiocre grandeur, était, ce semble, le salon particulier du Maître. On la nomme aujourd'hui *la chambre du cœur*. M. de Villette, neveu et héritier de Voltaire, fit construire là par Racle le cénotaphe où ce cœur si remuant devait reposer. L'intention est attestée par l'inscription de l'édicule :

Son esprit est partout, et son cœur est ici.

Elle n'a pas été réalisée ; on le sait. Comme bien d'autres rois, le roi Voltaire n'a pas « *joui de son sépulcre* ». Le cénotaphe menteur n'est point de marbre comme veut M. Deschanel, mais de terre cuite revêtue d'émail et polychrôme. Racle a voulu, ici, être grec ou romain. Il a réussi médiocrement. Ces pastiches-là semblent impossibles à l'art français de cette époque. Pour bien imiter il était trop français ; et restait tel même quand il voulait se dénationaliser. Il ne comprenait plus notamment la sobriété et simplicité attique. Et ce petit monument funèbre n'est pas plus grec que l'*Oreste* de Voltaire qui ne l'est pas beaucoup. Pour romain, il le sera autant que le *Brutus* ou la *Rome sauvée* ; comme eux voulu, cherché, tendu, et n'atteignant pas tout à fait à la sévérité, à la grandeur des types entrevus cette fois et visés.

En face du cénotaphe, adossé à l'autre paroi de la chambre, est un autre édicule d'argile-marbre ; bien exempt de ces défauts, bien fait de verve et de génie. Racle trouvant ce pays assez froid pourvu de poëles de la Suisse allemande, d'une élégance un peu lourde, fut peut-être confirmé dans son idée que la faïence polychrôme pourrait bien remplacer les marbres chez nous. Le poële qu'il fit pour son ami et protecteur défie toute description : et je désespère d'en donner même une esquisse. Le potier architecte n'aura pas laissé d'œuvre plus

considérable. Et le style Pompadour n'en a pas produit, que je sache, de plus chargée, de plus tourmentée, de plus folle et de plus complètement magnifique. Les deux masques de Thalie et de Melpomène sont là assurément pour nous dire chez qui nous sommes ; mais on ne les voit guères tant ils sont perdus dans un fouillis d'ornements d'une extravagance et d'une grâce incroyables si l'on regarde aux détails ; de l'harmonie la plus heureuse, la plus souriante si l'on regarde l'ensemble. Les ressources de la polychromie employées avec une sagesse relative et une sobriété voulue contribuent à cette harmonie. L'édicule est, de ce côté-ci or et vert sombre, l'or dominant. — De ce côté ; car le poële est encastré dans le mur qui sépare la *chambre du cœur* de la chambre à coucher. Il a, sur cette dernière, une façade que Racle s'est bien gardé de faire semblable à l'autre. En cherchant dans ma mémoire lassée ce qui la distingue, je me rappelle que la coloration est moins sombre, moins fastueuse ; et que des colonnes engagées angulaires, très ornées, fort peu grecques, entrent comme détail principal dans la décoration.

Des conceptions de notre céramiste à moi connues, c'est la quatrième et la plus belle. Le poële de Varembé, plus simple plaira davantage aux timides n'admettant le style Pompadour qu'à regret, avec remords, comme un joli péché. Le poële (détruit) de Bourg, la cheminée de Pont-de-Vaux sont du Louis XVI très caractérisé, inclinant déjà vers le style messidor, et ne valent pas ceci.

Il y a, aux murs de la *chambre du cœur* de grandes toiles dotées de grands noms : nous les avons vues ; les avons-nous regardées ? Ce n'est pas bien sûr. Nous venions de revoir Varembé où il y a un Raphaël, peut-être un Memmling.

Voici la chambre de Voltaire. Il a dépensé là les vingt dernières années de sa laborieuse et féconde existence. De ce petit lit au fond, de cette petite table entre la cheminée et l'unique fenêtre, sont sorties les dernières tragédies de valeur, l'*Orphelin*, *Tancrède*, au fond médiocres, mais bien neufs. —

Puis, en sa forme définitive, un poëme jadis trop vanté, qui le paie aujourd'hui ; inférieur à l'*Orlando* son modèle par l'imagination et le souffle : inférieur à ces *Contes* parmi lesquels je vois *la Courtisane amoureuse, Philémon et Baucis* tout pleins d'une grâce ingénue, d'un accent tendre, profondément humain, quasi divin. — Mais c'est là que sont écloses les dernières *satires*, non les moins sensées et les moins piquantes — les dernières, non les moins ailées de ces *Poésies légères*, essaim charmant et sans rival si l'*Anthologie* grecque n'existait pas... Mais il ne l'a pas lue ; de plus les *Tu et les Vous* sont des fleurs de France. Ils valent, comme tels biscuits de Sèvres, qu'on peut regarder à côté des statuettes de Tanagra. — C'est là enfin que sont nées ces œuvres où Voltaire est tout-à-fait lui-même, revit tout entier avec toutes ses qualités — *Candide*, le *Huron*, débauches de génie — L'*Essai sur les Mœurs* : il arrache à Chateaubriand cet aveu que Voltaire est, après Bossuet, notre premier historien — il rend chez nous à l'Histoire le rang et le rôle qui sont les siens, qu'elle n'a jamais occupés tout-à-fait... Vous objectez qu'il fait d'elle une machine de guerre. Oui. Et Bossuet ?

Et après ces gros projectiles écrasants et retentissants, toute une mitraille sournoise, plus meurtrière; criblant le pont, les voilures du gros vaisseau dont *l'Essai* a troué la carène : ces phamphlets qui ont nom Légion. Les résultats poursuivis depuis par l'exégèse avec un grand appareil scientifique, y sont affirmés intrépidement de par le sens commun, avec une légèreté apparente ; non sans quelque mélange de facéties obscènes.

Cet assaisonnement libertin n'a pas peu contribué à leur succès. Jamais on ne lira beaucoup en France de gros livres farcis de grec et d'hébreu venant de Gœttingue, Tubingue, etc. En ce temps étonnant, même en ces lieux tudesques et pudibonds, on ne laissait pas de goûter l'esprit français. — Témoin ce portrait en buste du plus grand et du plus cynique ancêtre du pieux César actuel — et ce portrait en pied de la

Messaline sanglante donnée aux Romanof par une autre de ces chastes maisons dont Henri Heine a célébré la pureté et qui descendent des Walkures.

Si prodigieuse, si variée qu'elle fût, cette production n'épuisait ni l'activité, ni la fécondité, ni la mobiiité d'esprit de l'étonnant vieillard. « Il faut donner à son âme toutes les formes possibles », pensait-il. En suite de quoi il a fait de sa vie le combat incessant qu'on connaît, partant en guerre pour les Calas, pour Sirven, pour Lally, pour Labarre, pour Montbailly, pour les serfs de Saint-Claude et de Chézery, pour les franchises des Gessiens. Et il bâtissait Versoix après avoir bâti Ferney.

Un autre, de nos jours, a voulu le recommencer, merveilleusement doué aussi et n'a été véritablement qu'un poëte — le plus grand pour sûr des lyriques et des satiriques de tous les temps, un dramatique très puissant et très incomplet — supérieur en cela à Voltaire — moindre en tous les genres vivant du sens des choses, de bon sens, d'exactitude, d'esprit, de simplicité et de goût...

Un disciple de Veuillot me demande si, dans ce sanctuaire, je me suis agenouillé. Je suis vieux et prends malaisément cette posture-là. Je crois Voltaire un homme. J'ai pour lui ce culte que vous avez pour tel de vos saints non plus édifiant que lui. Je crois avec lui à ce Dieu *inconnu* d'Athènes « en lequel nous vivons », au dire de Paul ; qu'un autre des Beni-Israël, Baruch Spinosa, cherche à connaître : je ne me courbe que devant sa vision vague qui m'apparaît quelquefois...

L'homme d'outre-Rhin qui volontiers se laissait comparer au roi du XVIIIe siècle, Gœthe est mort en demandant *plus de lumière*. Ici on en avait beaucoup. Le lit, couchette étroite et basse, n'a de luxueux qu'une courtine de brocard : pas de rideaux ; un dais ou baldaquin, il est vrai, mais pour la forme, et large comme la main. Sous ce dais fané, à la place d'honneur, trône une figure assez étrange, assez laide, affublée d'une couronne de laurier. C'est Lekain. Qui lui vaut cette

situation privilégiée ? C'est qu'il a été l'auxiliaire intelligent, dévoué, heureux de la plus chère ambition, de la prétention la plus opiniâtre, la plus chicanée du poëte. Plus que cela ; son élève, sa création. Voltaire a inventé Lekain comme il a inventé Racle. L'acteur célèbre n'a pas dû avoir médiocrement de talent pour faire accepter cette tête de Kalmouck, vraisemblable dans le rôle de Gengis, insupportable déjà dans celui de Mahomet. Mais le grand critique d'alors, Grimm, dit de la voix à laquelle, selon lui, Lekain doit ses succès : « Je n'ai jamais entendu aucune voix dont les inflexions fussent plus sûres, plus variées, plus fortes et plus tendres, d'un pathétique plus touchant et plus terrible »... A la bonne heure.

A la stature, aux traits, au costume de nos petits Cochinchinois, on doute de leur sexe. Il en est quasi de même de cette grande figure tudesque debout en son cadre doré au pied du lit. Le visage carré, gras, aux traits disgracieux, aux yeux lubriques et durs est d'un homme, d'un vilain homme. Pourtant la coiffure qui est une couronne, le costume qui est une vaste robe de pourpre sont d'une femme. C'est horriblement ressemblante la meurtrière de Pierre II et d'Yvan III ; l'assassine de la Pologne ; la fondatrice teutonne, après Pierre-le-Grand et le Mogol, de ce monstrueux empire qui est de plus en plus la terreur du monde. Je n'aimerais pas, à mon chevet, un pareil ange gardien.

Voltaire, cet homme le moins dupe des hommes, a été dupé par cette femme. Il nous l'a dit en sa meilleure prose : il nous l'a dit en vers assez beaux :

Elle pense en grand homme et permet que l'on pense...

Elle « rit avec lui sur son trône de la Bible et de l'Alcoran ». C'est quelque chose. Voltaire est le sujet d'un maître incestueux, polygame, c'est vrai, mais n'ayant garde de rire de la Bible, et ayant laissé deux ans en çà son parlement brûler Labarre qui se permettait de penser. — Et il a une autre rai-

son pour adorer « la Minerve du Nord », si peu vierge d'ailleurs.

La scélérate souveraine lui a fait croire, et il le croit, qu'elle va ressusciter Athènes! Elle fera insurger la Grèce en 1770, c'est sûr. Puis elle l'abandonnera. Athènes, mère auguste de la civilisation occidentale, si vous êtes ressuscitée, c'est bien le sang et l'or de la France qui ont fait ce miracle, le plus beau de notre temps! Voltaire, il y a un siècle, le demandait à Catherine II; on l'accuse pour cela d'avoir manqué de clairvoyance. S'il l'eût demandé à Louis XV, celui qui jadis l'avait mis à la Bastille l'eût, à cette fois, mis à Bicêtre.

« On nous réconcilia : nous nous embrassâmes; depuis ce temps-là nous sommes ennemis mortels ». C'est Lesage qui a écrit cela dans un petit roman spirituel un peu oublié : *Le Diable boîteux*. C'est vrai, mais souffre exception comme toute vérité. Voltaire, à Sans-Souci, avait su par expérience l'égoïsme et le machiavélisme du despote; la brutalité du Teuton — et pour l'avoir regardée de près la dépravation du soldat. Frédéric avait épié et surpris les vanités et petitesses de son hôte. Ces deux hommes, après leur réconciliation, ne revinrent jamais à l'engouement premier. Mais il restait à ces deux grands esprits une estime mutuelle fort motivée et sincère, Ils n'étaient bons ni l'un ni l'autre, ils le savaient trop bien pour que le lien refait entre eux pût s'appeler de l'amitié. Et Voltaire a mis ici un portrait de Frédéric aussi laid que nature. En affichant cette trogne rustaude, rougeaude, bassement sensuelle, peu agréable à regarder, Voltaire affichait la réconciliation, une protection qui pouvait servir, des rapports sur un pied faisant contraste avec les hauteurs de Versailles... En sa dernière épître, il appelle le roi de Prusse Marc-Aurèle, pour se comparer à Epictète et traiter un Antonin sinon d'égal à égal, du moins de collaborateur en la même tâche.

« Nous avons cultivé tous deux les mêmes arts,
Et la même philosophie.

Et tous les deux parfois objets d'un peu d'envie...
Il eut des ennemis et les dissipa tous,
Et la troupe des miens dans la fange croasse » ..

« Il eut des ennemis. » — La France en était ; il l'oublie ; va-t-on répéter — Vous oubliez vous ce qu'il a fait pour rapprocher Postdam de Versailles. Est-ce que la Henriade, le siècle de Louis XIV, Zaïre, la célèbre page de l'*Essai* sur la mort de Louis IX, seraient des pamphlets anti-français ? — En toute occasion, il nous maltraite et nous raille, nous autres Welches ; mais Aristophane rabroue de même le bonhomme Démos. Oui ou non, sont-ce nos vices et nos travers qu'il fustige ? Et ne nous a-t-il pas corrigés de quelques-uns ?

Un croquis spirituel montre, non loin, Voltaire au milieu des Encyclopédistes. Mentionnons-le. Il y a aussi par là un portrait de Madame du Chatelet ; mais ceci n'est pas un inventaire ; si j'y touchais je n'en finirais pas. J'ai hâte d'arriver au pastel de Latour.

Il y a un dessin d'Huber représentant quatorze Voltaire, c'est-à-dire le même Voltaire si connu, avec quatorze physionomies très différentes. Le Voltaire malade a peur et fait peur. — Le Voltaire en madone a la figure que l'homme trouva pour se présenter en 1767 à une *table*... dont il ne pouvait *s'approcher* sans manquer à ce qu'il se devait à lui-même et à l'honnêteté. Mais que faut-il penser de ce successeur de François de Sales qui par menées et clameurs rendit cette démonstration nécessaire ?... On vendait la paix à l'octogénaire à ce prix.

La série du peintre genevois est incomplète : il y faudrait ce Voltaire que nous avons là. Qui ne l'a pas vu ne connait pas l'homme. Il peut avoir trente-cinq ou trente-six ans. Certes, c'est déjà, je ne dis pas en germe, je dis en puissance, et tout entier, l'auteur de *Candide* — sans le rire édenté, cela va sans dire ; sans les rides et les malices noires logées dans la patte d'oie ou la commissure des lèvres... Ce Voltaire inat-

tendu est beau de vie intense, de jeunesse conservée, de grâce, d'aménité plus ou moins sincère ; en tout infiniment séduisant. Il est sûrement amoureux, non moins sûrement aimé...

Le vieux de Ferney, supérieur aux autres hommes par maint endroit, est leur égal en faiblesse (je n'ai pas la prétention de faire une remarque neuve). A la meilleure place, dans la plus belle lumière de la chambre qu'il a habitée vingt ans, où il est devenu le squelette branlant qu'on sait, il a mis cette image vivante de celui qu'il a été, quarante ans en çà : qu'il regrette de n'être plus... Oh ! les jours où il se résigne, il s'en ira murmurant (et nous répétons) :

Qui n'a pas l'esprit de son âge
De son âge a tout le malheur...

Mais il y a des jours où il n'a plus trop cet esprit-là. Alors, devant l'image où sa jeunesse revit, il dicte ses vers les plus charmants... sa déclaration si osée à la plus belle des sœurs de Frédéric — ou ces stances adorables qu'Anacréon et Lafontaine n'ont pas su trouver :

Si vous voulez que j'aime encore,
Rendez-moi l'âge des amours.
Au crépuscule de nos jours
Rejoignez, s'il se peut, l'aurore...

Quoi ! pour toujours vous me fuyez,
Tendresse, illusions, folie,
Dons du ciel qui me consoliez...

On disait ici à un sculpteur chargé de mettre Edgar Quinet en bronze : « Notre compatriote a été, à vingt ans, d'une singulière beauté. Il lui en reste beaucoup dans un portrait gravé de sa quarantième année. » Il fut répondu à cette insinuation : « La figure d'un homme ne vaut ce qu'elle peut valoir qu'après cinquante ans. » L'auteur du Lamartine de Mâcon aura pensé de même. Nos statuaires ont à cœur de nous corriger de l'amour malsain des Grecs pour la beauté

virile : ils peuplent à l'envi nos places publiques, et nos cimetières de magots forcenés dont les femmes grosses s'écartent avec de justes appréhensions et qui donneront de notre génération une piètre idée au xxe siècle. Si on leur demande un Voltaire, ils poussent à bout leur système. Pour eux, celui-là a toujours eu quatre-vingts ans, et le masque creusé, usé, ridé, au rictus hideux, retrouvé déjà au xve siècle par les chorégraphes inventeurs de la danse macabre. Ce pastel frêle et charmant détruit ; le squelette vêtu de Houdon, le squelette nu de Pigalle, leurs pastiches par centaines, leurs reproductions par milliers, semés dans les deux mondes, prévaudront. Du fait sera accrédité pour les sots un certain mot, osé par un poète qu'une antithèse neuve affole. A la fin de sa vie, ce poète a *singé*, autant de fois qu'il a pu, l'avocat des Calas, des serfs du Jura. C'est lui pourtant qui fait de l'auteur de l'*Essai*, du *Siècle de Louis XIV*, un « singe de génie », en deux mots il a insulté là deux fois le sens commun ; le ravissant pastel de Latour ne ressemblant pas beaucoup à un gorille ; et les Darwinistes n'ayant pas encore rencontré de poète ou seulement d'historien parmi les féroces anthropoïdes du Gabon.

Un grand point est acquis. Les juges compétents, dans les deux camps sont au fond d'accord. De Maistre, après son horreur, croit devoir exprimer « son admiration ». Gœthe a déclaré, lui, que cet homme-ci est « ce que la nature a créé de plus merveilleux ». Le génie de Voltaire n'est plus contesté que par un chanoine de province, c'est-à-dire, n'est plus contesté. Les hommes de génie sont ceux qui civilisent ou conduisent les autres hommes. Au premier rang, seraient les créateurs des langues et des arts. Au second, les fondateurs de religion régnant sur diverses époques et divers peuples. Ensuite viennent ceux qui ont conduit leur temps et leur pays. Voltaire est de ceux-ci.

Je suis conduit, moi, et quelque peu égaré par mon sujet. Finissons. Ma tâche unique ici est de n'omettre aucun de

ceux qui nous ont fait du bien. Voltaire en est. Il s'est fait *nôtre* vingt ans durant. Le petit pays de Gex, ruiné à demi par de misérables querelles religieuses, a dû sa résurrection à ses efforts persévérants qui auraient dû être racontés plus haut à leur date. Ferney lui doit d'exister (et lui élevait récemment un buste modeste). Les serfs de nos moines de Chézery sont, comme ceux de leurs voisins de Saint-Claude, les clients de cet avocat des opprimés. Un biographe comme Condorcet l'oublie. Chez nous, une pareille omission serait criminelle. Il y avait, en Bresse, d'autres mainmortables encore ; et ces plaidoyers durent avoir des échos. Le voisinage enfin de Voltaire pendant vingt années, ses rapports ici n'ont pas été sans influence sur notre développement intellectuel à cette époque. Un ou deux incidents de son dernier passage chez nous attestent cette influence. En février 1778, comme il allait chercher à Paris sa triomphante mort, il dut traverser cette province dont il s'était fait une patrie adoptive. Nantua le reconnut et l'acclama. L'Ain (qu'il appelle le Din), gros et débordé lui barrant la route, il attendit que l'eau fût basse, ce qui le retarda de quelques heures. Bourg fut averti. Les lettrés de la ville et la bonne compagnie, intelligente alors, lui firent une ovation moins fastueuse, tout aussi flatteuse que celle qu'il trouva au Théâtre-Français. La célébrité dans nos petites villes est plus difficile à conquérir que dans la grande ville. Elle y dure moins. Le Conseil municipal parisien consacre par des inscriptions commémoratives les souvenirs bons à conserver. Si on l'imitait en cela à Bourg, on en mettrait une sur la porte du Palais de justice où est né cet Amé VIII, qui, en 1408, supprima la mainmorte *ici* — une autre sur la maison où Voltaire, qui, trois siècles et demi plus tard, reconnut et attaqua les restes de l'institution odieuse *dans nos montagnes*, descendit au milieu des acclamations de nos aïeux. (C'est la maison, faisant l'angle est des rues Notre-Dame et des Boucheries.) Quelque témoignage plus complet de notre reconnaissance, aussi simple qu'on voudra, serait bien placé

à Ferney. Le Conseil général de l'Ain l'y mettra plus tard. Aujourd'hui les sots verraient là une machine de guerre. Sans doute, cette guerre-là, entre les gens de bon sens, est finie. Mais il est encore facile aux autres de méconnaître l'esprit de Voltaire, c'est-à-dire d'en apprécier uniquement les excès. Ces excès, au temps où l'on brûlait Labarre, étaient concevables. Ils ne le sont plus. Paris vient d'élever deux statues à celui de ses fils qui le représente le mieux. Est-ce au démolisseur irrité du passé qu'elles sont érigées ? J'espère que non. Il y a un autre homme, en tout cas, dans l'homme de Ferney : c'est celui qui « aima sincèrement l'humanité et la défendit sans affectation et sans déclamation — qui défendit la liberté sans colère et sans envie — qui chercha la vérité dans l'histoire sans misanthropie et sans malveillance ». (Saint-Marc-Girardin), c'est le vrai rénovateur et réparateur de notre société française toujours elle-même comme le dieu mythologique, en ses transformations diverses. Or, celui-là, capable même d'impartialité à ses bonnes heures, est moins goûté que le démolisseur dans les milieux populaires — et la préférence pour ce dernier ne date pas d'hier...

En 1833, à une représentation *gratuite* à la Comédie-Française, j'ai entendu le parterre siffler outrageusement la tirade de Lusignan dans Zaïre.

Mon Dieu ! J'ai combattu soixante ans pour ta gloire...

En la loge de six places où je m'étais introduit à la sueur de mon front, il y avait avec moi quatorze *partageuses ;* à leur tenue, à leurs parfums, à leur façon de s'apitoyer sur « la pauvre demoiselle » (Zaïre), on sentait qu'elles n'étaient pas du faubourg Germain. Elles arrosaient de leurs larmes ces vers que leurs époux (?) hachaient de vociférations et qui sont assez beaux. Après un conflit bruyant entre les incrédules et les croyants (les croyants à ce roman pathétique), la représentation put continuer, et Mlle Mars, en Sylvia, vint réconcilier les deux partis.

Mais il y a, au milieu de nous, un gros de sectaires, lisant le Maître peu, l'imitant moins ; son vrai chef est un M. Homais, d'Yonville-l'Abbaïe, assez connu : il se dit voltairien et l'est dans la mesure où un idiot peut l'être. Yonville manque dans les géographies ; il est dans Mme Bovary : cela suffit à sa gloire.

BIBLIOGRAPHIE.

Balland, pharmacien-major, associé correspondant. = Sur la panification. 23 pages in-8°. Paris, Marpon.

B. Prost, associé correspondant. = Notice sur les vitraux de Saint Julien (Jura) et sur ceux de Brou (Ain). Texte par B. Prost, planches par L. Clos. In-4°, 24 pages et 6 planches. Lons-le-Saunier, Declume, 1885.

E. Quinet. = Lettres d'exil à Michelet et à divers amis. Tome III, 467 pages in-12. Paris, Calmann Levy, 1886.
